

Découvrez quelques extraits tirés des annexes du bilan annuel d'AGnews (Africa Generation News) « Burundi : Un an par le trou de la serrure (de janvier 2013 à Septembre 2013)» :

La Justice au Burundi

Sources: (ARIB ,RTNB,Xinhua,PANA,RFI, AFP, RPA, ISANGANIRO, BONESHA,TELERENAISSANCE, REMAFM, France 3,BBC Afrique, AGnews Burundi-agnews.org, PPBDI.COM)

Légende:

Corruptions /COR/ ; Terrorisme /T/; Politique /P/ ; Crimes -Banditisme -Viols /CBV/ ; Société /S/ ; Infanticide /INF/ ; Violence policière /VP/ ; Violence contre la police /VCP/ ; Militaires et Policiers à dossier Judiciaire /MPDJ/;Grâce présidentielle /GP/; Problèmes judiciaires /PJ/; Institutions /I/; Vols /V/ ; Réflexions juridiques /RJ/; Justice transitionnelle /JT/; Crimes intrafamilial /FAM/

SEPTEMBRE 2013

/JT/@rib News, 30/09/2013 Le président du FOCODE constate que le projet de loi sur la CVR tel que déposé à la table de l'assemblée nationale ne reflète pas les sollicitations de la population en cette matière. Pacifique Nininahazwe constate que la population avait demandé que ce soit un comité de sélection qui s'occupe du travail de choix des membres mais que le projet dit que c'est le président de la République qui se chargera de cette tâche. Il trouve aussi que ce projet n'établit pas le rapport entre les travaux de cette commission et la justice. Selon lui, cela est une honte au moment où la population consultée avait estimé que la réconciliation ne signifie pas que la justice doit être mise de côté. [bonesha/isanganiro/rtr]

/T/@rib News, 23/09/2013 Comparution de 21 personnes devant la Cour d'appel de Bujumbura accusées d'avoir mené l'attaque au Bar les Amis de Gatumba le 18 septembre 2011, ayant emporté la vie d'une quarantaine de personnes. Nouveau rebondissement : assignation des 4 personnes qui avaient été acquittées par le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura, dont l'administrateur communal de Mutimbuzi ainsi que le commissaire de la police de la province de Bujumbura. Les motifs de ces convocations n'ont pas été révélés. Les associations de défense des droits de la personne humaine déplorent toutefois cette comparution en l'absence de l'accusé principal en la personne d'Innocent Ngendakuriyo dit Nzarabu qui s'est évadé de la prison de Rumonge. Les accusés qui ont comparu sans avocat ont plaidé non coupables et demandent la comparution des personnes qui ont facilité l'évasion de Nzarabu. Les familles des victimes quant à elles continuent de demander les dédommagements moraux. [rtnb/rtr/bonesha/isanganiro/rpa]

/I/@rib News, 17/09/2013 Rentrée judiciaire ce mardi après plus d'un mois que les juges venaient de passer en vacances. Dans son discours, le ministre de la justice a apprécié le travail accompli par les juges en ce qui concerne la mise en application des jugements rendus. Pascal Barandagiye a fait savoir devant le président de la République que plus de 9000 jugements ont été mis en application dans une période de 100jours. Selon lui, cela est une première dans l'histoire du pays et il ajoute que cela a été possible grâce à une nouvelle technique dite « Initiative à Résultats Rapides », I.R.R en sigle. Il a aussi ajouté qu'il s'attend à plus de résultats dans la période à venir. Dans son mot de

circonstance, le président de la République a estimé que le travail de la justice est satisfaisant et Pierre Nkurunziza a profité de cette occasion pour encourager les juges à aller de l'avant [rtnb/rtr/bonesha/isanganiro]

/T/ @rib News, 13/09/2013 La police a encerclé la résidence de Rwaswa ce matin de vendredi. Alors que ce dernier tenait une conférence de presse pour s'exprimer après les déclarations du porte-parole de la cour suprême et du parquet général de la République à propos de la plainte déposée contre lui par les Banyamurenge, une trentaine de policiers se sont introduits sans mandat dans sa parcelle et ont essayé d'interrompre cette conférence qui était presque à sa fin. Après des concertations avec le porte-parole de Rwaswa, ces policiers sont sortis mais sont restés tout près de la maison. Le porte-parole de la police nationale a fait savoir qu'il n'était pas au courant des motifs de la présence de ces policiers à la résidence de Rwaswa. Mais, selon des informations recueillies sur place, ils auraient comme mission d'interdire toute activité politique de Rwaswa et ils auraient affirmé qu'ils ne quitteront pas les lieux sans que les journalistes présents à cette conférence de presse ne soient tous rentrés. [isanganiro/rpa/rtr/bonesha]

- Le parquet de la République du Burundi a fait savoir qu'il va ouvrir un dossier contre Rwaswa Agathon et Pasteur Habimana respectivement président et porte-parole du PALIPEHUTU-FNL lors de son temps au maquis pour enquêter sur les massacres de Gatumba en 2004. Selon le porte-parole de la cour suprême et du parquet général de la République, les crimes de guerre, crimes de génocides et crimes contre l'humanité ne sont pas concernés par la loi d'amnistie en faveur des anciens rebelles. Agnès Bangiricenge trouve ainsi que la justice burundaise est compétente pour recevoir la plainte déposée par la communauté des Banyamurenge au mois d'août dernier contre ces anciens responsables du mouvement PALIPEHUTU-FNL. [rpa/rtnb/isanganiro/bonesha/rtr]

- Réagissant à cette déclaration du parquet burundais, Rwaswa estime que la justice burundaise n'a pas la compétence de le juger. En effet, lors d'une conférence de presse animée à son domicile le matin de ce vendredi, Rwaswa a fait savoir que seul le tribunal spécial pour le Burundi peut le juger. Il dit qu'il est étonné d'entendre que la justice burundaise peut le faire comparaître et se demande pourquoi les autorités ont attendu de le faire dans ces jours-ci et pourquoi il ne l'ont pas fait aussitôt en 2004 ou encore depuis 2008 alors qu'il avait regagné le pays. Il considère qu'il a encore cette immunité et que seuls les résultats de la CVR devront la lui ôter. Il ajoute aussi que la justice burundaise n'a pas la prérogative de qualifier les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis lors de la crise au pays. Il considère aussi cette démarche comme de pure déstabilisation politique des opposants ne visant qu'à salir l'image de ces derniers. Il demande ainsi de lire la loi comme elle est et non à l'envers. [isanganiro/rpa/rtr/bonesha]

- Réagissant aussi à cette déclaration du parquet général de la République, le bâtonnier de Bujumbura estime qu'il est bon que ceux qui ont trempé dans les crimes les plus horribles soient traduits devant la justice. Maître Isidore Rufyikiri trouve pourtant que la justice burundaise, qui n'est pas du tout indépendante, n'est pas la mieux placée pour se pencher sur ces cas. Selon lui, elle peut être manipulée par le pouvoir pour inculper et juger les opposants politiques comme Rwaswa. Il trouve aussi que d'autres cas de crimes horribles ont été enregistrés et aucun n'a pas été fait objet de jugement jusqu'à présent et s'étonne du fait que c'est le cas Gatumba de 2004 qui est préféré prioritairement. Il doute ainsi de l'objectivité des juges burundais face à de tels cas. [rpa/rtr/isanganiro/bonesha]

/I/Burundi: Juges et Magistrats de Bururi en grève d'1 Heure

Ce 20 septembre 2013 au matin, en zone BAMBA de la commune de BURURI, les juges et les magistrats du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bururi ont arrêté leur travail pendant une heure. Ces juges et magistrats protestaient contre la manière dont la population de la colline Nyamiyaga les avait traités. Selon ces professionnels de Justice, certains citoyens de Nyamiyaga souhaiteraient contraindre le parquet de Bururi à aller dans leur sens concernant une affaire de meurtre d'une

dame.

En effet, une centaine de personnes avaient essayé d'assiéger le Parquet de BURURI ce mercredi 18 septembre 2013. La police les avait interceptés au niveau des bureaux de la commune.

Ces citoyens dénoncent des enquêtes bâclées menées par le Parquet de BURURI à propos de la mort d'une femme de la commune qui aurait été assassiné par son mari. De plus, la lenteur de la décision de Justice qui tardent à venir leur posent aussi problème. Quant au parquet de BURURI, on dit que le dossier du suspect suit son cours normal...

DAM, NY, AGNEWS, le 21 septembre 2013

/I/Le barreau du Burundi ouvre sa toute première rentrée judiciaire @rib News, 19/09/2013 – Source Xinhua

Le barreau du Burundi vient d'ouvrir sa première rentrée judiciaire pour s'aligner à d'autres pratiques en vogue sous d'autres cieux à travers le monde entier, a déclaré jeudi à Bujumbura Me Isidore Rufyikiri (photo), le bâtonnier de l'Ordre des avocats près la Cour de Bujumbura.

Me Rufyikiri, qui tenait un point de presse en marge de la cérémonie d'ouverture de l'année judiciaire 2013-2014 pour le barreau burundais, a précisé que ces travaux sont une occasion privilégiée pour "laver le linge sale en famille" via un remue-méninge à l'intention des avocats burundais en ce qui concerne les lignes directrices devant guider l'exercice de la profession d'avocat sur le plan professionnel, scientifique, déontologique et disciplinaire.

« C'est aussi un moment pour le barreau réuni avec tous ses avocats, de réfléchir sur les défis que rencontre la profession et d'échanger sur les opportunités et les possibilités de solutions », a dit Me Rufyikiri.

A la question de savoir les principaux défis auxquels face la profession d'avocat au Burundi, Me Rufyikiri a pointé du doigt le manque d'indépendance des juges, la pratique de corruption de la part de certains magistrats ainsi que l'absence d'un système judiciaire susceptible d'impulser une dynamique de rapidité dans le prononcé et l'exécution des jugements.

Pour évoluer vers la conquête de l'indépendance de la magistrature, Me Rufyikiri a demandé aux pouvoirs publics d'initier des réformes institutionnelles destinées à élaguer de la Constitution de la république burundaise, certaines dispositions « qui font que le recrutement du juge soit opéré dans une totale opacité ».

De la sorte, a-t-il fait remarquer, le pays gagnerait énormément à ce que la carrière professionnelle puisse évoluer en toute transparence et en toute équité grâce à une implication du ministre de la Justice en tant que membre de l'exécutif.

Pour cela, a-t-il insisté, le juge burundais pourrait être recruté dans des conditions transparentes qui garantissent son intégrité morale, sa compétence technique, son expérience professionnelle et sa neutralité par rapport à l'environnement politico-social.

Me Rufyikiri a demandé également aux pouvoirs publics de faire suite aux récentes résolutions des états généraux de la justice, en initiant de profondes réformes au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature pour que celui-ci puisse bien accomplir sa mission originelle qu'est le suivi de la carrière professionnelle des magistrats depuis la phase de recrutement jusqu'au départ en retraite.

/JT/Burundi: 2 parcelles restituées par l'Etat à 2 citoyens

L'Ombudsman du Burundi, l'Hon. Mohamed Rukara

Le Burundi a connu un des régimes les plus féroces du 20ème siècle. La Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) a fait plus de 4,5 Millions de victimes Burundi en près 40 ans de règne. En ce moment, depuis l'avènement démocratique, l'Etat restitue des terres « volées »(par l'Etat) sous la Dictature aux citoyens ...

Ce jeudi, l'Ombudsman du Burundi, l'Hon. Mohamed Rukara, a effectué une visite sur terrain en commune Gihanga.

Accompagné d'un représentant du ministère de l'Agriculture et de l'élevage et du Directeur Général de la SRDI (Société Régionale de Développement de l'Imbo), l'Hon. Mohamed Rukara a restitué à 2 familles leurs parcelles situées dans le périmètre Mugerero ou périmètre boisé.

La famille Philippe Kamomozi a reçu 1ha. La famille Jacques Ntacobitwaye a reçu 60 ares dont 40 autres ares pour plus tard après l'aménagement du périmètre Kajeke ou Gihanga III.

L'ombudsman burundais intervient dans de nombreux conflits au Burundi. le but, ici, était de permettre la restitution de parcelles à 2 familles qui étaient en conflit avec l'Etat (dont la SRDI).

DAM, NY, AGNEWS, le 16 septembre 2013

/RJ/I/Burundi: Une Justice dont les Burundi n'ont pas confiance

Les Etats Généraux de la Justice au Burundi (Août 2013 – Photo:iwacu-burundi.org)

Le Ministre de la Justice du Burundi, M. Pascal Barandagiye, a organisé à Gitega, le mois de dernier, les premiers – États généraux de la justice - depuis la création du pays. L'enseignement principal de ces – États généraux de la justice – a été de constater que les quotas ethniques dans l'appareil judiciaire burundais n'étaient pas respectés.

En résumé, par exemple au niveau de la Magistrature du Burundi, actuellement, ce corps compte 23% de BaHutu et 77% de BaTutsi, pour un pays qui compte 85% de BaHutu, 14% de BaTutsi.

Certes, la pratique de - l'apartheid scolaire - anti Bahutu, répandue sous la Dictature, est une des explications de cette injustice ... Mais, depuis 2005, qu'a fait l'Etat du Burundi ? Le Sénat du Burundi, qui est garant du respect des équilibres ethniques dans les institutions burundaises comme stipulé dans les Accords d'Arusha, n'a pas fait son travail !

Ce manque d'équilibre fait qu'une majorité de Burundi ne font pas confiance à la Justice de leur pays. Le Burundi est sorti de plus de 40 ans d'une des dictatures qui aura été parmi les plus féroces et sanglantes du 20ème siècle – la Dictature des Bahima « Tutsi » Burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) -. Ce régime a fait plus de 4,5 Millions de victimes parmi les Bahutu Burundi.

En conclusion, ces – États généraux de la justice – ont démontré qu'aujourd'hui, encore, l'appareil judiciaire du pays est au main des filles et fils des bourreaux de la Dictature.

DAM, NY, AGNEWS, le 11 septembre 2013.

/I/Burundi : Nkurunziza appelle à l'amélioration des services judiciaires @rib News, 17/09/2013 – Source Xinhua

La rentrée judiciaire 2013-2014 au Burundi a eu lieu ce mardi après les vacances judiciaires de tout le mois d'août 2013 autour d'un encouragement fait par le chef de l'Etat aux magistrats d'améliorer et de rendre performants les services judiciaires notamment à travers les statistiques.

« Pour administrer, gérer, contrôler et améliorer les performances de quelque structure que ce soit, il faut pouvoir se faire périodiquement une idée de son fonctionnement et de sa productivité. Cela se fait sur la base des statistiques qu'il faut collecter, traiter et analyser (...).

Nous nous réjouissons de constater que, conformément aux prévisions de la politique sectorielle du ministère de la Justice 2011-2015, au point relatif au renforcement des capacités institutionnelles, un service des statistiques a été créé et qu'il est déjà fonctionnel », a déclaré Pierre Nkurunziza dans son discours lors des cérémonies marquant cette rentrée judiciaire.

Il a fait savoir qu'un annuaire des statistiques judiciaires, éditions 2012, qui va permettre aux gens intéressés par ce que font les différents parquets et juridictions du pays et la situation de la population carcérale va sortir incessamment.

« Tout en félicitant les autorités du ministère de la justice de cette avancée significative dans le suivi de la mission de rendre justice, nous les encourageons à se servir de cet outil pour améliorer et rendre performants les services judiciaires », a souligné le président Pierre Nkurunziza.

Il a souligné le souci du gouvernement d'améliorer les prestations dans tous les domaines de la vie nationale par le truchement des statistiques et principalement dans le secteur de la justice, la justice étant une aspiration du peuple et un des piliers de l'Etat.

Ainsi, dans le souci d'améliorer les prestations dans tous les domaines de la vie nationale, le gouvernement a adopté un système de gestion basé sur les performances ainsi que la reddition des comptes. Un autre aspect qui rentre dans ce souci du gouvernement d'améliorer les prestations dans le secteur judiciaire concerne l'exécution dans les délais des jugements rendus où le chef de l'Etat

burundais a félicité tous les responsables du ministère à tous les niveaux ainsi que les magistrats pour les nombreux jugements exécutés en 100 jours qu'a durés la campagne (plus de 9 000 dossiers) entamée vers la fin du mois de mai 2013.

« Nous exhortons les autorités du ministère de la justice de continuer à accorder les moyens nécessaires pour la réalisation de cette activité », a lancé le président Pierre Nkurunziza avant d'assurer aux magistrats le soutien de son gouvernement dans leur mission noble de dire le droit tout en les invitant encore une fois à redoubler d'ardeur pour améliorer leurs performances.

/T/Agathon Rwaswa : "Je n'ai jamais planifié une telle attaque sur Gatumba" BBC Afrique, 13 septembre 2013

Burundi : Agathon Rwaswa encerclé

Le domicile de l'opposant burundais Agathon Rwaswa à Bujumbura est encerclé par la police depuis vendredi matin. Le chef historique des ex-rebelles des Forces nationales de libération tenait une conférence de presse quand une cinquantaine de policiers sont arrivés sur les lieux, sans mandat de perquisition ou mandat d'arrêt.

Le parquet burundais a annoncé jeudi l'ouverture d'une enquête pour crime de guerre et crime contre l'humanité visant Agathon Rwaswa, pour son rôle présumé dans le massacre de 160 réfugiés congolais Banyamulenge du camp de Gatumba en 2004.

Agathon Rwaswa était rentré au Burundi le mois dernier après 3 ans de clandestinité.

Les autorités l'avaient immédiatement privé de meeting.

"Ce qu'ils sont en train de faire est purement et simplement du harcèlement, et a des mobiles politiques", a déclaré ce vendredi Agathon Rwaswa à BBC Afrique.

"Je n'ai jamais planifié une telle attaque sur Gatumba".

"Massacre il y a eu, c'est déplorable, mais alors faut-il chercher à incriminer n'importe qui?", a-t-il ajouté.

Agathon Rwaswa a déploré que le parquet "est à la solde de l'exécutif", et a estimé qu'il jouissait de l'immunité provisoire en vertu de la loi de 22 novembre 2006.

Selon le bureau du procureur général de la République, la loi accordant cette immunité ne couvre pas les "crimes contre l'humanité et les crimes de guerre" qui sont reprochés dans le cas précis à M. Rwaswa.

Ces crimes sont passibles d'une peine de prison à perpétuité, a déclaré Agnès Bangiricenge, porte-parole des parquets burundais, assurant que "la justice ne répondait pas à des mobiles politiques en poursuivant Rwaswa".

Le 13 août, des Congolais réfugiés au Burundi avaient déposé plainte contre M. Rwaswa et son ex-porte-parole Pasteur Habimana, pour avoir commandité "le génocide, la dévastation et le pillage dans le camp de réfugiés" de Gatumba dans la nuit du 13 août 2004.

/T/Burundi : La résidence de l'opposant Rwaswa encerclée par la police @rib News, 13/09/2013 – Source Xinhua

La résidence de l'ancien candidat de la formation politique "Forces Nationales de Libération" (FNL) à l'élection présidentielle burundaise de 2010, Agathon Rwaswa, est encerclée depuis 10 h30 locales par une trentaine de policiers ayant fait irruption chez lui au moment où il tenait une conférence de presse, a rapporté vendredi la Radio Publique Africaine (RPA) dans son édition de la mi-journée.

M. Rwaswa avait appelé la presse pour s'inscrire en faux contre l'ouverture d'un dossier judiciaire contre lui par le parquet général de la république sur son implication présumé dans le massacre de plus de 160 individus de la communauté congolaise Banyamulenge dans la localité burundaise de Gatumba frontalière à la RDC en date du 13 août 2004.

Selon cette source, la police a indiqué qu'elle n'était pas muni d'un mandat d'arrêt contre M.Rwaswa, mais qu'elle avait la mission de l'empêcher à tenir cette conférence de presse qui n'aurait pas eu préalablement l'aval des pouvoirs publics.

Cette irruption de la police à la résidence de M. Rwaswa, précise-t-on, intervient au lendemain de l'annonce de l'ouverture d'une enquête judiciaire contre Agathon Rwaswa sur sa responsabilité

présumée dans ce massacre. Pour rappel, le 13 août dernier, des représentants de la communauté congolaise Banyamulenge ayant survécu à ces massacres, avait porté plainte contre Agathon Rwaswa et Pasteur Habimana en les accusant d'en avoir été les commanditaires. Hier, le parquet général de la république a rendu public où il est indiqué que cette plainte est recevable.

/I/Burundi : 275.000 Euros d'IRC pour l'amélioration de l'accès à la justice @rib News, 12/09/2013 – Source Xinhua

L'organisation « International Rescue Committee, IRC » est en train d'exécuter un projet soutenu par les Pays-Bas à raison de 275.000 Euros en faveur de l'amélioration de l'accès à la justice au niveau communautaire, a révélé jeudi à Bujumbura, Mme Alix Arquillière, coordinatrice du programme « Gouvernance et droits » à l'IRC, lors d'une séance de présentation de ce projet.

En effet, ce projet d'une durée de trois ans, va contribuer à informer la communauté notamment les groupes vulnérables sur leurs droits. Des centres d'aide juridiques ont été déjà créés dans deux provinces burundaises d'intervention du projet, a-t-elle précisé.

En outre, d'autres activités menées dans le cadre de ce projet sont notamment la formation des élus locaux et leaders communautaires sur les droits fondamentaux et les techniques de résolution pacifique des conflits, a-t-elle ajouté.

Signalons que l'IRC est une organisation internationale non gouvernementale et non confessionnelle, qui intervient dans le domaine humanitaire et d'aide au développement dans les pays affectés par les conflits.

/T/Burundi : enquête du parquet contre Rwaswa pour un massacre en 2004 @rib News, 12/09/2013 – Source AFP

Le parquet burundais a annoncé jeudi l'ouverture d'une enquête visant Agathon Rwaswa, chef historique des ex-rebelles des Forces nationales de libération (FNL), pour son rôle présumé dans le massacre de quelque 160 réfugiés congolais du camp de Gatumba en 2004.

« En 2010, 2011 et 2013, au nom de la communauté Banyamulenge, des associations ont saisi le ministère public de certaines doléances afin que ce dernier engage des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs du massacre de Gatumba (ouest de Bujumbura) perpétré contre les Banyamulenge », a déclaré Agnès Bangiricenge, porte-parole des parquets burundais, devant la presse à Bujumbura.

« Certaines personnes pensent que ces actes sont couverts par l'immunité provisoire dont jouissent les membres de l'ex-mouvement (armé) Palipehutu-FNL, mais la réalité est toute autre », a-t-elle poursuivi.

Selon le bureau du procureur général de la République, la loi accordant cette immunité ne couvre pas les « crimes contre l'humanité et les crimes de guerre » qui sont reprochés dans le cas précis à M. Rwaswa.

Ces crimes sont passibles d'une peine de prison à perpétuité, a ajouté Mme Bangiricenge, assurant que « la justice ne répondait pas à des mobiles politiques en poursuivant Rwaswa », contrairement à ce qu'affirme l'ex-rebelle, qui vient de faire son retour sur la scène publique après trois ans de maquis.

Le 13 août, des Congolais réfugiés au Burundi avaient déposé plainte contre M. Rwaswa et son ex-porte-parole Pasteur Habimana, pour avoir commandité « le génocide, la dévastation et le pillage dans le camp de réfugiés » de Gatumba dans la nuit du 13 août 2004.

A l'appui de leur plainte, ils citaient « les aveux de M. Habimana sur les ondes tant nationales qu'internationales revendiquant ce crime ».

Affirmant que sa voix avait été imitée sur les ondes radio, M. Habimana nie cependant toute implication dans le massacre, tout comme M. Rwaswa.

Les FNL, rébellion redoutée, exclusivement hutu, avaient signé en 2006 un accord avec le pouvoir burundais. M. Rwaswa était ensuite rentré à Bujumbura et son mouvement était devenu le principal parti d'opposition.

Agathon Rwaswa avait cependant à nouveau rejoint la clandestinité en 2010, après avoir retiré son

parti des élections générales tenues cette année-là, arguant de fraudes. Quand il est de nouveau revenu à Bujumbura en août dernier, les autorités l'ont immédiatement privé de meeting.

/T/Burundi : L'état se resserre de plus en plus autour d'Agathon Rwaswa RFI, 13 septembre 2013
Burundi : à peine réapparu, l'ancien chef rebelle Agathon Rwaswa dans le collimateur de la justice
Il y a environ trois semaines, on apprenait que plusieurs représentants de la communauté des réfugiés congolais Banyamulenge avaient porté plainte contre Agathon Rwaswa, le leader historique des rebelles hutus des Forces nationales de libération (FNL), pour le massacre de quelque 160 Congolais dans un camp de réfugiés situé à Gatumba, près de Bujumbura, le 13 août 2004. Le parquet burundais a annoncé, jeudi 12 septembre, qu'il avait ouvert un dossier pour « crime de guerre et crime contre l'humanité ».

L'effet de surprise a été total, jeudi, car tout le monde pensait que la justice burundaise avait encore une fois enterrée cette affaire, comme elle le fait depuis neuf ans. Que s'est-il passé cette fois ?

La porte-parole des parquets a juste annoncé qu'une enquête était en cours contre Agathon Rwaswa et son ancien porte-parole, Pasteur Habimana pour crime de guerre et crime contre l'humanité. Des infractions qui ne sont pas couvertes par l'immunité dont ils jouissent jusqu'ici au titre de rebelles burundais.

« Certaines personnes pensent que ces actes sont couverts par l'immunité provisoire dont jouissent les membres de l'ex-mouvement (armé) FNL, explique la porte-parole des parquets, Agnès Bangiricenge. Cette immunité provisoire ne concerne pas les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Oui, il y a un dossier ouvert depuis le 17 août 2004 ».

Une affaire politique ?

Où en est-on avec les enquêtes ? Pourquoi personne n'avait jamais été inquiété jusqu'ici ? Aucune réponse n'a été apportée à ces questions. De quoi éveiller les soupçons d'une exploitation politique de cette affaire, un pas vite franchi par le porte-parole d'Agathon Rwaswa, Aimé Magera : « Je ne veux pas entrer dans les polémiques, tout simplement (le président burundais) Nkurunziza veut à tout prix éliminer un candidat potentiel de l'opposition. Il veut l'écarter à tout prix, ils sont en train de manipuler la justice, de manipuler l'opinion, de manipuler ces Banyamulenges. On ne va pas fuir, on va les affronter politiquement ».

Mais l'état semble se resserrer de plus en plus autour d'un Agathon Rwaswa privé de son parti politique et même de meetings.

/I/Burundi: Bilan des Tribunaux de Résidence du Centre-Est-Sud

M. Pascal Barandagiye (Photo : iwacu-burundi.org)

Au Burundi, ce mardi 03 septembre 2013, le Ministre de la Justice, M.Pascal BARANDAGIYE, a tiré un bilan des réalisations des Tribunaux de Résidence du pays.

Tous les présidents des Tribunaux de Résidence des provinces du Centre, de l'Est et du Sud, étaient réunis autour du Ministre de la Justice. Ensemble, ils ont analysé les réalisations des Tribunaux de Résidence ces derniers mois.

Depuis le 1er juin 2011, il existe 134 Tribunaux de Résidence au Burundi dont un tribunal de résidence par commune ou plus. En générale, le siège du Tribunal de Résidence se compose d'un Président et de deux juges assistés d'un greffier. Les Tribunaux de Résidence sont des juridictions dites ordinaires, des juridictions de droit commun.

DAM, NY, AGNEWS, le 5 septembre 2013

/PJ/@rib News, 06/09/2013 - 7 détenus se sont évadés du cachot de la police judiciaire dans la province de Kayanza le soir de ce mercredi. Selon des sources sur place, alors que ces détenus venaient de demander au policier de garde de leur apporter de la nourriture vers 19h du soir, ils ont profité de ce moment pour se ruer sur lui et le brutaliser avant de s'enfuir à toute vitesse dans diverses directions. Le policier a ensuite tiré en l'air pour les en dissuader et surtout attirer l'attention de ses collègues. Ces derniers sont vite intervenus mais n'ont pu mettre la main que sur un seul détenu. Ces détenus étaient poursuivis pour des infractions de vol et d'escroquerie. Le

commissaire de police dans cette province précise que des enquêtes ont commencé pour récupérer les autres évadés et le policier de garde est en train de subir des interrogatoires pour dégager éventuellement sa part de responsabilité. [rpa/bonesha/rtnb]

/I/- @rib News, 02/09/2013 La commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme affirme qu'elle suit de près les dossiers des personnes accusées d'exactions extra judiciaires. Selon Jean Marie Vianney Kavumbagu, la commission va dire quelque chose quand les dossiers en appel seront clôturés. Il ajoute aussi qu'elle est en train de mener des consultations avec la police nationale et la justice pour que les témoins dans de telles affaires soient protégés. [rpa/isanganiro/rtr]

AOUT 2013

/T/@rib News, 27/08/2013 L'ancien porte-parole du FNL-PALIPEHUTU affirme qu'il n'a jamais revendiqué l'attaque de Gatumba sur le camp des réfugiés congolais Banyamurenge qui a coûté la vie à plus de 160 personnes en 2004. Pasteur Habimana pense plutôt à une imitation de sa voix par une autre personne ayant une autre intention. Il trouve par ailleurs que les crimes commis lors de la guerre que le Burundi a connues doivent attendre la mise en place de la C.V.R. Il annonce par ailleurs qu'il est mal à l'aise lorsque des personnes qu'il croise dans la rue le prennent comme un assassin suite à ces propos montés de toutes pièces et ajoute qu'il va porter plainte contre ces personnes qui veulent le salir. Il dit aussi ne pas comprendre pourquoi les Banyamurenge portent plainte en cachette et ajoute qu'il n'a pas peur de comparaître devant le juge compétent pour prouver son innocence puisqu'il n'est pas au dessus de la loi. Il précise en outre que toutes les personnes citées dans d'autres affaires devraient comparaître. [rpa/bonesha/isanganiro]

/JT/@rib News, 27/08/2013 Le FORSC estime que la mise en place de la C.V.R devrait aller de pair avec la justice. Selon le délégué général de ce forum, le président de la République fait toujours des annonces sur la mise en place de cette commission, mais espère que cette fois-ci la parole sera jointe à l'action. Il annonce cela au moment où, dans son discours de l'anniversaire de 3ans de son second mandat, Pierre Nkurunziza vient d'annoncer pour cette année la mise en place de la C.V.R. Vital Nshimirimana ajoute qu'il existe des questions qu'il faudra préalablement vider telles que la sécurité, la liberté d'expression, le manque de tolérance politique. Il demande au gouvernement de rester sur ces déclarations et que la composition de cette commission soit objet de consensus entre tous les concernés. [rpa]

/CBV/@rib News, 22/08/2013- L'APRODH encourage le Ministère Public qui vient d'interjeter appel contre la décision d'acquiescement de Michel Nurweze dit Rwembe prononcée par le tribunal de grande instance de Gitega. Le président de cette association estime que toute personne qui a suivi ce procès a constaté que la vérité n'a pas été recherchée par les juges du siège. Pierre Claver Mbonimpa dit que cela est une bonne chose mais doute déjà de la transparence du procès à venir. Selon lui, il sera également téléguidé de quelque part. Mais il se dit quand même confiant que les juges de la cour d'appel vont se baser sur leur maturité pour lire le droit et rien que le droit. [bonesha/rtr]

/T/@rib News, 22/08/2013- La communauté des Banyamurenge du Congo vient de saisir la justice burundaise contre Rwsa Agathon et Pasteur Habimana afin qu'ils soient jugés pour les leurs tués à Gatumba. Selon le représentant de cette communauté, ils avaient saisi la cour internationale de justice, mais, qu'ils ont été déboutés puisqu'ils n'ont pas qualité. Rwsa Agathon trouve que cette plainte est téléguidée par le pouvoir de Bujumbura dans le but de déstabiliser telle ou telle autre personne. Selon lui, ce qui est arrivé aux Banyamurenge est certes déplorable mais qu'il en décline la responsabilité et que celui qui a revendiqué cette attaque est une personne adulte qui doit répondre de ses déclarations. Il rappelle également que tous les anciens membres des groupes armés sont protégés par une immunité et par conséquent même le président de la République est couvert par cette immunité. Affirmant qu'il n'a pas reçu de copie de cette saisine, il indique que seule la CVR devrait être déjà mise en place afin de répondre aux questions survenues pendant la guerre qui a secoué le pays et il termine en disant qu'il ne connaît pas les raisons du retard de la mise en place de cette commission. [bonesha/rpa/isanganiro]

/V/MPDJ/@rib News, 19/08/2013- Arrestation de 4 personnes dont un policier à Musenyi de la commune Mpanza dans la province Bubanza le matin de ce lundi. Alors qu'ils avaient pris le transport commun dans un bus reliant Bujumbura à Bubanza, ils ont été interceptés par la police en possession d'une tenue militaire. Selon les informations de la part de la police, ces personnes étaient recherchées pour des actes de vol à main armée depuis quelques temps. Ils ont ainsi été incarcérés à la police judiciaire de Bubanza et leur dossier ne va pas tarder à être remis au parquet selon toujours ces informations policières. [rtnb/rpa/bonesha]

/CBV/MPDJ/Burundi: Un policier arrêté pour assassinat d'une étudiante à Ruyigi
Tribunal de Grande Instance de Bubanza

Justice - Le Parquet de Ruyigi vient d'accuser un agent de police d'assassinat à l'encontre d'une jeune fille habitante de cette province.

Au quartier Gasanda du chef lieu de la province Ruyigi, mercredi, un agent de la police a été intercepté par la Police Nationale Burundaise (PNB) et est détenu en ce moment à la prison centrale de Ruyigi. Il est accusé par le Parquet de Ruyigi d'avoir sauvagement assassiné une jeune étudiante du coin dont le corps a été retrouvé ce vendredi matin sur la route Ruyigi-Butezi.

La Justice burundaise est ces derniers jours sans quartier envers les méfaits commis par la Police. Mardi dernier, un policier qui assurait la garde de l'Administrateur de la commune Bukeye en province Muramvya, avait été incarcéré au cachot de la police à Bukeye, accusé d'avoir violé une fillette de 8 ans. Selon le Commissaire de la police judiciaire OPP1 M. HARIMBABAZI J.Claude, le dossier est au main de la justice.

La Justice du Burundi est très sévère à l'encontre des forces de l'ordre mais en même temps elle essaie de répondre justement. Il y a quelques semaines, l'ex commissaire adjoint de la police, M.NUGWEZE Michel « GWEMBE » avait été acquitté par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Gitega, dans l'affaire de l'assassinat de M. Léandre BUKURU en Novembre 2011. M. BUKURU avait été enlevé à son domicile dans la ville de Gitega et retrouvé le lendemain mort dans la commune Giheta. Le TGI de Gitega avait constaté que les accusations étaient non fondées. M. NUGWEZE Michel venait de passer plus d'une année en prison.

DAM, NY, AGNEWS, le 23 août 2013

/RJ/I/Justice> Forum national - Jeudi, 01 Août 2013 11:04 - Les états généraux de la Justice auront lieu du 5 au 9 août 2013

Trois cents personnalités provenant de divers milieux de travail sont attendues à Gitega où vont se tenir du 5 au 9 août 2013 les états généraux de la Justice du Burundi. L'annonce de cet événement a été faite par le secrétaire de la Commission chargée de la préparation de cette importante activité,

Gérard Rugemintwaza. Qui seront invités à ces états généraux de la Justice ? De quoi débattera-t-on lors de ces assises ? Quels résultats en attend-on ? La réponse à ces interrogations est de Gérard Rugemintwaza.

En collaboration avec certains de ses partenaires techniques et financiers que sont le Pnud (Programme des Nations unies pour le développement) le Bnub (Bureau des Nations unies au Burundi) et la CTB (Coopération technique belge), le gouvernement du Burundi organise les états généraux de la Justice, un forum national au cours duquel des Burundais représentants divers milieux socio-professionnels vont épingler toutes les questions qui persistent dans le secteur de la justice. Le concept de justice est à comprendre comme une notion très vaste dans la mesure où la Justice est rendue par des organes tant judiciaires (les cours et tribunaux) que non juridictionnels de règlement des litiges. Parmi ceux-ci, il y a le Cebac (Centre burundais d'arbitrage et de conciliation) qui règle les litiges entre les commerçants ; l'institution des Bashingantahe ; le cabinet de l'Ombudsman ; les administrateurs communaux, etc.

Hormis les invités aux seules cérémonies d'ouverture et de clôture de l'activité, les autres participants passeront les cinq jours à donner des contributions, à faire des observations et des propositions de réformes. Il y aura une présentation inaugurale de la Justice au Burundi suivie de débats autour de huit thèmes qui vont constituer le nœud du travail.

Ce forum national a pour objectif général de « favoriser l'émergence d'une justice indépendante, équitable et efficace répondant aux besoins des justiciables, fondée sur un consensus national autour des réformes prioritaires définies à travers un cadre de dialogue ouvert, transparent et inclusif ». Il a pour objectifs spécifiques d'« évaluer les réformes entreprises depuis l'Accord d'Arusha pour la réconciliation au Burundi ; identifier les dysfonctionnements et les obstacles au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire ; établir un consensus national autour des réformes pertinentes regroupées suivant un ordre précis de priorités ; et définir les modalités de mise en œuvre desdites réformes ».

L'on attend de ces assises que les réformes entreprises dans le secteur de la Justice depuis l'Accord d'Arusha soient identifiées et évaluées ; l'identification

des obstacles au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire ; que les nouvelles réformes pouvant concourir à l'amélioration des performances du système judiciaire soient définies et un calendrier de mis en œuvre soit établi ; et que soient mis en place des mécanismes de suivi-évaluation des recommandations. Serge Gahungu

/RJ/@rib News, 08/08/2013 Le parti pour la justice et le développement (PAJUDE) estime que le conseil supérieur de la magistrature ne devrait pas être dirigé par le président de la République. Selon le président de ce parti, cela n'existe plus dans les autres pays qui respectent la séparation des pouvoirs. Pascal Nkunuzwami trouve qu'étant membre du pouvoir exécutif, le président de la République n'est pas la personne la mieux placée pour pencher sur les problèmes qui minent le secteur de la justice puisque certains de ces problèmes peuvent lui être profitables. Il constate que cela est contre la séparation des pouvoirs et par conséquent préjudiciable à l'indépendance de la magistrature. Il demande que ce conseil soit dirigé par le président de la cour suprême afin qu'il se penche correctement et d'une façon neutre sur les problèmes de la justice. [Bonesha]

/T/Burundi : La communauté des Banyamulenge fait monter la pression RFI, 31 août 2013 Burundi : la défense des victimes du massacre de Gatumba exige un procès

La communauté des Tutsis congolais Banyamulenge tente d'obtenir justice, neuf ans après le massacre perpétré dans un camp de réfugiés à Gatumba, près de la frontière de la RDC le 13 août 2004 et qui avait fait au moins 166 morts, parmi cette communauté.

Il y a deux semaines, ils avaient porté plainte contre le leader historique des ex-rebelles burundais des FNL Agathon Rwasa et de son porte-parole de l'époque, Pasteur Habimana, qui avait revendiqué l'attaque, ce qu'il nie aujourd'hui.

Cette fois, ils ont fait monter la pression en amenant de Kinshasa un ténor du barreau congolais

membre de leur communauté, Maître Moïse Nyarugabo, pour tenter d'obtenir enfin l'ouverture d'une enquête, neuf après ce crime.

Les rescapés du massacre des réfugiés congolais banyamulenge en 2004 à Gatumba sont revenus à la charge hier. Et preuve de leur détermination, ils viennent enfin de mettre en place un collectif d'avocats burundais et étrangers, chargés de plaider leurs causes. Parmi eux, l'un des membres les plus éminents de leur communauté, Me Moïse Nyarugabo, sénateur et avocat congolais. Neuf ans après le massacre de Gatumba, Me Nyarugabo a voulu mettre les points sur les i, ici à Bujumbura :

« Si quelqu'un a pensé que par usure l'affaire sera oubliée ou enterrée, je pense qu'il s'est trompé. Nous n'allons pas nous taire, nous allons continuer jusqu'à ce que justice soit faite. Et nous estimons donc que cette fois-ci est la bonne, nous voulons que ce gouvernement nous écoute ».

Selon les responsables de la communauté banyamulenge au Burundi, le procureur général de la République avait déjà été saisi une première fois, mais il n'avait pas donné suite. Cette fois, l'avocat congolais espère que les choses ne vont pas en rester là.

« D'abord, je n'ai pas encore rencontré le procureur général de la République du Burundi, mais j'ai formulé une demande de le rencontrer. Mais à la limite, je voudrais vous envoyer de lui poser la question, est-ce qu'il n'a pas reçu la plainte ? Qu'est-ce qu'il en a fait ? Et nous pensons qu'avec ça, avec l'opinion, le procureur devra nous répondre ».

Mais la porte-parole du parquet burundais assure depuis deux semaines à RFI qu'elle est trop occupée pour s'exprimer sur ce dossier.

/COR/Burundi: Arrestation du Juge Président du T.R. de Rumonge

Mme Angèle Barumpozako, Commissaire général de la Brigade Spéciale Anti-corruption (Photo: iwacu-burundi.org)

Mardi, en commune de Rumonge, la Brigade Spéciale Anti-Corruption (BSAC) de la Région Sud du Burundi a entrepris l'arrestation du Juge Président du Tribunal de Résidence (TR) de Rumonge en province de Bururi.

Le Juge est accusé d'avoir accepté une somme de 70 000 BIF (soit 46 USD) de la part d'un justiciable, peu avant l'exécution d'un jugement.

La Brigade Spéciale Anti-Corruption (BSAC), mise en place en 2007, est une institution de bonne gouvernance au Burundi. Elle travaille avec la Cour Anti-Corruption du Burundi créée en 2006.

DAM, NY, AGNEWS, le 22 août 2013

/T/Rwasa voit les autorités burundaises derrière la plainte contre lui

RFI, 22 août 2013

Burundi : Agathon Rwaswa dans le collimateur de la justice

Agathon Rwaswa, le leader historique des ex-rebelles des Forces nationales de libération (FNL), qui vient de réapparaître publiquement après trois années passées dans la clandestinité, serait dans le collimateur de la justice.

On a appris que les réfugiés congolais banyamulenge rescapés du massacre perpétré dans le camp de Gatumba en 2004 (qui avait fait 166 morts et 116 blessés), ont porté plainte contre lui et son ancien porte-parole auprès de la justice burundaise il y a une dizaine de jours.

Cette plainte a été déposée dans le plus grand secret le 13 août, alors que la communauté des réfugiés banyamulenge du Burundi commémorait dans le silence le neuvième anniversaire du massacre de Gatumba. Ceux qui sont présentés comme les commanditaires du massacre de Gatumba, le leader historique des FNL (Forces nationales de libération), Agathon Rwaswa et son ancien porte-parole, Pasteur Habimana, aujourd'hui son ennemi juré, sont sur le territoire burundais, explique les représentants des réfugiés banyamulenge.

Et pour eux, la justice burundaise « n'a donc plus aucun prétexte pour ne pas juger les auteurs d'un crime aussi odieux », d'autant qu'elle n'a même pas besoin de mener des investigations puisqu'ils avaient revendiqué cette attaque.

Contacté par RFI, l'ancien porte-parole des FNL nie toute responsabilité : « Ma voix a été imitée », jure aujourd'hui Pasteur Habimana, alors que Agathon Rwaswa s'en lave les mains : « Lorsqu'il a dit

ce qu'il a dit, je l'ai entendu à la radio comme tout le monde. Lui était au Congo, moi j'étais au Burundi, j'ai appris ce qui s'était passé à Gatumba très tardivement, à la mi-journée. Alors vous comprenez que moi, j'ignore les tenants et les aboutissants de cette affaire. Tous ceux qui pourraient faire la lumière sur ce qui s'est passé à Gatumba c'est peut-être ceux qui oeuvraient dans la région de Gatumba à ce moment-là, moi je n'étais pas dans cette région ».

Et Agathon Rwaswa n'en reste pas là. Il rappelle aux autorités burundaises qu'il soupçonne d'être derrière cette plainte qu'il continue à jouir, comme tous les anciens combattants dans ce pays, d'une immunité provisoire pour l'ensemble des faits commis pendant la guerre civile. Que va faire le procureur général de la République du Burundi ? Son bureau n'a pas voulu réagir jusqu'ici.

/T/Burundi : plainte contre l'ex-rebelle Rwaswa pour le massacre de Gatumba @rib News, 22/08/2013 - Source AFP

Des Congolais réfugiés au Burundi ont déposé plainte contre Agathon Rwaswa, chef historique récemment sorti du maquis de l'ancienne principale rébellion burundaise, pour le massacre en août 2004 de quelque 160 réfugiés du camp de Gatumba, à l'Ouest de Bujumbura.

La plainte, déposée le 13 août dernier auprès du procureur de la République, accuse Agathon Rwaswa, chef historique des Forces nationales de libération (FNL) et son ex-porte-parole Pasteur Habimana, d'avoir commandité « le génocide, la dévastation et le pillage dans le camp de réfugiés situé à Gatumba dans la nuit du 13 août 2004 », faisant « 166 morts et 116 blessés ».

Elle a été rédigée par les chefs de la communauté banyamulenge (nom des tutsi de République démocratique du Congo) du Burundi. Contactés, ils ont refusé de s'exprimer dans l'immédiat, à l'instar des services du procureur.

A l'appui de leur plainte, ils citent « les aveux de M. Habimana sur les ondes tant nationales que internationales revendiquant ce crime ».

Les FNL avaient, par la voix de M. Habimana, immédiatement revendiqué le massacre dans les médias. Plusieurs sources avaient cependant affirmé à l'époque que des miliciens congolais Maï-Maï et des extrémistes hutus rwandais basés en RDC voisine avaient également participé à l'attaque du camp.

Contacté jeudi, M. Rwaswa, réapparut publiquement le 6 août à Bujumbura après trois ans de maquis, a dénoncé une "manipulation" en vue de l'« éliminer de la scène politique ».

« Je ne suis pas coupable de quelque chose en relation avec ce qui s'est passé à Gatumba », a-t-il affirmé. « S'il y a quelqu'un qui a revendiqué ça haut et fort, ils n'ont qu'à s'en prendre à lui », a-t-il poursuivi, faisant directement allusion à M. Habimana qui avait mené une fronde contre lui au sein des FNL en 2009.

Pasteur Habimana a de son côté nié toute responsabilité dans ce massacre, affirmant que sa voix avait "été imitée" lors de la revendication radiodiffusée. Il avait pourtant réitéré à plusieurs reprises la responsabilité des FNL dans l'attaque.

« Les banyamulenge ont causé des problèmes en RDC et au Rwanda, j'espère qu'ils ne veulent pas en poser également au Burundi », s'est-t-il emporté.

Les FNL, rébellion redoutée, exclusivement hutue, avaient signé en 2006 un accord avec le pouvoir burundais et Agathon Rwaswa était rentré à Bujumbura. Il avait à nouveau rejoint la clandestinité en 2010, après avoir retiré son parti des élections générales de 2010, arguant de fraude.

/CBV/MPDJ/ L'acquittement de "Rwembe" prouve que la justice est "aux ordres" RFI, 17 août 2013

Burundi: la libération d'un ancien responsable de la police de Gitega provoque la colère
Nouveau coup de chaud sur les relations entre la société civile et la justice au Burundi. En cause, la libération de l'ancien numéro 2 de la province de Gitega, sorti de prison mardi 13 août après son acquittement par le tribunal de Grande instance.

Cet homme, réputé pour ses méthodes brutales, était le dernier d'un groupe de cinq personnes, dont deux officiers de police, incarcérés car soupçonnés d'exécutions extrajudiciaires. Une libération qualifiée de scandaleuse par les défenseurs des droits de l'homme.

La société civile burundaise ne digère pas l'accueil triomphal réservé à Michel Nugweze à sa sortie de prison. Cet officier de la police du Burundi, qui se fait appeler Rwambe, «le rasoir» en français en raison de ses méthodes radicales, a eu droit à une grande parade dans les rues de la ville de Gitega, dans un cortège de voitures et de motos.

Ce qui révolte le plus les activistes burundais, c'est l'acquiescement de cet homme par des juges qui n'ont jamais voulu protéger ou entendre les témoins-clés de l'affaire. Pacifique Nininahazwe explique : «Nous sommes scandalisés. On a eu cette impression qu'il (le juge) était pressé de trouver des éléments pour acquiescer Rwembe... on donne un message aux autres qui seront probablement envoyés pour commettre ce genre de crimes pour leur dire que l'impunité leur est garantie».

La justice burundaise elle, tente de calmer le jeu. Le parquet a fait appel vendredi et la porte-parole de la Cour suprême du Burundi, Alice Bangiricenge, assure que cette fois, les témoins seront entendus : « On n'a pas pu trouver d'éléments à charge alors même que le prévenu niait catégoriquement ce dont on l'accusait. Les témoins avaient peur de comparaître ; je pense que donc au niveau de l'appel on va protéger les témoins qu'on n'a pas pu entendre au tribunal...».

Mais rien à faire. La société civile burundaise dit n'avoir plus confiance dans une justice aux ordres

/RJ/I/Burundi : Tenue des états généraux de la justice à partir du 5 août @rib News, 04/08/2013 - Source Xinhua

Le gouvernement du Burundi organise à Gitega au centre du pays à partir de ce lundi jusqu'au 9 août prochain les états généraux de la justice sous le thème central « La justice au Burundi : de l'Accord d'Arusha à nos jours. Quelles perspectives d'avenir pour la consolidation de l'Etat de droit ? ».

Comme l'a annoncé le ministre de la Justice et Garde des Sceaux du Burundi, Pascal Barandagiye, les participants qui proviennent de divers horizons se pencheront durant les cinq jours sur les questions qui hantent la justice burundaise.

Ainsi, les thèmes qui ont été retenus sont l'indépendance de la magistrature et la responsabilité du juge, le fonctionnement du système judiciaire, la chaîne pénale, l'administration pénitentiaire, l'accès à la justice, la justice commerciale et sociale, la location des ressources, la professionnalisation des acteurs de la justice et la formation, l'équilibre ethnique et la gestion des ressources humaines.

Le ministre Pascal Barandagiye a invité quelque 400 participants en provenance du secteur public et du secteur privé de même que de la société civile et des partenaires au développement du Burundi à « faire des recommandations utiles et constructives » pour la consolidation de la justice au Burundi. Ces états généraux de la justice étaient attendus depuis 2006.

/RJ/Entretien> Avec une femme mushingantahe

Lundi, 05 Août 2013 12:55

[http://www.ppbdi.com/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2354)

[option=com_content&view=article&id=2354](http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2354)

Les droits de l'Homme ont beaucoup contribué dans sa promotion

La promotion des droits de l'Homme prônée au niveau international a permis aux bashingantahe (hommes) de comprendre que les femmes peuvent accomplir les mêmes tâches qu'eux. Elles sont en effet dotées de valeurs dont jouit un mushingantahe. Elles peuvent demander à leurs propres noms d'être investies. Car on sait qu'être un mushingantahe n'est pas lié au sexe, mais plutôt à la culture de la vérité, à des qualité de la capacité de savoir gérer des situations.

Le quotidien « Le Renouveau » s'est entretenu le vendredi 2 août 2013 avec Catherine Tegera, une femme mushingantahe en vue de parler de comment les femmes bashigantahe ont pu accéder à l'institution des bashingantahe.

Selon Catherine Tegera, elle a non seulement été encouragée par son mari qui comprend d'ailleurs la place de la femme au sein des organes mais aussi dans la famille. C'est ainsi qu'elle se sent très bien et très considérée dans l'institution des bashingantahe. Son mari plaide également pour les droits de la femme. C'est pour cette raison qu'elle s'en réjouit parce qu'elle doit plaider pour les

autres femmes.

Dans le temps la femme ne pouvait pas siéger avec les hommes

Autrefois, les institutions ne considéraient pas la femme comme umushingantahe parce qu'elle n'avait pas de place. Elle n'avait pas de parole, elle ne pouvait pas siéger avec les hommes sous l'arbre des palabres en vue de régler les conflits compte tenu des us et coutumes burundaises.

Aujourd'hui la femme a les mêmes droits que l'homme

Aujourd'hui, les femmes peuvent participer ensemble avec les hommes (bashigantahe) au règlement des conflits. Elles peuvent même aller dans les séances de délibération. Elles ont le droit de poser des questions au même degré que les hommes et cela grâce à la modernisation, au développement par la proclamation des droits des femmes dans toutes les activités de la vie. Il y a aussi les droits de l'Homme qui sont prônés au niveau international : « toute personne a droit à la parole, à l'expression et à participer dans tous les organes tant qu'elle en est capable ». Les femmes chefs de ménage se comportent convenablement et remplissent les conditions des bashigantahe. Elles sont dotées des valeurs dont jouit un mushigantahe. Elles peuvent demander en leur propre nom d'être investies, parce qu'on sait qu'être mushigantahe, ce n'est pas lié au sexe, mais plutôt à la culture de la vérité, à des qualités, à la capacité de savoir gérer des situations.

Donner de la place à la femme

Les bashigantahe (hommes) comprennent actuellement qu'il faut donner la place à la femme parce qu'ils sont suffisamment imprégnés de toutes ces notions susmentionnées. C'est ainsi que l'institution des bashigantahe est soucieuse de la place de la femme dans la société burundaise étant donné qu'elle est le pilier de la famille. Avec la bonne volonté de la femme, son travail fructueux, on pourra toujours demander d'aller au-delà, a-t-elle renchéri.

Le souhait est qu'il y ait la parité en termes de pourcentage au sein des organes malgré que les femmes soient plus nombreuses que les hommes. Masta Shanbani Claudine Inabataramuka(stagiaire)

/JT/ Burundi: Août 1988 -le Génocide de Ntega Marangara-

Photo du Génocide de Ntega Marangara au Burundi en 1988 (Voir collection photo : <http://ntegamarangara.populus.org/pix/5>)

En août 1988, il y a 25 ans le Burundi connaissait un massacre sans précédent : Ntega Marangara. Près de 150 000 Burundi Bahutu avaient été massacrés subissant en quelques semaines la fougue du Dictateur Hima Pierre Buyoya. Le gouvernement du Dictateur BUYOYA d'alors, dont M. Cyprien Mbonimpa, admettaient la mort de 5000 citoyens ou plus.

Aujourd'hui, la Justice burundaise ne s'est toujours pas prononcée, et les victimes attendent toujours.

Le Dictateur Buyoya perçoit son salaire d'ancien chef d'Etat et est sénateur à vie. Le dictateur « Major Pierre Buyoya » tente à présent de se faire une virginité auprès de l'Union Africaine. Il y est devenu : Médiateur de paix...

Revenons un instant avec les journalistes qui couvraient ce génocide commis contre les Bahutu Burundi en août 1988 dans les provinces de Ngozi et de Kirundo par le Dictateur Buyoya ...

Entre le 20 et le 21 août 1988, la journaliste Belge de la Libre Belgique, Mme Marie-France CROS, révèle au monde l'Horreur que venait de vivre le – « Burundi: du napalm contre des paysans ? C'est ce qu'affirme l'opposition hutu, qui parle de vingt mille morts » [http://www.burundi-agnews.org/Hutu_genocide_burundi_1998_3.htm]. Le 23 août 1988, Mme Marie-France CROS, connue pour son amour du Burundi, toute émue, se disait « Burundi jusques à quand ? » [http://www.burundi-agnews.org/genocide_1998_6.htm].

M. Jean-Paul COLLETTE, journaliste du quotidien Belge Le Soir, le 24 août 1988, mettait les faits sur table : – « Les Hutus fuient la folie des Tutsis: des récits et des chiffres hallucinants » [http://www.burundi-agnews.org/Hutu_genocide_burundi_1998_1.htm]

Le 25 août 1988, le journaliste du MONDE José Alain FRALON exposait au monde entier quelques témoignages sur les massacres commises par les soldats du Dictateur Buyoya : « Ils ont incendié ma maison avec mes enfants à l'intérieur... » [<http://www.burundi->

agnews.org/agnews_incendiemaison1988.htm]. Ce meurtre d'enfants par les troupes gouvernementales burundaises était confirmé par une enquête d'Amnesty International [http://www.burundi-agnews.org/genocide_1998_5.htm].

La Libre Belgique, le 29 août 1988, ira rencontrer des victimes et écrira : « L'enfer burundais raconté par les blessés. Grenades à gaz, mitraillades, coups de baïonnette : les armes du massacre » [http://www.burundi-agnews.org/Hutu_genocide_burundi_1998_2.htm]

Au 30 août 1988, le Monde expliquait : « Le Burundi s'emploie à dédouaner son armée. Le pays compte aujourd'hui quelque 130.000 sans abri. Sur le coup d'envoi des massacres, toujours la bouteille à encre » [http://www.burundi-agnews.org/agnews_Burundidedouanearmee1988.htm]. Le journal Le Monde en soirée titrait : « BURUNDI: les affrontements ethniques. Le gouvernement refuse toute enquête internationale mais sollicite une aide financière » [http://www.burundi-agnews.org/Hutu_genocide_burundi_1998_4.htm]

Jeune Afrique, le 31 août 1988, se posait la question suivante : « Burundi: pourquoi le massacre? » [http://www.burundi-agnews.org/agnews_burundimassacre7288.htm]. En septembre 1988, Mme Marie-Roger Biloa, envoyée spéciale de Jeune Afrique à Bujumbura, dira : « Burundi : L'armée en question. Composées, en majorité, de Tutsi, les troupes gouvernementales sont-elles vraiment allées trop loin dans la répression ? » [http://www.burundi-agnews.org/genocide_1998_7.htm].

Au Burundi, depuis 1965 et l'instauration de la République en 1966, jusqu'en 2003 (fin de la guerre civile), les Burundi ont vécu un des régimes dictatoriaux des plus sanglants que le monde ait connu au 20^{ème} siècle. La dictature des Bahima Burundi (Micombero, Buyoya, et Bagaza) a fait près de 2.5 millions de victimes parmi les Bahutu Burundi (dont des Batutsi et des Baganwa).

La rédaction d'AGnews a voulu, en même temps, se souvenir de ces milliers de victimes Burundi pour que l'on ne les oublie pas. Mais cet article est un hommage aussi au travail des journalistes qui, dans cette affaire du Génocide de NTEGA MARANGARA, ont montré la force de leur métier pour aider l'Humanité à ne pas oublier.

DAM, NY, AGNEWS, le 21 août 2013

/RJ/I/FDN> Atelier sur la diffusion des droits de l'Homme au Burundi

Mercredi, 14 Août 2013 11:24

http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2402

option=com_content&view=article&id=2402

Seize officiers ont obtenu des certificats de formateurs

Le ministère de la Défense nationale et des anciens combattants a organisé le mardi 13 août 2013, en collaboration avec le Bureau des Nations unies au Burundi (Bnub), un atelier sur la diffusion des droits de l'Homme au Burundi. C'est au cours de cette séance que seize officiers ont obtenu des certificats de formateurs en droits de l'Homme.

Outre les hauts responsables des ministères en charge de la défense et de la sécurité, l'activité a rassemblé des personnalités importantes, à savoir les représentants du Parlement et du gouvernement, l'ombudsman de la république du Burundi, la représentante spéciale adjointe du secrétaire général des Nations unies au Burundi, Rosine Coulibaly, les ambassadeurs et bien d'autres.

Une nécessité de professionnalisation des membres de la FDN

Dans son allocution d'ouverture, le chef d'Etat major général de la FDN, le général major Prime Niyongabo a indiqué que la défense et la sécurité d'un Etat ont toujours constitué une préoccupation essentielle des dirigeants ; ce qui explique la nécessité de professionnalisation des membres de la FDN. Pour lui, la formation en droits de l'Homme permet aux bénéficiaires de remplir leurs missions de manière irréprochable. Par ailleurs, il a indiqué que les victoires auxquelles la Force de défense nationale se prépare sont moins des conquêtes de collines et de vallées qu'une véritable conquête des esprits de la population.

Promouvoir les actions fondées sur la légalité

S'exprimant sur la sensibilisation en droits de l'Homme, le conseiller en droit des conflits armés, le colonel Jacques Bizabigomba a fait savoir que parmi les obligations imposées par toute convention

en matière de droits de l'Homme, la plus pertinente n'est que la domiciliation de ladite convention dans la législation nationale de l'Etat qui l'a ratifiée. En cette matière, il a précisé que le Burundi est parmi les pays qui s'en sont très bien acquitté.

Quant à elle, Mme Coulibaly a souligné que la promotion des actions fondées sur la légalité contribue à l'avancement de la démocratie. Pour elle, grâce à la formation en droits de l'Homme, les forces de défense et de sécurité doivent être au service des citoyens en leur apportant assistance et secours. Consortie Hakizimana

/RJ/I/ Etats généraux de la justice : Un chantier "titanesque" RFI, 04 août 2013 Burundi : lancement des Etats généraux de la justice

C'est ce lundi que débutent au Burundi des Etats généraux de la justice. Pendant cinq jours, quelque 300 personnes représentant le gouvernement, le Parlement, la magistrature ou encore la société civile vont se pencher sur les nombreux problèmes qui minent la justice de ce pays, et tenter de trouver des solutions qu'ils vont proposer à l'exécutif burundais. Un chantier immense, pour ne pas dire titanesque.

Pour le syndicat des magistrats du Burundi, l'enjeu de ces assises est capital : il s'agit ni plus ni moins de l'indépendance de la justice dans ce pays. Jusqu'à ce jour explique le président de ce syndicat Jean de Dieu Nduwimana, « les magistrats burundais sont ordres ».

« Il recrute, note, décide des mutations, donne une promotion ou au contraire saque les magistrats, tout ça à sa discrétion », regrette le leader syndical.

Autre défi et de taille, le président burundais, chef de l'exécutif, est aussi à la tête du Conseil supérieur de la magistrature. De quoi lui assurer une emprise encore plus grande sur le pouvoir judiciaire si c'était possible.

Le syndicat des magistrats pessimiste

La magistrature, la société civile espèrent qu'au bout de ces cinq jours d'assises qui se tiendront dans le bien-nommé Grand séminaire Jean Paul II de Gitega, ces Etats généraux accoucheront d'une série de recommandations qui vont permettre au Burundi de devenir enfin un véritable état de droit. Et même si le gouvernement burundais assure qu'il sera engagé par ces recommandations, le syndicat des magistrats se dit pessimiste d'autant qu'il accuse le ministère de la Justice d'avoir écarté tout le monde dans la préparation de ce rendez-vous.

/RJ/I/ Justice > Ses états généraux - Mardi, 06 Août 2013 10:10 - La justice, une vocation et non une profession

Le ministère de la Justice et garde des sceaux organise du 05 au 9 Août 2013 dans les enceintes du Grand Séminaire Jean-Paul II de Gitega les états généraux de la justice au Burundi. Les cérémonies ont été rehaussées au plus haut niveau par le Chef de l'Etat et chef suprême de la magistrature, Pierre Nkurunziza.

Dans son mot de circonstance, il a montré que la justice est le pilier de la paix sociale et du développement et que le respect des principes relatifs à la justice sécurise la population toute entière. La justice sociale en général et l'administration judiciaire en particulier est une préoccupation constante des pouvoirs publics et de toutes les couches de la population.

Au Burundi le déficit de la justice a été pour de nombreux observateurs une des causes principales du changement de l'histoire qui a jalonné notre pays. Les questions liées à la justice ont longuement préoccupé les négociateurs de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. Ils sont arrivés à certains accords tels que la promotion d'une justice impartiale et indépendante, la réforme de l'appareil judiciaire à tous les niveaux en vue de la correction des déséquilibres ethniques et entre les sexes là où ils existent, la révision de la loi là où c'est nécessaire, la réforme du conseil supérieur de la magistrature de manière à assurer son indépendance et celle de l'appareil judiciaire, l'organisation d'un programme de formation judiciaire notamment par la création d'une école supérieure de la magistrature, la dotation des cours et tribunaux en ressources humaines et en moyens matériels adéquats, la création d'un poste de médiateur d'Etat (l'Ombudsman).

Encore des efforts à faire

Force est de constater que les principes relatifs à la justice et au pouvoir judiciaire sont repris dans la Constitution de la république du Burundi promulguée le 18 mars 2005. En matière de justice, le chef de l'Etat et chef suprême de la magistrature reconnaît que les objectifs fixés au départ n'ont pas été totalement atteints. Pour lui, il y a encore des efforts à faire dans la consolidation de l'indépendance de la magistrature, la lutte contre la pauvreté et la corruption, l'implantation d'une culture de redevabilité à chaque niveau de responsabilité, la croissance économique, la justice commerciale, les équilibres de genre et la lutte contre l'impunité des crimes et délits, le respect des droits et libertés individuelles, la justice transitionnelle, etc. La tenue de ces assises sur les états généraux de la justice est une occasion de faire un débat franc sur toutes les questions qui n'ont pas encore trouvé de réponses satisfaisantes. Cela est une manifestation de la volonté politique du gouvernement. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique sectorielle du ministère de la Justice telle qu'on le trouve dans les stratégies de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption adoptées par le gouvernement.

Selon le président de la République, la tenue des assises sur les états généraux de la justice vient à point nommé, au moment où il lance la leçon inaugurale du programme d'éducation et de formation patriotique. Les contributions des magistrats en la matière seront donc les bienvenues, a-t-il dit. Il a terminé son intervention en exhortant les magistrats à garder à l'esprit la stabilité institutionnelle, le renforcement de la sécurité et le maintien des valeurs burundaises. Il leur a promis, quant à lui, de mettre en œuvre les recommandations qui sortiront de cette réunion mais dans la mesure des moyens dont dispose le pays et du cadre constitutionnel et légal régissant le Burundi.

TERENCE TIGIRI http://www.ppbd.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2358

/RJ/I/ Etats généraux de la Justice : appel à sauvegarder la stabilité institutionnelle @rib News, 05/08/2013 - Source Xinhua

Le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, qui a ouvert ce lundi les travaux sur les états généraux de la justice au Burundi, a invité les participants à ces assises de Gitega (centre du pays) de réfléchir et de s'exprimer librement pour proposer des solutions aux problèmes qui hantent ce secteur tout en sauvegardant la stabilité institutionnelle.

« Les présentes assises donnent aux participants l'occasion d'un débat franc sur toutes les questions relatives à la justice et qui n'ont pas encore trouvé de réponse satisfaisante (...).

Nous vous exhortons donc à réfléchir, à vous exprimer librement, à confronter vos vues surtout que l'on sait que des chocs des idées jaillit la lumière. Mais gardez à l'esprit l'objectif de la stabilité institutionnelle, le renforcement de la sécurité et le maintien de valeurs burundaises. Que donc le sens patriotique encadre et guide vos pensées et vos expressions dans les débats », a martelé le président de la République Pierre Nkurunziza.

Il a promis que son gouvernement examinera attentivement les recommandations qui sortiront de leurs travaux et qu'il s'engagera à les mettre en œuvre dans la mesure des moyens dont dispose le pays et du cadre constitutionnel et légal régissant le Burundi. Surtout que, a informé le président Pierre Nkurunziza aux participants, « au Burundi, le déficit en matière de Justice est pour de nombreux observateurs l'une des causes principales du changement brutal de régimes et des crises graves que jalonne l'histoire de notre pays ».

Les participants à ces assises de Gitega traiteront durant les cinq jours qu'elles vont durer les thèmes variés tels que l'indépendance de la magistrature et la responsabilité du juge, le fonctionnement du système judiciaire, la chaîne pénale, l'administration pénitentiaire, l'accès à la justice, la justice commerciale et sociale, la location des ressources, la professionnalisation des acteurs de la justice et la formation, l'équilibre ethnique et la gestion des ressources humaines.

/RJ/Burundi : des avancées par rapport de l'indépendance de la magistrature @rib News, 13/08/2013 - Source Xinhua

L'ONG local Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités (PARCEM) a exprimé ce mardi au cours d'un point de presse sa confiance que la tenue des états généraux qui ont eu lieu la semaine dernière aura permis d'espérer que désormais l'on s'achemine

vers une indépendance de la magistrature burundaise.

Pour Faustin Ndikumana, président de PARCEM, les assises de Gitega (centre du pays) du 05 au 09 août 2013 ont marqué des avancées par rapport à l'indépendance de la magistrature.

Ces avancées pouvant faire penser que l'on s'achemine vers une indépendance de la magistrature s'observent au niveau de la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, du budget, du recrutement des magistrats, de la gestion de la carrière et de l'inspection de la justice.

Au niveau de la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, le consensus a été que tous les magistrats membres de ce Conseil seront élus par leurs pairs et que la société civile et le secteur privé seront représentés chacun par un membre.

Le président de la Cour Supérieure sera le vice-président du Conseil et sera élu par l'Assemblée Nationale parmi les candidatures proposées par les magistrats. Le chef de l'Etat qui est en même temps le Président du Conseil n'a pas le droit de le révoquer pendant tout son mandat de 6 ans non renouvelable.

Alors que jusqu'à présent le budget du Conseil est géré au niveau du ministère de la Justice, le consensus de Gitega a été qu'il y ait séparation du budget de la Cour Suprême et celui du ministère.

Au niveau du recrutement des magistrats et de la gestion de leur carrière, il a été convenu de recruter dans la transparence en tenant compte des équilibres ethnique et genre et le principe de l'inamovibilité et des critères objectifs d'avancement ont été retenus.

Il a été également retenu le principe de renforcement de l'inspection de la justice pour sanctionner le magistrat qui se rendra coupable de faits de corruption et le principe de permettre à un magistrat du siège d'afficher des réserves par rapport au jugement rendu par le collègue des juges dans un procès.

Face à tout cela, PARCEM a fait une série de recommandations notamment à l'endroit des magistrats et au chef de l'Etat et en même temps Président du Conseil Supérieur de la magistrature.

Aux magistrats, le président de PARCEM recommande de partir sur ces avancées pour se renforcer psychologiquement dans leur indépendance et de continuer la lutte en restant vigilants dans le suivi de la mise en application des recommandations dégagées lors des assises de Gitega.

Au Président de la République, il recommande de garantir l'indépendance de la magistrature, d'accélérer toutes les réformes nécessaires et de gérer avec célérité totale la période de transition vers l'indépendance de la magistrature.

/RJ/I/ @rib News, 06/08/2013 Suite ce mardi des états généraux de la justice dans la ville de Gitega au centre du pays. En ce deuxième jour, les échanges ont porté sur la terminologie de l'état de droit au Burundi. Le gouvernement répond à cette question par l'affirmatif alors que certains partis politiques et organisations de la société civile répondent par la négative. En effet, dans son exposé, le ministre de l'intérieur a fait savoir que l'état de droit existe bel et bien au Burundi. Edouard Nduwimana s'est fondé sur le domaine politique où la liberté d'expression est reconnue à tous les partis politiques et sur la liberté d'expression reconnue à plus de 4.000 associations qui opèrent dans tous les domaines de la vie nationale. Certains partis politiques et les organisations de la société civile ne l'entendent pas de cette oreille. En effet, le président du parti Uprona trouve plutôt que le chemin est encore très long puisque des limitations existent dans le domaine politique où les partis ne sont pas autorisés à fonctionner dans la liberté et dans le domaine social en général où des lois liberticides qui inhibent les libertés publiques continuent à être promulguées. Le délégué général du FORSC précise quant à lui que l'impunité est la cause essentielle de l'absence de l'état de droit au Burundi. Vital Nshimirimana trouve que des coupables sont impunis et cela montre qu'il y a des intouchables qui peuvent ainsi commettre des forfaits sous la couverture de certains dirigeants administratifs ou du parti au pouvoir. [Isanganiro/Bonesha]

/RJ/I/ @rib News, 05/08/2013 Ouverture de la session consacrée aux états généraux de la justice au Burundi ce lundi à Gitega dans les enceintes du Grand Séminaire Jean Paul II. Dans son mot d'ouverture, le président de la cour suprême du Burundi a estimé que ce rendez-vous est une occasion en or pour que la justice burundaise fasse un pas en avant surtout en ce qui concerne la

promotion de son indépendance et l'impartialité des juges. Jenje Emmanuel trouve que ces états généraux ont tardé à être organisés mais il s'en réjouit en tout cas puisque selon lui, vaut mieux tard que jamais. Il a ainsi appelé les participants à donner des propositions concrètes et patriotiques relatives aux points qui seront traités afin de trouver une solution aux différents problèmes qui minent la justice. De son côté, le représentant du secrétaire général des Nations Unies au Burundi trouve que le chemin est encore long et la justice burundaise doit attendre beaucoup de ces états généraux. Selon Parfait Onanga Anyanga il s'agit d'un congrès extra ordinaire qui doit arriver à une promotion de l'indépendance effective des juges burundais. Le ministre de la justice et le président de la République sont eux aussi revenus sur l'indépendance et l'impartialité des juges ainsi qu'une justice équitable pour tous comme des conclusions inévitables de ce congrès. Tout en affirmant qu'il s'agit d'une volonté politique de vouloir changer les choses, Pierre Nkurunziza a promis que les conclusions de ces états généraux vont être rapidement mises en application surtout dans cette période où la révision de la constitution approche. [Rtnb/Rpa/Rtr/Isanganiro/Bonesha]

/S/ @rib News, 05/08/2013 Le directeur de la RSF Bonesha FM et celui du journal en ligne Net Press ont comparu devant le tribunal de grande instance de la mairie de Bujumbura ce lundi. Patrick Nduwimana et Jean Claude Kavumbagu affirment qu'ils ont été surpris d'entendre qu'ils sont poursuivis pour avoir enlevé des cadenas posés sur les portes de leurs bureaux par la cour d'appel de Bujumbura. Mais, ils constatent qu'ils sont en train d'être maltraités dans une affaire qui ne les concerne pas du tout. Ils affirment que cette juridiction n'a jamais posé de cadenas sur leurs bureaux. Ils demandent plutôt à la cour d'appel vider le contentieux sur cet immeuble dont ils ne sont que locataires au lieu de s'attaquer à leurs intérêts. [Rtr/Bonesha/Isanganiro/Rpa]

/RJ/I/@rib News, 01/08/2013 Le barreau de Bujumbura continue de s'inquiéter sur la préparation des états généraux de la justice prévus à partir de ce lundi à Gitega. Selon son président, le choix des invités ainsi que la thématique ne sont pas bien définis dans l'organisation de ces états généraux. Maître Isidore Rufyikiri trouve qu'il n'est pas nécessaire de faire un déplacement à Gitega puisque selon lui, la réponse des questions qui hantent la justice se trouve à Bujumbura, le centre de décisions dans n'importe quel domaine. Il renchérit en disant qu'il suffit que le président de la République décide de l'indépendance de la magistrature et il en sera ainsi. Ce professionnel du droit dit que la justice devra être libérée par le pouvoir exécutif qui la prend en otage depuis longtemps. Il dit ne pas comprendre par ailleurs pourquoi à l'heure actuelle, les conférenciers, les thèmes à développer ne sont pas encore connus. Ainsi, il s'agit selon lui d'un simple atelier dont les participants ne vont que parler seulement et rentrer après. [Rpa/Bonesha/Isanganiro]

- L'ancien ministre de la justice Jean Baptiste Manwangari trouve que cette réunion de Gitega est très importante et ce qui est attendu est composé uniquement de réformes de la justice burundaise. Il affirme que l'histoire a montré que de tels rendez-vous sont une occasion propice de mettre les choses sur une bonne piste. Selon lui, la justice burundaise a besoin d'indépendance et d'impartialité des juges qui sont des principes reconnus par la constitution de la République du Burundi. Il renchérit que le pays a besoin de voir ces principes mis en œuvre dans l'intérêt de la population en général et demande ainsi au pouvoir de ne pas prendre le passé comme exemple puisque le pouvoir exécutif n'a jamais donné la chance au pouvoir judiciaire de s'épanouir. Selon lui, le rendez-vous de Gitega est une occasion en or pour la justice burundaise de recouvrer cette indépendance et cette impartialité. [Rpa]

- La commission chargée de préparer les états généraux de la justice qui se tiendront depuis lundi de la semaine prochaine à Gitega tranquillise le syndicat des magistrats. Le secrétaire de cette commission estime que les inquiétudes de ce syndicat ne sont pas fondées du moment que l'objectif de ces états généraux sont conformes à l'intérêt général de la justice en général et des juges en particulier tant syndiqués que non syndiqués. Gérard Rugerintwaza a répondu aussi aux inquiétudes des avocats réunis au sein du barreau de Bujumbura. En effet, il a signifié que les points qui feront

objet d'exposé sont successivement : l'indépendance de la magistrature, le fonctionnement de l'appareil judiciaire, l'accès à la justice, la chaîne pénale, l'administration pénitentiaire, la justice en matière commerciale et l'allocation des ressources à la justice. Il ajoute aussi que la commission a ciblé les personnes qui participeront à ces états généraux et précise qu'il s'agit des personnes qui vont donner des propositions que le domaine de la justice a besoin pour bien fonctionner suivant les thèmes choisis. Il précise également que les propositions qui seront émises seront récapitulées dans un document qui va servir de base à la planification sectorielle au niveau du ministère de la justice. [Isanganiro/Bonesha/Rtnb/Rpa]

JUILLET 2013

/JT/@rib News, 09/07/2013 Le représentant des associations des victimes des tueries de Kivvyuka en 1996 dénoncent les conditions d'exhumation des corps des victimes de ces tueries. Selon Makoto Charles, il n'y a pas eu d'OPJ pour prendre un procès verbal de la situation. Il déplore aussi le fait que les 66 corps qui ont été exhumés depuis la première fausse commune aient été tous entassés dans 6 cercueils et placés dans les anciens bureaux de la zone désaffectés. Selon lui, il s'agit d'une manifestation de la volonté de vouloir détruire les preuves de ce carnage. Il trouve que faire une chose pareille avant la mise sur pied de la CVR est un sacrilège. [Isanganiro]

/CBV/S/@rib News, 09/07/2013 Les associations de la Société civile militant pour que Justice soit rendue à Ernest Manirumva dénoncent le manque de Justice pour ce cas depuis les faits. Selon le président du FOCODE, les accords d'Arusha visaient la Justice et l'égalité entre toutes les personnes, mais il est déplorable que cette Justice soit en train d'être foutue à la porte au regard des grands dossiers qui devraient bénéficier d'un traitement de faveur afin que la vérité éclate au grand jour. Pacifique Nininahazwe estime que la Cour suprême devrait faire tout son possible afin que la lumière soit faite sur ce cas et comme ça, elle aurait montré son indépendance dans ce dossier. Il demande au Juge qui va recevoir ce dossier de bien travailler, sinon Arusha n'aura servi à rien.

/S/@rib News, 09/07/2013 Selon le Délégué général du FORSC, les Juges ont condamnés des personnes innocentes dans cette affaire. Vital Nshimirimana trouve que ce Juge a cherché les personnes à qui il colle l'infraction. Il précise que si la Justice burundaise est incapable de chercher la vérité sur ce cas, ils vont la chercher ailleurs dans les autres juridictions plus ou moins indépendantes. Ces organisations trouvent qu'il y a une implication dans ce dossier de certains ténors du parti au pouvoir et qui sont protégés par le pouvoir. Elles ne comprennent pas pourquoi les rapports des commissions d'enquêtes n'ont pas servi de base aux Juges. [Rtr/Isanganiro/Bonesha/Rpa]

/MPDJ/ @rib News, 09/07/2013 Le FORSC s'insurge contre la libération de trois détenus accusés d'exécutions extrajudiciaires. En effet, Guillaume Magorwa, Ndombolo et le Major Kaburundi ont été libérés ce mardi de la prison centrale de Mpimba sur décision des magistrats de la Cour suprême qui ont prononcé leur acquittement. Le porte-parole de cette Cour fait savoir que cette décision a été prise par les magistrats qui siégeaient dans cette affaire et pense qu'elle est légitime. [Rpa]

/JT/ Burundi: Enfin Feu Mirerekano et son fils reposent désormais en paix

Mme Marie Goretti Mirerekano, une des filles de Feu Paul Mirerekano. (Photo: iwacu-burundi.org)

Pour les Burundi, la réconciliation avec les ancêtres est une affaire sérieuse et sacrée !

Ce Samedi 27 juillet 2013, à Bujumbura, le Burundi a vécu un moment historique non loin du Mont Sion Gikungu. La famille et les amis de la famille Feu Paul Mirerekano (comprenant aussi quasi tous les rescapés des grandes familles d'autrefois de la province de Muramvya réunis) ont procédé au levée de deuil définitive de cette grande figure de la politique burundaise des années 1950 et 1960.

Feu Paul Mirerekano est une des premières figures politiques burundaises à avoir subi la fougue des comploteurs Bahima burundais qui souhaitaient s'affranchir de la vieille millénaire Monarchie burundaise Ingoma Y'Uburundi vers les années 1960.

Feu Paul Mirerekano sera assassiné le 25 octobre 1965 et quelques années après (en 1972, lors du Génocide Régicide), ce sera le tour de son fils aîné ...

Lors du discours cérémonial du levée de Deuil, Mme Marie Goretti Mirerekano, l'une des filles de Feu Paul Mirerekano, dira : « Notre père et notre grand-frère ne souffraient d'aucune maladie quand ils ont quitté cette terre... Ils ont été atrocement tués respectivement en 1965 et 1972 par les régimes de l'époque ... Les bourreaux de notre papa et de notre frère n'ont pas accepté qu'ils soient inhumés dignement, ils nous ont refusé même de les pleurer».

La Muganwakasi (princesse) Rose Paula Iribagiza (fille du Mwami -Roi- Feu Mwambutsa IV Bangiricenge), présente lors de ce cérémonial, dira : « Paul Mirerekano et prince Louis Rwagasore étaient de vrais amis et le roi Mwambutsa respectait leur amitié... A chaque fois que les Belges tentaient de l'emprisonner pour avoir refusé la soumission, le roi Mwambutsa faisait tout pour que M. Mirerekano soit libéré ...». Étrange coïncidence, les deux amis Feu Paul Mirerekano et Feu le Muganwa (prince) Louis Rwagasore (fils aîné du Mwami -Roi- Feu Mwambutsa IV Bangiricenge) ont été tué à quelques années d'intervalles.

De tradition chez les Burundi, un levée de Deuil définitif a lieu un an après la mort d'un individu. Pour Feu Mirerekano et son fils, il aura fallu attendre plus de 40 ans. Cela montre l'horreur qu'a vécu le Burundi sous le Régime dictatorial des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya).

La Dictature des Bahima Burundais a fait plus de 4,5 Millions de victimes Bahutu Burundi en près de 40 ans de règne. Il s'agit d'un des régimes qui aura été parmi les plus cruels du 20ème siècle.

En fin de cérémonie, tous les Burundi se disaient en silence du fond de leur cœur: « Enfin Feu Paul Mirerekano et son fils reposent désormais en paix ! « .

DAM, NY, AGNEWS, le 29 juillet 2013

/RJ/JT/Search For Common Ground> Résolution pacifique des conflits fonciers

Mercredi, 17 Juillet 2013 10:46 - Formation des médiateurs traditionnels burundais - En vue de la prévention et de la gestion des conflits fonciers dans la sous-région, le Search For Common Ground organise du 16 au 18 juillet 2013 une formation des médiateurs traditionnels burundais aux techniques de médiation et de résolution pacifique des conflits. Cette formation a regroupé les gens provenant des provinces de Bubanza, Bururi et Makamba. Selon la directrice de Search for Common Ground, Floride Ahitungiye, la formation est organisée dans le but de renforcer les capacités des leaders traditionnels en matière de résolution des conflits fonciers. Elle est organisée dans un cadre large sur la mise en œuvre d'un projet sur le renforcement de la participation citoyenne dans la prévention des conflits dans la région des Grands lacs. C'est un projet qui va durer quatre ans et qui est mis en œuvre par Search for Common Ground en partenariat avec les institutions de la société civile en l'occurrence le conseil national des Bashingantahe ainsi que la Commission nationale terres et autres biens (CNTB). C'est la même chose qu'au Rwanda et au Congo. Il s'agit de la formation des leaders dans la facilitation des conflits fonciers dans trois pays : le Burundi, le Rwanda et la République démocratique du Congo (RDC). Il y aura aussi des conférences régionales qui seront organisées pour la première fois dans la sous-région notamment en RDC. Cela permettra à ces leaders traditionnels d'échanger des expériences sur la facilitation dans la gestion des conflits fonciers.

Il y aura des émissions radiophoniques qui seront produites non seulement par le Studio Ijambo mais aussi par d'autres radios partenaires comme Star Kayogoro, FM Umuco de Ngozi et la Voix de la Femme de Gitega dans le cadre de la facilitation des conflits sans violence. Mme Ahitungiye a précisé que les Bashingantahe ont une grande connaissance en ce qui concerne le conflit foncier car ils ont évolué dans un contexte complexe du pays. Il faut donc les impliquer. Mais comme une facilitation faite par les Bashingantahe n'est pas légalisée, on leur a demandé de collaborer avec la CNTB. Les notables et les leaders traditionnels doivent travailler tout en sachant qu'il y a l'organe administratif habilité, à savoir la CNTB. Térance Tigiri http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2222

/PJ/RJ/@rib News, 31/07/2013 Le syndicat des magistrats se dit inquiet et sans certitude de la transparence dans la préparation des états généraux de la justice qui se dérouleront dans la province de Gitega du 5 au 9 août 2013. Selon le président du SYMABU, la commission chargée de la préparation de ces états généraux est dominée par deux personnes : le ministre de la justice et l'un de ses conseillers. Jean de Dieu Nduwimana fait savoir que ces deux personnes se sont arrogé le pouvoir de nommer les commissions de travail, les rapporteurs et les modérateurs alors que ce travail devrait être fait tout juste au début de la réunion par les participants. Il constate que cette organisation est caractérisée par la clandestinité et que le SYMABU décline toute responsabilité quant à la mise en application de ses conclusions. [Rpa/Rtr/Isanganiro/Bonesha]

/PJ/@rib News, 27/07/2013 Les magistrats de la Cour d'appel de Ngozi s'insurgent contre la décision d'aller faire les audiences publiques dans la prison centrale de Ngozi. En effet, selon le président de cette juridiction, cette décision est dictée par le manque de policiers suffisants pour escorter les prisonniers qui se rendraient en audience publique à la Cour d'appel. Le commissaire provincial de la Police dément ces justifications et fait savoir que les policiers sont en nombre suffisant dans cette province. Le Procureur de la République près la Cour d'appel de Ngozi semble lui aussi confirmer la position du Commissaire de Police. D'aucuns se demandent alors l'origine de cette décision du président de la Cour d'appel de Ngozi. La population de Ngozi trouve aussi difficile d'aller suivre les audiences dans la prison. [Isanganiro]

/CBV/@rib News, 27/07/2013 Le procès d'un ancien chef de zone de Bibara de la province de Ruyigi a été entendu en audience publique ce mercredi devant la Cour d'appel de Gitega. Jean Claude Nduwimana est poursuivi pour avoir battu à mort un certain Omer Ndiwokubwayo, membre du parti Uprona, comme cela a été confirmé par le Procureur et les témoins à charge. Il s'est expliqué en disant que la victime a été tuée par la population puisqu'elle l'accusait de vol de différents articles dans les ménages. Ce qui a étonné les personnes qui étaient à cette audience est que le Procureur a requis une peine d'emprisonnement de 2 ans seulement. Selon ces personnes, dont les membres du parti Uprona, il s'agit d'une aberration de la part du Procureur de la République puisque ce cas est considéré comme un cas d'exaction extrajudiciaire. [Rpa/Bonesha/Isanganiro]

/VP/S/@rib News, 27/07/2013 Human Rights Watch vient de publier un rapport sur les événements de Businde dans la commune de Gahombo de la province Kayanza en mars dernier qui ont coûté la vie à 9 adeptes de Zebiya Ngendakumana alors que la Police tentait de les disperser. Selon ce rapport, il est étonnant que les policiers qui avaient été arrêtés aient été aussitôt relâchés et qu'aucune explication n'ait été donnée sur les motifs de cette libération. Cela montre que les enquêtes ont été terminées sans aboutir sur la manifestation de la vérité. Ce rapport rappelle que l'usage de la force armée est un dernier recours et qu'à Businde, il a été constaté que la Police a fait le contraire. [Rpa/Rtr/Isanganiro]

/RJ/I/@rib News, 31/07/2013 Le barreau de Bujumbura se dit aussi sceptique de la préparation de ces états généraux de la justice. Selon le président de cet ordre, les concernés au premier plan ne sont pas impliqués dans l'organisation de cet atelier. Maître Isidore Rufyikiri trouve que si ces derniers ne sont pas présents, il doit y avoir une autre main invisible et ceux qui seront dans cet atelier vont prendre des mesures qui facilitent le pouvoir en place. Selon lui, c'est l'indépendance de la magistrature qui sera mise en péril alors qu' c'est l'une des grandes attentes de ces états généraux. Il trouve que si cette indépendance est acquise, il y a beaucoup de dossiers très brûlants que la justice burundaise devra étudier afin de mettre la lumière au grand jour. Il trouve ainsi que le rendez-vous de Gitega est un non événement et l'essentiel ne va pas faire objet de discussion. [Bonesha/Rtr]

/RJ/S/@rib News, 27/07/2013 Le FORSC se dit contre la manière de préparation des Etats généraux de la justice. Selon le délégué général de ce forum, lesdits états généraux étaient attendus depuis très longtemps et ne comprend pas pourquoi ils ont retardé d'un si long temps. Vital Nshimirimana trouve que la plupart des magistrats ne sont pas au courant de ce qui va se passer. De plus, il constate qu'il y a des personnalités qui ont eu une influence dans la gestion de ce pays, surtout les anciens chefs d'Etats, les anciens ministres de la justice, les anciens procureurs de la République qui n'ont pas été confiés à ces travaux alors qu'ils avaient quelque chose à dire surtout que c'est pendant cette période que la justice était bien portante. Il trouve que cette évaluation de la justice devrait plutôt se confier à l'histoire du pays au lieu de confier à l'accord d'Arusha. [Bonesha]

/JT/ Burundi: Les spoliations lors du Génocide anti-Hutu de 1972

Mme Perpétue Nshimirimana, Journaliste Écrivaine du Burundi , Spécialiste de l'Histoire du Génocide des Bahutu Barundi.

La journaliste et écrivaine originaire du Burundi , Mme Perpétue Nshimirimana, résidant à Lausanne en Suisse, raconte, après enquête, les dessous de la campagne contre la restitution des biens spoliés aux Bahutu Barundi en 1972 au cœur même du Génocide contre les Bahutu Barundi de 1972-1973.

Mme Nshimirimana Perpétue revient sur cette question des spoliations à cause d'une campagne médiatique et politique organisée en ce moment par l'ancien parti Unique UPRONA contre la Commission Nationale des Terres et des autres Biens (CNTB). Mme Nshimirimana parle de violence organisée pour contrer une Restitution Légitime.

Elle demande que l'on se souvienne des décisions d'un certain procureur de la République du nom de M. Bernard Kayibigi ...

Par ailleurs, beaucoup de Barundi, actuellement, ne comprennent pas pourquoi le Burundi -l' Etat- ne débute pas à l'ONU un processus de reconnaissance du Génocide Régicide contre les Bahutu Barundi (groupe sociologique comprenant les Batutsi non Hima et les Baganwa) qui, en 40 ans de pouvoir dictatorial des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) a fait plus de 4,5 Millions de victimes. Car, que ce soit : - des institutions de justice transitionnelle comme la CNTB ; du Ministère de la solidarité qui a encadré le retour des Millions de réfugiés Barundi Barundi; de la direction des travaux publics qui a découvert de nombreux charniers ; etc. Ainsi les preuves du Génocide, corroborés par des faits, sont nombreuses ...

Voici le récit d'une des meilleurs journalistes Barundi contemporaine de l'histoire du Génocide du Burundi, Mme Nshimirimana Perpétue raconte <http://burundi-agnews.org/sports-and-games/?p=8011>

/PJ/MPDJ/@rib News, 25/07/2013 Les deux policiers qui étaient incarcérés dans les cachots de la police à Busoni de la province Kirundo se sont évadés très tôt ce jeudi matin. Ils ont d'abord défoncé la fenêtre de la chambre qui les abritait avant de prendre le large. Les autorités policières de cette province font savoir qu'ils n'avaient pas besoin de s'évader puisque l'un d'entre eux avait été acquitté par la population. Ces autorités font savoir que des recherches de ces policiers ont été

entamées et qu'ils seront appréhendés dans les prochains jours. Rappelons que ces policiers avaient été arrêtés et désarmés par la population après qu'un d'entre eux ait causé la noyade d'un pêcheur sur le lac Cohoha sur la colline Marembo de la commune Busoni. [Rpa]

/CBV/ La famille d'Agnès Dury veut que l'enquête soit menée à son terme France 3, 08/07/2013
Assassinat d'Agnès Dury : sa famille regrette que la France "s'engage aussi peu"

En décembre 2007, Agnès Dury - une jeune humanitaire de 31 ans originaire de Saône-et-Loire, en Bourgogne - est tuée d'une rafale de kalachnikov au Burundi. Depuis, l'enquête piètine, mais sa famille ne baisse pas les bras.

En ce mois de juillet 2013, Séverine Dury est au Burundi pour assister aux cérémonies qui commémorent la disparition tragique de sa sœur. Elle participera aussi à une nouvelle audience à la cour d'appel de Gitega, aux côtés de maître Raphaël Gahungu qui suit l'affaire sur place. La famille Dury veut ainsi réaffirmer sa "détermination à ce que les circonstances de ce meurtre soit enfin élucidées et que justice soit faite".

Il y a maintenant plus de cinq ans, dans la nuit du 31 décembre, la voiture d'Action Contre la Faim est prise pour cible. Plusieurs humanitaires se trouvent à bord, dont Agnès qui reçoit une balle mortelle.

En cet été 2013, une stèle à la mémoire de la jeune femme est inaugurée dans la ville de Ruyigi, où elle menait des programmes dits de "nutrition VIH". Par ailleurs, une plaque commémorative sera fixée dans la "Maison des volontaires" de la capitale burundaise, Bujumbura.

"Au-delà de ces moments de recueillement et de mémoire", c'est l'occasion de rencontrer les autorités locales et de leur rappeler la "volonté sans faille que l'enquête soit menée à son terme et que justice soit rendue", indique Séverine Dury.

"Les parties civiles regrettent que les autorités françaises et burundaises soient aussi peu engagées dans cette dramatique affaire et espèrent qu'une plus grande coordination entre les services et les deux pays fasse avancer l'enquête", conclut la sœur d'Agnès. Celle-ci est accompagnée dans ce déplacement par François Danel, directeur général de l'association Action contre la Faim, et par maître Benoit Chabert.

Le 22 juin dernier, France 3 Bourgogne a diffusé un documentaire qui retrace l'enquête sur la disparition de la jeune humanitaire. Ce film de Géraud Burin des Rozières a été tourné en coproduction par France 3 Bourgogne et Ligne de Front.

/JT/S/@rib News, 18/07/2013 Le syndicat des magistrats s'insurge contre le comportement de certains administratifs et les membres de la CNTB dans la province de Bururi qui ont assiégé les bureaux du Parquet de Bururi dans le cadre du dossier Augustin Nyanzira incarcéré pour avoir détruit les bornes d'une propriété foncière et relâché par le Procureur pour raisons de santé. Selon le président de ce syndicat, c'est une sorte d'ingérence de la commission et de ces administratifs dans le travail de la Justice. Jean de Dieu Nduwimana leur demande tout simplement de se fier à la loi quant à la séparation des pouvoirs et s'ils veulent avoir une emprise sur un service quelconque comme la Justice, qu'ils attendent la loi instaurant ce privilège. [Bonesha/Isanganiro]

/I/@rib News, 18/07/2013 Présentation, ce vendredi devant l'Assemblée nationale, du rapport sur la situation des Droits de l'Homme en 2012, par le président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme. Frère Emmanuel Ntakarutimana. Il affirme que la CNIDH a fait de son mieux pour contribuer dans la résolution des conflits fonciers que la CNTB avait à résoudre. Mais, il précise que la loi régissant la CNTB est lacunaire. Il constate que beaucoup de Burundais sont inquiets par rapport au travail de la CNTB. Il demande que cette loi soit révisée pour l'adapter à la Constitution et aux autres lois et si tel n'est pas le cas, la CNTB ne va pas apporter grand-chose au pays. Il trouve aussi que la nouvelle loi sur la presse n'est pas du tout conforme au

stade de la démocratie au Burundi. Il trouve que la révélation des sources, les amendes exorbitantes, alors que les ressources de la population ne sont pas du tout bonnes, sont des stratégies qui tendent à faire reculer le pas déjà franchi. De même, il constate que la révision des textes de lois n'apporte aucune avancée au pays si elle est dictée par des impératifs non démocratiques. [Rtnb/Rpa/Bonesha/Rtr]

/MPDJ/ @rib News, 18/07/2013 La population de la ville de Gitega estime que l'audience de Rwembe s'est globalement bien déroulée. Selon certaines personnes, la Cour a écouté toutes les personnes qui avaient comparu. Mais des inquiétudes subsistent quant à une probable libération de cet ancien Commissaire de la Police dans la province de Gitega. Selon ces personnes, les autres accusés dans de meurtres d'innocents ont été libérés alors que les familles des victimes s'attendaient à une condamnation. Elles trouvent aussi que le Tribunal devrait faire comparaître ceux que Rwembe a lui-même cités pour avoir collaboré avec lui. Elles estiment aussi que les autres dossiers impliquant Rwembe devraient être traités en même temps afin de constater la gravité des faits lui reprochés. [Rpa]

/JT/ @rib News, 15/07/2013 Les membres de la CNTB dans la commune de Rumonge ont assiégé les bureaux du Parquet de Bururi ce matin de lundi, devant eux, représentant de cette commission dans la province de Bururi. Selon Gabriel Nitereka, ils ont fait ce geste pour se révolter contre la libération d'une personne arrêtée pour avoir détruit les bornes d'une propriété foncière que la CNTB avait posées sur la colline Gatete de la commune Rumonge. Le procureur de la République dans cette province a fait pourtant savoir qu'il n'y a pas de loi qui a été violée dans cette libération puisque Augustin a présenté des papiers médicaux en provenance d'un médecin du gouvernement attestant qu'il est malade et qu'il doit bénéficier d'un repos médical. Selon lui, la loi est claire, en cette matière et il n'y a pas d'autre solution que la libération puisque personne ne peut être incarcéré si son état de santé ne le permet pas. Il promet toutefois que le cas est en train d'être traité et qu'il va connaître une issue favorable. Le représentant de la CNTB dans la province de Bururi estime toutefois que la situation n'est pas tendue entre la CNTB et le parquet. Il précise par ailleurs que les juges travaillent bien selon lui avec la commission. [Bonesha/Isanganiro]

/JT/ @rib News, 17/07/2013 Les nouvelles locales de ce 16 juillet 2013 étaient axées sur un seul sujet à savoir la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation comme prévu par les accords d'Arusha. Les radios qui ont traité ce sujet sont : la RPA, la radio Isanganiro, la CCIB FM+, la radio Maria, la RSF Bonesha FM et la Radio Renaissance.

- La rédaction de la synergie rappelle que la CVR a été décidée lors des accords d'Arusha et devrait être mise en place depuis 2001 dans le but d'étudier ce qui est arrivé aux Burundais et établir la vérité sur les événements de 1972, 1988, 1993 et des autres années. Elle devrait se composer des personnes issues des organisations de la société civile, des partis politiques, des confessions religieuses, des associations de femmes et des volontaires. Ces personnes devraient avoir une conduite irréprochable, être âgées de 35 ans au minimum, avoir un diplôme des humanités générales et sans poursuites judiciaires. Selon cette rédaction, il était plutôt avantageux de voir que certains des témoins de ces événements sont encore en vie. Elle se demande ce qui manque pour que sa mise en place soit effective. Est-ce que les différents régimes qui se sont succédé n'ont pas d'intérêt pour que la vérité reste cachée ? Le Gouvernement de Pierre Nkurunziza a promis qu'elle serait mise en place depuis son accession au pouvoir, mais les choses ne se sont pas déroulées comme promis. Et

là encore, qu'est-ce qui manque ? Selon cette synergie, tôt ou tard la vérité devra éclater au grand jour et les Burundais sauront qui les a endeuillés.

- Selon le porte-parole adjoint du président de la République, les choses sont prêtes du côté du Gouvernement et les travaux de la mise en place de cette commission sont suffisamment avancés. Willy Nyamitwe affirme que le projet de loi sur la CVR est déjà sur la table de l'Assemblée nationale. Selon lui, le retard est dû au fait que la mise en place de cette commission nécessite un temps suffisant de préparation et exige de la sagesse.

- Selon l'ancien président de la République du Burundi et sénateur à vie, le président Sylvestre Ntibantunganya, la mise en place de la CVR est très nécessaire afin de connaître ceux qui ont plongé le pays dans le chaos. Il constate pourtant que le travail exige beaucoup de sagesse et de précaution. Selon lui, la question touche un domaine très sensible de la vie du pays et devrait aussi bénéficier d'un traitement de faveur.

- Selon un membre de la trilogie d'enquête sur la mission et la composition de la Commission vérité et réconciliation, cette trilogie a constaté qu'il y a eu des crimes atroces et des crimes de guerre. Eulalie Nibizi affirme que les personnes enquêtées ont réitéré leur souhait de voir la CVR composée d'un nombre relativement bas de politiciens et même si la commission devrait avoir en son sein des hommes politiques, ces derniers ne devraient pas avoir d'influence dans la prise de décision. Elle affirme que ces derniers ne veulent pas que la vérité soit connue.

- Un ancien juge du Tribunal spécial pour la Rwanda estime que le Burundi a beaucoup à apprendre des autres pays ayant connu une telle commission. Merius Rusumo trouve que le Burundi ne peut pas faire les choses hâtivement, surtout en ce qui est de la mise en place d'un Tribunal pénal pour juger les criminels. Il recommande plutôt l'inspiration des autres cas dans d'autres pays et écouter la population burundaise. Il trouve que le Rwanda n'est pas un bon exemple puisque les autorités ont décidé de mettre en place un Tribunal avant d'avoir compris ce qui s'est passé.

- L'association AMEPESI-Girubuntu trouve que la CVR devrait comprendre des personnes sans reproches afin qu'elles aident à identifier ceux qui ont commis des atrocités dans le but de séparer les loups des agneaux afin que les coupables soient punis. Aloys Batungwanayo trouve que le Gouvernement doit s'asseoir ensemble avec les rescapés, les associations pour la promotion des droits de l'Homme pour tout dire et trouver ainsi une solution adéquate.

- L'association AVOID militant pour les droits des veuves et des orphelins trouve que les membres de cette commission devraient être des personnes intègres, dignes de confiance aux yeux de la population burundaise. Selon la présidente de cette association, la mise en place de cette commission vient dans une période électorale où les esprits sont tournés vers les élections. Jacqueline Karibwami trouve que si les deux événements étaient séparés, les choses iraient mieux.

- L'association AC-Génocide Cirimoso demande que cette question soit traitée avec prudence. Selon le président de cette association, la vérité aide à connaître ceux qui ont commis des crimes et la détermination de leur punition. Selon Venant Bamboneyeho, cela permet à la personne victime de ces actes d'être réhabilitée dans ses droits. De même, les autres personnes ont une leçon qu'elles tirent de cette sanction. Selon lui, elle permet de dire non à toute chose de mauvais qui s'est passé.

- Le parti CNDD-FDD trouve qu'il manque l'essentiel dans la mise en place de cette commission. Le président de ce parti estime que les accords d'Arusha doivent être respectés même si le parti présidentiel ne les a pas signés. Pascal Nyabenda estime qu'il n'y a pas de cause légitime à méconnaître ces accords. Il trouve ainsi que la CVR doit être mise en place mais que cela doit être fait dans la sagesse puisque ce qui sera traité par la commission est très important.

- Le parti Uprona trouve quant à lui que la CVR devrait déjà être mise en place depuis la signature des accords de paix par le dernier mouvement rebelle. Selon le député André Ndayizamba élu pour le compte de ce parti dans la province de Bururi, la référence est l'accord d'Arusha et rien d'autre. Il trouve qu'il y a d'autres travaux dans le cadre de la mise en place de cette commission qui peuvent être faits en attendant la loi sur le CVR. Selon lui, il ne faut obligatoirement pas attendre la loi.

- L'ADC-Ikibiri trouve par contre que la mise en place de la CVR devrait être opérée après les élections de 2015. Le président de cette alliance estime que si les procédures de mise en place de

cette commission sont déclenchées dans ces jours où les élections approchent, les esprits se tourneront vers les élections et les travaux de la commission seront oubliés. Léonce Ngendakumana affirme que le pouvoir actuel veut distraire les gens avec la CVR.

- Selon le représentant de la COMIBU, la CVR est très importante et très utile. Aruna Nkunduwigwa trouve que, pour avoir une quelconque utilité, la CVR doit avoir en son sein des personnes de grande intégrité morale. Il demande que du temps suffisant soit accordé aux membres de cette commission, mais un temps qui n'est pas long.

- L'Evêque du diocèse catholique de Bururi trouve lui aussi que la commission est nécessaire et très importante. Monseigneur Venant Bacimoni trouve que s'il n'y a pas de vérité, il n'aura pas de pardon et de réconciliation. Il trouve que le retard que cette mise en place accuse est incompréhensible.

/I/ Burundi: Ratification de la convention de New York contre la Torture

La ratification du Traité contre la Torture (Photo: ppbdi.com)

Mercredi, à KIGOBE, à Bujumbura, l'Assemblée Nationale a adopté le protocole se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ce protocole a été conclu en 2002 à New York , et le Burundi est le premier pays de l' East African Community EAC à le ratifier. Seul 69 pays dont 11 africains ont déjà ratifié ce Traité contre la Torture. L'Assemblée nationale du Burundi a analysé longuement et adopté le protocole contre la torture. La ratification de ce protocole vient renforcer l'arsenal juridique du Burundi en matière des Droits de l'Homme. Désormais, avec cette mesure de prévention contre la torture et les crimes connexes, il faudra aux Burundi renforcer le programme d'éducation et de nombreuses autres lois

...

La ratification du Traité contre la Torture(Photo:igihe.bi)

Il s'agit d'un très grand pas de l'Etat de Droit et de la Démocratie Burundaise. Depuis 2005, le Burundi est sorti de près de 40 ans d'une des dictatures les plus meurtrières du 20ème siècle. La Dictature des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) a fait plus de 4,5 Millions de victimes Burundi. L'actuelle équipe au pouvoir, démocratiquement élu, en ratifiant ce protocole contre la Torture, montre que le Burundi est désormais tourné vers d'autres horizons.

DAM ,NY, AGNEWS, le 21 juillet 2013

/S/@rib News, 09/07/2013 La Ligue des droits de l'homme Iteka s'indigne de la résurgence de la Justice populaire ces derniers jours dans le pays. Selon le président de cette Ligue, le Code pénal en vigueur actuellement, et qui a aboli la peine de mort ,doit être scrupuleusement respecté par toute la population. Joseph Ndayizeye estime que même si cette punition était en vigueur, il n'appartiendrait pas à la population de l'appliquer en dehors de tout contrôle légal. Il demande aussi à la Police de ne plus relâcher les bandits attrapés puisque c'est souvent cela qui est à l'origine de cette colère de la population qui préfère se faire Justice. [Bonsha]

/JT/ @rib News, 09/07/2013 Le président de la CNTB estime que ceux qui sont en train de dire qu'il a confisqué une propriété foncière d'une veuve de la commune de Murwi de la province de Cibitoke ont des motifs politiques et religieux. Monseigneur Sérapion Bambonanire demande à toute personne qui entend cette histoire de ne pas penser à un quelconque conflit foncier. Selon lui, il n'y a pas eu de conflit foncier entre sa famille et la famille qui réclame cette terre. Il précise qu'il y a eu bel et bien une vente même s'il n'était pas personnellement sur place. Il précise que la propriété a été achetée pour une somme de 70.000FBu alors qu'il avait envoyé une somme de 1000 dollars américains (un dollar s'échangeait à 87FBu à cette époque comme il l'a précisé lors de cette conférence de presse) et que cette somme a été donnée à la même famille représentée par son chef. Tout en précisant que lui-même n'a pas le contrat de vente, il trouve que cette famille est manipulée

par des personnes ayant d'autres intentions. [Rtnb/Rtr/Rpa]

/I/S/@rib News, 05/07/2013 Les avocats des professionnels des médias, dont Me Armel Niyongere et Me Isidore Rufyikiri, ont déposé ce vendredi un recours devant la Cour constitutionnelle pour dénoncer le caractère inconstitutionnel de la nouvelle loi sur la presse au Burundi. Selon Me Armel Niyongere, la nouvelle loi sur la presse au Burundi est contre la Constitution de la République dans pas mal d'articles. C'est pourquoi ils ont demandé à la Cour constitutionnelle de déclarer leur requête fondée et de lui donner une suite favorable. Il affirme qu'ils ont confiance en cette Cour et espèrent que cette loi sera annulée ou du moins que quelques unes de ses dispositions qui sont contre la Constitution seront déclarés nulles. [Bonesha/Rpa/Isanganiro/Rtr]

/S/@rib News, 05/07/2013 - L'APRODH affirme qu'il apprécie le comportement de la Police nationale ces derniers jours en matière de respect des droits de l'Homme. Selon le secrétaire exécutif de cette association, les cas de torture ont sensiblement diminué ces derniers jours et là où ils sont signalés, ils ne sont pas pour la plupart commis par des éléments de la police nationale, mais par d'autres instances ou personnes. Il demande ainsi de continuer dans ce chemin et à la Justice, il demande plus de collaboration avec l'APRODH et la Police pour essayer de réduire au strict minimum la torture. [Isanganiro/Rpa/Rtr]

/P/S/PJ/ @rib News, 05/07/2013 Libération ce mardi de Fidèle Nsegumukiza de la prison centrale de Mpimba, après une période d'un mois et demi passée suite à ses déclarations sur une éventuelle révolution contre les signataires de l'Accord d'Arusha et l'Accord lui-même. La Justice ne veut rien dire de cette libération mais des sources en provenance du milieu carcéral indiquent qu'il passait souvent du temps au téléphone et causait avec des personnes à qui il disait qu'il va tout révéler s'il n'est pas libéré dans les meilleurs délais et qu'il envisage même d'écrire un mémorandum à la Commission des droits de l'Homme au sein des Nations Unies et à Human Rights Watch pour tout dire. [Rpa]

/CBV/ Burundi: La perpétuité pour des assassins d'un vieux à Rutana
Hier, mardi, à Rutana, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Rutana a condamné à la perpétuité M.Juma KWIZERA et son complice.
Ces derniers sont accusés d'avoir lynché une personne âgée d'une septantaine d'années, originaire de la colline Rusumo en commune de Rutana, dans la nuit de Dimanche à la localité de RUSURU en province de RUTANA. Ce massacre serait lié un à un différent foncier.
La justice burundaise est de plus en plus rapide à donner des réponses judiciaires envers les citoyens Burundi de manière générale. Dans le cas présent, les assassins ont été directement interceptés et incarcérés par le Police Nationale Burundaise (PNB).
DAM, NY, AGNEWS, le 17 juillet 2013

/MPDJ/ @rib News, 08/07/2013 Comparution ce lundi matin du Commissaire Désiré Uwamahoro devant le Substitut du Procureur de la République en Mairie de Bujumbura,. Il est poursuivi dans une affaire d'accident qu'il aurait volontairement causé à une voiture de la compagnie Alpha CD Technology au début du mois de mai dans le quartier de Jabe de la commune urbaine de Bwiza à une heure avancée de la nuit. C'est la deuxième comparution depuis les faits. [Rpa]

/CBV/ Burundi: 50 sur 53 cas de viols jugés à Muyinga ce semestre
Burundi : La commune de Muyinga (en province de Muyinga)

Lundi, depuis Muyinga, M. Ildephonse Ntawunkunda, gouverneur de la province Muyinga, a présenté un bilan judiciaire très encourageant...

Dans le domaine de la justice, le point le plus marquant ces 6 derniers mois, c'est que parmi les 53 cas de viols enregistrés par le Tribunal de Grande Instance de Muyinga, 50 ont été jugés.

Il s'agit de signes très prometteurs pour la lutte très engagée de l'Etat du Burundi contre ce mal.

De manière générale, la population carcérale a sensiblement diminué ce semestre dans la prison de Muyinga.

Muyinga est une ville du nord-est du Burundi, située dans la province du même nom et près de la frontière tanzanienne. La province de Muyinga est une des 17 provinces du Burundi.

DAM, NY, ANEWS, le 17 juillet 2013

/I/ Burundi: Une situation des Droits de l'Homme en progrès

Frère Emmanuel Ntakirutimana, Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)

Ce jeudi, à Kigobe au Parlement du Burundi, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a présenté devant les députés Burundi son rapport annuel comprenant ces réalisations.

Le rapport décrit une situation des Droits de l'Homme en progrès par rapport à l'année dernière (2011-2012).

Le président de la CNIDH, Frère Emmanuel Ntakirutimana, a évoqué les multiples visites de son organisation dans les prisons burundaises et a présenté des recommandations concrètes allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral.

La CNIDH a traité, de 2012 à 2013, 433 dossiers centrés essentiellement sur les violations des droits de l'homme.

Les parlementaires Burundi ont pris note de cette situation et ont encouragé la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme du Burundi.

DAM, NY, AGNEWS, le 12 juillet 2013

/JT/ Burundi: Plus de 14000 rapatriés Burundi en province Makamba

Les réfugiés Burundi de camps de 1972 en Tanzanie regagnent encore leur patrie. (Photo : iwacu-burundi.org)

Ces 6 derniers mois, la province de Makamba a accueilli 14000 rapatriés Burundi.

A Makamba, ce jeudi, le gouverneur de la province de Makamba, M. Vincent Nibayubahe, a annoncé, lors de sa présentation des réalisations semestrielles, avoir accueilli plus de 14000 rapatriés Burundi en province Makamba.

Un grand nombre parmi ces derniers sont de jeunes gens. Le gouverneur demande de l'aide pour pouvoir les encadrer au niveau scolaire. M. Vincent Nibayubahe souhaite que, pour certains, l'on puisse leur donner des formations et, pour les autres, les intégrer dans les différentes écoles de la province de Makamba.

Le Burundi a vécu, pendant plus de 40 ans, un des régimes les plus féroces du 20ème siècle. La Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) a fait plus de 4,5 Millions de victimes parmi les Bahutu Burundi dont les Batutsi -non Bahima- et les Baganwa (les princes Burundi). Ces 14000 rapatriés Burundi, accueillis à Makamba, font partis de ces victimes.

DAM, NY, AGNEWS, le 12 juillet 2013

/S/CBV/ Burundi: Le TGI de Cibitoke condamne un crime de « bistrot »

Fin de semaine dernière, à Cibitoke, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Cibitoke a condamné à la perpétuité pour homicide volontaire M. André Marorero qui a tué une de ses connaissances, M. Jean Marie Nyandwi.

La province de Cibitoke, où s'est déroulé le procès de M. André Marorero, dispose de 4 services judiciaires dont: – un Tribunal de Résidence (TR) dans chaque commune ; un Tribunal de Grande Instance (TGI) basé au chef-lieu de la Province ; un parquet de la République basé aussi au chef

lieu de la Province; et d' un commissariat de Police judiciaire des parquets situé également au chef-lieu de la Province.

Au TGI de Cibitoke, l'audience publique a été expéditive. Après 1h30', le verdict était connu. La défense a plaidé non coupable mais les preuves et les témoignages, à l'encontre de M. André Marorero, étaient accablants.

Selon de multiples témoins, tout serait parti d'une dispute dans un bistrot de la commune Buganda. L'un refuse de payer à boire à l'autre. Fâché, l'autre quitte le bistrot en colère, attend la personne un peu plus loin dans l'obscurité et l'achève en l'égorgeant.

La justice burundaise a mis en place de tels procédures rapides pour dissuader certains comportements sociaux malheureusement assez fréquentes et rassurer les citoyens Barundi.

DAM, NY, AGNEWS, le 4 juillet 2013

/JT/S/ Burundi: Une spoliation organisée par l'Etat en 1972

Mgr Serapion, Président du CNTB au Burundi

Un rapport de la Commission Nationale Terres et Autres Biens (CNTB) revient sur les horreurs survenus pendant la période sombre de l'Histoire du Burundi, c'est à dire sous les 40 ans de règne de la Dictature féroce des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) qui a fait plus de 4,5 Millions de victimes parmi les Bahutu Barundi (Baganwa et Batutsi -non- Hima compris). Au Burundi, il devient de plus en plus fréquent que ce type d'informations parviennent peu à peu aux Barundi ces dernières années de démocratie retrouvée...

Par exemple, ce saisissant rapport de la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) montre qu'une spoliation organisée, juste comme un butin de guerre que les vainqueurs se partagent, aurait été mis sur place par le régime des Bahima burundais du Dictateur Micombero.

La CNTB prie M. Justin Nyakabeto de rendre sa maison à la famille Ntakatarusha (Photo Iwacuburundi.org)

Voici ce que rapporte le confrère M. Jean Ikoraneza (du site : burundi-info.com) qui évoque » Les amers constats de la CNTB » :

Depuis sa mise en place, la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) en sigle à ce jour a dressé un tableau particulièrement sombre. Parlant des acquisitions par spoliation, la Commission précise dans son rapport que pour certaines propriétés et maisons, il n'y'a pas d'attributions, les gens en jouissent sans aucuns support écrit qui indiquent comment ils ont pu obtenir la maison ou la propriété occupée, mais invoquent simplement leurs propres témoignages. Le même rapport précise que diverses personnes se sont appropriées les biens des sinistrés après la mort ou l'exil de leurs propriétaires, sans document d'attribution. Sans être exhaustif, on peut citer des domestiques, des concubines, des voisins, des administratifs et d'autres personnes n'ayant aucune relation parentale avec les sinistrés et qui jouissent de leurs biens, certains sans s'être même donnés la peine de changer le nom du propriétaire, et fondant leurs prétentions sur la prescription trentenaire. Dans les archives de certains services publics, on trouve des parcelles des sinistrés qui ont des documents d'occupation ou de possession obtenus après la crise de 1972, mais sans aucun autre support d'obtention. Dans les mêmes archives, comme à la Mairie et dans les titres fonciers, beaucoup de dossiers des maisons des sinistrés n'ont pas d'historique, alors que les parcelles étaient occupées bien avant 1972. Pour les véhicules le même rapport, dit qu'il s'agissait d'une spoliation organisée, juste comme un butin de guerre que les vainqueurs se partagent. Certains vehicules ont été affectés dans les services publics, d'autres donnés à l'armée, d'autres encore auraient été vendus. Dans les instructions d'exécution du jugement du conseil de guerre, il était précisé que « la vente des vehicules saisis étant déjà intervenue, point n'est besoin d'y revenir » Toutefois, on n'a pas non plus trouvé la destination des fonds qui auraient été récoltés grâce à cette vente. Seulement on a pu trouver quelques procès verbaux de saisie, pour les vehicules qui ont été donnés à l'armée. Pour les autres on a appris qu'il y'aurait eu des ventes aux enchères, mais jusqu'aujourd'hui, on a trouvé aucun procès verbal y relatif.

La Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) est combattue ces dernières années d'une

manière violente par l'UPRONA (ex-parti unique au Burundi sous la Dictature) et ses partisans notamment -les enfants de la Dictature- des Bahima burundais, nombreux au sein de la société civile -visible- au Burundi.

Le Génocide Régicide du Burundi a bien existé et montre de jour en jour ses horreurs... Une Commission Nationale Vérité Réconciliation (CnVR) devrait être mise en place incessamment. Selon les spécialistes de la Région, on risque de découvrir encore en peu plus ce qu'aura été l'Enfer du Burundi sous la Dictature militaire des Bahima burundais.

DAM, NY, AGNEWS, le 4 juillet 2013

JUIN 2013

/I/ @rib News, 26/06/2013 Le Sénat burundais a procédé ce mercredi à l'approbation de la nomination de 6 personnes dans le domaine de la Justice. Il s'agit entre autres des présidents de certains Cours et Tribunaux et les substituts de Procureurs. Parmi eux le Substitut vice procureur général de la République dont les Sénateurs ont constaté le manque d'expérience et le bas âge. En effet, il a 34 ans et a une ancienneté de 4 ans. Le ministre Pascal Barandagiye a expliqué qu'il y a peu de Hutu qui rempliraient les conditions d'une manière satisfaisante. Après des discussions, ils ont tous été approuvés à 100%. [Rtnb/Bonesha]

/T/S/ @rib News, 24/06/2013 Le journaliste Lucien Rukevya de la RTNB a été libéré ce lundi après-midi de. Il devra comparaître ce vendredi devant le Substitut du Procureur en Mairie de Bujumbura. L'ancien ministre et Professeur d'université Ignace Bankamwabo a lui aussi été libéré. Rappelons qu'ils étaient accusés de collaboration et de soutien au mouvement M23 de la RD Congo. [Rtnb/Bonesha/Isanganiro/Rpa]

/I/ @rib News, 24/06/2013 La Commission nationale indépendante des droits de l'Homme fait savoir qu'elle a été saisie par le CONAPES afin qu'elle puisse jouer la médiation entre ce syndicat et le gouvernement à propos de la grève en cours. Selon la vice-présidente de cette commission, ils vont essayer de mettre ensemble les deux parties afin de trouver un terrain d'entente. Sonia Ndikumasabo est optimiste quant à l'issue des prochaines consultations. [Bonesha]

/T/S/@rib News, 19/06/2013 Selon l'avocat du professeur Ignace Bankamwabo incarcéré dans les cachots du Service national de renseignement avec le journaliste Lucien Rukevya de la RTNB, son client est incarcéré d'une façon illégale. Maître Isidore Rufyikiri estime que son client a été arrêté tard dans la nuit et a été conduit manu militari dans les cachots du SNR et a été interrogé toute la nuit durant et la journée suivante sans que sa famille soit autorisée à lui parler et même à lui apporter de quoi manger ou boire, ni son avocat de l'assister. Il trouve que cette pratique est indigne puisqu'elle viole le Code de procédure pénale. [Rpa/Rtr]

/T/S/ @rib News, 14/06/2013 Le journaliste Lucien Rukevya de la RTNB a été enlevé ce vendredi par des personnes non encore identifiées. Selon certaines sources, il serait détenu par le Service national de renseignement. Cette information est confirmée par l'Union Burundaise des Journalistes. Pourtant, le porte-parole de ce service fait savoir qu'il n'a pas encore pris connaissance de cette arrestation puisqu'il est à l'intérieur du pays. La famille du journaliste affirme par ailleurs qu'elle a cherché à lui parler mais en vain. [Rtnb/Isanganiro]

/COR/ Dossier de crimes Commis a la RNP> Cour anti-corruption Lundi, 03 Juin 2013 11:31
Elle prononce de lourdes peines de prison doublées de condamnations à la restitution d'importants montants

En son audience publique du 23 mai 2013, la Cour anti-corruption a prononcé de lourdes peines de servitude pénale principale doublées de condamnations à la restitution solidaire d'importantes sommes d'argent constituant le préjudice subi par le Trésor public à travers des infractions économiques commises à la Régie nationale des postes (RNP). Les personnes condamnées sont des responsables à plusieurs niveaux à charge desquels la cour a déclaré établies les infractions de favoritisme, de gestion frauduleuse et de concussion.

La Cour anti-corruption a déclaré établies les infractions de favoritisme et gestion frauduleuse à charge de G.B. et A.Y.M. et les a condamnés par conséquent à une servitude pénale principale de 17 ans et 200 000 FBu d'amende. Les infractions de favoritisme et de gestion frauduleuse ont été également déclarées établies à charge de E.Nd. qui a été alors condamnée à une peine de 12 ans de servitude pénale principale et à une amende de 150 000 FBu. Quant à J.Nd., il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 10 ans et à une amende de 50 000 FBu après avoir été déclaré coupable de l'infraction de gestion frauduleuse. Toutes ces personnes condamnées devront payer les amendes endéans 8 jours, à défaut de quoi elles vont subir une servitude pénale subsidiaire de 6 mois.

Pour ce qui est de l'action civile, la même cour a condamné G.B, A.Y.M. et J.Nd. à restituer solidairement au Trésor public un montant de 29 641 161 FBu accordé à titre de TVA (Taxe sur lavaleur ajoutée)àGilbertNdayikengurukiye. G.B., A.Y.M. et E.Nd ont été condamnés à restituer solidairement au Trésor public un montant de 20 906 184 FBu également accordé à titre de TVA à la personne précitée. G.B., A.Y.M. et J.Nd ont été aussi condamnés à restituer solidairement au Trésor public un montant de 18 959 043 FBu accordé à titre de TVA à un autre commerçant, Pierre Ngendakumana. En outre, un montant de 5 742 058 FBu également accordé à titre de TVA à ce dernier devra être restitué solidairement au Trésor public par GB., A.Y.M et E.Nd. Enfin, G.B. et A.Y.M.ont été condamnés à restituer solidairement au Trésor public un montant de 29 031 414 FBu. Les personnes condamnées devront restituer lesdits montants majorés de 6 % l'an d'intérêts judiciaires depuis l'assignation jusqu'à parfait paiement volontaire ou forcé ou, à défaut, subir une contrainte par corps respective de 148 ans et 6 mois, 104 ans et 6 mois, 95 ans, 29 ans et 145 ans et 6 mois non libératoire de paiement. Elles devront aussi payer 4 % des mêmes montants à titre de droits proportionnels.

Serge Gahungu

/RJ/S/ @rib News, 12/06/2013 Le FORSC se dit satisfait de l'annonce faite que la Haute Cour de Justice va bientôt être mise en place au Burundi. Selon le délégué général de ce forum, c'est une bonne chose dans un pays comme le nôtre où les autorités ne sont pas inquiétées pour leurs actes. Vital Nshimirimana déplore pourtant le manque d'indépendance de la part des Juges. Selon lui, ce manque va se propager même dans cette nouvelle juridiction. Il trouve qu'il est inutile d'allonger la liste des juridictions qui manquent d'indépendance. Le Gouvernement devrait, selon lui, prendre des mesures dans le sens de l'allègement de la situation afin d'assainir le climat. [Bonesha/Rtr]

/JT/I/ @rib News, 12/06/2013 La Cour suprême annonce qu'il n'y a pas eu de jugement sur le travail de la CNTB comme cela avait été annoncé par le président de cette commission lors de l'émission "Kabizi" de la semaine dernière sur la RPA. En effet, Mgr Sérapion Bambonanire avait fait savoir que la Cour suprême a estimé que le travail de la CNTB est conforme à la Constitution de la République. Selon cette juridiction, elle n'a jamais entendu en audience publique cette affaire et elle admet pourtant qu'elle l'a reçue. [Rpa]

/COR/ @rib News, 11/06/2013 L'ancien Maire de la ville de Bujumbura Evrard Giswaswa a bénéficié vendredi dernier d'une libération provisoire après avoir versé une caution de 250 millions de FBu. Selon le porte-parole de la Cour suprême, cela ne va pas provoquer la libération des autres personnes citées dans le même dossier. Elie Ntungwanayo précise que la libération provisoire sous caution est décidée par le Magistrat en charge du dossier après analyse de la demande et des conditions particulières de chaque demandeur et cela est autorisé par la loi. [Isanganiro]

/JT/S/ @rib News, 11/06/2013 Un journaliste de la radio Isanganiro a reçu une convocation délivrée par le Parquet de Makamba pour ce 13 juin. Mais, ce mandat n'a pas de motif de convocation. Selon le président de l'UBJ, cela est une violation de la loi puisque le Code de procédure pénale exige que la convocation contienne le nom de celui qui convoque et le motif de la convocation. Alexandre Niyungeko estime qu'il s'agit de la nouvelle loi sur la presse qui serait en train d'être appliqué. Selon lui, cela fait suite à une plainte qui serait déposée par le représentant de la CNTB à Makamba après un reportage de ce journaliste sur un comportement du président de la CNTB qui exigerait des pots de vins à la population de Muyange pour résoudre les conflits fonciers. Mais, il remarque que ce reportage remplissait les normes professionnelles du reportage et était équilibré puisqu'il a même demandé l'avis de la CNTB dont le porte-parole s'est exprimé. [Rtr/Isanganiro/Bonesha/Rpa]

/S/ @rib News, 07/06/2013 Plus de 400 journalistes originaires de 120 pays réunis à Dublin en Irlande ont sorti un communiqué dans lesquels ils dénoncent la loi sur la presse promulguée par le président du Burundi. Selon eux, le but de cette loi est manifestement de compromettre la stabilité du travail des journalistes et la liberté du peuple à pouvoir s'exprimer. Ils demandent que le président de la République retire cette loi avant que des conséquences néfastes ne se produisent. [Isanganiro/Rtr/Bonesha/Rpa]

- Communiqué en provenance du ministère français des Affaires étrangères concernant la loi sur la presse que le président de la République vient de promulguer. Selon ce communiqué, la France est préoccupée par cette loi puisqu'elle est contraire aux engagements du Burundi tant au niveau national qu'international, les pactes internationaux que le pays a ratifiés ainsi qu'aux propos des représentants du pays à la conférence des bailleurs de fonds tenue à Genève. Le communiqué continue en affirmant que la liberté de la presse est un pilier incontournable du développement économique et de la démocratie. Il exhorte le pouvoir en place de bien vouloir amender cette loi dans les plus brefs délais pour l'adapter aux standards internationaux en matière démocratique. [Rpa/Bonesha]

- L'Espoir pour la Promotion du Leadership dénonce la nouvelle loi sur la presse qui vient faire reculer le pas franchi dans l'instauration de la démocratie au Burundi. Le président de cette association demande aux négociateurs d'Arusha, la société civile burundaise et tout le monde concerné de tout faire et se mettre ensemble pour voir comment le pays peut être dirigé. [Bonesha]

/JT/S/P/ @rib News, 07/06/2013 Le groupe parlementaire Uprona demande que les 23 jeunes de Ngagara arrêtés et jugés pour s'être opposés la Police au domicile de Nyakabeto soient libérés dans les meilleurs délais. Selon le président de ce groupe, ils n'ont rien fait qui mérité la prison. Bonaventure Gasutwa estime que c'est la CNTB qui est responsable de tout ce qui s'est passé ce jour-là, elle qui a amené un dispositif effrayant de policiers alors qu'elle avait d'autres moyens pour exécuter sa tâche sans problèmes. [Bonesha/Rtr/Rpa]

/S/MPDJ/ @rib News, 07/06/2013 Certaines victimes des exactions commises par Michel Nurweze dit Rwembe font savoir qu'elles n'ont pas été informées que le procès de ce dernier allait avoir lieu ce mercredi devant le Tribunal de grande instance de Gitega. Selon elles, une convocation d'une d'elle a été envoyée à Ruyigi alors qu'une autre a été envoyée la nuit de mardi à mercredi. Elles demandent que la prochaine fois elles soient informées et demandent aussi que les complices et les compagnons de Rwembe soient arrêtés puisqu'ils continuent d'intimider les victimes et leurs familles. Le Procureur au Parquet de Gitega fait savoir qu'il y a eu retard dans la production des convocations et promet ce sera corrigé prochainement. [Bonesha/Rpa]

/CBV/ @rib News, 07/06/2013 L'homme d'affaire Hilaire Ndayizamba inculpé dans l'assassinat d'Ernest Manirumva a adressé une correspondance au président de la République pour lui demander d'être libéré. Dans cette correspondance, il fait savoir qu'il a écrit au ministre de la Justice et qu'il

n'a pas reçu de réponse, même négative, sur trois correspondance lui adressées. Selon lui, il remplit les conditions déterminées par trois commissions d'enquête mises en place par le ministre de la Justice. Il informe le président de la République que cette correspondance peut être la dernière vu son état de santé qui s'aggrave du jour au lendemain et lui dit que c'est le seul espoir dont il dispose. [Rpa]

/I/JT/S/ @rib News, 11/06/2013 Selon l'avocat du journaliste Evariste Nzikobanyanka, le reportage qu'il fait sur l'action de la CNTB ne devrait pas causer de polémique et surtout ne devrait pas engendrer la convocation de ce dernier. Maître Raphaël Gahungu trouve que ce reportage a suivi la déontologie professionnelle du journaliste puisqu'il était équilibré dans la mesure où, après avoir interrogé plus de 50 personnes, il a ensuite interrogé le porte-parole de la CNTB. Selon lui, cela ressort du comportement du Gouvernement qui n'a pas encore compris le rôle des médias qui est d'informer tant les autorités qui prendront des mesures conséquentes que la population qui sera informé de ce qui se passe. Il trouve que cela est le résultat de la promulgation de la nouvelle loi sur la presse. [Isanganiro/Rpa]

/I/@rib News, 11/06/2013 Le porte-parole de la Cour suprême estime quant à lui que le Procureur de la République dans la province de Makamba n'a pas eu tort de convoquer ce journaliste. Selon Elie Ntungwanayo, cela est de son devoir d'entendre les deux parties quand il y a une qui a porté plainte puisque c'est le seul moyen de faire éclater la vérité. Il demande à la population de ne pas voir dans ces convocations des intimidations ou des moyens de pouvoir incarcérer les personnes. [Isanganiro]

/I/S/ @rib News, 11/06/2013 L'association ACAT Burundi estime que la promulgation de la loi sur la presse est une aberration pour le pays. En effet, le président de cette association trouve que les journalistes ne peuvent pas se conformer à une loi anticonstitutionnelle. Selon le président de cette association, la loi est rétrograde et aucune loi ne peut pas venir contredire la Constitution. Maître Armel Niyongere demande aux journalistes de continuer à bien faire leur travail comme d'habitude et les autorités vont se rendre compte de l'inconstitutionnalité de cette loi. [Rtr/Bonesha]

/I/JT/S/ @rib News, 13/06/2013 Comparution ce jeudi d'un journaliste de la radio Isanganiro devant le Parquet de la République en province de Makamba. Accompagné de quelques uns de ses amis dont le Directeur de la radio Isanganiro, Evariste Nzikobanyanka a comparu suite à une convocation sans motif. Une chose a étonné plus d'un dans cette affaire. En effet, le représentant de la CNTB a présenté ses accusations au moment où l'audience allait commencer. Selon les observateurs, cela est impensable que le Procureur émette une convocation sans avoir les plaidoiries des la partie demanderesse. De même, selon l'avocat de la défense, le Parquet de Makamba n'a pas la compétence de faire comparaître ce journaliste. En effet, il devrait comparaître au siège de la radio qui est à Bujumbura selon la loi. Le porte-parole de la Cour suprême estime quant à lui qu'il appartient au supérieur hiérarchique du Substitut du Procureur à Makamba de se prononcer sur la légalité ou l'illégalité de la convocation de ce journaliste. [Isanganiro/Bonesha/Rpa/Rtr/Rtnb]

/I/ Burundi: Le CNIDH reçoit l'Union Interparlementaire
Mardi, à Bujumbura, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) a reçu les délégués du comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union Interparlementaire(UIP).
La vice-présidente du CNIDH, Me Sonia Ndikumasabo, s'est entretenu avec le député malien Kassoum Tapo et Mme Gaëlle Laroque, fonctionnaire experte au sein de l'Union Inter Parlementaire.

Avant cette rencontre, la délégation de l'UIP avait vu le président de l'Assemblée Nationale(AN), les membres de la commission justice et droits de l'homme à l'AN, les présidents des partis politiques, les présidents des groupes parlementaires siégeant au parlement, le directeur de la prison

centrale et certains prisonniers ciblés comme M. Hussein RADJABU (un ancien parlementaire). L'UIP demande la libération de M. Hussein RADJABU qui est un héros burundais de la lutte pour la Démocratie.

Manifestation en Afrique du Sud pour la libération de l'Hon. El Hadj Hussein Radjabu (Photo : burunditransparence.org)

L'Hon. El Hadj Hussein RADJABU a combattu pendant la guerre civile du Burundi dans les rangs du mouvement de libération CNDD-FDD, avec l'objectif d'en découdre avec la Dictature sanguinaire et quarantenaire des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) qui a fait plus de 4,5 Millions de victimes Burundi.

L'UIP finira son séjour avec un visite du Ministère de la justice et des droits de l'homme.

DAM, NY, AGNEWS, le 26 juin 2013

/T/S/ Burundi : liberté provisoire pour un journaliste arrêté par les services secrets @rib News, 26/06/2013 – Source AFP Un journaliste de la Radio-télévision nationale du Burundi (RTNB), détenu depuis une dizaine de jours « pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat » par le Service national de renseignement (SNR) burundais, a été relâché lundi, a-t-on appris mardi de source judiciaire.

« Le Parquet a analysé le dossier qui lui a été transmis par le SNR hier (lundi), et a décidé de placer en liberté provisoire le journaliste Lucien Rukevya, le Professeur Ignace Bankamwabo, ainsi qu'une troisième personne de nationalité congolaise », a annoncé le porte-parole du Parquet général, Elie Ntungwanayo.

Un quatrième homme, également ressortissant de République démocratique du Congo (RDC), avait été arrêté en même temps qu'eux, mais aurait depuis réussi à s'échapper, selon des sources concordantes.

Les trois hommes sont toujours soupçonnés d'« atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et doivent se présenter devant le magistrat chaque vendredi », a poursuivi le porte-parole.

Selon une source interne au SNR, « les services secrets n'ont pas trouvé d'éléments à charge contre le journaliste et ses compagnons ».

« Nous sommes satisfaits par cette décision de libérer notre confrère, arrêté injustement comme nous l'avons dit depuis le début », a réagi Alexandre Niyungeko, le président de l'Union burundaise des journalistes (UBJ), en déplorant le fait « que M. Rukevya doive se présenter régulièrement à la Justice, juste pour sauver la face » de ceux qui l'ont arrêté.

Le journaliste de la RTNB avait été arrêté mi-juin à Bujumbura, en compagnie du Professeur Ignace Bankamwabo (ancien ministre) et de deux Banyamulenge dont le colonel Shaka Jean-Marie Muhoza, accusés par les services secrets burundais de faire partie de la rébellion congolaise du M23, qui combat l'armée de RDC depuis plus d'un an dans l'est de la RDC.

On appelle communément Banyamulenge au Burundi les Tutsi congolais de la RDC.

Les services secrets avaient annoncé dans la foulée les soupçonner d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Ils avaient indiqué que les quatre hommes avaient été « arrêtés en possession de documents compromettants » dans la capitale burundaise, sans toutefois donner davantage de précisions.

/I/JT/S/ Burundi: La CNTB – de faux documents pour de faux « Tutsi »

Débat sur la CNTB à Bujumbura (Photo : iwacu-burundi.org)

Une anecdote que raconte un agent de la – Commission Nationale Terres et autres Biens CNTB – qu'il a vécu à Makamba au sud du Burundi...

Il s'agit d'un jeune « Tutsi » d'une commune de Makamba qui s'est rendu chez un vieux -Mushingantahe- (un sage) du coin (« Tutsi » aussi) pour qu'il l'aide à justifier un bien qu'il avait en sa possession, disait-il avec grande sincérité hérité de ses parents. Le jeune « Tutsi » lui dit : « Le Hutu tel, venant de Tanzanie, dit que mon bien est le sien. Il appartiendrait à sa famille ». Le vieux lui répond : « La famille de ce Hutu tel possédait autrefois tout ce territoire là-bas. Il s'agissait d'une famille Tutsi respectable ! » .

Depuis lundi, à Bujumbura, au Royal Palace Hôtel, sous les auspices de la Présidence du Burundi,

en présence de la société civile, des politiques et des religieux, s'est ouvert un débat sur la – Commission Nationale Terres et autres Biens CNTB -... Il suscite la question des biens spoliés aux victimes Bahutu Barundi pendant le génocide régicide du Burundi commis sous la Dictature des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya).

M. Pierre Claver Sinzinkayo, président de la délégation provinciale de la CNTB en Mairie de Bujumbura, explique que les documents qu'exhibent les occupants secondaires (majoritairement des familles Tutsi-hima), on constate souvent qu'ils ont été délivrés illégalement pour couvrir des biens obtenus illégalement.

Les vrais propriétaires terriens au Burundi sont les grandes familles Bahutu Barundi assassinés et expropriés en 1962, en 1964, en 1965, en 1969, et en 1972. Ceux-ci étaient les véritables notables sous la monarchie millénaire du Burundi -Ingoma Y'uburundi-.

Dans la société burundaise, le notable (et la noblesse) -le Mulusi- comme on le dit à l'Est de la RDC Congo ou muTutsi (Tutsi) est celui que le Colon (Allemand,et Belge) a baptisé de manière péjorative le « Hutu » Burundais.

Ce sont ces grandes familles Barundi, qui, sous le Royaume du Burundi avant la colonisation, étaient les véritables Batutsi Barundi.

Selon un observateur anonyme participant au débat actuel sur la CNTB au Burundi, « ce que l'on vit dans ce pays en ce moment c'est le monde à l'envers ! Une situation paradoxale extrêmement ambiguë ! C'est un peu comme si dans quelques années les Banyamulenge -Tutsi- à l'Est de la RDC Congo on disait qu'ils sont les notables (balusi) de cette Région congolaise ... » .

DAM, NY, AGNEWS, le 25 juin 2013

/JT/ Burundi: Plus de 4,5 Millions de victimes sous la Dictature

Le Dictateur Pierre Buyoya (dit l' "Homme de la France"), aujourd'hui Haut représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel (Photo: AFP)

De 1966 à 2003, au Burundi (pays de l'East African Community), la Dictature des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) a fait plus de 4,5 Millions de morts parmi les Bahutu Barundi (dont les Baganwa et les Batutsi non Hima).

Le génocide régicide (comprenant la guerre civile burundaise) commis par les Bahima Burundais a tué plus d' 1,5 Millions de Bahutu Barundi. Ajouter à cela , plus de 2 Millions de réfugiés Bahutu Barundi et plus de 1,5 Millions de Bahutu Barundi regroupés dans des Camps de Concentration.

Incessamment, le Burundi va mettre en place une CnVR (Commission national Vérité Réconciliation) qui se penchera sur les crimes de la Dictature des Bahima Burundais. Car des Millions de Burundi, et le monde entier, veulent savoir pourquoi ? Ces Millions de victimes ont soif de Justice.

DAM, NY, AGNEWS, le 24 juin 2013

/I/RJ/ Police nationale> Rôle de la BRIJ

Mercredi, 05 Juin 2013 12:24

http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1936

option=com_content&view=article&id=1936

Un métier au service du public

PoliceSur proposition des autorités françaises, les autorités burundaises ont choisi le mois de novembre 2010 pour créer au Burundi une unité moderne dénommée Brigade de recherche et d'intervention judiciaire qui fonctionne comme son homologue en France. La première mission était de recueillir un audit auprès des autorités burundaises, la nature de la délinquance à laquelle ils étaient confrontés, et quels étaient les meilleurs modèles à mettre en place pour que ces unités soient efficaces.

Les experts français ont mis en place un programme d'à peu près 1 700 heures, 40 semaines de formation par ces derniers qui sera dispensé par un expert à temps plein pendant une année au Burundi.

Selon Michel Faury, commissaire responsable de la BRIJ (Brigade de recherche et d'intervention judiciaire), en dehors des liens qui se sont créés entre les policiers, il y a eu une véritable acquisition

de connaissances qui servent nombre de missions dont la première consistait à organiser les tests de sélection afin de retenir les meilleurs pas forcément physiquement, mais aussi intellectuellement, « c'est-à-dire ceux qu'on pense être capables d'acquérir les connaissances qu'on va leur inculquer, ceux qui font preuve de sang froid, de modération, bref, des policiers au service du public ». Ce sont ces critères qui ont permis de retenir parmi les 80 volontaires déjà sélectionnés, 40 policiers qui vont constituer la pierre angulaire de cette nouvelle unité.

Les policiers bien formés, respecteront mieux les libertés du public

Les autres formations qui vont être dispensées pour cette année seront de tous ordres. Ce seront des formations tactiques, des jeux techniques professionnels en intervention de police judiciaire ainsi que des cours sur la manière de mener une audition parce qu'il faut des enquêteurs complets. Il y a aussi le tir de discernement dans l'idée d'être capable de faire un bon tir le jour où on est vraiment menacé directement et être capable parfois de ne pas tirer si on considère que les conditions de défense ne sont pas bien remplies. Ils ont également formé des négociateurs de crise avec l'idée que l'on peut être confronté à une prise d'otages afin d'avoir des clés pour entamer une discussion et obtenir la reddition sans violence des malfaiteurs. Les policiers ont été aussi formés aux missions de filature de surveillance.

D'après M.Faury, les résultats démontrent qu'ils ont parfaitement acquis des connaissances qu'on leur a inculquées puisqu'ils travaillent beaucoup en civil, font beaucoup de filatures de surveillance et détectent les malfaiteurs et les arrêtent avant qu'ils ne passent à l'action. Tout au long de cette formation, l'idée a été toujours la même : accroître les compétences dans tous les domaines parce que les policiers bien formés, compétents, sûrs d'eux-mêmes sont des policiers plus efficaces et respecteront mieux les libertés du public.

Un sentiment de satisfaction

Pour le commissaire responsable de la BRIJ, les résultats sont positifs car ses formateurs ont relaté, chaque fois qu'ils rentraient de mission, la qualité des stagiaires qu'ils avaient, leur motivation, leur volonté d'apprendre et leur progression dans tous les domaines. Il est aussi satisfait parce que grâce à Internet, ils savent les malfaiteurs dangereux, armés que ces policiers ont pu arrêter parfois avant qu'ils ne passent à l'action. « Je suis extrêmement fier et content de ce que j'ai vu », a-t-il conclu.

Yvette Irambona

/JT/ Il y a 18 ans, le Professeur Feu Stanislas Ruzenza était abattu

Alain Blaise RUKUNDO est un jeune burundais, à qui, le 21 juin 1995, le régime de la Dictature des Bahima burundais a pris son père...

Alain Blaise RUKUNDO pleure encore son papa.

Il raconte en évoquant les dernières heures de son papa feu -le Professeur Stanislas Ruzenza - : » Le matin du 21 juin 1995, il se rendit au travail. Hélas la force du mal l'avait devancé. Il fut sauvagement assassiné par balles dans la matinée, sans jamais avoir réalisé l'objectif du jour : rendre un dernier hommage aux étudiants massacrés« .

Son tord était d'être fier d'être Murundi (fils du Royaume millénaire du Burundi Ingoma Y'uburundi) et surtout de vouloir ce jour là rendre hommage aux centaines de jeunes Burundi qui venaient d'être assassinés dans la nuit du 11 au 12 juin 1995 à l'Université du Burundi par des jeunes étudiants Bahima (Tutsi), affiliés à des partis politiques périphériques à l'Uprona ou à l'Uprona (parti unique sous la Dictature).

Voici le témoignage poignant de son fils : – Il y a dix-huit ans, le Professeur Stanislas Ruzenza était abattu -

La création de la Commission national Vérité Réconciliation (CnVR) au Burundi est attendu incessamment au Burundi.

La dictature des Bahima burundais a fait en près de 40 ans de pouvoir plus de 4,5 Millions de victimes Bahutu Burundi (Batutsi-non Hima et Baganwa compris).

DAM, NY, AGNEWS, le 21 juin 2013

/I/RJ/ Le Burundi annonce des réformes visant l'indépendance de la Justice @rib News,

11/06/2013 – Source Xinhua Le ministre burundais de la Justice et Garde des Sceaux, Pascal Barandagiye, a annoncé mardi une série de réformes de lois à mettre en place au cours de cette année visant l'amélioration de l'indépendance et l'autonomisation de la Justice.

La première de ces réformes concerne la Haute Cour de Justice. « Nous sommes en train de préparer une loi portant fonctionnement de cette Haute Cour de Justice qui est une institution prévue par la Constitution », a dit M. Barandagiye.

Il a indiqué qu'il y a une commission qui est en train de rédiger un projet de révision du statut des magistrats et qu'une autre équipe a été mise en place pour l'élaboration d'un avant-projet de loi organisant l'action récursoire de l'Etat contre ses agents.

« Cette loi pourra permettre à l'Etat de poursuivre ses agents qui lui auront causé un préjudice suite à des mesures illégales qu'ils auront prises », a expliqué le ministre.

Il a également fait savoir qu'un projet de décret portant modalité d'application des travaux d'intérêt général, qui est une peine alternative à l'emprisonnement, a été adopté par le Conseil des Ministres et qu'il ne reste que sa signature par le Chef de l'Etat.

La dernière réforme annoncée est relative à l'autonomisation des Tribunaux de résidence.

« En vue de leur permettre de mieux fonctionner, une ordonnance conjointe du ministre de la Justice, du ministre des Finances Publiques et de la Planification du Développement Economique et du ministre de l'Intérieur a été signée », a indiqué M. Barandagiye.

Selon lui, cette ordonnance instaure la création des comités de gestion des recettes des tribunaux de résidence qui jusqu'ici dépendaient financièrement des communes de leurs ressorts, ce qui ne leur facilitait pas le travail.

« Cette sorte d'autonomisation va renforcer leur indépendance », a-t-il rassuré.

Il a enfin annoncé que l'organisation des états généraux de la justice longtemps demandée par le corps des magistrats aura finalement lieu au plus tard au début du mois de juillet de cette année.

« La commission chargée de la préparation de ces assises a déjà produit un rapport contenant les contributions des différents acteurs récoltées à travers tout le pays. C'est ce rapport qui servira de base de discussions lors de ces assises. Notre souhait est qu'elles se tiennent à la fin de ce mois de juin ou au début du mois de juillet 2013 », a expliqué le ministre burundais.

/IT/JT/S/Burundi : Un journaliste convoqué jeudi devant la Justice PANA, 11 juin 2013
Convocation d'un journaliste au lendemain de la promulgation d'une loi controversée sur la presse au Burundi

Bujumbura, Burundi - Le journaliste indépendant de la radio "Isanganiro" (Carrefour, en langue nationale, le Kirundi), Evariste Nzikobanyanka, est appelé à quitter Bujumbura, la capitale du Burundi, jeudi prochain, pour comparaître devant le parquet de la République à Makamba, dans le sud du Burundi, au motif qui n'a pas été précisé pour le moment, a appris la PANA de source proche du concerné.

L'Union burundaise des journalistes (UBJ) a aussitôt exprimé son inquiétude suite à cette convocation qui intervient peu de jours après la promulgation d'une nouvelle loi sur la presse qui prévoit de fortes amendes et la révélation obligée devant un magistrat instructeur, des sources d'informations dans certains cas graves de délit présumé de presse.

Le journaliste Nzikobanyanka a fait savoir à la PANA qu'il avait effectué dernièrement un reportage dans la région de Makamba sur les conflits fonciers entre les sédentaires et les personnes rentrant d'exil à l'étranger.

Les parties aux conflits fonciers avaient fustigé des pots-de-vin qui seraient exigés par l'autorité locale en charge de régler de tels litiges, selon toujours M. Nzikobanyanka qui pense, pour le moment, que c'est ce reportage qui serait à l'origine de sa convocation devant la justice

/I/JT/S/ Burundi : lourdes peines pour de jeunes émeutiers de Ngarara RFI, 05 juin 2013

Burundi : la main lourde de la justice après les émeutes de la semaine dernière

Il y a plus d'une semaine, des émeutes avaient éclaté alors que la police était en train d'expulser une famille tutsie d'une maison devant être rendue aux héritiers d'un Hutu « spolié » durant les

massacres de 1972. 23 jeunes de ce quartier à majorité tutsie avaient été arrêtés. Ils ont été déférés devant le tribunal de grande instance de Bujumbura et condamné mardi 4 juin.

La justice burundaise a eu la main lourde : 19 de ces jeunes ont été condamnés à 3 ans de prison ferme, notamment pour rébellion et coups et blessures volontaires et quatre autres à 3 ans avec un sursis d'une année, de quoi alimenter encore un plus les tensions ethniques qui sont en train de refaire surface.

Ce verdict a été accueilli par des cris de colère de nombreux jeunes présents dans la salle d'audience mardi soir 4 juin, et par les pleurs des familles des 23 condamnés. Et pour justifier des peines aussi lourdes, la justice burundaise ne cache pas aujourd'hui que derrière la nécessité de punir une faute personnelle, il y a aussi une volonté de lancer un sérieux avertissement à tous ceux qui seraient tentés de s'opposer aux décisions de la CNTB, chargée de régler les conflits fonciers, alors que de tels cas de restitutions vont aller croissants.

« C'est pour dissuader les éventuels délinquants, pour que demain, explique le porte-parole de la cour suprême du Burundi, Elie Ntungwanayo, ils ne puissent pas tomber dans la même erreur de commettre la même infraction. Donc c'est un objectif en fait d'éducation de la société ».

Mais la société civile burundaise tire de nouveau la sonnette d'alarme. L'un de ses principaux activistes met en garde contre des décisions qui pourraient ressembler à une revanche de la majorité hutue sur la minorité tutsie : « Elles radicalisent les positions, dit Pacifique Nininahazwe, elles renforcent la méfiance entre les ethnies, beaucoup vont comprendre ce jugement comme un jugement contre une communauté ethnique. Je pense qu'on devrait se garder de prendre ce genre de décisions dans un contexte de tension comme celui-ci ». Pacifique Nininahazwe appelle donc le pouvoir burundais à privilégier la voie du dialogue.

/JT/S/ Burundi: Les parlementaires interpellés par les victimes de la Dictature

La société civile est de plus en plus déçue du travail du Parlement du Burundi concernant les questions visant les commémorations des victimes de la Dictature burundaise ...

Ces derniers jours, à Bujumbura, les associations de victimes Burundi de la dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) regrettent que le gouvernement du Burundi les empêche de commémorer en paix leurs morts. Elles sont fâchées contre leurs représentants à l'Assemblée Nationale...

Que ce soit: il y a quelques jours où l'association Ampeci Gira Ubuntu s'est vu obliger de reporter la commémoration du 18ème anniversaire du massacre des étudiants Bahutu Burundi au campus Mutanga de l'Université du Burundi ; ou encore le 29 avril – date souvenir du génocide-régicide du Burundi qui passe pour un jour ordinaire. Aucun parlementaire ne porte ce débat à l'Assemblée Nationale.

Les associations de victimes de la dictature burundaise qui a fait plus de 4.5 Millions de victimes Bahutu Burundi (comprenant les Batutsi-non Hima et les Baganwa) en près de 40 ans de règne, demandent que les Parlementaires Burundi fassent leur boulot. Ces associations rappellent que le Burundi se trouve en période de justice transitionnelle...

DAM, NY, AGNEWS, le 21 juin 2013

/I/JT/S/P/ Burundi : prison pour des jeunes s'étant opposé à une expulsion @rib News, 05/06/2013 – Source AFP Vingt-trois jeunes Burundais ont été condamnés à des peines allant de deux à trois ans de prison ferme pour s'être opposés par la force fin mai à Bujumbura à l'expulsion d'une famille tutsi d'une maison devant être rendue aux héritiers d'un Hutu « spolié » durant les massacres de 1972, a annoncé mercredi le Procureur de Bujumbura.

« Le Tribunal de grande instance de Bujumbura a jugé hier dans une procédure de flagrance, 24 jeunes arrêtés; 19 ont été condamnés à 3 ans de prison ferme, quatre autres à 3 ans avec un sursis d'une année et le dernier, qui a des problèmes mentaux, a été jugé incapable », a annoncé le Procureur Arcade Nimubona.

Les prévenus ont été condamnés pour « rébellion, coups et blessures volontaires et outrage à l'autorité publique », a-t-il poursuivi.

Une vingtaine de civils et quatre policiers burundais avaient été blessés le 28 mai dans le quartier Tutsi de Ngagara, dans le Nord de Bujumbura, lors d'affrontements entre une centaine de policiers et un millier de jeunes qui tentaient de s'opposer à l'expulsion d'une famille du quartier.

La mesure avait été décidée par la Commission nationale Terres et autres Biens (CNTB) - chargée de régler les conflits fonciers issus de différentes crises qu'a traversées le Burundi - afin de restituer aux ayant-droits d'un Hutu tué lors des massacres de 1972 la maison où vivait cette famille Tutsi, qui affirmait l'avoir acquise légalement.

En 1972, après plusieurs années de tensions ethniques parfois meurtrières, une insurrection hutu avait éclaté au Burundi contre le pouvoir alors aux mains de la minorité tutsi (14% de la population actuelle), marquée par des tueries de Tutsi.

La répression de cette insurrection s'était rapidement muée en massacres systématiques des membres de l'élite hutu instruite, faisant, selon les estimations, entre 100.000 et 300.000 morts et poussant des centaines de milliers de Hutus à l'exil.

Certains ne sont rentrés que récemment au Burundi, théâtre de nouveaux massacres notamment en 1988 puis de dix ans de guerre civile entre 1993 et 2003.

De nombreux Tutsis accusent désormais la CNTB de favoriser systématiquement « les rapatriés hutu, sans tenir compte des acquéreurs de bonne foi ».

Selon Pacifique Nininahazwe, l'un des principaux leaders de la Société civile burundaise, cette décision de la Justice burundaise va « creuser un peu plus le fossé ethnique qui commence à se manifester entre Hutu et Tutsi à cause des décisions de la CNTB qui favorisent un groupe au détriment de l'autre ».

/I/JT/P/ Burundi : lourdes peines pour de jeunes émeutiers de Ngarara RFI, 05 juin 2013
Burundi : la main lourde de la justice après les émeutes de la semaine dernière

Il y a plus d'une semaine, des émeutes avaient éclaté alors que la police était en train d'expulser une famille tutsie d'une maison devant être rendue aux héritiers d'un Hutu « spolié » durant les massacres de 1972. 23 jeunes de ce quartier à majorité tutsie avaient été arrêtés. Ils ont été déférés devant le tribunal de grande instance de Bujumbura et condamné mardi 4 juin.

La justice burundaise a eu la main lourde : 19 de ces jeunes ont été condamnés à 3 ans de prison ferme, notamment pour rébellion et coups et blessures volontaires et quatre autres à 3 ans avec un sursis d'une année, de quoi alimenter encore un plus les tensions ethniques qui sont en train de refaire surface.

Ce verdict a été accueilli par des cris de colère de nombreux jeunes présents dans la salle d'audience mardi soir 4 juin, et par les pleurs des familles des 23 condamnés. Et pour justifier des peines aussi lourdes, la justice burundaise ne cache pas aujourd'hui que derrière la nécessité de punir une faute personnelle, il y a aussi une volonté de lancer un sérieux avertissement à tous ceux qui seraient tentés de s'opposer aux décisions de la CNTB, chargée de régler les conflits fonciers, alors que de tels cas de restitutions vont aller croissants.

« C'est pour dissuader les éventuels délinquants, pour que demain, explique le porte-parole de la cour suprême du Burundi, Elie Ntungwanayo, ils ne puissent pas tomber dans la même erreur de commettre la même infraction. Donc c'est un objectif en fait d'éducation de la société ».

Mais la société civile burundaise tire de nouveau la sonnette d'alarme. L'un de ses principaux activistes met en garde contre des décisions qui pourraient ressembler à une revanche de la majorité hutue sur la minorité tutsie : « Elles radicalisent les positions, dit Pacifique Nininahazwe, elles renforcent la méfiance entre les ethnies, beaucoup vont comprendre ce jugement comme un jugement contre une communauté ethnique. Je pense qu'on devrait se garder de prendre ce genre de décisions dans un contexte de tension comme celui-ci ». Pacifique Nininahazwe appelle donc le pouvoir burundais à privilégier la voie du dialogue.

/JT/ Burundi: Retour sur le Massacre à l'Université en juin 1995

M. Clément Nkurunziza, ancien Président de l'ASER (Association des Etudiants de RUMURI)

« nyabusorong.org » a retrouvé un des étudiants tortionnaires des massacres du 11 et 12 juin 1995

à l'Université du Burundi. Il s'agit de M. Clément NKURUNZIZA (1), apparemment devenu un fervent défenseur de la démocratie aujourd'hui ...

Il y a quelques jours, depuis Bujumbura, la rédaction du fameux site d'investigation burundais « nyabuserongo.org » revenait sur la nuit du 11 et 12 juin 1995, où des dizaines d'étudiants Bahutu Barundi allaient vivre leurs derniers instants à l'Université du Burundi, massacrés par leurs camarades Bahima – Tutsi ...

Mardi dernier, c'était le 18ème anniversaire de ce massacre d'étudiants du campus Mutanga, qui avait emporté la vie à plus d'une centaine d'étudiants Bahutu Barundi. Une messe a été organisée en mémoire de ces disparus ...

Un témoin rescapé raconte : » A cette époque, M. Clément NKURUNZIZA était Président de l'Association des Etudiants de RUMURI -ASER- (une association estudiantine de l'Université du Burundi). Il avait participé activement dans les tueries ... ».

Ce témoin explique qu'il y avait eu différentes réunions organisées dans les amphithéâtres « ODEON » derrière le restaurant universitaire. C'est dans ce lieu que M. Clément NKURUNZIZA et ses amis Willy MADIRISHA, VACHE, Emmanuel NKURUNZIZA (tous les 4 des Bahima burundais), appelaient les tutsi Bahima burundais à « nettoyer les campus de l'université de ces saletés de hutu (gukura iyo imicafu y'abahutu muri kaminuza) ».

Les associations de victimes de la Dictature des Bahima burundais ont soif de justice ... A quelques jours du vote, par le Parlement du Burundi, de la loi sur la Commission nationale Vérité Réconciliation (CnVR), voici encore un épisode sombre du vécu « noir » que pouvait vivre les Bahutu Barundi sous la dictature féroce des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya). Ce Régime a fait un près de 40 ans de pouvoir plus de 4.5 Millions de victimes Bahutu Barundi (Batutsi – non Hima- et Baganwa compris).

DAM, NY, AGNEWS, le 17 juin 2013

(1) MASSACRE DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE DURUNDI: UN BOUCHER SORT DE SON CAGIBI [<http://nyabuserongo.org/index.php/revelations/179-massacre-des-etudiants-a-luniversite-durundi-un-boucher-sort-de-son-cagibi>]

/I/ JUSTICE> Inauguration du nouveau bâtiment du tribunal de Grande instance de Bubanza Lundi, 10 Juin 2013 12:33

Il va abriter une justice plus efficace et de meilleure qualité ---- Le ministre de la Justice et garde des sceaux, Pascal Barandagiye et l'ambassadeur du Royaume de Belgique, Marc Gedopt, ont procédé le vendredi 7 juin 2013, à l'inauguration du bâtiment qui abritera les services du tribunal de grande instance de Bubanza. Ce dernier permettra, non seulement aux magistrats, mais également aux justiciables d'évoluer dans de meilleures conditions.

Selon M. Barandagiye, ce palais de justice à étage avec une quinzaine de pièces bien équipées dont le coût est évalué autour de 200 000 000 de FBu, vient améliorer l'image de la justice ainsi que l'accès à une justice équitable et crédible qui consolident l'Etat de droit au Burundi. Il a également souligné que c'est une opportunité de reconnaître les résultats atteints par le ministère de la Justice grâce à l'appui du Royaume de Belgique. Cet appui lui a permis de marquer une avancée significative dans la mise en œuvre de la politique sectorielle 2011-2015, notamment dans le combat pour une justice pénale humanisée.

En effet, avec le projet soutenu par la Belgique « Appui à la justice et au renforcement de l'Etat de droit dans le centre-ouest du Burundi » et présent à Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro, des résultats appréciables sont enregistrés. Par exemple, à Bubanza, a-t-il révélé, on enregistre une réduction de la population carcérale de 458 détenus en avril 2012 à 268 détenus en avril 2013, une réduction des délais d'attente avant le jugement pour les prévenus détenus passant de 8 mois en mai 2012 à 2 mois en avril 2013, la réduction de la proportion de prévenus qui est passée de 53,6% en mai 2012 à 30% en mai 2013, l'amélioration de la coordination de la chaîne judiciaire en matière pénale, l'amélioration de la collaboration entre les acteurs de la justice et la société civile, etc. Ainsi, le ministre a profité de l'occasion pour demander aux partenaires de continuer à appuyer le ministère afin que les succès de ce projet puissent s'étendre sur tout le territoire national. Il a

également invité les partenaires à continuer à soutenir le Burundi pour que les besoins d'une justice pour tous, rapide, efficace, impartiale et indépendante encore immenses, soient satisfaits.

A son tour, à l'ambassadeur Gedopt, a rappelé que la notion de l'Etat de droit renvoie nécessairement à la séparation des pouvoirs et à l'existence d'une justice indépendante. Par ailleurs, a-t-il dit, l'Etat de droit n'est pas «l'Etat de n'importe quel droit», il implique l'adhésion à un ensemble de principes et de valeurs. Le socle de l'Etat de droit est constitué par les droits fondamentaux à l'instar des droits de l'Homme et des libertés publiques et individuelles. Il a également indiqué que l'Etat de droit est étroitement lié à la démocratie et à la participation effective des citoyens dans la gestion de la chose publique.

Le président de la Cour suprême, Emmanuel Jenje, a demandé aux magistrats, qui viennent de bénéficier de bonnes conditions de travail, de bien utiliser cet outil et de rendre aux justiciables des services dignes d'un juge au vrai sens du terme. Bénigne Gahimbare

/CBV/S/FAM/ Burundi: Une femme condamnée à la perpétuité à Kayanza

Le TGI de Kayanza

Fin de semaine, à Kayanza, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de KAYANZA, présidé par M. MBARUBUKEYE Prime, a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité Mme Eugénie MBABAREMPORE.

Mme Eugénie MBABAREMPORE, , originaire de la colline GAHISI, en commune de BUTAGANZWA en province de KAYANZA, est accusée d'avoir assassinée avec préméditation sa belle-mère avec un gourdin jeudi dernier. Les deux femmes vivaient seules depuis quelques temps dans une même habitation après avoir été abandonnées par leurs maris respectifs.

Le meurtre a été causé lors d'une dispute intra-familiale...

DAM, NY, AGNEWS, le 17 juin 2013

/S/ Tribunal de grande instance de Bujumbura> Audience du mardi 4 juin 2013 Mercredi, 05 Juin 2013 Trois sur quatorze dossiers nous intéressent

La première affaire a été en rapport avec un couple qui avait consenti le divorce à l'amiable, mais le jugement avait souffert des détails. Il s'agit pour le deuxième dossier d'un appelant qui estime que le premier juge a rendu deux jugements différents. Le troisième dossier opposait une nièce à son oncle paternel qui aurait occupé illégalement une partie de la parcelle de son frère défunt. Quatorze dossiers ont été appelés devant le Tribunal de grande instance de Bujumbura siégeant en matière civile dans son audience de mardi 4 juin 2013. Trois affaires ont intéressé le quotidien Le Renouveau. La première affaire concerne un couple qui avait consenti le divorce à l'amiable. Le premier juge a rendu l'arrêt où toutes les deux parties étaient satisfaites. Après, la femme s'est rendu compte qu'il y avait un détail qui ne figurait pas dans le premier jugement. Elle a interjeté appel devant le Tribunal de grande instance rendu simplement parce qu'il fallait parfaire ce premier jugement. La dame demande ainsi au Tribunal de grande instance de Bujumbura de retenir que les biens meubles restent dans la maison en faveur de leur enfant. De cette manière, la maison aura plus de valeur pour quelqu'un qui voudrait la louer. L'on sait qu'on a voulu que la gestion de cette maison soit placée sous la responsabilité de leur unique enfant. Sinon le couple se serait partagé les deux voitures qu'il avait. Encore faut-il ouvrir un compte en faveur de cet enfant au cas où la maison serait louée. L'affaire a été mise en délibéré. Pour le deuxième dossier, il s'agit d'un appelant qui estime que le premier juge a rendu deux jugements différents. Le bénéficiaire de la voie d'accès avait obtenu à un endroit un mètre avant d'en avoir trois sur le prolongement. Il a fait remarquer qu'il faudrait un mètre pour tous. Et comme le Tribunal de grande instance de Bujumbura n'avait de croquis de cet endroit, il a demandé à la partie appelante pour qu'il y ait une descente sur terrain en vue de se rendre compte de la réalité. En ce qui concerne le troisième dossier, le tribunal a fait la lecture du premier jugement qui était en faveur de la nièce de N.R. Ce dernier avait occupé illégalement une partie de terre appartenant à son frère défunt. Masta Shabani http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1945

/I/ Sécurité> Nouveau code de la circulation routière Jeudi, 06 Juin 2013 14:20 Les effets ne sont pas remarquables velo

http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1956

Il y a quelques temps, le code de la route a été révisé, mettant au clair les règles que doivent observer les usagers de la route en vue d'une sécurité efficiente. Cette révision concerne en premier lieu, les chauffeurs, des cyclistes et des motards qui assurent le transport des gens, des biens et des marchandises. Aujourd'hui, nous avons jugé bon de parler de motards et cyclistes qui, appliquent à la lettre le contenu de nouveau code routier.

Parmi les nouvelles clauses contenues dans le code de la route et que les cyclistes doivent respecter il y a celle en rapport avec le port des gilets et la fixation des phares sur leurs vélos. Pour les motards, ils sont tenus de porter aussi des gilets, mettre un casque, ne plus transporter plus d'une personne sur leurs motos, etc. Par contre, on constate que la réalité est toute autre. Il n'y a rien qui montre que ce code est en train d'être respecté. Ce qui fait que pas mal de gens se demandent si le temps de sa mise en application n'a pas sonné.

Ainsi, pour certains motards, beaucoup d'entre eux portent des casquettes en place et lieu des casques. Pire, ils ne s'empêchent pas de mettre deux personnes sur leurs motos et ne mettent jamais de gilets. Ils nous ont indiqué qu'ils transportent plus d'une personne sur leurs motos pour gagner beaucoup d'argent. Quant au port de gilets, ils ont indiqué que ça n'a pas d'importance pour eux en ce sens que même quand il y a vol d'une moto ils ne sont pas indemnisés ou secourus. « Ca ne vaut pas la peine de gaspiller notre argent en achetant ces gilets », ont-ils souligné. C'est le même argument avancé par les cyclistes rencontrés sur leur parking. Ils ont indiqué que quand ils signalent qu'il y a eu vol d'un vélo, leur association (Sotavebu) ne fait rien pour les aider à le retrouver ou à les indemniser. D'où, selon eux, ils ne vont pas continuer à acheter des gilets alors qu'ils ne sont pas protégés dans l'exercice de leur métier. Quant à la fixation des phares sur leurs vélos, ils ont souligné qu'ils le mettront quand on leur demandera de le faire.

De toutes les façons, si ce code de la circulation routière a été mis en vigueur le jour de sa signature, il est grand temps que les services habilités le fassent respecter. ASTERE NDUWAMUNGU
DSCO 5091 et 5094 : Le port des gilets et des casques n'est pas une préoccupation pour les motards et les cyclistes.

/COR/P/MPDJ/ Burundi: La Justice condamne à 8 ans de prison M.Bayaganakandi

Epitace-Bayaganakandi Le Colonel Epitace Bayaganakandi écope de 8 ans de prison dans une affaire judiciaire qui montre des pratiques courantes sous la Dictature des Bahima Burundais (1966-2005) ...

Fin du mois de mai à Bujumbura, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bujumbura a condamné à 8 ans de prison le Colonel Epitace Bayaganakandi [Président du Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen (MRC) -Rurenzangemero, un parti politique burundais] dans une affaire qui l'opposait à M. Luc Pirard, représenté par Me Isidore Rufyikiri. De plus, la Justice burundaise le condamne à un dédommagement financier de près de 2,155 Milliards BIF (1 379 635 USD) pour compenser la perte de terrains vendus illégalement.

L'affaire commence en avril 2002 où Me Ntakiyica, un des avocats de M. Luc Pirard, porte plainte contre le colonel Bayaganakandi, auprès du Procureur Général de la République, aux motifs de stellionat (= un délit civil sanctionné par la nullité de l'opération), abus de confiance et abus de biens sociaux.

Cette bataille juridique a duré jusqu' à nos jours. Et apparemment, elle n'est pas terminée car le camps du colonel Bayaganakandi, représenté par Me Léonidas Nyamwana compte faire appel.

Début 1994, en pleine guerre civile burundaise , M. Luc Pirard (un partenaire belge) et le Colonel Epitace Bayaganakandi décidèrent de s'associer en créant une société immobilière « Immotco ». L'idée était d'acheter le plus de biens immobiliers pendant cette période trouble que connaissait le pays.

En 2009, lors de ce procès, on découvrait que les terrains qui faisaient objets de disputes appartenaient à l'Etat du Burundi. Comment des biens publics se sont retrouvés dans ce commerce

douteux ?

Voici un exemple flagrant de criminalisation socio-économique que connaissait le Burundi sous la Dictature des Bahima Burundi. Bien mal acquis ne profite jamais !

Le Colonel Epitace Bayaganakandi, le 10 juillet 1993 , sera nommé comme Chef d'Etat-Major Général de la Gendarmerie à quelques semaines du putsch militaire qui hotera la vie à Feu Melchior NDADAYE. Selon de nombreuses sources (1), il fait parti de ceux qui ont organisé et réalisé le PUTSCH SANGLANTE DE 1993 AU BURUNDI.

En 1996, il devient Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique après le putsch militaire du Dictateur BUYOYA.

En juin 1998, le Gouvernement de partenariat du Dictateur Buyoya le nomme Ministre des Transports, Postes et Télécommunications.

Après les Accords d'Arusha de 2000, lui et le Dictateur Buyoya se disputeront la Présidence de la 1ère période de Transition (2001 à 2003).

En 2010, en pleine élection, le Colonel Epitace Bayaganakandi et son parti politique le MRC-Rurenzangemero entre dans la coalition de l'Alliance des Démocrates pour le Changement (ADC-IKIBIRI) qui va terroriser le pays de jusqu'en 2012. Par la suite, sa formation politique prendra ses distances avec l'ADC-IKIBIRI. D'après les bruits de ces derniers jours, le MRC était une des formations politiques pressenties pour remplacer l'UPRONA (dont un futur remaniement) au sein de la coalition gouvernementale ...

En conclusion, le Colonel Epitace Bayaganakandi fait parti des dinosaures de l'ancienne dictature burundaise. Pour rappel, la Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) a fait en près de 40 ans de pouvoir plus de 4.5 Millions de victimes Bahutu Burundi. La société civile burundaise exige que la Cour anti-corruption prenne cette affaire judiciaire en main et souhaite que le Colonel Epitace Bayaganakandi soit entendu lors de la future Commission nationale Vérité Réconciliation (CnVR) ...

DAM, NY, AGNEWS, le 12 juin 2013

(1) « Histoire du coup d'Etat sanglant, dix ans après c'était le 21 octobre 1993", Jean Marie Sindayigaya, [www.bdi-museedugenocide.com.xa.com/index.php/48-1993-ceux-qui-ont-organise-et-realise-le-putsch-sanglant-de-1993-au-burundi]

/I/ Burundi: Inauguration du nouveau bâtiment du TGI de Bubanza

Le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bubanza (Photo : ppbdi.com)

A Bubanza, fin de la semaine dernière, le ministre de la Justice et garde des sceaux, M. Pascal Barandagiye, a inauguré le nouveau bâtiment des services du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bubanza.

Ce nouveau bâtiment, ou Palais de justice de Bubanza, comprend 1 étage avec quelques 15 pièces bien équipées. L'Etat du Burundi a déboursé près de 200 Millions BIF (soit environ 130 000 USD) avec un appui du Royaume de Belgique.

Le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bubanza permettra aux magistrats et aux justiciables de cette province ouest du pays d'évoluer dans de meilleures conditions.

Cette réalisation fait parti de la politique sectorielle 2011-2015 souhaitant instaurer au Burundi une justice pénale humanisée.

Le président de la Cour suprême, M. Emmanuel Jenje, a applaudi cet apport important pour la justice du pays.

DAM, NY, AGNEWS, le 10 juin 2013

/I/JT/ Burundi: Le Parlement votera la CnVR lors de cette session

L'Assemblée Nationale et le Sénat du Burundi voteront la Commission nationale Vérité et Réconciliation (CnVR) au cours de cette session parlementaire ...

En début de semaine, à Bujumbura, au Palais des Congrès de Kigobe et au Sénat, l'Honorable Dr. Pie NTAVYOHANYUMA, Président de l'Assemblée Nationale, et, son Excellence M. Gabriel Ntisezerana, Président du Sénat, ont ouvert tous deux les travaux de la session de juin 2013, régis

par les articles 158 et 189 de la Constitution du Burundi, qui mettront un accent particulier sur le projet de loi de la Commission nationale Vérité et Réconciliation (CnVR).

Le projet de loi portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission nationale Vérité et Réconciliation CNVR devrait ainsi voir le jour lors de cette session. A la fin de cette session parlementaire, la loi de la Commission national Vérité Réconciliation (CnVR) aura été votée. Elle permettra dès lors par la suite de créer la CnVR...

Pour rappel, la Commission national Vérité Réconciliation (CnVR) s'intéressera à la Dictature des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) et ses plus de 4.5 Millions de victimes Bahutu Barundi...

La CnVR reviendra sur les périodes qui ont conduit à la fin de la Monarchie, au Génocide Régicide, et à la guerre civile du Burundi. Les rescapés et les familles des victimes des Camps de concentration pourront désormais être écouter...

DAM, NY, AGNEWS, le 6 juin 2013

/I/JT/S/P/ Burundi: 23 jeunes « JRR » condamnés à des peines de prison

Des jeunes de Ngarara mobilisés pour faire face à la Police lors de l'expulsion de M. Justin NYAKABETO

Des jeunes « JRR » de Ngarara mobilisés pour faire face à la Police lors de l'expulsion de M. Justin NYAKABETO

Mardi, à Bujumbura, la justice burundaise a rendu son verdict concernant 24 jeunes de la commune de NGAGARA qui avaient tenté d'empêcher la police judiciaire burundaise de mettre en application une décision de la Commission Nationale Terre et autres Biens (CNTB) ...

Le juge du Tribunal de Grand Instance (TGI) de la Mairie de Bujumbura vient de condamner 23 d'entre eux à 1 ans ou 3 ans de prison et une amende de 60000 BIF par individu (soit 40 USD). Depuis jeudi dernier, ils avaient été transférés à la prison de Mpimba.

Le TGI de la Mairie de Bujumbura a donné son jugement à l'encontre de 24 jeunes « JRR » de NGAGARA, auteurs d'insurrections survenues la semaine dernière en commune Ngagara lors de l'expulsion par la police de M. Justin NYAKABETO qui séjournait dans un bien ne lui appartenant pas -acquis pendant la Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya).

23 jeunes ont été condamnés à la prison ferme (variant entre 1 et 3 ans) dont une amende 60000 BIF par personne. L'un d'entre eux a été remis en liberté à cause de son état mental. Les avocats de la défense ne sont pas contents du déroulement du procès . Ils dénoncent des procédures qui n'auraient pas respecté la loi. Ils auraient souhaité la libération de leurs clients.

Jeudi 30 mai 2013, les 24 jeunes avaient été arrêtés lors de l'expulsion forcée de M. NYAKABETO. Ils avaient de suite comparu devant le TGI de la Mairie de Bujumbura. Avant l'audience en flagrance, les prévenus avaient eu le temps de s'entretenir avec leurs avocats. Les prévenus avaient été accusés de rébellion contre l'autorité. Concernant l'excitation de ces jeunes lors de l'intervention de la CNTB, certains habitants de Ngagara avaient dénoncé la manipulation de ces jeunes par des politiciens locaux (notamment de l'UPRONA dont des jeunes de son mouvement intégré – la fameuse JRR –)

DAM, NY, AGNEWS, le 5 juin 2013

/JT/ Burundi: La récupération des biens publics volés sous la Dictature

Mgr Sérapion Bambonanire , Président de la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) au Burundi

Alors que la question foncière bat son plein au Burundi, de nombreux Burundi souhaitent que l'Etat récupère les biens publics volés sous la Dictature ...

Hier, à Bujumbura, AGnews a rencontré un citoyen burundais, M. Jean Sebazungu, qui souhaitait s'exprimer sur la question brûlante du moment celle des terres et biens qui ont été spoliés pendant la Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) qui a régné de 1966 à 2003 au Burundi ...

Selon M. Jean Sebazungu, suite à certaines affaires qui ont touché la Commission Nationale Terre et

Autres Biens (CNTB), notamment l'affaire NYAKABETO de NGAGARA, on a découvert de nombreux dossiers inattendus ...

M. Jean Sebazungu pointe du doigt ces dossiers de l'ombre qui, malheureusement n'ont jamais pu apparaître, non pas faute de la CNTB qui actuellement accomplit un travail formidable dans le cadre du processus de justice transitionnelle en cours, mais bien à cause de certaines personnes influentes proches de l'ancienne régime de la dictature des Bahima burundais (qui, en près de 40 ans, a fait plus de 4,5 Millions de victimes Bahutu Barundi) ...

A l'approche de la fin de la guerre civile burundaise en 2003, et bien avant car, apparemment il s'agissait d'une pratique courante pendant la Dictature, des biens de l'Etat (maisons, appartements, terrains, immeubles, objets, ...) étaient souvent distribués (sans fondement légal) à des dignitaires ou à leurs entourages. Toutefois, souvent, ces gens donnent des justificatifs (des documents légaux) pour prouver que ces biens leur appartient. Mais, ces documents « vrai administrativement » sont des faux légalement. Par exemple, une maison ou un immeuble de l'Etat devenue un bien privé sans avoir suivi – le processus légal adéquat -. Cela sent souvent le vol directement ...

Aujourd'hui, de nombreux Burundi souhaitent que l'Etat du Burundi récupèrent ce patrimoine volé. Pour ces derniers, la Cour et la Brigade anti-corruption du Burundi, très appréciées, pourraient épauler la CNTB en s'appropriant de ces dossiers de l'ombre pour les mener à bien. M. Jean Sebazungu dit que, au Burundi, tout le monde est au courant de certains cas flagrants. Les députés du Burundi devraient donner un coup de main sur ces dossiers.

Au Burundi, sous la dictature, la criminalisation socio-économique a été d'une ampleur sans pareil ... Selon M. Jean Sebazungu, tout comme en ex-Zaïre, l'Etat de la RDC Congo a récupéré (ou essaye de récupérer) les biens mal acquis du Président Dictateur Feu Mobutu et son entourage. Le Burundi devrait faire la même chose ...

DAM, NY, AGNEWS, le 4 juin 2013

/JT/S/ @rib News, 05/06/2013 Les jeunes qui ont été arrêtés à Ngagara, où la CNTB était en train de mettre en application sa décision sur le cas Nyakabeto Justin, ont été condamnés à des peines allant de 2 à 3 ans de prison. Au cours d'une audience qualifiée de fragrance, les Juges du Tribunal de grande instance en Mairie de Bujumbura ont condamné 4 jeunes à 2 ans de prison avec sursis et à une amende de 60.000FBu chacun, et 19 autres à une peine de 3 ans de prison ferme et à une amende de 60.000FBu également. Un seul a été acquitté puisqu'il a été constaté qu'il souffre d'une déficience mentale. Ils ont été reconnus coupables de rébellion, d'acte de sabotage, de coups et blessures volontaires et d'insulte aux autorités.

Selon l'avocat de la défense, le procès est très étonnant du moment que certaines irrégularités de forme ont entaché la procédure. Maître Ildéphonse Congera dénonce les mandats d'arrêts délivrés par le Ministère public, la détention illégale et le fait que les infractions ont été qualifiées de fragrances alors que les éléments ne sont pas réunis. Il trouve aussi aberrant le fait que le Ministère public s'est porté témoin alors qu'il est partie au litige. Il conclut que c'est une honte pour la Justice burundaise. Les familles de ces jeunes crient à l'injustice. [Rtr/Bonesha/Rpa]

- Selon le FOCODE, il s'agit d'un procès politique. Le président de ce forum estime que le Procureur n'a pas réussi à démontrer pourquoi il les arrêtés et les Juges n'ont pas respecté les procédures requises. Selon Pacifique Nininahazwe, la décision semble avoir été prise d'avance et les Juges semblent mettre en application cette dernière. Il demande qu'ils soient libérés si du moins le Ministère public est incapable de démontrer la faute personnellement commise. [Rpa]

/MPDJ/ @rib News, 05/06/2013 Comparution ce mercredi de l'ancien commissaire de la Police dans la province de Gitega devant le Tribunal de grande instance dans cette province. Michel Nurweze dit Rwembe est accusé par le Ministère public d'avoir tué Léandre Bukuru dont la tête a été retrouvée détachée du reste du corps et d'avoir torturé deux autres personnes. Pendant près de 30 minutes que le procès a duré, le Ministère public a affirmé que les témoins à charge et la partie civile n'ont pas comparu puisque leur sécurité n'était pas assurée. Rwembe quant à lui a affirmé qu'il a deux témoins à décharge puisqu'il ne se soucie de rien. L'audience a été remise au 14 de ce

mois et le Tribunal a estimé que la question de la sécurité aura trouvé une issue. La population de Gitega qui avait répondu massivement à cette audience est partie en colère puisque l'affaire n'a pas pu être entendue sur le fond et elle trouve qu'il y a d'autres faits reprochés à cet officier de la Police et qui n'ont pas été retenus par le Ministère public. De plus, elle demande à l'APRODH d'amener pour la prochaine fois des hauts parleurs afin qu'elle puisse suivre le procès étant à l'extérieur de la salle qui est petite pour contenir la foule qui veut suivre le procès. [Rtr/Isanganiro/Rpa/Bonesha]

/MPDJ/CBV/ @rib News, 05/06/2013 Un officier du Service national de renseignement dans la province de Ngozi a été arrêté ce lundi. Ciza Pascal est cité dans des affaires de viol et de violation des droits de l'Homme. La Cour d'appel de Ngozi a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de grande instance de cette province d'une peine de 15 ans de prison ferme et d'une amende de 2.000.000FBu. Mais, selon une certaine opinion, il aurait été arrêté suite aux problèmes internes du parti au pouvoir et suite à ses déclarations contraires aux désirs de certains leaders de ce parti. Selon toujours cette même opinion, Ciza Pascal dénonce tout ce qui ne va pas dans ce parti. [Rpa]

/JT/S/P/ @rib News, 04/06/2013 Comparution des 24 jeunes accusés d'avoir mené une rébellion contre le travail de la CNTB dans la commune urbaine de Ngagara alors que les membres de cette commission venaient pour expulser Nyakabeto Justin de sa maison au début de la semaine passée. Quelques jeunes de Ngagara surtout et certains membres de leurs familles étaient venus nombreux pour les soutenir au Parquet de la Mairie de Bujumbura. [Rpa/Bonesha/Rtr]

/JT/S/ @rib News, 04/06/2013 La Ligue Iteka se dit préoccupée par l'usage de la force qui caractérise la CNTB. Dans un communiqué, elle estime que la CNTB commet des agissements contraires aux droits de l'Homme et aux droits et libertés fondamentales alors qu'elle n'est pas une Cour ou un Tribunal. Le même communiqué continue en dénonçant la Police qui prête main forte à une commission pour transgresser les droits et libertés des citoyens. [Isanganiro]

MAI 2013

/CBV/S/FAM/ Burundi: Jugements de 2 meurtres intrafamiliaux à Muramvya
Mme Nadine Nsabimana, Présidente du TGI de Muramvya (Photo Iwacu-burundi.org)
Aujourd'hui, à Muramvya, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Muramvya vient de condamner 2 dames à la prison à vie pour l'une et à 20 ans ferme pour l'autre.

Mme Diva Bigirimana, qui provient de la colline Busimba, en Commune Muramvya a été condamnée à la prison à vie. Elle est accusée d'avoir tué son frère à la machette, dimanche dernier. Quant à Mme Prisca Ndayisaba, une Burundaise originaire de la colline Ruhinga en Commune Muramvya, elle vient de se voir condamner à 20 ans de prison pour avoir tué son mari vendredi dernier à l'aide d'un gourdin.

Les meurtres intrafamiliaux sont fréquents au Burundi. Le Tribunal de Grande Instance TGI au Burundi est une juridiction de droit commun en première instance. Mme Nadine Nsabimana est la présidente du TGI de Muramvya. Elle et son équipe, avec une Justice de proximité, tentent de donner des réponses justes et rapides en vue d'endiguer ce type de phénomènes sociaux ...

DAM, NY, AGNEWS, le 30 mai 2013

/I/ @rib News, 31/05/2013 Le Conseil national de la Communication vient de prendre la décision de suspendre le forum des internautes du journal Iwacu pour une durée de 30 jours à partir de ce 31

mai. Selon le président de ce conseil, ce site est devenu un lieu d'expression des personnes qui insultent le président de la République, celles qui incitent à la haine ethnique et qui tiennent des propos incendiaires. Pierre Bambasi trouve que ce délai de 30 jours est suffisant pour s'auto-censurer et changer de comportement. Le directeur de ce site se dit très étonné par cette décision au moment où d'autres sites comme Nyaburorongo ne sont pas inquiétés. Roland Rugero fait pourtant savoir qu'ils vont respecter cette mesure quoiqu'injuste. Le directeur du CNC reconnaît que ce qui se fait sur ce site de Nyaburorongo n'est pas du tout bon mais, il ajoute qu'il n'est pas connu du CNC et par conséquent, il ne peut pas prendre aucune sanction à son encontre. Le journal Iwacu a décidé de fermer son site internet pour la même durée. [Rtnb/Rtr/Bonesha/Isanganiro/Rpa]

/JT/ Burundi: La CNTB réquisitionne un bien mal acquis à Ngagara

La CNTB prie M. Justin Nyakabeto de rendre sa maison à la famille Ntakatarusha (Photo Iwacu-burundi.org)

Bien mal acquis ne profite jamais ! Les – enfants de la Dictature – burundaise (1966 à 2005) sont aux abois au Burundi... De plus en plus, ils sont sommés, par la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB), de rendre les biens « volés » devenues les leurs, depuis la Dictature, aux Burundi rentrés d'exil.

A 8 heures, ce matin, à Ngagara, en plein Bujumbura, la Commission Nationale Terres et autres Biens, qui est une institution de justice transitionnelle au Burundi, est venue rendre les clés à une famille propriétaire originelle d'une demeure soit la famille « Ntakatarusha ». Mais, le propriétaire actuel, qui a acquis la maison sous la Dictature, M. Justin Nyakabeto ne veut pas quitter cette maison ...

M. Justin Nyakabeto est un burundais qui atteint aujourd'hui l'âge de la retraite. Il a acquis une maison spoliée à une famille, dont de nombreux membres ont été assassinés sous la Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya), un des régimes le plus féroce du 20^{ème} siècle, qui a fait en 40 ans de règne plus de 4,5 Millions de victimes Burundi (principalement des Bahutu dont des Baganwa et des Batutsi-non Hima).

La CNTB a sommé M. Justin Nyakabeto de rendre les clés de la maison qu'il habite à Ngagara. La police, en compagnie du Maire de la capitale et du député l'Hon. Rémy Barampama, étaient présents sur place pour aider la CNTB à faire exécuter son mandat.

Bien mal acquis ne profite à personne ... Depuis le retour de la démocratie au Burundi en 2005, avec le processus de justice transitionnelle en cours, les Burundi dit -enfants de l'ancien royaume millénaire du Burundi « Ingoma Y'Uburundi »- retrouvent peu à peu leurs Biens familiaux spoliés sous la Dictature. Ainsi de plus en plus, la CNTB doit faire face à tout un tas de critiques venant des -enfants de la Dictature des BAHIMA burundais- qui n'apprécient guère ...

DAM, NY, AGNEWS, le 28 mai 2013

/JT/S/ @rib News, 31/05/2013 L'Observatoire de l'Action Gouvernementale se dit très inquiet de ce que la CNTB est en train de faire. Dans un communiqué rendu public ce vendredi, l'expulsion de Nyakabeto est illégale du moment qu'il disposait des pièces justificatives de son acquisition de bonne foi de la maison qu'il occupait depuis près de 40 ans. Le communiqué poursuit en demandant un cadre légal de fonctionnement de la commission. Il demande aussi au Gouvernement de tout faire pour la ramener à l'ordre puisque ce qu'elle est en train de faire est déplorable dans un Etat de droit. [Bonesha/Rpa/Isanganiro/Rtr]

/MPDJ/S/ @rib News, 31/05/2013 - L'APRODH s'insurge contre la libération de trois policiers accusés d'avoir trempé dans les massacres de pèlerins à Businde le 12 mars de cette année. Pierre Claver Mbonimpa fait savoir qu'ils ont été libérés par un Substitut du Procureur de la province de Kayanza. Il déplore ce fait savoir que cette libération montre que leur incarcération était un trompe-œil. Il condamne le comportement de certains juges qui se laissent manipuler par les politiciens. Selon lui, nous n'allons nulle part sans indépendance de la magistrature. [Isanganiro/Rtr]

/I/COR/ Cour anti-corruption>Condamnation pour corruption passive

Jeudi, 16 Mai 2013 12:17

[http://www.ppbdi.com/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1820)

[option=com_content&view=article&id=1820](http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1820)

Le juge avait sollicité et perçu de l'argent en échange de la modification d'un jugement

L'infraction de corruption passive a été retenue à charge de C.Mb. par la Cour anti-corruption qui l'a condamné en audience publique du 11 avril 2013 à une peine de servitude pénale principale de 15 ans et d'une amende de 30 000 FBu payable sous huitaine ou à défaut subir une servitude pénale subsidiaire de six mois.

Alors juge au Tribunal de résidence de Gihogazi en province de Karusi, C.Mb. a été condamné dans une procédure de flagrante diligençée contre lui le jour même de la commission de l'infraction. Celle-ci consistait à « avoir sollicité à Anne Marie Burimwengu une somme de 30 000 FBu pour qu'en contre-partie il change le dispositif du jugement RC 1464 qui avait été prononcé en défaveur de cette dernière ». Celle-ci était passée au tribunal le 10 avril 2013 pour chercher la copie du jugement en vue d'interjeter appel quand elle fut accueillie par C.Mb., président du siège qui avait pris l'affaire en délibéré. Ce dernier lui suggéra d'aller chercher une somme de 100 000 FBu en vue de changer le dispositif du jugement pour qu'elle puisse gagner le procès. Accompagnée d'un certain Jérémie Kubwimana, Anne Marie Burimwengu lui a remis la somme de 30 000 FBu qu'elle était parvenue à réunir difficilement, mais après avoir pris soin d'en photocopier les billets et d'informer les autorités communales avant la remise.

Le fameux juge a alors immédiatement changé la note en délibéré avec des ratures en précisant que Anne Marie Burimwengu avait gagné le procès et qu'elle allait avoir une partie de la parcelle en litige. Il avait également offert la promesse de donner la copie modifiée dès lors qu'il lui aurait été remis le montant restant de 70 000 FBu le lendemain 12 avril 2013. C'est à ce moment qu'il fut attrapé en flagrant délit par la police qui était sur les lieux.

C.Mb. avait nié avoir sollicité de l'argent mais reconnu qu'il avait reçu une somme de 30 000 FBu pour un fanta lui donné par un certain Jérémie Kubwimana qui accompagnait Anne Marie Burimwengu venue au tribunal pour y être signifiée du jugement rendu. Le ministère public avait rétorqué qu'il était inconcevable que quelqu'un qui a perdu un procès propose un fanta, mais qu'au contraire, C.Mb. avait assuré au perdant qu'il pouvait modifier le jugement en sa faveur moyennant de l'argent.

C.Mb. avait en outre indiqué qu'il n'avait pas modifié le jugement, mais qu'il n'avait fait que corriger certaines erreurs de la note de délibéré en présence des autres membres du siège avant de signer. Un des membres du siège, Léopold Nzambimana avait déclaré que la note de délibéré qu'ils avaient signée ne comportait aucune erreur mais que par contre C.Mb. l'avait modifiée au moment où elle montrait que c'est Léonie Ndiragora qui avait gagné le procès. La même note en délibéré mentionnait que les faits de justice étaient à charge de Anne Marie Burimwengu, preuve de plus que cette dernière avait réellement perdu le procès.

La condamnation a alors été prononcée par la cour de céans après être convaincue que les éléments constitutifs de l'infraction de corruption passive étaient réunis dans le chef de C.Mb.

L'article 67 de la loi n°1 /12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes dispose que les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues par celle-ci peuvent encourir également des peines accessoires. La cour a ainsi ordonné la publication de l'arrêt dans un journal officiel. Elle aura constaté que l'interdiction de fonction publique est d'office acquise pour la période au cours de laquelle C.Mb. aura été condamné.

Elle a en outre ordonné la remise à Anne Marie Burimwengu du montant de 30 000 FBu saisi entre les mains du condamné, dans la mesure où elle n'avait pas donné l'argent pour corrompre C.Mb. et surtout qu'elle n'avait pas attendu la commission de l'acte pour dénoncer ce dernier après avoir photocopié les billets qu'elle lui avait donnés. Serge Gahungu

/JT/ Burundi – Justice : Mme Rose Ntwenga témoigne en vue de la CNVR

bdi-au-nom-des-miens-mpitabakana-novaLe Burundi a connu l'un des régimes dictatoriales les plus

criminels du 20^{ème} siècle.

La dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) a fait en près de 40 ans de pouvoir (1966-2005) plus de 4,5 Millions de victimes parmi les Bahutu Barundi (dont les Batutsi – non Hima , et les Baganwa). En 2005, le Burundi a réussi à se défaire de ce régime dictatorial pour un pouvoir démocratique... Depuis, un processus de justice transitionnelle a été mise en place. Les Barundi attendent incessamment le mise en place de la Commission nationale Vérité Réconciliation (CnVR).

Mme Rose Ntwenga, une parmi les millions de victimes du Génocide-Régicide du Burundi contre les Bahutu Barundi, de Montpellier en France, évoque le calvaire du – Génocide de 1972 -. Elle parle du cas de Ndabemeye dit « Le Buffle » ...

Voici son témoignage :

En l'absence de Thomas Ndabemeye

La vérité à livrer au public sur les Receleurs Imprescriptibles

Contribution à la Commission Vérité et au Mécanisme de Justice Transitionnelle.

Dossier de Rose Ntwenga, Montpellier (France), le 15 mai 2013.

Quelques jours après le déclenchement du génocide au Rwanda en avril 1994, j'ai reçu l'appel téléphonique d'un « Grand témoin » qui a souhaité commenter le contenu alarmant d'un prospectus à ce sujet distribué dans la ville de Montpellier (France). Aussitôt, je lui ai fait part de ma réserve sur l'horreur en cours, présentée comme unique et sans aucun précédent, depuis le début du vingtième siècle.

« – Pour moi, ai-je confié, les rédacteurs du texte, inspirés par des Rwandais exilés ou nés au Burundi ont « oublié » ! A partir de la fin avril 1972, certains parmi eux ont été des témoins indifférents ou des co-auteurs zélés de faits semblables commis contre les Hutu du Burundi... »

Je n'ai pas eu le temps de développer mes observations. La personne a préféré raccrocher le téléphone mettant fin, de manière abrupte, à la conversation.

« – On n'oublie pas des faits aussi horribles », a-t-il eu le temps de spécifier.

Par un biais qui m'est inconnu, cette conversation est revenue aux oreilles de Thomas Ndabemeye, Chef d'Etat-major de l'armée burundaise au moment du génocide de 1972-1973. Son sang n'a fait qu'un tour.

Alors au Burundi, aujourd'hui, il existe des millions de petit gens comme Mme Rose Ntwenga... Ils ont tous en commun de vouloir que la Dictature des Bahima burundais soit jugé pour son crime contre l'Humanité. Le comble, suite à cette impunité à l'égard de la Dictature, fait que actuellement, les -enfants de la Dictature des Bahima - du Burundi ne savent pas le mal que leurs parents ont commis à l'égard des Bahutu Barundi... Pour ces derniers, le Génocide Régicide du Burundi n'a pas eu lieu.

DAM, NY, AGNEWS, le 24 mai 2013

<http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2013/05/Rose-Ntwenga-15-mai-2013.pdf>

<http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2013/05/Rose-Ntwenga-Annexe-I-Dossier-du-15-mai-2013.pdf>

<http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2013/05/Rose-Ntwenga-Annexe-II-Dossier-du-15-mai-2013.pdf>

/I/PJ/ ASSURANCES> Tribunal de grande instance de Bujumbura

Jeudi, 16 Mai 2013 12:20 http://www.ppbd.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1821

Quand la victime du sinistre parle du paiement non intégral

Après le paiement de réparation du véhicule endommagé, le propriétaire du véhicule avait porté plainte pour exiger à l'assureur de payer les frais d'immobilisation liés au retard dans les réparations. Son véhicule était de transport. L'assureur estime que les réparations ont été effectuées dans les délais.

Onze dossiers ont été appelés devant le Tribunal de grande instance de Bujumbura siégeant en matière civile dans son audience du mercredi le 15 mai 2013. Le quotidien «Le Renouveau» a suivi

avec intérêt un dossier litigieux lié à l'incompréhension du paiement d'indemnisation.

Il y a eu un accident de roulage. Les procédures d'indemnisations ont été entreprises. Selon l'avocat de la partie demanderesse, le propriétaire du véhicule a présenté à l'assureur le devis de réparation. Celui-ci a estimé que ce devis était élevé avant de l'envoyer dans un autre garage. L'assureur a accepté le devis de ce second garage pour plus de 2 800 000 francs burundais.

Le garage a réparé le véhicule accidenté. L'assureur a sorti l'argent. Mais la partie demanderesse avait porté plainte pour exiger de l'assureur de payer également les frais liés à l'immobilisation de son véhicule pendant la longue période de réparation, d'autant plus que c'était un véhicule de transport.

L'assureur ne l'entend pas de cette oreille parce qu'il estime avoir versé les frais de réparation du véhicule. Il précise qu'il n'endossera plus aucune autre responsabilité étant donné que les délais de réparation ont été respectés. Il a alors laissé entendre que son expert qui avait effectué la contre expertise avait dit que les réparations allaient durer 20 jours. L'avocat de la défense estime que les retards seraient ailleurs surtout qu'il n'y a pas eu de contrat de réparation entre l'assureur et le garage, mais plutôt entre le propriétaire du véhicule et ce dernier.

L'avocat de la partie plaignante dit que c'est l'assureur qui lui avait proposé le second garage. En outre, le paiement aurait eu lieu entre l'assureur et le garage. L'avocat de la partie intimée a rejeté cette allégation parce qu'il a donné le chèque au propriétaire du véhicule qui a payé par la suite le garage. Masta Shabani

/I/RJ/ Justice> Protection des témoins et des victimes

Mercredi, 08 Mai 2013 13:52

Pour la lutte contre l'impunité au Burundi

Avec le soutien de la confédération suisse et de l'ambassade royale de la Norvège, le ministre de la justice et garde des sceaux, Pascal Barandagiye, a ouvert le mardi 7 mai 2013 un atelier de validation de l'étude portant sur l'évaluation des mécanismes existants de protection des témoins et des victimes ainsi que des besoins spécifiques du Burundi en la matière. Cet atelier qui va durer deux jours fait suite à celui qui s'est tenu au mois d'août 2012.

Selon le représentant du Haut Commissaire aux droits de l'Homme au Burundi, Jean-Luc Marx, la protection des témoins et des victimes constitue un élément central de lutte contre l'impunité au Burundi. Il faut élaborer un système de protection des témoins en vue de promouvoir la participation de toute la population à la lutte contre l'impunité. Les témoignages des témoins et victimes sont essentiels pour la poursuite des condamnations des auteurs. Cependant, en l'absence de cette protection, les victimes n'osent pas porter plainte et les témoins ne viennent pas témoigner. Cela engendre des conséquences néfastes sur l'efficacité de la justice pénale. Plusieurs auteurs des crimes peuvent se voir acquittés.

Pour la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, la protection des témoins et des victimes est du ressort de l'Etat. Au Burundi, on observe des lacunes en matière de protection des témoins et des victimes, ce qui est une entrave à la lutte contre l'impunité. Mais l'on espère que le gouvernement mettra en place dans les prochains jours des mécanismes de justice transitionnelle.

Le ministère de la Sécurité publique estime que la lutte contre l'impunité suppose une justice équitable et efficace qui respecte les droits fondamentaux des victimes au même titre que ceux des suspects ou des auteurs d'infractions. Il faudrait donc élaborer un texte législatif sur la protection des témoins et des victimes ainsi que d'autres personnes concernées en vue de leur participation effective à la lutte contre l'impunité au Burundi.

Dans son discours de circonstance, le ministre Barandagiye a révélé qu'il a été mis en œuvre un projet sur la protection des témoins, victimes et autres personnes concernées dans l'objectif ultime de mettre en place un système de protection de ces derniers au Burundi à travers un texte de loi. La nécessité d'asseoir un tel mécanisme de protection vise à lutter contre l'impunité en permettant à notre système judiciaire d'identifier et de punir davantage les auteurs d'infractions pour les témoins et les victimes. Il est conscient que l'arsenal juridique reste lacunaire et manque de mécanismes de mise en œuvre d'où il est difficile de s'y référer ou d'assurer une protection efficace et crédible. Il

est donc urgent de doter le Burundi d'un arsenal juridique burundais de nature à rassurer les victimes et témoins en leur permettant de déposer leurs plaintes sans crainte. La juste répression et la réparation en dépendront.

TERENCE TIGIRI

/COR/ Cour anti-corruption> Jugement du 29 mars 2013

Lundi, 13 Mai 2013 10:49

Des élèves condamnés pour trafic d'influence

La condamnation à la servitude pénale principale de trois ans et à une amende de 50 000 FBu a été prononcée le 29 mars 2013 par la Cour anti- corruption dans une affaire de trafic d'influence.

Par Ny., J.H. et G. Nd., tous élèves au collège communal de Nyagahara à Giharo en province de Rutana étaient poursuivis par le ministère public pour avoir donné de l'argent à un préfet des études en échange de la remise frauduleuse des épreuves examinatoires de certains cours. Les faits reprochés à ce préfet des études n'ont pas été retenus par la Cour qui l'en a acquitté par voie de conséquence faute de démonstration des éléments constitutifs de l'infraction de corruption passive à sa charge.

Les personnes condamnées n'avaient pas comparu en audience publique d'instruction de cette affaire mais avaient avoué les faits leur reprochés pendant la phase préjuridictionnelle. Elles avaient dit notamment avoir sollicité de l'argent auprès des élèves pour abuser de leur influence supposée en vue de l'obtention frauduleuse des épreuves examinatoires des cours de chimie, de kirundi, de civisme et de physique de la dixième année au premier trimestre de l'année scolaire 2011 -2012.

Le ministère public n'était parvenu à fournir de preuve des faits reprochés à ce préfet des études autres que les déclarations des élèves poursuivis dans ce dossier. Même le directeur du collège communal de Nyagahara présenté comme témoin à charge avait reconnu que le préfet des études n'avait pas de bureau qui lui est propre et que donc d'autres membres du personnel avaient accès à ces épreuves examinatoires.

La Cour a dit que le ministère public n'est pas parvenu à produire les preuves de ses prétentions et qu'il ne pouvait pas se fier aux déclarations des autres prévenus dans la mesure où personne ne peut être témoin dans sa propre cause. Elle a qualifié d'infraction de trafic d'influence à charge des élèves J.H., Pr. Ny. et G. Nd. ayant avoué avoir collecté de l'argent auprès de leurs pairs pour abuser de leur influence supposée en vue de l'obtention des dites épreuves. Et de les condamner conformément à l'article 54 alinéa 2 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 qui dispose : « Est puni d'une servitude pénale de 3 à 5 ans et d'une amende de 50 000 à 500 000 francs, le fait de céder aux sollicitations prévues à l'alinéa 1, ou de proposer sans droit, directement ou indirectement, des présents ou des avantages quelconques pour qu'une personne abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable ». Serge Gahungu

/S/ JUSTICE> Tribunal de grande instance de Bujumbura

Mardi, 07 Mai 2013 11:43

[http://www.ppbdi.com/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1734)

[option=com_content&view=article&id=1734](http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1734)

Quand les membres d'une famille ne s'entendent pas sur la vente de leur parcelle

La partie demanderesse estime qu'il aurait fallu qu'elle soit associée à la vente d'une parcelle familiale sise à Rohero. C'est pourquoi elle a sollicité le tribunal pour suspendre les constructions en cours dans cette parcelle. L'affaire a été mise en délibéré pour juste se prononcer sur cette exception.

Seize dossiers ont été appelés devant le tribunal de grande instance de Bujumbura siégeant en matière civile dans son audience du lundi 6 mai 2013. Mais un seul dossier a pu intéresser le quotidien "Le Renouveau". Il s'agit d'une affaire qui oppose les membres d'une même famille au sujet de la vente d'un terrain familial.

En effet, quelques membres de cette famille ont porté plainte contre le reste de cette même famille pour avoir vendu une parcelle sans leur consentement. Surtout que la partie demanderesse estime

que le prix de vente est inférieur à la valeur réelle de la parcelle. Selon les plaignants la maison a été vendue à 300 millions de nos francs alors qu'ils avaient trouvé un client qui pouvait acheter le même terrain à environ 500 millions. C'est pour cette raison que ces derniers ont contesté et rejeté le premier contrat.

La partie demanderesse a demandé au tribunal de suspendre les travaux entamés par l'acheteur. La partie intimée ne voit pas de raison d'arrêter les constructions, d'autant plus que la vente a été régulière.

Les plaignants disent que le responsable de la famille (le vendeur) aurait dû associer les autres membres de famille pour une concertation afin d'éviter la dispute. L'affaire a été mise en délibéré pour permettre au tribunal de se prononcer d'abord sur l'exception soulevée par la partie demanderesse. Une exception en rapport avec la suspension des travaux en cours dans cette parcelle. Masta Shabani

/RJ/ Les lois> Face à la coutume burundaise

Vendredi, 31 Mai 2013 11:55

[http://www.ppbd.com/index.php?](http://www.ppbd.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1909)

[option=com_content&view=article&id=1909](http://www.ppbd.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1909)

Certaines d'entre elles devraient être mises en application pour plaider en faveur des femmes

Selon la coutume burundaise, la femme mariée doit dépendre totalement de son mari. Ainsi, certaines familles s'arrogent le droit de passer outre et minimiser la place de la femme dans la société burundaise en la dépouillant de tout à la mort de son mari. Cela se fait parce que certaines lois sont lacunaires en la matière et, quelques fois, des décisions sont prises conformément à la coutume.

Il n'est un secret pour personne que des désaccords peuvent conduire un couple à la séparation. Il peut arriver que le mari et la femme se séparent sans avoir eu d'enfant, ou sans avoir officialisé le divorce. « La femme et l'homme unis par le lien du mariage restent mariés jusqu'à la prononciation du jugement de divorce. Ce qui implique que le départ de l'un ou de l'autre ne signifie pas que ce lien est rompu », a fait savoir Théodosie Ndayizeye, juge et magistrat au tribunal de résidence de Rohero.

Il arrive que la famille de l'homme cherche à s'ingérer dans les affaires des époux. Cela se manifeste quand l'homme meurt et que la femme reste seule avec ou sans enfant. Notre interlocutrice a souligné que la famille n'a pas le droit de dépouiller la femme légalement mariée. S'il arrive que la femme devienne veuve, la coutume dit que les deux familles, celle du défunt et celle l'épouse sont mandatées pour aider la femme à prendre des responsabilités sur les biens laissés par son mari et ceux qu'ils ont cherché ensemble du vivant de son mari. Et s'il arrive que la femme soit dépouillée de ses biens, elle a le droit de se plaindre et de les récupérer éventuellement. Cela se passe souvent dans la famille du disparu qui fait preuve d'ignorance de la loi. Mme Ndayizeye a fait savoir que cela est qualifié de vol. Les personnes qui spolient les veuves sont des voleurs qualifiés qui méritent d'être punis par la loi. La femme peut donc porter plainte à la police. « Selon l'article 262, du code pénal, dans son 2^e alinéa, au 1^{er} point, le vol qualifié est puni de cinq à dix ans de servitude pénale s'il a été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteurs ou de complices sans qu'elles constituent une bande organisée », a fait remarquer notre source.

La femme peut bénéficier des biens de son mari si et seulement si elle décide de rester dans son foyer. Mais elle n'a pas le droit de vendre quoi que ce soit sans le consentement du conseil de famille. Si elle se remarie, elle perd tous ces avantages. « La coutume s'applique quand la loi n'est pas claire à ce sujet. Toutefois, on peut utiliser la jurisprudence », a conclu Théodosie Ndayizeye.

Blandine Niyongere

/I/COR/ Burundi: La Cour anti-corruption condamne un Juge corrompu.

M.Léandre Barampahije, secrétaire général et porte-parole du Parquet général près la Cour anti-corruption (Photo iwacu-burundi.org)

La Cour anti-corruption du Burundi mène une lutte acharnée contre les juges corrompus ... Elle annonce qu'à Bujumbura, en avril dernier, la Brigade anti-corruption avait arrêté un juge pour

corruption passive pour avoir sollicité et perçu de l'argent en échange de la modification d'un jugement.

Le juge (Maître C. Mb) condamné, par la Cour Anti-Corruption, était celui du Tribunal de Résidence de Gihogazi en province de Karusi. Il avait sollicité à une dame (Mme Anne Marie Burimwengu) une somme de 30 000 BIF (19 USD) pour qu'en contre-partie il change le dispositif d'un jugement en défaveur (le dossier RC 1464).

La Cour anti-corruption l'a condamné en audience publique du 11 avril 2013 à une peine de servitude pénale principale de 15 ans et d'une amende de 30 000 BIF (19 USD) payables dans les 8 jours ou de purger une servitude pénale subsidiaire de six mois.

Il s'agit des mesures de tolérances zéro prônées par l'Etat du Burundi. Se basant sur l'article 67 de la loi n°1 /12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes, la Cour anti-corruption a ordonné la publication de l'arrêt, faisant suite à cette condamnation, dans un journal officiel. Le juge est désormais interdit de fonction publique ...

La Cour anti-corruption du Burundi a été créée en 2006 par proposition du nouveau régime démocratique burundais (dit – Nkurunziza, nom du très populaire président africain du Burundi S.E. Nkurunziza Pierre) par la LOI n° 1/36 du 13 Décembre 2006 se référant à la LOI n° 1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes. La Cour anti-corruption dispose d'une Brigade anti-corruption ...

DAM, NY, AGNEWS, le 19 mai 2013

/PJ/S/P/ Burundi: 5,6 Millions de jeunes exclus par les Accords d'Arusha

Le jeune Fidèle Nsengumukiza crée le Buzz ...

Les Accords d'Arusha ont oublié la jeunesse burundaise soit 5,6 Millions de citoyens sur les 8 Millions. Les quota ethniques de ces Accords ont exclu de toutes perspectives d'avenir les 5 040 000 jeunes Bahutu Burundi.

Le site d'investigation burundais, NYABUSORONGO.ORG, avait mené l'année dernière des enquêtes sur les discriminations ethniques existantes au niveau de l'emploi dans le secteur privé au Burundi. Globalement 90% des emplois revenaient aux Batutsi (c'est à dire au Bahima burundais) contre 10 aux Bahutu Burundi.

La jeunesse burundaise – Bahutu Burundi – vient de tirer la sonnette d'alarme concernant le secteur public aussi. Les Accord d'Arusha, avec leurs quota ethniques (40% Batutsi et 60% Bahutu), ont exclus les jeunes ménages Bahutu Burundi définitivement des emplois du secteur public. Les perspectives d'avenir pour ce groupe cible sont extrêmement sombres...

70% des citoyens burundais -les jeunes- ont été tout simplement oubliés par les Accords d'Arusha. Hier, à Bujumbura, à la radio RPA, un jeune burundais, M. Fidèle Nsengumukiza, a dénoncé cette situation et a prévenu que si rien n'était fait pour stopper cette discrimination gratuite qui fait énormément de dégâts dans la société burundaise notamment vis à vis de l'émancipation de la jeunesse burundaise, une révolution d'une grande ampleur pourrait avoir lieu. La jeunesse burundaise propose de supprimer les Accords d'Arusha de la Constitution burundaise pour les prochaines élections de 2015.

Cette jeunesse reproche aux Accords d'Arusha leurs discriminations ethniques flagrantes et les conséquences qu'elles ont vis à vis de l'emploi par exemple dans la vie au quotidien ...

Des Chiffres pour comprendre ...

Le Burundi compte 8 Millions d'Habitants.

Les Bahutu Burundi composent les 90% de la population burundaise soit 7 200 000 citoyens.

Les Bahima burundais (considérés comme « Batutsi » par les Accords D'Arusha), votant majoritairement le parti UPRONA aux élections, représentent 6 à 7 % des habitants du pays soit 560 000 personnes.

les jeunes burundais représentent 70% de la population au Burundi soit 5 600 000 individus.

Les jeunes Bahutu Burundi correspondent à environ 5 040 000 individus.

Les jeunes Batutsi (Bahima burundais) représentent 392 000 individus.

Les Accords d'Arusha octroient 40% des emplois publics aux Batutsi (Bahima burundais) contre

60% aux Bahutu Barundi. Pour 100 000 emplois du secteur public au Burundi, 40 000 sont donnés aux Bahima burundais tandis que 60 000 aux Bahutu Barundi.

Cette disproportion est déjà fortement ressentie chez les adultes Bahutu Barundi. M. Fidèle Nsengumukiza insiste pour dire que ce ressenti est encore plus fortement accentué chez les jeunes Bahutu burundais. Car selon lui, les Accords d'Arusha ont tout simplement oublié la jeunesse burundaise...

Pourtant la Constitution Burundaise en ses articles 12,13 octroie l'égalité en droit à tous les citoyens burundais et réfute l'idée de discrimination ethnique au niveau de l'emploi. Les Accords d'Arusha, avec leurs quotas ethniques, l'ont fait. Ainsi, ce pas franchi les rend tout simplement anti constitutionnels.

Les Bahutu Barundi ont, pendant près de 40 ans, vécu sous un système ou régime d'apartheid (de noir à noir) sous la dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya). Cette dictature, l'une des plus féroces du 20^{ème} siècle, aura fait plus de 4,5 Millions de victimes parmi les Bahutu Barundi.

DAM, NY, AGNEWS, le 16 mai 2013

/S/ Burundi: Les Imbonerakure victimes d'une exécution médiatique

Les jeunes Imbonerakure habillées en blanc aux Travaux de Développement Communautaire.

Le monopole médiatique a encore frappé au Burundi ! Les organisations de jeunes burundais IMBONERAKURE, proche du parti CNDD-FDD, sont en ce moment persécutés par -les média burundais- (Bonsha, Isanganiro,RPA, Télé Renaissance, etc.) ultra dominés par l'UPRONA et les enfants de la dictature. C'est un bon exemple qui démontre le comportement monopoliste et flingueur qu'a tenté d'équilibrer la nouvelle loi de la presse au Burundi. La déontologie journaliste n'est nullement respectée.

Au Burundi, les associations de jeunes burundais IMBONERAKURE sont connus comme étant de véritables adjuvants à la politique de développement que mène le très populaire Président africain du Burundi, S.E. Nkurunziza Pierre.

Les IMBONERAKURE participent de manière intensive aux Travaux de Développement Communautaires au Burundi.

Les jeunes proches de la Ligue IMBONERAKURE dénoncent cet acharnement médiatique, et le rôle d'amplificateur produit à travers le pays et à l'étranger, orchestré par une poignée de gens -de l'ancienne dictature militaire des Bahima burundais (Micombero, Bagaza,et Buyoya)- (1). La population burundaise dans sa majorité est fatiguée par ce tapage.

Selon le témoignage d'un jeune burundais demandant l'anonymat, interrogé par AGNEWS : » les IMBONERAKURE sont attaqués sans trêve de toute part... Et surtout c'est toujours le même chant et toujours la même chanson à travers tous ces média (Radio, TV, Sites internet)... Par exemple, les média évoquent des rondes nocturnes qu'effectuent ces jeunes IMBONERAKURE armés à la main ,mais, curieusement dans les images qu'ils montrent on ne voit que des jeunes aux mains vides. Mais ces diatribes à force d'être répétées sans cesse, matraquent et causent une certaine nausée et ne laissent finalement indifférent le public ... ».

Cette utilisation des média (ces techniques de tapage comme pour enfoncer un clou) est dénoncée par le Ministre de l'intérieur du Burundi. Ces derniers jours, les média sont partis à la chasse aux jeunes IMBONERAKURE... Aujourd'hui, le Ministre de l'Intérieur, M. Edouard Nduwimana, a dû intervenir. Il a demandé aux médias de stopper ce matraquage médiatique en évitant la globalisation dans leurs déclarations concernant les jeunes « Imbonerakure ». Tous les jeunes burundais, surtout délinquants, sont devenus des Imbonerakure selon ces média.

Depuis la fin de la guerre civile au Burundi en 2003, une discrimination dangereuse existe au sein de la société burundaise à cause justement du monopole du 4^{ème} pouvoir -le Media – aux mains des seuls Bahima Burundais, qui sont les enfants de la Dictature, représentant 6 à 7 % de la population du pays, majoritairement votant pour l'UPRONA.

En coulisse au sein du parti CNDD-FDD, on n'exclut plus l'idée de changer de partenaire gouvernemental. A cause de cette attitude déloyale du parti Uprona, à la fois au gouvernement et en

même temps dans l'opposition au travers de ce monopole médiatique.

(1) NTABARUMANIKA- ou une loge ou société secrète des Bahima du Burundi

/S/ Burundi: 5 individus incarcérés pour coups et blessures à Kirundo

Désormais la justice de tous les jours fonctionnent au Burundi ...

Lundi de la semaine dernière, à Kirundo, M. Déo Ndayizeye, enseignant au collège communal de Mugendo, a déposé plainte auprès du Procureur de la République en province de KIRUNDO (Nord du Burundi) contre 5 personnes pour l'avoir roué de coups.

Le jour qui suit, sur mandat d'arrêt du procureur Me Abel Bibonimana, M. Philippe Ngabonziza, M. Félix, M. Jean Marie Mugumyankiko, M. Dieudonné Ntwaza, et M. Séverin Nkurunziza, ont été mis en garde à vue.

Au mois de janvier, les 5 individus avaient, selon l'accusation, infligés des coups qui avaient occasionné des blessures volontaires au plaignant (qui est la victime -M.Déo Ndayizeye-).

Depuis Mercredi dernier, les 5 individus sont incarcérés aux cachots du Parquet de Kirundo, en commune Ntega, en attendant un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Kirundo, suite à une éventuelle recevabilité de la plainte par le procureur Me Abel Bibonimana.

Il existe au Burundi 17 Tribunaux de Grande Instance (TGI). Ces TGI se situaient dans chaque province administrative du Burundi, de même qu'en mairie de Bujumbura. Tous les TGI sont établis dans les chefs lieux de province (excepté le TGI de Bujumbura en commune de Kabezi et le TGI de Bujumbura Mairie à à Rohero) et leur ressort couvre chaque fois toute l'étendue de leur province administrative respective.

DAM, NY, AGNEWS, le 16 mai 2013

/CBV/ Burundi: La perpétuité pour un violeur pédophile meurtrier

La Justice burundaise "Tolérance zéro" contre les violeurs.

JUSTICE – Avant hier, en province KARUSI, le Tribunal de Grande Instance de Karusi a condamné à la perpétuité un violeur pédophile et meurtrier d'enfants.

Ce criminel a tué une fillette de 11 ans ce lundi puis enterrée devant sa maison. 3 autres personnes étaient poursuivis dans cette affaire pour non assistance à personne en danger. Le Tribunal les a toutefois acquitté.

Il s'agit d'une affaire judiciaire qui montre que, grâce au renforcement d'une justice de proximité qui se met en marche peu à peu à travers le pays, on juge plus rapidement les criminels. Ce méfait a été réalisé lundi. Mercredi, l'affaire était jugée !

Pour rappel, les tribunaux de Grande Instance au Burundi, comme celui de Karusi en question, sont des juridictions ordinaires burundaises, des juridictions de droit commun.

Depuis quelques années, les tribunaux burundais pratiquent la tolérance zéro à l'encontre des violeurs. La pédophilie demeure un phénomène sociale assez marginal mais existant. Le Burundi ne pratique plus la peine de mort depuis l'arrivée au pouvoir du très populaire président africain S.E Nkurunziza Pierre. La justice du Burundi applique la sentence de perpétuité.

DAM, NY, AGNEWS, le 10 Mai 2013

/I/COR/ Burundi: Le bâtonnier Me Rufyikiri aurait détourné des deniers publics

Me Isidore Rufyikiri (Photo: iwacu-burundi.org)

Scandale dans le milieu des avocats burundais, Maître Isidore Rufyikiri, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Burundi, et président du barreau de Bujumbura, aurait détourné des deniers public d'une valeur de 25 Millions BIF (16 000 USD)

Selon le très sérieux site d'investigation burundais « nyabusorongo.org » [1], Maître Isidore Rufyikiri, le bâtonnier de l'ordre des avocats du Burundi, aurait détourné la bagatelle d'une somme avoisinant ou même dépassant les 25 Millions BIF (16 000 USD) du CEBAC (Centre Burundais d'Arbitrage et de Conciliation).

Me Isidore Rufyikiri est le président du CEBAC. Le CEBAC est une association sans but lucratif (asbl) créée le 20 décembre 2005. Autrefois présidé par Me Laurent Nzeyimana, le CEBAC a pour

objet le règlement des conflits à caractère commercial et civil par la négociation, la conciliation, la médiation, l'arbitrage et l'expertise. Le CEBAC se veut indépendant par rapport au système judiciaire étatique. De plus, sa sentence arbitrale est définitive et rendue en dernier ressort.

Dans une correspondance entre le Projet d'Appui à la Gestion Économique (PAGE) et le CEBAC, datant du 16 avril 2013, il serait mentionné que le bâtonnier Me Isidore Rufyikiri aurait détourné une somme importante de deniers publics. Ces détournements auraient eu lieu durant les années 2010, 2011 et 2012. Le CEBAC affirme ne pas avoir mené des opérations d'arbitrage pendant ces années et pourtant certaines ont été tarifées...

En 2011, le bâtonnier de l'ordre des avocats du Burundi, Maître Isidore Rufyikiri, avait passé 6 jours à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura pour outrage à magistrats. Il avait critiqué sévèrement les magistrats burundais d'être corrompus et de se laisser influencer dans leurs fonctions. Il disait de ces derniers qu'ils faisaient honte à leur corps et ne méritaient pas de respect.

[1] Révélation Extrêmement troublante : Le bâtonnier Rufyikiri pris la main dans le sac [<http://nyabusorongo.org/index.php/revelations/174-revelation-extremement-troublante-le-batonnier-rufyikiri-pris-la-main-dans-le-sac>]

/JT/ Burundi: Pour une reconnaissance onussienne du génocide-régicide

1972 : La pelleteuse « Poclair » pour creuser les fosses communes servant à jeter les Bahutu Barundi (Photo: Iwacu-burundi.org)

Burundi – Africa Generation News- (Bdi-AGNEWS) comme chaque année consacre pendant une journée -une page de noir - en solidarité de deuil pour être aux côtés des Barundi qui ont été frappés par la fougue d'un des Génocides les plus importants du 20 ème siècle : Le Génocide Régicide des Bahutu Barundi.

Ce Génocide Régicide a fait plus de 4.5 Millions de victimes Bahutu Barundi.

De mercredi à jeudi, l'Audimat, en termes de visite de page, a dépassé les 20 000 visiteurs et c'est du jamais vu pour notre site -burundi-agnews.org-. Cela montre combien la majorité des Barundi souhaitent que le Génocide des Bahutu du Burundi puissent être reconnu par l'ONU pour que plus jamais ce qui est arrivé au Peuple Barundi n'arrive à nouveau à un autre peuple ...

Voici l'histoire résumée de ce Génocide Régicide des Bahutu du Burundi ...

Le Burundi est un petit pays situé entre l'Afrique oriental et centrale. Il compte près de 8 millions d'Habitants. Cette nation africaine a une histoire particulière. La plupart des gens connaissent ce pays par le prisme des ethnies Hutu et Tutsi qui se font la guerre Ad vitam eternam. Pourtant comme disait une dame burundaise autrefois : « Pour comprendre les Barundi, c'est facile... Tous ceux qui te racontent l'Histoire du Burundi en terme ethnique te trompent. Par contre ceux qui te racontent les Histoires entre les clans du Burundi te disent la vérité ».

En avril au Burundi, les Barundi se souviennent du Génocide de 1972. Cet événement tragique est la 2 ème phase du Génocide Régicide du Burundi. Fin des années 50, à l'approche des indépendances initiées par la dynamique des conférences de Bandoung , les Bahima du Burundi sont exhortés par le Colonisateur (Belge) et l'Eglise (reposant leurs espoirs sur la théorie du Hamitisme) pour prendre le pouvoir dans le futur état du Royaume du Burundi indépendant. Dans l'Histoire du Burundi, les Bahima sont connus comme étant des -ennemis- farouche de la Monarchie millénaire de Bahutu Barundi – Ingoma Y'Uburundi – . Le Plan Hima prend ses couleurs dès ces instants ...

1ère phase

La 1 ère phase du Génocide Régicide du Burundi peut commencer . De 1959 à 1968, elle aura pour ambition de mettre un terme à la monarchie des Bahutu Barundi dont la dernière dynastie des Baganwa. Toutes traces de cette Monarchie devait disparaître à jamais ...

2ème phase

La 2 ème phase du Génocide Régicide du Burundi est enclenchée à partir de 1969 car tout l'ancien Royaume, devenu République en 1966, est encore administrée par les Bahutu Barundi. Cette phase aura pour ambition de changer la donne sociologique de toute la classe moyenne du Burundi. Le Génocide de 1972 contre les Bahutu Barundi (Batutsi et Baganwa compris) commis

par le Régime des Bahima burundais en avril 1972 clôture cette 2ème phase.

3ème phase

La 3ème phase sera celle de la gestion du pays par les Bahima burundais et leurs alliés (les anciens colonisateurs et l'Église). Mais les Bahutu Barundi ne se laisseront pas faire car, à partir de novembre 2003, ils reviennent au pouvoir après une décennie de guerre civile ...

Aujourd'hui, ce sont les enfants de l'ancien Royaume millénaire du Burundi – Ingoma Y'Uburundi – qui ont repris le destin de leur pays...

A partir du 29 avril de chaque année, les Bahutu Barundi commémorent le GENOCIDE REGICIDE dont ils ont été les victimes. Il s'agit d'un parcours cérémonial qui prendra fin au mois de novembre. Ce mois de novembre est un peu particulier car, à travers tout le Burundi, on se souvient des combattants (ou guerriers) BARUNDI qui ont donné leur vie pour libérer les BAHUTU BARUNDI du joug des BAHIMA burundais et de leurs alliés.

La reconnaissance du Génocide Régicide des Bahutu Barundi à l'ONU aura pour ambition de poser à l'avenir aux Hommes la question suivante : Pourquoi détruire des Peuples ou des patrimoines humains, seulement, pour acquérir des biens ? En 40 ans de règne, la Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) a fait plus de 4,5 Millions de victimes parmi les Bahutu Barundi ...

NB: Il est possible de vous rendre sur le site du Musée virtuel du Génocide Régicide du Burundi : Bdi-museedugenocide.comxa.com (en construction)

DAM, NY, AGNEWS, le 3 mai 2013

/JT/S/P/ @rib News, 30/05/2013 Les 24 jeunes qui ont tenté d'empêcher la CNTB à mettre en application sa décision ont été transférés à la prison de Mpimba et devront attendre mardi de la semaine prochaine pour que la confirmation ou l'infirmité de leur détention soit étudiée par le juge. La défense estime pourtant que la loi a été violée depuis le début de la procédure. [Bonesha/Rpa/Rtr/Isanganiro]

/I/S/ @rib News, 30/05/2013 Le ministre de la Justice met en garde les magistrats qui voudront faire grève au début du mois de juin. Dans un point de presse, Pascal Barandagiye trouve étonnant le fait qu'ils sont venus dans une réunion préparée à cet effet avec le préavis de grève à la main. De même, il constate qu'ils sont manipulés de l'extérieur et que ce préavis émane d'une partie des organes dirigeants de leur syndicat. Par ailleurs, ajoute-t-il, il n'y a rien de revendication professionnelle dans les points soulevés. Il demande aux chefs de service de bien mentionner ceux qui vont se présenter au travail pendant les jours de la grève. [Rtnb/Rtr/Rpa/Isanganiro/Bonesha]

/I/S/ @rib News, 30/05/2013 Le syndicat SYMABU affirme quant à lui qu'il va bel et bien entamer le mouvement de grève à la date annoncée malgré ces intimidations de la part du ministre de la Justice. Selon le secrétaire général de ce syndicat, les considérations du ministre sont dénuées de toute vérité et ne sont pas fondées. Ladislas Ndikuryayo fait savoir que la décision de sortir le préavis de grève est sortie des réunions avec les organes du syndicat à la demande des membres. Selon lui, elle n'a pas donc été prise par le président du syndicat. Il estime qu'ils sont des personnes adultes, responsables et conscientes de ce qu'ils demandent. [Bonesha]

/I/S/ @rib News, 29/05/2013 Le syndicat SYMABU lance un préavis de grève expirant le 10 juin prochain. Selon le président de ce syndicat, ils demandent l'arrêt des mesures d'annulation des frais de déplacement sur terrain, la non application de la nouvelle loi sur l'I.P.R puisqu'elle leur cause un préjudice et la fin des mutations intempestives au sein de ce ministère. Jean de Dieu Nduwimana trouve en effet déplorable qu'ils soient mutés comme des pierres qu'on déplace comme on veut. Il fait savoir que si une solution n'est pas trouvée, il y aura chaque mois une grève de 5 jours pour demander la normalisation de la situation. Il demande au ministre de la justice de tout faire pour qu'il n'y ait pas de grève illimitée. [Bonesha/Rtr/Rtnb/Rpa]

/CBV/ @rib News, 27/05/2013 Selon le porte-parole de la Cour suprême, la Justice n'est à la base des libérations qui s'observent dans le pays au sujet des voleurs qualifiés qui sont encore une fois appréhendés en train de commettre d'autres forfaits. Elie Bizindavyi fait cette déclaration au moment où le porte-parole de la Police nationale a affirmé ce samedi que la Justice a une part de responsabilité dans ces libérations. Ces déclarations surviennent alors que 6 personnes ont été arrêtées alors qu'elles étaient sur le point de commettre un vol dans la banque Interbank de Ngozi et parmi lesquelles deux personnes qui avaient été appréhendées dans de pareils crimes et qui ont été relâchés par la suite. Elie Bizindavyi fait savoir que l'éclatement de la vérité sur ces cas nécessite le retour dans les dossiers et que des enquêtes seront minutieusement menées afin de déterminer d'une part leur responsabilité dans le vol qu'elles étaient sur le point de commettre et d'autre part si les deux autres sont réellement celles qui avaient été déjà arrêtées pour des faits similaires. Il ajoute qu'un rapport sera publié. [Rpa/Isanganiro/Rtr]

Selon l'APRODH, il y a des bandits qui sont plus forts que la Justice burundaise. Le président de cette association dit ne pas comprendre comment des personnes puissent être arrêtées et après quelques temps se retrouver encore une fois dans le collimateur d'autres forfaits alors que le premier cas n'a pas été vidé publiquement. Selon Pierre Claver Mbonimpa si les enquêtes sont mal faites, le procureur n'a d'autres moyens que de libérer le présumé coupable. Il demande de faire des enquêtes suffisantes afin de punir les coupables d'une façon exemplaire pour ne plus jamais entendre des lamentations dans ce sens. [Bonesha]

/I/S/P/ @rib News, 16/05/2013 Le porte-parole de la Cour suprême affirme que la Justice n'a jamais arrêté de punir des coupables. Selon lui, même si le président du parti au pouvoir a affirmé que si les jeunes Imbonerakure qui commettent des abus ne sont pas punis, la faute en incombe aux autorités chargées de la poursuite, la Justice a continué de faire son travail même si les malfaiteurs ne sont pas tous arrêtés. Toutefois, Elie Ntungwanayo précise que la Justice a besoin de collaboration de la part de toute personne pour maximiser le but qui lui est assigné. Il demande donc la dénonciation par quiconque des actes violant la loi commis par n'importe qui. [Isanganiro]

/I/S/ @rib News, 16/05/2013 - La Ligue des droits de l'Homme Iteka vient de publier un rapport accablant sur les droits de l'Homme dans la province de Bubanza. Selon ce rapport, 6 personnes ont été tuées et 13 autres blessées ; 3 ont été torturées par les forces de l'ordre dont un détenu qui tentait de s'évader de la prison centrale de Bubanza. De plus, plus de 40 femmes et filles ont été victimes de violences conjugales et 7 d'entre elles se sont présentées aux centres communautaires affirmant qu'elles ont été violées. Tout cela dans les 3 premiers mois de cette année 2013. Selon toujours ce rapport, beaucoup de victimes de violences sexuelles n'osent pas dénoncer les coupables de ces actes et préfèrent un règlement à l'amiable afin d'éviter l'humiliation. [Bonesha]

/S/P/ @rib News, 14/05/2013 - Le syndicat des magistrats annonce lui aussi qu'il va recourir à d'autres mesures beaucoup plus contraignantes pour le Gouvernement s'il ne revoie pas les mesures d'application de la nouvelle loi sur l'impôt professionnel. Selon le Secrétaire exécutif de ce syndicat, il faut s'attendre à toute éventualité dans leurs réclamations. Ladislav Ndikuryayo trouve que les magistrats doivent être traités de la même façon que le personnel du secteur de la santé dont la situation a été réglée et qui vont bientôt recouvrer leurs salaires. [Rtr/Bonesha]

/CBV/ @rib News, 8/05/2013 - Le Tribunal de Grande Instance de Karusi vient de condamner ce mercredi à la perpétuité une personne qui a violé et tué une fillette de 11 ans ce lundi puis enterrée devant sa maison. Son coaccusé et deux autres personnes poursuivies de non assistance à personne en danger ont été acquittés par ce Tribunal. Le Procureur de la République dans cette province trouve que ce jugement n'est pas convenable et fait savoir qu'il va faire appel. Selon le représentant de la Ligue Iteka dans cette province, le Procureur doit faire appel car ces acquittements sont inexplicables étant donné que leur culpabilité s'est manifestée surtout lors de l'audience publique. [Bonesha/Isanganiro]

/S/P/ @rib News, 7/05/2013 - L'association Reporters Sans Frontière a écrit une lettre ouverte au président de la République du Burundi pour lui demander de ne pas promulguer le projet de loi sur la presse au Burundi. Dans cette lettre, la RSF trouve que la promulgation de ce texte serait synonyme de miracle dans le sens pourtant négatif du terme. Elle rappelle au président de la République de ne pas confondre les cris lancés par les journalistes à des sous estimations du travail fait par le Gouvernement et le Parlement, mais à une inquiétude légitime. Selon cette association, la promulgation de ce projet de loi viendrait remettre en cause les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de multipartisme et de liberté de la presse. Elle trouve aussi que la période électorale qui approche devrait être régi par un texte plutôt conforme à la Constitution. [Rpa]

AVRIL 2013

/JT/S/P/ @rib News, 30/04/2013 Recueillement ce mardi matin de rescapés de la crise de 1972 au site de Buterere en Mairie de Bujumbura. Les participants à cette séance ont révélé que ce site a été une fausse commune où étaient jetés les corps sans vie des personnes de toutes les couches sociales qui venaient d'être tuées lors de la crise de 1972. Le représentant de ces rescapés a estimé que ce site doit être protégé. Aimé Emmanuel Nibigira a demandé que ce site appelé « Bumwe », ne soit pas attribué à des particuliers pour y ériger des constructions privées. Ils étaient accompagnés par les familles de victimes des tueries de Buta en 1997 et celles des victimes de Kibimba en 1993 ainsi que certains membres du parti UPD Zigamibanga aile de Zed Feruzi, dont celui-ci, en uniforme de leur parti. [Isanganiro/Rtnb/Rtr]

/I/ @rib News, 29/04/2013 Les Députés burundais ont adopté certaines des amendements apportés par les Sénateurs sur le projet de loi sur la presse au Burundi. 20 des 28 amendements proposés ont été adoptés par l'Assemblée nationale. C'est ainsi que le diplôme retenu est de 3 ans à l'Université dans une faculté de journalisme ou de 3 ans dans une autre faculté accompagnée de 2 années de stages en journalisme. De même, ceux qui auront 10 ans de journalisme au bout de 6 ans, période de régularisation, ne seront pas inquiétés par cette loi. De plus, l'amende retenue varie de 2 à 6 millions alors que le journaliste sera contraint à révéler ses sources d'information quand il a publié une information en rapport avec la sécurité, le secret de la défense, l'intégrité d'une personne physique ou morale. Le rôle du CNC est aussi resté prépondérant en ce qui est de la prise de décision de punition qui devra être mise en exécution avant l'épuisement des moyens de recours. Les députés issus du parti Uprona étaient sortis au moment du vote arguant qu'ils n'ont pas été écoutés. [Isanganiro/Rtnb/RT-Renaissance/Rpa/Bonesha]

/JT/S/ @rib News, 29/04/2013 L'AMEPCI demande la commémoration de la Journée du 29 avril de chaque année. Selon le président de cette association, la mémoire des événements de 1972 en cette date ne peut pas être laissée à l'oubli. Aloys Batungwanayo estime que les victimes doivent être répertoriées et connues du public puisque l'année 1972 a été marquée par la perte de beaucoup de vies humaines et que la commémoration de cette journée ne ferait que raviver la mémoire des générations en faveur de ces personnes. Il demande aussi que la CNTB soit suspendue afin d'attendre la mise sur pied de la CVR dont elle est le corollaire. [Isanganiro/Bonesha/Rpa/RT-Renaissance]

/JT/S/ @rib News, 30/04/2013 Les rescapés de la tragédie de Buta en 1997 disent être désespérés de

voir un jour la Justice traduira devant elle les auteurs de tueries des élèves de ce petit séminaire. Selon le président de l'association des rescapés, il y aurait parmi les décideurs de ce pays des personnes qui ont trempé dans ces massacres et qui ne veulent pas que la vérité soit connue. Jean Népo Bironkwa trouve que ces personnes ne peuvent pas aider les autres alors qu'eux-mêmes n'ont pas le cœur tranquille. Quant au président de l'AC-Génocide Cirimoso, la vie c'est le courage de prendre une décision. Le professeur Venant Bamboneyeho estime que tôt ou tard la vérité finira par éclater au grand jour et les coupables seront punis après établissement d'une vérité objective. [Rtr/Isanganiro/Bonesha/Rpa]

/V/ @rib News, 30/04/2013 Le Tribunal de grande instance de Gitega vient de condamner à la prison à vie les bandits qui ont attaqué et tué un commerçant de Bugendana en province de Gitega il y a deux semaines alors qu'il se rendait à Bujumbura pour s'approvisionner en marchandises. Ils avaient en outre volé tout l'argent dont il disposait. Ils devront en plus de cet emprisonnement, payer des dommages et intérêts équivalents à 50 millions de francs burundais. [Rtnb/Bonesha]

/S/P/ Burundi : les magistrats lancent un préavis de grève @rib News, 29/05/2013 – Source Xinhua Le Syndicat des Magistrats du Burundi (SYMABU) a lancé mercredi un préavis de grève de cinq jours à partir du 10 juin, demandant aux autorités de se pencher sur des revendications et d'entamer un dialogue.

« Nous avons lancé ce préavis de grève (...) et cela va se renouveler chaque mois aussi longtemps nos préoccupations ne seront pas encore satisfaites. Nous demandons au ministre de la Justice et Garde des Sceaux de se pencher sur ces questions et de nous appeler pour que nous puissions dialoguer afin de trouver des solutions rapides pour éviter qu'il y ait une grève inutile », a déclaré le président de ce syndicat, Jean de Dieu Nduwimana.

Les préoccupations du syndicat concernent entre autres la préparation des états-généraux de la Justice, l'application de la nouvelle loi sur les impôts, la question des arriérées des primes de rendement et les frais de descente sur terrain pour l'exécution des jugements rendus.

/I/S/ Burundi : le Gouvernement juge "illégal" la grève des magistrats @rib News, 30/05/2013 – Source Xinhua

Le ministre burundais de la Justice et Garde des Sceaux, Pascal Barandagiye, a qualifié d'« illégale » la grève que les magistrats menacent d'observer à partir du 10 juin.

Le Syndicat des Magistrats du Burundi (SYMABU) a annoncé mercredi un préavis de grève de cinq jours à partir du 10 juin. « La grève projetée est illégale, illégitime et sans fondements, étant entendu qu'il n'y a aucune revendication professionnelle fondée », a indiqué à la presse M. Barandagiye.

Il a invité par la même occasion les magistrats à ne pas se faire distraire par ceux qu'il appelle « une poignée de gens de mauvaise foi visiblement manipulée de l'extérieur ».

Il a également invité les chefs de service à appliquer rigoureusement la loi en vue d'assurer la continuité des services aux dates annoncées par le SYMABU, c'est-à-dire, du 5 au 10 juin.

Le SYMABU revendique entre autres la préparation des états-généraux de la justice longtemps programmés, l'application équitable de la nouvelle loi sur les impôts, notamment l'impôt professionnel sur les rémunérations, la question des arriérées et des primes de rendements ainsi que celle des descentes sur terrain pour l'exécution des jugements rendus.

/S/ @rib News, 25/04/2013 La Cour d'appel de Gitega vient de condamner l'ancien chef de zone de Nyabitare de la commune Gisuru en province de Ruyigi. Selon ce jugement, il doit écoper d'une prison de 15 ans, payer une amende de 500.000FBu à verser au Trésor public et payer un dédommagement de 3.000.000FBu à la victime du nom de Harimenshi Ernest qui l'accusait de torture. La Cour a en outre prononcé la déchéance administrative à l'égard de Patrice Mazoya. Ainsi, ce dernier ne pourra plus occuper des fonctions administratives dans le pays. Cette même Cour l'avait dernièrement condamné à un emprisonnement à 10 ans et une amende d'1.000.000FBu

pour un autre dossier de torture. [Isanganiro/Rpa]

/CBV/FAM/ Burundi: 20 ans de prison pour le meurtre de sa soeur

La gestion des conflits des terres au Burundi

En province de Cibitoke, ce matin, le Tribunal de Grande Instance de CIBITOKÉ a condamné une femme burundaise, du nom de Marguerite NIYONZIMA, habitante de la commune BUGANDA, à 20 ans de prison pour l'assassinat de sa soeur.

Le weekend dernier, cette dame aurait assassiné sa soeur. Le litige semble avoir été un lopin de terres.

La Justice burundaise a requis une peine de 20 ans d'emprisonnement ferme. Cela correspond à une peine à perpétuité car la peine de mort n'existe plus comme sous la dictature ...

Au Burundi, la question des terres est par tradition une des causes de conflits intra familiaux.

Le gouvernement Nkurunziza (nom du très populaire président africain du Burundi) a entrepris depuis 2006 une réforme de son système socio économique. La modernisation de la gestion du territoire, dont la question foncière, est une des phases importantes de ce travail en cours ...

DAM, NY, AGNEWS, le 24 avril 2013.

/MPDJ/P/ Nouvelle défection du Colonel Bayaganakandi à son procès @rib News, 28/05/2013

Le procès dans l'affaire dit « Gasekebuye » s'est déroulé ce mardi 28 mai à Bujumbura en l'absence du principal accusé, le Colonel à la retraite Epitace Bayaganakandi, a-t-on constaté sur place. Le Ministère Public a requis une peine de réclusion de huit ans à son encontre.

Après qu'il se soit dérobé par trois fois - les 14 février, 02 avril et 30 avril derniers - la question était posée sur ARIB.INFO : « Le Colonel Epitace Bayaganakandi va-t-il enfin se présenter à la barre ? » [L'Affaire "Gasekebuye" : Le Colonel Bayaganakandi sur le banc des accusés - @rib News, 30/04/2013]. La réponse est aujourd'hui connue : NON ! Il n'a pas eu le courage de faire face à ses Juges.

En effet, appelé à comparaître ce mardi 28 mai devant le Tribunal de Grande instance en Mairie de Bujumbura, pour répondre des chefs d'accusation d'« abus de confiance, stellionat et tromperie », le président du MRC-Rurenzangemero s'est une fois de plus dérobé à ses obligations et a envoyé trois avocats à l'audience, mais la Présidente du Tribunal ne leur a pas autorisé à plaider.

Il faut savoir que, dans une affaire pénale, le prévenu est tenu de se présenter personnellement à l'audience pour répondre lui-même des délits dont il est accusé. Son avocat n'est là que pour l'assister.

Les avocats de l'ancien Chef d'Etat major de la Gendarmerie ont beaucoup insisté pour transgresser cette règle et pour être autorisé à parler au nom de leur client, en son absence. La Présidente du Tribunal a refusé et les trois avocats ont été priés d'aller s'asseoir dans la salle. Le procès s'est ainsi déroulé en l'absence du Colonel Bayaganakandi.

Le Ministère Public, représenté par le Premier Substitut du Procureur Général de la République en Mairie de Bujumbura, le Magistrat Déogratias Niragira, a repris les chefs d'accusation retenus à l'instruction : abus de confiance, stellionat et tromperie et a requis une peine de réclusion de huit ans à l'encontre du Colonel Bayaganakandi.

L'avocat conseil de M. Luc Pirard, Me Isidore Rufyikiri, a plaidé pour la partie civile et demandé la restitution des terrains détournés à leur légitime propriétaire, la société IMMOTCO. L'affaire a été mise en délibéré et la Cour dispose de deux mois maximum pour rendre son verdict.

Affaire à suivre ...

/COR/MPDJ/P/ Affaire « Gasekebuye » : "Droit de Réponse" du Colonel Epitace Bayaganakandi @rib News, 30/04/2013

Suite à l'article « Le Colonel Epitace Bayaganakandi rattrapé par les affaires » publié le 24 avril 2013 sur notre site, l'ancien Chef d'Etat-Major Général de la Gendarmerie a décidé, par le biais de son avocat, de réagir et a formulé sa réponse à cet article.

Nous publions ici, dans son intégralité, son « Droit de Réponse » qu'il nous a envoyé ce mardi 30

avril 2013 et signé de son avocat Me Leonidas Nyamwana.

/COR/MPDJ/P/ L'Affaire "Gasekebuye" : Le Colonel Bayaganakandi sur le banc des accusés @rib News, 30/04/2013

C'est ce mardi 30 avril 2013 que l'ancien Chef d'Etat-Major Général de la Gendarmerie, le Colonel à la retraite Epitace Bayaganakandi, était assigné à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura pour y répondre des chefs d'inculpation d'« abus de confiance, stellionat et tromperie » qui pèsent contre lui. Mais l'audience a été remise au 28 mai 2013 suite à la demande du Colonel Epitace Bayaganakandi qui est actuellement absent du pays, a-t-on appris de source bien informée.

C'est donc pour la troisième fois consécutive, en moins de trois mois, que le procès de l'ancien Député et deux fois Ministre est reporté. En effet, le président du parti MRC-Rurenzangemero ne s'était pas présenté aux deux premières audiences du Tribunal, les 14 février et 2 avril derniers. Le Colonel Epitace Bayaganakandi aura ainsi usé jusqu'au bout de tous les stratagèmes et manœuvres pour retarder, si pas annuler, sa comparution. L'instruction, débutée en 2002, aura finalement duré plus de 10 ans !, avant que l'affaire ne soit enfin renvoyée devant le Tribunal pour y être tranchée.

En attendant le jour où le Colonel Epitace Bayaganakandi daignera se présenter devant ses Juges pour répondre à ses accusateurs, voici les détails de cette affaire, dont ARIB.INFO a pu éplucher le très volumineux dossier, et qui a poussé le bureau du Procureur à requérir une peine de servitude pénale de huit ans contre celui qui aura été, à deux reprises, candidat à la Magistrature suprême du Burundi.

C'est une histoire, remontant en fait à... 1993 !, qui illustre le combat du « pot de terre contre le pot de fer » pour un simple citoyen Belge et investisseur au Burundi, M. Luc Pirard, confronté à la dure réalité d'une Justice burundaise trop lente, trop impuissante et d'un laxisme effarant à l'égard d'un homme d'influence à tous les niveaux, politique, civil ou militaire, Colonel Epitace Bayaganakandi.

/COR/MPDJ/P/ Le Colonel Epitace Bayaganakandi risque huit ans de prison @rib News, 24/04/2013 Le Colonel Epitace Bayaganakandi rattrapé par les affaires

Le président du parti MRC-Rurenzangemero, le Colonel à la retraite Epitace Bayaganakandi, est empêtré dans une affaire d'escroquerie qui traîne en longueur depuis 2002, et dans laquelle il est accusé de faux et usage de faux en écriture et abus de biens sociaux. Ayant longtemps bénéficié de l'impunité et d'un enrichissement indu, l'ancien Chef d'Etat-Major Général de la Gendarmerie risque gros aujourd'hui dans le litige foncier qui l'oppose à Luc Pirard, un citoyen Belge.

Après une décennie d'enquête et de procédure, l'ancien Député et deux fois Ministre est actuellement poursuivi devant le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura pour « abus de confiance, stellionat et tromperie ». Des chefs d'inculpation pour lesquels le Magistrat instructeur a requis une peine de servitude pénale de huit ans.

Pour essayer de comprendre les tenants et aboutissants de cette histoire, pleine de rebondissements, ARIB.INFO a pu consulter le très volumineux dossier de cette affaire et l'Equipe de La Rédaction s'attèle actuellement à en faire un résumé succinct que nous publierons incessamment.

En attendant, retour sur le parcours et la personnalité du Colonel à la retraite Epitace Bayaganakandi, très connu dans les milieux civils et militaires burundais.

Né le 31 mars 1956 à Mbogora, en commune Nyabihanga, province Mwaro, Epitace Bayaganakandi dont le père est enseignant va commencer l'école primaire à l'âge de 5 ans suivie par une formation secondaire au Petit Séminaire de Mugeru et au Collège Notre-Dame de Gitega.

Le 29 août 1975, Epitace Bayaganakandi entre à l'Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM). Il est de la onzième promotion. A l'ISCAM, il aurait souhaité suivre la Faculté des Sciences Economiques mais l'autorité académique l'orienta dans les Sciences Fondamentales. Il y poursuit sa formation militaire et universitaire et sort en 1980 avec un diplôme de Licence.

Ce fut le début d'une carrière militaire et politique riche où il occupa des fonctions de commandement dans diverses unités combattantes de l'armée et de la gendarmerie, et des fonctions ministérielles et parlementaire.

En 1993, après les élections, le Président Melchior Ndadaye le nomme chef d'Etat-Major de la Gendarmerie. Il a 37 ans. Le 21 octobre, le Président Ndadaye et ses collaborateurs sont assassinés lors d'une tentative de putsch de l'Armée.

Lorsque Cyprien Ntaryamira est investi Président de la République, le Colonel Epitace Bayaganakandi est nommé Administrateur Général de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE), un poste qu'il va occuper pendant deux ans.

En juillet 1996, de retour aux affaires par un putsch militaire, le Major Président Pierre Buyoya confie au Colonel Epitace Bayaganakandi le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, un poste qu'il va occuper jusqu'à la mise en place du Gouvernement de partenariat de juin 1998.

Dans ce Gouvernement, il est nommé Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, poste qu'il va occuper jusqu'en janvier 2000. Il va ensuite être nommé aux fonctions d'Administrateur-Directeur Général d'une société parapublique, la Société de Déparchage et de Conditionnement du café (SODECO) située en province de Gitega (centre).

En octobre 2000, six partis politiques Tutsi du Groupe G6 se coalisent pour présenter sa candidature à la Présidence de la République du Burundi, mais c'est finalement le Major Président Pierre Buyoya qui sera choisi pour diriger la première partie de la Transition, au grand dam du Colonel Epitace Bayaganakandi, qui s'y voyait déjà.

Aux élections générales de 2005, il est élu Député. Son parti MRC-Rurenzangemero s'active pour que son chef le Colonel Epitace Bayaganakandi accède au poste de 1er vice-président de la République réservé à un Tutsi. Mais peine perdue car le score du MRC aux élections législatives, moins de 5%, ne lui donne pas automatiquement un poste au gouvernement.

En 2010, le Député Epitace Bayaganakandi va tenter pour la deuxième fois d'occuper la présidence de la République en annonçant sa candidature à la Magistrature suprême. Après les élections communales du 24 mai 2010, le parti MRC va, avec plusieurs autres partis, se retirer de la suite du processus électoral, pour protester contre ce qu'ils considèrent comme un « hold-up électoral ».

Depuis c'est l'inertie totale au niveau politique. Epitace Bayaganakandi va s'occuper essentiellement de ses affaires économiques privées. Profitant de la libéralisation de la filière thé, il installe l'usine Promotion de Thé de Mwaro (PROTHEM), au centre du Burundi, qui est opérationnelle depuis 2011, et dont il est aujourd'hui représentant légal.

Fin novembre 2012, Epitace Bayaganakandi annonce ainsi son retour sur la scène politique. Selon lui, le MRC a suspendu toute activité politique pendant une période de deux ans, afin de protéger ses militants menacés de lynchage au plus fort de la vague d'assassinats des opposants. En mars 2013, il inaugure la nouvelle permanence de son parti en mairie de Bujumbura. Mais selon de nombreux observateurs, une bonne frange de militants du parti MRC a depuis intégré ou réintégré le parti Uprona, en particulier dans son fief de Mwaro.

Mais ce sont ses activités économiques, et non politiques, qui lui valent d'être aujourd'hui sur le banc des accusés. L'homme influent qui avait réussi à se soustraire à la Justice pendant plus d'une décennie, grâce à ses positions et relations, est ainsi rattrapé par une affaire de stellionat, manœuvre frauduleuse qui consiste à vendre un bien dont on sait ne pas être propriétaire.

Le litige que la Justice est appelée à trancher aujourd'hui va révéler à l'opinion que pendant toutes ces années de plomb où le tout puissant Colonel Epitace Bayaganakandi se présentait, sur le devant de la scène, en homme préoccupé par l'avenir de la Nation et du bien-être de ses concitoyens, il manigançait en réalité dans les coulisses des affaires louches d'escroquerie et d'abus de biens sociaux, pour s'enrichir au détriment d'honnêtes gens.

L'ARIB.INFO va incessamment publier les détails de cette affaire qui pousse à s'interroger sur des comportements dévoyés, déviants, frauduleux et incontestablement infractionnels.

Comment une personnalité décrite comme très calme et silencieuse, qui a été à deux reprises candidat à la Magistrature suprême, en est-il arrivé là ? Est-il concevable que cet Officier supérieur ait pu déshonorer à ce point son ancien corps, en ne tenant aucun de ses engagements écrits vis-à-vis d'un associé, quand on connaît la valeur de la parole d'un Officier ? Comment un prétendant hier aux plus hautes fonctions, peut-il se retrouver aujourd'hui dans la peau d'un délinquant ? [TF & MG]

/JT/S/ @rib News, 17/04/2013 - L'ONG RCN Justice et Démocratie vient de publier un livre intitulé « Justice transitionnelle au pluriel ». A travers cet ouvrage, on constate que les Burundais ont besoin d'un espace dans lequel ils peuvent librement s'exprimer au sujet de la Justice transitionnelle au Burundi. Il contient également des points de vue de la majorité de la population burundaise sur cette réalité sociale. [Rpa/Rtnb/RT-Renaissance/Isanganiro]

/JT/S/ - Le président de l'OAG trouve que la mise en place d'une Cour spéciale chargée des questions foncières ne servira à rien. Selon Maître Godefroid Manirambona, le fait que cette Cour connaîtra des recours contre les décisions de la CNTB, ne va aider absolument en rien puisque la CNTB n'est pas une juridiction. Il estime que le double degré de juridiction restera garanti pour les justiciables comme reconnu par la Constitution. [Isanganiro]

/S/VP/ Burundi : des adeptes d'une voyante condamnées à la prison @rib News, 01/04/2013 – Source Xinhua

Au total, 32 adeptes d'une voyante, connue sous le seul nom de "Eusebie", ont été condamnés à des peines de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement et à des amendes de 10.000 Fbu à 100.000 Fbu (6 à 60 dollars), rapporte lundi la radio nationale burundaise.

Ils allaient célébrer la fête de Pacques à Businde, une colline natale de la voyante qui affirme avoir vu des apparitions de la Sainte Vierge Marie le 12 de chaque mois.

Selon la radio, ce sont 16 hommes et 14 femmes qui ont été condamnés. Deux enfants encore mineurs ont été condamnés à une peine de 6 mois et à payer une amende de 10.000 Fbu chacun.

« La seule loi à laquelle nous devons obtempérer est celle de Dieu, laquelle est au-dessus de toutes les autres lois établies par les humains », auraient répondu au magistrat instructeur ces personnes, affirmant qu'elles ne pourront jamais abandonner ce lieu « de pèlerinage » malgré la double interdiction des autorités administratives et religieuses (catholiques en particulier).

Le 12 mars dernier, cinq adeptes ont trouvé la mort et plusieurs dizaines d'autres, dont quatre policiers, blessés lors d'une échauffourée entre les adeptes de cette voyante et la Police.

/I/RJ/ Burundi : L'avant-projet de la Haute Cour de Justice avant la fin 2013 @rib News, 03/04/2013 – Source Xinhua

Le ministère burundais de la Justice et Garde des Sceaux a annoncé mercredi que la rédaction de l'avant-projet de la Haute Cour de Justice, compétente pour juger les plus hautes autorités du pays, est en cours et que cet avant-projet sera prêt avant la fin de l'année.

« Le ministre de la Justice et Garde des Sceaux a déjà sorti une ordonnance ministérielle qui nomme les membres d'une Commission ad hoc et ces derniers se sont donnés comme délai qu'à la fin de l'année, on aura déjà un avant-projet de cette Haute Cour », a annoncé le porte-parole de ce ministère, Déo Ruberintwari.

La Haute Cour est prévue par la Constitution et est la seule compétente pour juger le président de la République, le président de l'Assemblée Nationale, le président du Sénat et les vice-présidents de la République.

/COR/ Affaire GISWASWA : le casse-tête des dossiers qui s'accumulent @rib Newse, 07/04/2013

L'ancien Maire de la ville de Bujumbura, Me Evrard GISWASWA, a comparu mercredi dernier 03 avril 2013 devant la Chambre judiciaire de la Cour suprême de Bujumbura pour y être entendu sur sa demande de libération provisoire. La décision judiciaire sur son cas va tomber d'un jour à l'autre, mais en attendant son arrestation a mis en lumière son insatiable appétit d'enrichissement sans limite et l'indélicatesse dont il a fait montre dans la gestion des deniers publics.

Arrêté le 11 mars dernier sur un mandat d'arrêt émis par la par la Commission chargée de faire la lumière sur l'incendie qui a ravagé le Marché Central de Bujumbura le 27/01/2013, le patron d'Air Burundi est accusé de « complicité dans la gestion frauduleuse, concussion, et prise illégale d'intérêt ».

Selon une information qui a filtré de cette commission, sous l'ère GISWASWA l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne percevait que des taxes de moins de 2500 stands de l'ancien marché de Bujumbura alors que la Société de Gestion du Marché Central de Bujumbura avait aménagé plus de 4500 stands. La question est « où allait le reste de l'argent ? », estimé à plusieurs centaines de millions.

Le nom de l'ancien Maire de la capitale apparaît ainsi souvent dans plusieurs dossiers de sociétés fictives, comme l'a rappelé l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (Olucome) dans une correspondance adressée fin mars dernier au Chef de l'Etat.

C'est le cas notamment de la société « Burundi Car Services » (BCS) appartenant à l'ancien Maire de la ville Me Evrard GISWASWA, David NIKIZA de la Police Nationale et l'ancien Chef du protocole du Président de la République, le Général Moïse NZEYIMANA. Cette société vend, entre autres, de l'huile de véhicule pour vidange à la Police Nationale.

L'autre société est « Le grenier du Burundi s.a » appartenant à trois personnes à savoir Juvénal NTUNZWENIMANA, Juvénal NSABUMUGISHA représentant la société SANCTA VISION s.a et IGIRANEZA Ange-Gabriella. Cette dernière n'avait pas encore requis l'âge adulte lors de l'authentification des statuts mettant en place cette société. Elle est la fille de l'ancien Maire de la ville Me Evrard GISWASWA, et SANCTA VISION s.a est dirigé par son grand frère. Le Grenier du Burundi a installé des kiosques dans presque tous les endroits de la capitale, dont celui du Marché central de Bujumbura où l'on vendait des fruits et légumes.

Il y a aussi la société « CITYTRADE Sprl » appartenant à Prosper HAKIZIMANA et IGIRANEZA Ange-Gabriella, qui a été représentée par Me Evrard GISWASWA, son père, lors de l'authentification des statuts de cette société le 14/12/2009. C'est cette société qui a acheté la Villa du Maire dont la concession a été entachée de nombreuses irrégularités et de la violation de la loi et des procédures. L'OLUCOME demande à l'Etat de suivre de très près ce dossier et de donner des éclaircissements nécessaires y relatifs.

S'il est évident que l'ancien Maire de la ville Me Evrard GISWASWA est impliqué dans plusieurs dossiers d'enrichissement illicite, détournement et malversation, il est tout aussi évident qu'il n'a pas pu agir seul et qu'il a bénéficié de très fortes protections. D'aucuns s'interrogent sur les circonstances dans lesquelles il a été arrêté, pour peut-être couvrir d'autres personnes qui sont de connivence avec lui.

Affaire à suivre ... [MG]

/S/ Burundi : prison pour 182 adeptes d'une prophétesse qui "voit la Vierge" @rib News, 13/04/2013 – Source AFP

Cent quatre-vingt deux adeptes d'une prophétesse dénommée "Zebiya" (Eusébie - photo) d'obédience catholique, qui assure avoir des visions de la Vierge dans le Nord du Burundi, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison pour « désobéissance civile », a indiqué samedi une source officielle.

« Quinze adultes, considérés comme les chefs du groupe ont été condamnés par le Tribunal à cinq ans de prison chacun », a affirmé Elie Ntunwanayo, porte-parole de la Cour suprême du Burundi.

Les autres ont été condamnés vendredi soir à des peines allant de six mois à trois ans d'emprisonnement alors que 20 mineurs de moins de 14 ans ont été mis en liberté, selon le compte-rendu du Tribunal.

Le porte-parole a précisé que tous les membres du groupe ont été « arrêtés et condamnés pour désobéissance civile ».

Ces adeptes de la prophétesse Zebiya, qui assure voir la Vierge tous les 12 de chaque mois sur une colline de la localité de Businde devenue un lieu de pèlerinage, ont été arrêtés mardi dernier après avoir défié une interdiction des autorités de s'y rendre.

Le 12 mars, au moins six personnes avaient été tuées et 35 blessées dans des heurts avec la Police qui bloquait l'accès à la colline et des centaines d'adeptes de Zebiya.

Agée d'une trentaine d'années, la prophétesse se réclame du catholicisme mais ses relations avec la hiérarchie catholique du Burundi se sont dégradées au fil du temps.

En décembre, la Police avait détruit une croix érigée sur la colline et déployé des agents pour éviter que les adeptes n'y retournent. Des heurts très violents entre policiers et adeptes avaient alors déjà faits au moins des dizaines blessés.

/RJ/ Burundi : vers la mise en place des Tribunaux pour enfants @rib News, 16/04/2013 – Source Xinhua

Le Gouvernement burundais pilote un processus visant à mettre en place des juridictions spéciales pour la protection des enfants mineurs conformément aux standards internationaux prévus dans la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, a affirmé responsable burundais chargé de la protection des enfants.

« Le système judiciaire burundais souffre de l'absence d'un Tribunal pour enfants », a déclaré M. Bizimana, chef de la cellule nationale de protection judiciaire de l'enfance au ministère burundais de la Justice, en marge d'un atelier sur la vulgarisation du protocole facultatif sur l'interdiction de la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants.

La mise sur pied d'une administration de la Justice pour mineurs au Burundi, a-t-il précisé, permettra au pays de faire face à la problématique de « l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales » (ESEC).

Toutefois, a-t-il ajouté, une évaluation sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants au Burundi, réalisée en février dernier avec le concours de l'Unicef, révèle qu'au centre du pays, 21% des enfants en ont été victimes contre 33% au Nord et à Bujumbura, et 35% dans la partie sud du pays.

Dans le cadre de ce processus de mise en place des juridictions spéciales, le chef de l'Etat a promulgué le 3 avril 2013 un nouveau Code de procédure pénale dans laquelle il est institué des « Chambres judiciaires pour mineures », a rappelé M. Bizimana.

Il a ajouté que la rédaction du projet de protection de l'enfance en cours au sein du ministère de la Justice avec un chapitre consacré à la mise sur pied des Tribunaux pour les enfants prévoit la formation des « Juges spéciaux » qui devront rendre des jugements à huis-clos avec des peines inférieures par rapport à ceux appliqués pour les adultes.

/I/P/ @rib News, 13/04/2013 - Le président du Barreau de Bujumbura fait savoir que normalement l'exécution d'un jugement rendu par une Cour ou un Tribunal doit être mise en application après que les délais de recours aient été écoulés sans que ce recours soit formulé. Pourtant, selon Maître Isidore Rufyikiri, l'agent de la Documentation à Ngozi qui vient d'écoper d'une peine de 20 ans de prison ferme devrait être arrêté puisque l'infraction qui lui est reprochée est grave et ainsi cette faveur ne lui est pas applicable. Il demande qu'il soit arrêté et que la procédure continue. [Rpa]

/COR/ @rib News, 13/04/2013 - Confirmation de la détention de Cyprien Horugavye, ancien directeur de la SOGEMAC. Son avocat se dit consterné par l'attitude de la Justice qui veut le maintenir en prison d'une façon illégale. Selon Maître Dieudonné Bashirahishize, il est incompréhensible que sa détention puisse être maintenue alors que la raison de son incarcération n'est pas précise. Il trouve que les chefs d'accusation ont été modifiés puisqu'au moment de son arrestation, il était accusé d'avoir mis le feu au marché central de Bujumbura et que cette accusation a été changée en une mauvaise organisation du marché central causant un manque à gagner à la Mairie de Bujumbura. Il trouve que cela est une honte pour la Justice et demande aux juges de dire la loi. [Rpa]

/CBV/ @rib News, 13/04/2013 - Un homme a été condamné à 10 ans de prison ferme et à une amende de 100.000Fbu ce jeudi dans la nuit par le Tribunal de grande instance de Cibitoke. Miburo François avait été surpris ce jeudi soir en train de violer une femme de 18 ans dans un trou où il creusait de l'or. Les cris de la victime ont alerté les passants qui sont venus au secours de la femme. Une expertise médicale a révélé la présence de spermes de cet homme dans les organes génitaux de la femme. Miburo nie cet acte et dit qu'il s'agit d'un montage puisqu'il était en mauvais terme avec

le mari de cette femme qui veut qu'il quitte ce lieu. [Bonesha/Rtnb/Isanganiro]

/I/ Pacam> Secteur de la Justice

Vendredi, 26 Avril 2013 10:33

Le CSM garantit-il l'indépendance de la magistrature ? http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1678

L'un des mandats que la Constitution confère au CSM (Conseil Supérieur de la Magistrature) est de garantir l'indépendance des magistrats. Sur ce point, certaines opinions considèrent que cela fait plutôt dépendre cette institution du pouvoir exécutif.

Pascal BarandagiyeLe Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) est un organe chargé d'exercer huit missions essentielles : veiller au bon fonctionnement de toutes les institutions judiciaires, pour garantir l'indépendance des magistrats du siège et la discipline de l'ensemble du corps de la magistrature ; assister le président de la République et le gouvernement dans l'élaboration de la politique en matière de justice, dans le suivi de la situation du pays en matière judiciaire et de respect des droits de l'Homme ; élaborer des stratégies en matière de lutte contre l'impunité. Il s'agit également de gérer la carrière des magistrats par des avis sur les avancements et les nominations ; analyser les recours des magistrats ; analyser les plaintes contre les magistrats ; donner des avis en matière de grâce ; et rédiger un rapport annuel sur la situation nationale de la justice.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature sont déterminés par la loi n° 1/ 007 du 30 juin 2003. Ce Conseil est composé de 17 membres. Pour se conformer au contenu de la Constitution, la loi n° 1/01 du 20 janvier 2006 a modifié la loi 1/007 du 30 juin 2003 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. Ses membres sont, en premier lieu, les plus hautes autorités politiques de l'Etat, à savoir le président de la République qui préside ledit Conseil, le ministre de la Justice et garde des sceaux, qui est le vice-président et qui, de droit, peut suppléer le président.

Fonctionnement du CSM

Il y a 15 membres (voir encadré) répartis comme suit : cinq membres désignés par le gouvernement, trois juges des juridictions supérieures, deux magistrats relevant du ministère public, deux sièges des tribunaux de résidence et trois membres exerçant une profession juridique dans le secteur privé. A cette liste, il faut ajouter le secrétaire permanent qui, sans faire parti du conseil, assure le secrétariat administratif du conseil et est assisté par autant de conseillers que de besoin.

Présidé par le président de la République ou par le ministre de la Justice, en cas d'empêchement du premier, le CSM se réunit en séance ordinaire une fois par trimestre. Des séances extraordinaires peuvent être tenues autant de fois que de besoin sur convocation de son président ou du vice-président, ou lorsque huit membres en font la demande. Le CSM ne délibère valablement que lorsque, outre le président ou le vice-président, huit membres sont présents, et les délibérations du conseil sont secrètes. Tout membre qui aura révélé le secret des délibérations du Conseil sera passible des peines réprimant la révélation du secret professionnel.

Cependant, les membres du Conseil émettent leurs avis et votent en toute indépendance et ne peuvent pas être poursuivis en raison d'une opinion qu'ils auraient défendue au cours des réunions du Conseil. Le CSM peut inviter toute personne étrangère au conseil à participer à ses travaux, à titre d'expert ou de témoin. Le conseil prend ses décisions par vote et à la majorité simple des membres présents. En cas de ballottage, la voix du président est prépondérante. Les avis du Conseil sont motivés et ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Des missions nobles...

DSC 8447La Constitution burundaise du 18 mars 2005 est explicite, comme en témoignent les alinéas 1 et 2 de son article 209, quant au Pouvoir Judiciaire : « Le Pouvoir Judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Dans l'exercice de ses fonctions, le juge n'est soumis qu'à la Constitution et à la loi. Le président de la République, chef de l'Etat, est garant de l'indépendance de la Magistrature. Il est assisté dans cette mission par le Conseil supérieur de la magistrature ».

Et, dans sa politique sectorielle 2011 -2015, le ministère de la Justice du Burundi, qui compte poursuivre la réforme du système judiciaire, vise à asseoir la place du judiciaire comme troisième pouvoir aux cotés de l'exécutif et du législatif. Il s'agira de donner au Conseil supérieur de la magistrature et à la Cour suprême les moyens de remplir pleinement les mandats que leur confère la Constitution comme garants, respectivement, de l'indépendance des magistrats du siège et de la bonne application des lois par les cours et les tribunaux.

Pourtant, Me Isidore Rufyikiri, président du barreau burundais, indique que, tel qu'il se présente de par la Constitution, le CSM ressemble beaucoup plus à un conseil suprême de la justice qu'à un conseil supérieur de la magistrature. Il indique que ce conseil est supposé être indépendant du pouvoir exécutif et législatif. Ce qui n'est pas du tout le cas malheureusement, déplore-t-il.

...Mais une réalité autre

Au Burundi, précise Me Rufyikiri, le CSM dépend clairement et constitutionnellement du pouvoir exécutif, puisqu'il est présidé par le président de la République, secondé par le ministre de la Justice. De même, poursuit-il, parmi les membres qui le composent, 5 sont désignés par le gouvernement, 3 juges émanent des juridictions supérieures, donc, sont proposés à la nomination par le ministre de la Justice, 2 magistrats relèvent du ministère public et 2 autres des tribunaux de résidence et sont tous nommés par le ministre de la justice ainsi que 3 membres exerçant une profession juridique dans le secteur privé. Paradoxalement, a révélé Me Rufyikiri, ces trois derniers sont désignés unilatéralement par la volonté du pouvoir exécutif à base des conditionnalités ignorées par le barreau.

Le bâtonnier estime que cette situation est regrettable dans la mesure où ce conseil représente un pilier d'un triangle du Pouvoir constitué par le législatif, l'exécutif et le judiciaire, supposant que les trois soient indépendants l'un de l'autre et ne fassent que collaborer. Le président du barreau burundais rappelle que le barreau a toujours demandé que la disposition constitutionnelle régissant ce conseil soit rapidement amendée, car le Burundi reste le seul pays de la sous-région qui ne dispose pas d'un véritable CSM indépendant.

Des magistrats sans indépendance ?

Selon cet homme de droit, l'indépendance de ce conseil résulterait au moins d'une condition. L'autonomie de gestion de la carrière des magistrats qui, actuellement, dépend de la volonté du ministre de la Justice. Me Isidore Rufyikiri a souligné que le recrutement, l'organisation des stages, la promotion, les propositions de nomination et les sanctions disciplinaires devraient être conduits et contrôlés par le CSM.

L'autre manquement souligné par le président du barreau est que les magistrats lésés par les sanctions disciplinaires prises à leur égard, ou qui font des réclamations concernant leurs carrières professionnelles, portent plainte devant le CSM. Me Rufyikiri trouve qu'il s'agit d'un problème sérieux, puisqu'une mesure disciplinaire est généralement rendue ou décidée par le ministre de la Justice qui est en même temps vice-président de ce conseil. Il estime d'ailleurs que, en pratique, c'est le ministre de la Justice qui préside le CSM, parce que le président de la République est généralement occupé à d'autres fonctions. Alfred Nimbona

/I/ Burundi : 28 nouveaux burundais naturalisés en 2012-2013

La bienvenue aux nouveaux Burundais du couple présidentiel du Burundi : S.E Mme et M. Nkurunziza Denise et Pierre.

Le Burundi a naturalisé 12 individus depuis 2012 à nos jours. Avec leur famille, il s'agit de 28 nouveau burundais(es).

Le 8 mars dernier et le 18 juillet 2012, S.E. Nkurunziza Pierre, le très populaire président africain du Burundi, par décret, a donné la nationalité burundaise à 12 personnes étrangères. Ils ont tous en commun d'avoir décidé de faire leur vie au Burundi.

Il s'agit de :

- 1 Rwandais (un chauffeur) + 3 personnes par regroupement familial ;
- 2 Guinéens (un fonctionnaire de l'ONU; une veuve) + 2 personnes par regroupement familial ;
- 2 Congolais (un infirmier ; une infirmière) + 2 personnes par regroupement familial ;

- 1 Burkinabé (Cadre d'une ONG) + 2 personnes par regroupement familial ;
- 1 Sénégalais (manager d'une garage)+ 4 personnes par regroupement familial;
- 1 Américain (directeur de World Relief);
- 1 Indienne (Commerçant)+ 3 personnes par regroupement familial;
- 1 Britannique (Évangéliste) + 3 personnes par regroupement familial;
- 1 Malien (Commerçant) + 7 personnes par regroupement familial;

Par principe de regroupement familial ils sont au total 28 personnes à avoir acquis la nationalité burundaise. Toutes ces naturalisations ont suivi la procédure de naturalisation qui se conforme au code de la nationalité (3) et aux pratiques d'acquisition de la nationalité burundaise (4).

DAM, NY, AGNEWS, le 23 avril 2013

(1) LE DÉCRET N° 100/203 DU 18 JUILLET 2012 PORTANT OCTROI DE LA NATIONALITÉ BURUNDAISE PAR NATURALISATION A DES ÉTRANGÈRES
[http://justice.gov.bi/IMG/pdf/Octroi_de_la_nationalite_burundaise.pdf]

(2) LE DÉCRET N° 100/82 DU 8 MARS 2013 PORTANT OCTROI DE LA NATIONALITÉ BURUNDAISE PAR NATURALISATION A DES ÉTRANGERS
[http://justice.gov.bi/IMG/pdf/Octroi_de_la_nationalite_burundaise_mars_de_l_annee_en_cours.pdf]

(3) Loi portant réforme du code de la nationalité
[http://justice.gov.bi/IMG/pdf/Code_nationalite.pdf]

(4) DÉCRET N°100/156 DU 14 OCTOBRE 2003 PORTANT LES PRATIQUES D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ BURUNDAISE PAR NATURALISATION.
[http://justice.gov.bi/IMG/pdf/Pratiques_d_acquisition_de_la_nationalite_burundaise.pdf]

/RJ/ JUSTICE> Conférence de presse de l'AFJC- Berintahe

Lundi, 01 Avril 2013 11:18

Pour la compréhension des questions d'ordre juridique aujourd'hui à la « Une »

Pour travailler dans la quiétude, Eusebie Ngendakumana doit se mettre en accord avec son Eglise ou avoir une organisation ou une association agréée et reconnue par l'administration. Quant la Commission Nationale Terres et Autres Biens (CNTB), elle doit, dans ses interventions, refléter entièrement l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation.

Le président et représentant légal de l'association « Assistance et formation juridique du citoyen (AFJC) », Vénuste Muyabaga, a tenu vendredi 29 mars 2013, une conférence de presse en vue de donner sa contribution quant à la compréhension des questions d'ordre juridique actuellement à la « Une ». Il est ainsi revenu sur les cas d'Eusébie Ngendakumana, de la CNTB et les recours légaux face à une quelconque décision et attitude à adopter pendant cette période de recours.

Selon lui, pour que Ngendakumana puisse travailler dans la quiétude, elle doit impérativement, soit se mettre en accord avec son Eglise, soit entamer des procédures administratives nécessaires pour avoir un cadre bien légal de travail.

En ce qui concerne la CNTB, le conférencier s'est posé la question de savoir si cette dernière a été mise en place en respectant toutes les clauses y relatives contenues dans l'Accord d'Arusha. Il a envisagé deux réponses. Si c'est oui, la CNTB doit continuer ce travail tout en n'outrepasant pas les compétences lui conférées par la loi qui la régit. Si, c'est non, les mêmes personnalités qui ont mis en place la CNTB devraient revoir la loi la régissant afin qu'elle reflète entièrement l'esprit de l'Accord d'Arusha.

Pour la question en rapport avec les cours et tribunaux, il a fait remarquer que toutes les décisions qu'ils prennent ont force de loi. Aucune autre institution ne peut se prévaloir les compétences de réformer une quelconque décision si ce n'est que la Cour suprême et cela conformément à l'article 221 de la Constitution du Burundi. « La Cour suprême est la haute juridiction ordinaire de la République, elle est garante de la bonne application de la loi par les cours et tribunaux ».

Pour les dossiers de Nyakabiga et Ngagara traités par la CNTB, il a conseillé les parties lésées d'user de leurs droits de recours légaux pour ne pas être pris comme des rebelles à la loi.

Masta Shabani

/CBV/S/ @rib News, 11/04/2013 - Les avocats de la défense et de la partie civile dans l'affaire Manirumva ont animé conjointement une conférence de presse ce jeudi pour dénoncer le comportement de la Justice dans la recherche de la vérité dans cette affaire. Ils ne comprennent pas pourquoi la Justice ne veut pas travailler sur des indices qui conduisent à la manifestation de la vérité comme le rapport de la 3ème commission d'enquête et le rapport du FBI américain et préfère avoir recours à des documents moins probants. Ils estiment que le pays est en train de salir son image aux yeux de la communauté internationale en protégeant le coupable pour condamner l'innocent. Ils trouvent que la Justice burundaise sera aux prises avec la Justice mondiale pour que la vérité éclate au grand jour dans ce dossier puisque si la vérité n'est pas connue au Burundi, ils sont décidés d'aller la chercher ailleurs. Certains affirment même qu'ils font objet d'intimidation de la part des personnes qu'ils ne parviennent pas à identifier. [Bonesha/RT-Renaissance/Isanganiro/Rpa]

/CBV/MPDJ/ @rib News, 10/04/2013 - La Cour d'appel de Ngozi vient de confirmer le jugement rendu par le Tribunal de grande instance de Ngozi dans l'affaire opposant un agent de la Documentation du nom de Ciza Pascal à une fille qu'il a violée. Cet agent avait en effet été condamné à 20 ans de prison ferme et à un dédommagement de 2.000.000Fbu à donner à la victime. Mais, d'aucuns s'étonnent du fait que la Cour n'a pas ordonné l'arrestation immédiate du coupable comme cela avait été fait par le Tribunal de grande instance. Elle a seulement annoncé que le condamné serait arrêté à la fin du délai de recours s'il n'avait pas formulé de recours. Les organisations de défense des droits de l'Homme et l'avocat sans frontière qui ont aidé la famille de la victime à porter plainte estiment que cette infraction est grave et que le coupable devrait être arrêté et continuer la procédure étant en prison. Cet agent de la Documentation est aussi accusé d'autres infractions dont certaines ont été déjà fait objet de litige devant les Tribunaux mais dont la mise en application n'a pas encore eu lieu. [Rpa]

/CBV/S/ @rib News, 09/04/2013 Selon les associations militant pour que justice soit rendue à Manirumva, la Justice burundaise ne veut pas connaître la vérité sur l'assassinat de l'ancien vice-président de l'OLUCOME. Selon Pacifique Nininahazwe, trois commissions ont été mise en place pour enquêter sur cette mort et une seule a pu produire un rapport qui faisait mention de certains numéros de téléphones qui auraient été utilisés par les bourreaux de Manirumva communiquant avec certains hauts gradés. Il faudrait, selon lui, se fier à ce rapport et de plus considérer le rapport de la FBI qui demandait des enquêtes approfondies utilisant des tests ADN pour les confronter avec les empreintes digitales retrouvées sur le lieu du crime. Il trouve que la Justice burundaise a préféré plutôt exploiter d'autres pistes qui n'aboutiront à aucune vérité, mais plutôt à la condamnation d'innocents. Il précise que les organisations de la Société civile demandent la cassation de la décision prise lors de l'instance précédente, sinon ils ne vont pas l'accepter et vont se confier à d'autres juridictions internationales. [Rpa/Isanganiro/Bonesha/RT-Renaissance]

- Les avocats de l'OLUCOME, de la famille d'Ernest Manirumva et d'Hilaire Ndayizamba qui a été condamné à perpétuité dans cette affaire, ont publié un écrit pour annoncer leurs inquiétudes sur la manière dont le procès Manirumva a été instruit à l'audience. Selon eux, le procès n'a pas été contradictoire et les voies empruntées ne peuvent en aucun cas aboutir à la manifestation de la vérité. Ils demandent à toute personne éprise de la justice de plaider pour une manifestation de la vérité afin que la justice soit faite. [Rpa]

/MPDJ/CBV/V/ @rib News, 09/04/2013 Quatre personnes, dont un militaire en congé du camp militaire de Muzinda, tous de la colline Kiyonza en commune Busoni de la province de Kirundo, sont incarcérées depuis lundi dans le cachot du Parquet de Kirundo. Elles sont accusées d'avoir mené une attaque sur des pêcheurs dans le Lac Cohoha de la même localité, c'était dimanche soir. Cette attaque avait coûté la vie à un pêcheur. Selon le Procureur de la République à Kirundo, leur dossier va très bientôt être confectionné pour être transmis à la Justice. [Rpa/Isanganiro]

/I/JT/S/ Burundi: Les Parlementaires s'informent sur la Justice Transitionnelle

Rencontre entre le BNUB et le Parlement du Burundi sur le processus de Justice Transitionnelle.
(Photo: assemblee.bi)

A l'Hôtel Royal Palace, le Parlement du Burundi (assemblee.bi), en collaboration avec le Bureau des Nations Unies au Burundi, la Confédération Helvétique et le CENAP, ont organisé la semaine dernière un atelier de renforcement des capacités des parlementaires sur les mécanismes de justice transitionnelle.

Les objectifs de cette rencontre étaient d'échanger, d'apprendre, et se documenter : - sur le processus de la justice transitionnelle au Burundi ; - sur le projet de loi de la mise en place de la CNVR; - sur l'acquisition des connaissances sur les normes internationales sur les mécanismes de la justice transitionnelle; et sur les bonnes pratiques dans ce genre de processus qu'ont connu divers pays.

Le Bureau des Nations Unies au Burundi BNUB (bnu.unmissions.org) a insisté vis à vis du Gouvernement du Burundi de collaborer avec ses partenaires afin de mettre en place une Commission Nationale Vérité Réconciliation – CNVR- crédible et consensuelle, en tenant compte des idées consignées dans le rapport des consultations nationales.

Un parlementaire burundais qui participait à ces assises et qui a souhaité garder l'anonymat s'est confié à AGNEWS. Il commence par rire : « Le BNUB, comme le CENAP, veulent nous tromper... Ces organisations reprennent en vrac les revendications que la société civile – des enfants de la dictature – qui rappellent à longueur de journée dans les médias burundais qu'ils dominent. Pourquoi le BNUB, ou ces artisans du CENAP, insistent sur les mots – crédible et consensuelle – ? ... »

Pour le BNUB, le projet de loi portant mise en place de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation CNVR sera un déterminant de la crédibilité de la CNVR et c'est lui qui va garantir si les témoins ou les victimes vont oser révéler ce qu'ils ont vu ou subi. Il a invité le Parlement à délibérer de façon à voter un projet de loi qui apporte des solutions satisfaisantes pour tous.

Le parlementaire anonyme reprend: »Pourquoi ce lobbying du BNUB et du CENAP à notre rencontre nous parlementaires Burundi élus démocratiquement ? Pourtant c'est simple ... La question de la CNVR et de la justice transitionnelle au Burundi n'est pas compliquée ! Le Burundi a vécu pendant près de 40 ans sous un régime dictatorial féroce -la Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya)- qui a fait des millions de victimes parmi les Bahutu Burundi. C'est à dire des morts, des réfugiés et des internés dans des camps de concentrations. Tout cela est consigné dans des centaines de milliers de rapports aux Nations Unies. Je ne vois pas la difficulté qu'il y a à reconnaître cette vérité du côté des instances des Nations-Unies. Il y a comme une gêne à reconnaître que le Burundi a connu un véritable génocide vis à vis des Bahutu Burundi. Le premier geste du BNUB, pour que l'on est confiance en lui, cette institution, serait de consigner aux Nations Unies qu'il y a eu un Génocide des Bahutu Burundi au Burundi. A partir de là, la mise en place de la CNVR serait très facile. Pourquoi l'ONU tarde à faire reconnaître au monde entier ce qui est arrivé au Burundi ? Le Génocide des Bahutu Burundi commis par la Dictature des Bahima burundais«

La Première Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale, l'honorable Mo-Mamo Karerwa a expliqué que le projet de loi de la CNVR allait définir les règles et consignes qui correspondent à la réalité du pays, tout en respectant les normes internationales.

Le projet de loi de la CNVR sera bientôt voté. Ensuite le Parlement burundais aura pour mission de vérifier sa mise en place effective et à son fonctionnement intégral.

Notre parlementaire anonyme, termine en disant: »Certains ont osé dire qu'il était impossible d'engager des poursuites contre chacune des personnes qui ont commis un crime, un petit nombre, surtout les commanditaires devraient être poursuivis ... Ce qu'il faudrait pour nous Burundi c'est de travailler avec le Rwanda pour mettre en place des -GACACA-. Grâce à ce système de justice transitionnelle, le Rwanda a réussi à juger des millions de Rwandais qui ont été actifs lors du Génocide. Cette expérience serait riche pour les Burundi. »

DAM, NY, AGNEWS, le 24 avril 2013

/RJ/S/ @rib News, 05/04/2013 Le président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques se réjouit du fait que la Haute Cour de Justice va bientôt être mise en place avant la fin de cette année selon les dires du porte-parole du ministère de la Justice. Selon Gabriel Rufyiri, les 5 hautes personnalités du pays - le président, les deux vice-présidents de la République et les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale - n'étaient pas inquiétées de leurs actes puisque cette Cour n'existait pas. Il estime que même si la Cour serait de nature symbolique, il faut qu'elle soit là. [Bonesha]

Selon le président de l'ordre des avocats de Bujumbura, si les juges ne sont pas indépendants, la Haute Cour de Justice ne servira absolument à rien. Selon maître Isidore Rufyikiri, les juges qui seront nommés dans cette Cour seront ceux qui sont dévolus à la cause de ces dirigeants pour ce que ces autorités ne soient pas inquiétées. Il trouve que la Constitution devrait être prioritairement amendée pour donner plus d'indépendance aux juges. [Bonesha]

/MPDJ/CBV/V/ Burundi : Arrestation de 4 meurtriers d'un pêcheur à Kirundo

Un pêcheur sur le lac Cohora à Kirundo

Lundi, en Commune de Busoni à Kirundo, le Procureur du Burundi de la région de Kirundo a ordonné l'arrestation de 4 individus pour meurtre d'un pêcheur...

C'est arrivée le week-end dernier, lorsque 4 personnes originaires de la colline de Kiyonza à Busoni en province de Kirundo se sont pris à des pêcheurs au lac de Cohoha. Parmi ces derniers, il y avait un militaire du camp de Muzinda en congé. Puis le drame arriva ...

Un mandat d'arrêt à alors était délivré par le procureur de la région de Kirundo suite aux décès d'un des pêcheurs confirmé par la police du coin.

Les 4 individus interceptés par la police dorment aujourd'hui au cachot du Parquet de Kirundo en attendant leur procès judiciaire.

DAM, NY, AGNEWS, le 11 avril 2013

/JT/S/ @rib News, 05/04/2013 La coalition de la société civile pour l'examen périodique universel des droits de l'Homme estime que le gouvernement devrait mettre en place la Commission Vérité et Réconciliation d'une façon transparente. Selon le représentant de cette coalition de 12 associations de la société civile burundaise, il est inadmissible que la réconciliation s'opère de manière unilatérale sur base de la majorité parlementaire. Pacifique Nininahazwe s'insurge aussi contre le vote par les Députés du projet de loi sur la presse en remettant en cause ce que le Gouvernement avait promis à Genève et les différentes propositions émises par différentes personnalités et associations. Selon lui, le fait de changer incessamment de position cause la perte de crédibilité face aux bailleurs surtout internationaux. [Rpa/RT-Renaissance/Bonesha/Isanganiro]

/I/ @rib News, 04/04/2013 - Adoption mercredi dans l'après-midi par les Députés du projet de loi sur la presse. Les tractations avaient commencé à midi et demi et se sont terminées 18 heures passées. Le projet de loi a été adopté par 82 voix pour, 15 contre et 2 abstentions. Ce qu'il faut constater est que les propositions faites par différents acteurs de la vie du pays avaient été intégrées par la commission permanente chargée des questions politiques, administratives et des relations avec la Communauté est-africaine. Mais, les Députés ont voté contre toutes ces propositions qui n'ont donc pas été intégrées au texte voté. Il en est ainsi du Diplôme de licence qui devra être exigé aux journalistes, le montant de l'amende (entre 20.000 et 2.000.000FBu). Le journaliste pourra être contraint à révéler les sources de l'information si cela concerne la sécurité de l'Etat. Le CNC devra aussi accorder ou retirer temporairement ou définitivement la carte de la presse. Selon toujours ce projet de loi, les personnes couvertes d'immunité ne pourront pas se retrouver à la tête d'un organe de la presse. [Rtnb/Bonesha/Rpa/Isanganiro/RT-Renaissance]

/JT/S/ Burundi: Souvenir à Bujumbura du Génocide des Bahutu de 1972
Le Génocide des Bahutu Burundi de 1972

Ce 29 avril 2013, à Bujumbura, des intellectuelles, des politiciens, des artistes et des citoyens se sont mobilisés pour que l'Etat du Burundi et les Nations Unis reconnaissent le Génocide des Bahutu Barundi de 1972...

Lors d'une conférence organisée à l'Hôtel Amahoro pour les 41 ans du Génocide des Bahutu Barundi de 1972, ce dimanche, les organisateurs (M. Serges Nsabimana, M. Emmanuel Bamenyekanye, et M. Aimé Emmanuel Nibigira) plaident pour la construction d'un monument national pour les victimes de toutes les crises qu'a connues le pays, soit un monument du Génocide Régicide contre les Bahutu Barundi commis par le Régime des Bahima du Burundi pendant les 40 dernières années.

L'après midi, partant de la Hope Africa University, sise Chaussée Mgr Elie Buconyori, les participants à la conférence ont terminé la rencontre en se rendant déposer des gerbes de fleurs sur les fosses communes de Buterere.

L'artiste Burundais, Maréchal Femi De J'Abat, trouve qu'il faudrait que, pour ce Génocide de 1972 au Burundi, que « les victimes attendent toujours que les autorités burundaises leur permettent d'obtenir vérité, justice et réparations. Sans cela ne nous y trompons pas, aucune paix ou réconciliation véritable ne saurait être solide et durable ».

Le parti UPD Zigamibanga, rassemblé autour de son porte parole M. Kassim Abdoul, exige que la lumière soit faite sur les événements qui ont endeuillé le Burundi en 1972. Il faut que les victimes soient identifiées et connues afin que leurs familles les enterrent dignement et procèdent aux cérémonies culturelles en leur faveur. Pour l'UPD, le Génocide de 1972 ne doit pas être méconnus et doit au contraire être évalués à sa juste valeur dans l'Histoire du Burundi.

AMEPCI, une organisation rassemblant des victimes de tragédie burundaise, demande que la commémoration de la Journée du 29 avril soit une réalité chaque année. Pour cette dernière, la mémoire des événements de 1972 en cette date ne peut pas être laissée à l'oubli.

Selon l'Amb. Kavakure Laurent, qui est historien et actuellement Ministre Burundais des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, « La date du 29 avril est une date rouge dans l'histoire du Burundi. En 1972, cette date rappelle l'assassinat de sa Majesté Ntare V et le massacre de centaines de milliers de Burundais. Après le massacre, ceux qui étaient au pouvoir ont spolié les veuves et les orphelins. Ils ont spolié maisons, terres, véhicules et ont bloqué les comptes en banques des familles meurtries avant de s'en approprier au nom de l'Etat ». »

DAM, NY, AGNEWS, le 30 avril 2013

/I/JT/Burundi: 19 ans après la mort de Feu Cyprien NTARYAMIRA

Ce samedi 6 avril, à la cathédrale Régina Mundi de Bujumbura, le Burundi commémorait l'assassinat de Feu Cyprien NTARYAMIRA et quelques uns de ses proches collaborateurs.

Le 06 avril 1994, crash de l'avion présidentiel rwandais, on apprend que le Président du Burundi, Feu Cyprien NTARYAMIRA, et quelques collaborateurs étaient dans l'engin accidenté.

Une homélie était organisée autour des familles des disparus et un dépôt de gerbes de fleurs a été mis sur la tombe de Feu Président Cyprien NTARYAMIRA par le couple présidentiel burundais.

Une enquête est en cours pour connaître la vérité diligentée par la famille des victimes françaises (notamment l'équipage) qui étaient dans l'avion. Aujourd'hui, 2 pistes existent et un dossier est en cours auprès des Nations Unis.

Selon l'enquête menée sur place au Rwanda, il se pourrait que ce soit les proches de l'aile dur des Bahutu rwandais (alors alliés des Français) [les terribles interhamwe] qui sont derrière ce forfait.

Cela va dans le même sens que la journaliste britannique Linda Melvern qui évoquait la présence de missiles Mistral (armes françaises), dans les archives de l'ONU. (...)

Mais d'après l'enquête française menée par l'ancien juge anti-terroriste Jean-Louis Bruguière, Feu Cyprien NTARYAMIRA aurait été assassiné à 20H32 environ à son retour de Dar es-Salam, par l'envoi, depuis la colline de Masaka (Rwanda), de 2 missiles SAM-16 livrés par l'URSS (actuel Russie) à la NRA ougandaise (armée Ougandaise). Ces missiles avaient été livrés plus tard par la NRA aux rebelles (à cette époque) du FPR (Front Patriotique Rwandais). L'assassinat a été perpétré par le NETWORK COMMANDO du 3-BN du FPR, basé depuis décembre 1993 au CND à Kigali

en vertu des Accords d'Arusha.

Actuellement ces deux thèses sont les seules qui sont prises en considération à l'ONU en attendant un futur jugement ... Cet assassinat a été l'élément déclencheur du Génocide des Tutsi du Rwanda en 1994 qui a fait près 1 Millions de victimes.

Au Burundi, ce dossier -aux allures géopolitiques- est suivi de très près. L'année dernière 2012, selon AGnews, la question Rwanda/Rdc a été la première au niveau sécuritaire...

DAM, NY, AGNEWS, le 7 avril 2013

/JT/ Burundi: 13000 réfugiés Burundi rentrent d'Ouganda

Les réfugiés Burundi d'Ouganda rentrent définitivement ...

A Kampala, il y a quelques jours, le Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU – UNHCR- (M. Mohammed Adar), les gouvernements du Burundi (Mme Clotilde Niragira, ministre burundaise des droits de l'homme et de solidarité nationale) et de l'Ouganda (Dr Stephen Malinga, ministre ougandais de la Solidarité et de la prévention des catastrophes) se sont mis d'accord pour le rapatriement volontaire de 13000 réfugiés Burundi qui, en majorité, avaient fui en avril 1972 le Burundi.

La signature de cet accord tripartite (HCR / BDI / UG) a pris en considération que les 13 000 Burundi rentreront de manière volontaire chez eux au Burundi.

Les 13 000 réfugiés Burundi sont, pour la plupart, partis vers l'Ouganda en avril 1972 lors du Génocide Régicide des Bahutu Burundi (Batutsi et Baganwa compris) par le Régime des Bahima burundais de Micombero.

Mais parmi ces derniers, on trouve aussi certains Burundi membres de l'ex- rébellion du FNL-PALIPEHUTU qui ont décidé de rentrer car rassurer du retour de la paix au Burundi ... Aujourd'hui, ils se disent prêts à rentrer car ils sont encouragés par le fait que la Commission National Terre et autres Bien (CNTB), une institution mise en place par le gouvernement du Burundi dans le cadre de la Justice Transitionnel, aide les rapatriés à récupérer leurs biens familiaux.

Mme la Ministre Clotilde Niragira a remercié, au nom du Burundi, l'Ouganda, les Ougandais(es), et le HCR pour le geste d'Humanité qu'ils ont tous eu pour accueillir ces Burundi pendant ces longues années...

DAM, NY, AGNEWS, le 5 avril 2013

/S/ Burundi: La Justice condamne 32 membres de la secte Zebya

Mme Eusebie (Zebya en Kirundi) Ngendakumana (Photo: Iwacu-burundi.org)

A Kayanza, dans la soirée juste à la veille du Lundi de Pâques, le Tribunal de grande instance de Kayanza a condamné fermement 32 parmi les 214 membres de la secte d'obédience catholique, conduite par Mme Eusébie (Zebya en Kirundi) Ngendakumana, qui s'étaient rendu sur le site de Businde alors que son accès est actuellement interdit. Ils avaient été arrêtés par la police dans la matinée de dimanche se rendant à Businde en commune Gahombo de la province Kayanza pour y célébrer, selon leurs dires, la fête pascale.

30 parmi les plus fidèles des disciples de la secte de Zebya en prennent pour 3 ans de prison dont une amende de 100000 BIF (60 USD) par personne.

2 autres ont reçu une peine de 6 mois de prison assorti d'une amende de 10000 BIF (6 USD) chacun . Maître Prosper Nyanzira , avocat des membres de la secte, trouve cette sentence un peu lourde ...

Ces fidèles de la secte de Zebya sont condamnés pour s'être rendus au site de Businde qui leur est interdit d'accès par ordre judiciaire.

Qualifié de rebelles à la justice, par le Juge, les récalcitrants disciples de Zebya ont violé la loi en bravant l'interdiction de la prière à Businde. Le site de Businde est une scène de crimes, il y a quelques semaines des adeptes de la secte de Zebya s'en étaient venus aux mains avec la police. Il y a eu plusieurs morts. Actuellement, une enquête judiciaire sur ces tueries de Businde est en cours et 3 policiers ont été mis aux arrêts.

La secte de Mme Eusébie Ngendakumana n'est ni reconnue, comme une association légale, ni auprès des instances catholiques du Burundi.
DAM, NY, AGNEWS, le 2 avril 2013

/RJ/S/ @rib News, 03/04/2013 La synergie des médias a exploité ce mercredi le thème de la Justice. Dans cette synergie, divers intervenants ont exprimé leur préoccupation quant à la Justice qui, des fois, se montre réticente face à certains dossiers selon la personnalité des suspects. Les juges qui passent outre les injonctions des autorités politiques sont démis des postes qu'ils occupent ou sont mutés vers d'autres régions du pays. Des éloges ont été aussi émis envers des juges qui n'hésitent pas à prendre une quelconque décision dans le respect de la loi sans avoir peur des conséquences de n'importe quelle nature qui peuvent s'en suivre. Ces derniers estiment qu'il vaut mieux mourir ou subir d'autres traitements quand on sait qu'on a agi conformément à la loi. [Rpa/Bonesha/Isanganiro/Renaissance/Rema]

- L'ancien président du syndicat des magistrats Vital Nshimirimana estime que l'indépendance totale des juges n'est pas à chercher chez les dirigeants du pays. Selon lui, il appartient aux juges eux-mêmes de militer pour cette indépendance. En effet, remarque-t-il, les dirigeants ne peuvent pas laisser la Justice libre puisqu'ils font souvent recours à elle pour faire respecter leurs intérêts tant privés que politiques. Il estime que le fait que le président de la République soit en même temps président du Conseil national de la magistrature donne le droit à ce dernier d'en nommer les membres et cette nomination ne peut pas permettre l'indépendance de ce corps. De plus, il constate que les points à l'ordre du jour dans les réunions de ce Conseil ne sont jamais orientés vers la question de l'indépendance des juges, mais plutôt vers des nominations et les mutations éventuelles à effectuer au sein du ministère de la Justice.

- D'aucuns se lamentent aussi de la lenteur dans la mise en place de la Haute Cour de Justice. Ceci fait que les hautes autorités du pays ne soient jamais inquiétés pour des fautes qu'ils peuvent commettre. Le porte-parole du ministère de la Justice estime que cette question est préoccupante et qu'une réponse y sera apportée dans les prochains jours. Déo Ruberintwari affirme que cette Cour sera mise en place avant la fin de cette année 2013.

- D'autres se lamentent de l'immunité dont la CNTB prétend avoir dans ces jours où elle est accusée par une bonne partie de la population d'être partielle dans ce qu'elle fait. Selon le président de cette commission, la CNTB ne peut pas être traduite devant la Justice. Mais, selon les professionnels de la Justice, elle peut être traduite devant la Cour constitutionnelle. Maître Raphaël Gahungu trouve que celui dont les droits reconnus par la Constitution sont bafoués par la CNTB peut attaquer les décisions de cette commission pour inconstitutionnalité. Il trouve que le fait que la commission prend des décisions et veut les mettre en application avant l'intervention des juges est un signe qu'au Burundi il n'y a pas de volonté de rendre la Justice aux citoyens et cela constitue ce qu'il appelle un déni de Justice.

- D'autres grognent se font sentir concernant des commissions d'enquêtes qui sont mises sur pied dans certaines circonstances. Selon le président de l'APRODH, les enquêtes sont menées à charge et à décharge. Pierre Claver Mbonimpa estime que les juges font souvent correctement ce devoir d'instruire à charge et à décharge. Mais, il trouve que dans des infractions commises dans le domaine de la politique et celui du détournement des fonds publics, de telles instructions sont souvent orientées contre le plus petit poisson alors que le grand se balade dans les rues.

- Dans la province de Ruyigi, le cas de Patrice Mazoya, l'ancien chef de zone de Nyabitare de la commune Gisuru, a attiré l'attention de la population. Ce dernier avait été accusé par ses dirigés de les avoir torturés jusqu'à devenir infirmes. En effet, il a été constaté que le représentant du ministère public dans ce procès s'est beaucoup investi pour que ce chef de zone soit acquitté. Il l'a fait en citant dans le dossier des témoins fictifs et en opérant des omissions des pièces importantes dans le dossier. Mais, la Cour d'appel de Gitega a vite constaté ces irrégularités et a ordonné la reprise des enquêtes et Mazoya a été transféré à la prison centrale de Gitega où il attend d'être jugé en appel.

- Dans la province de Bubanza, la population se lamente de trois cas de torture qui ont fait la Une ces derniers jours. Ces cas impliquent les jeunes Imbonerakure du chef-lieu de la province qui ont

agressé le correspondant de la RPA dans cette province. Ce dernier a porté plainte, mais ces jeunes ont été acquittés par le Tribunal de grande instance de Bubanza. Deux autres cas concernent un habitant de la commune Gihanga et un autre du chef-lieu de la province, dont les tortionnaires n'ont pas été inquiétés suite à leur rang dans le parti présidentiel.

- Dans la province de Bururi, il s'agit là aussi de trois cas de violation grave des droits de l'Homme. Le commissaire adjoint de la Police à Bururi a été accusé par un habitant de la zone de Gatete de l'avoir torturé, mais il n'a jusqu'à présent pas été inquiété. Il y a aussi un militaire de la ville de Rumonge qui a porté plainte contre l'administrateur communal de Rumonge d'avoir ordonné à sa garde personnelle de la battre. Le procès se trouve au niveau de la Cour d'appel de Bujumbura. De plus, un jeune Imbonerakure du quartier Gihwanya de la ville de Rumonge vient d'être libéré alors qu'il avait été surpris en flagrant délit de viol sur une femme de ce quartier. Le Parquet l'a libéré et dit qu'il continue les enquêtes. Enfin, des prisonniers de la prison de Murembwe se lamentent aussi qu'ils viennent de passer beaucoup de temps dans cette maison d'arrêt sans être entendus par la juges ou la Chambre de conseil pour confirmer ou infirmer leur détention.

- Il a été constaté que certains juges ou magistrats qui ont pris des décisions courageuses peuvent servir d'exemple pour le reste. Il s'agit de l'ancien Procureur de la République à Muyinga, lors de tueries de Muyinga en 2006, qui a eu le courage d'arrêter le chef de la Documentation dans cette province qui était suspecté d'avoir trempé dans ces massacres. Il avait aussi demandé à ses supérieurs d'arrêter le chef de la 4ème région militaire qui était lui aussi cité, mais dont le privilège de juridiction faisait obstacle à son arrestation par ce Procureur de province. Il se sent lui-même satisfait d'avoir fait correctement son travail. Il demande aux autres de ne pas avoir peur de prendre des décisions même si ces dernières ne plaisent pas aux supérieurs, pourvu qu'elles soient conformes à la loi.

/COR/ @rib News, 03/04/2013 L'ancien maire de la ville de Bujumbura a comparu ce mercredi dans la section appel de la Chambre judiciaire de la Cour suprême de Bujumbura pour y être entendu sur sa demande de libération provisoire. Son avocat estime que la loi n'a pas été respectée depuis son arrestation. Maître Salvator Kiyuku trouve qu'il n'y a pas lieu que son client reste en prison alors que la commission qui l'avait arrêté a produit son rapport et qu'il n'est nullement concerné par ce dernier. Il espère que cette fois-ci, la loi va être respectée et la décision judiciaire est attendue dans 36 heures. [Rpa]

/S/ @rib News, 03/04/2013 Les dossiers concernant les accidents de circulation routière avaient été bloqués au niveau de la Cour suprême de Bujumbura depuis un certain temps. Selon le porte-parole de la Cour suprême, ce blocage avait été fait puisque la loi sur la circulation routière prévoyait des contraventions sans toutefois prévoir des punitions y relatives. Elie Ntungwanayo affirme alors qu'un compromis a été trouvé avant même la promulgation de la nouvelle loi qui contient tout afin que ces dossiers soient encore une fois analysés. [Isanganiro]

/COR/ @rib News, 02/04/2013 Remise pour la 2ème fois du procès de l'ancien directeur de la SOGEMAC pour manque de dossier comme l'a fait entendre le représentant du ministère public. La défense de Cyprien Horugavye trouve que ce dernier est incarcéré sans mandat d'arrêt depuis que la commission chargée n'enquêter sur l'origine de l'incendie du marché de Bujumbura ait produit son rapport. Maître Dieudonné Bashirahishize estime que comme le mandat d'arrêt de son client portait le motif que c'est lui qui a brûlé le marché et que la commission a trouvé que le feu était d'origine accidentelle, le directeur de la SOGEMAC devrait être libéré pour comparaître étant libre. [Rpa]

/MPDJ/S/ @rib News, 01/04/2013 L'APRODH se déclare contre la qualification donnée à l'infraction reprochée à 3 policiers qui ont été arrêtés dans le cadre des enquêtes des tueries de Businde. Selon le représentant de cette association dans la province de Kayanza, le ministère public a estimé que ces policiers seront poursuivis pour tortures, traitement inhumains ou dégradants alors que l'APRODH s'attendait à des meurtres. Tony Nkina Germain trouve que cette qualification ne

tient pas et demande la requalification pour adapter les faits réels au Code pénal et ceci permettra selon lui, l'arrestation de toute personne ayant une quelconque responsabilité dans cette affaire. [Isanganiro]

/VP/MPDJ/ @rib News, 01/04/2013 Le porte-parole de la Cour suprême affirme que l'infirmité ou la confirmation de la détention des 15 policiers qui ont été arrêtés dans le cadre des enquêtes sur les tueries de Businde va être décidée dans les prochains jours. Selon Elie Ntungwanayo, le délai légal de 15 jours depuis leur arrestation a expiré pendant le week-end et l'officier du ministère public en charge du dossier est en train de réunir les derniers moyens pour les entendre. Il répondait aux inquiétudes de certaines personnes quant à l'expiration de détention de ces policiers avant d'être présentés devant un Juge. Il estime aussi que seul le ministère public est compétent pour qualifier une infraction. [Rpa/Isanganiro]

/S/ @rib News, 01/04/2013 Le Tribunal de grande instance de Kayanza vient de condamner 32 adeptes de Zebiya. Tous les prévenus ont eu à être entendus et ont juré de ne pas abandonner le site de Businde et sont prêts à sacrifier leurs vies pour ce lieu. 30 majeurs dont 16 femmes et 14 hommes ont ainsi été condamnés à 3 ans de prison et à une amende de 100.000FBu chacun. Deux mineurs dont une fillette et un garçon ont été condamnés à 6 mois de prison et à une amende de 10.000FBu chacun. Pour l'avocat de ces personnes, les Juges avaient l'objectif de punir seulement ces adeptes de Zebiya. Maître Prosper Nyanzira estime en outre qu'il y a eu un vice de procédure et vu ce qu'ils ont fait, il n'y a pas lieu de les qualifier de rebelles. Il trouve qu'ils ont violé des actes réglementaires et devraient seulement payer des amendes sans encourir d'emprisonnements. Il affirme qu'il va introduire un recours contre ce jugement. [Bonesha]

MARS 2013

/I/JT/ @rib News, 27/03/2013 La CNTB est accusée par Kabwari Muhamed, un habitant de la ville de Rumonge, de vouloir revenir sur sa décision du 20 août 2012 par laquelle le représentant de la CNTB dans la province de Bururi annonçait à Maganagi Mussa que le litige qui l'opposait à Kabwari est pendant devant la Cour administrative de Bujumbura et s'était par suite déclarée incompétente. Mais Kabwari s'étonne du fait qu'il a reçu une convocation de la part de la CNTB Bururi pour cette même affaire. Il demande que la loi soit respectée et ne comprend pas pourquoi l'affaire a été fixée plus de deux fois devant la Cour administrative de Bujumbura et que la CNTB n'y a pas répondu. Le représentant de cette commission à Bururi n'a pas voulu réagir quant aux motifs du revirement dans cette affaire. [Bonesha/Isanganiro]

/I/JT/ @rib News, 27/03/2013 La CNTB, accompagnée par l'administrateur de la commune de Ngagara et un important dispositif de sécurité à la tête duquel le commissaire de la Police en Mairie de Bujumbura, a voulu mettre en exécution ce mercredi sa décision d'expulser un résident d'une maison qu'il occupe dans la commune urbaine de Ngagara au quartier V, au profit d'un rapatrié. Les voisins de cette famille surtout composés de jeunes, les amis et les députés élus dans la circonscription de Bujumbura pour le compte du parti Uprona étaient présents pour s'opposer à cette exécution forcée. Après de longues tractations, les membres de la commission nationale indépendante des droits de l'Homme sont arrivés sur les lieux et ont joué la médiation entre toutes ces parties et la décision n'a pas été mise en exécution. Selon l'occupant de cette parcelle, la CNTB ne peut pas mettre en application sa décision puisque non seulement, il n'a pas été convoqué, mais, en plus, le procès est en train d'être traité par la Justice. [RT-Renaissance/Rtnb/Bonesha/Isanganiro/Rpa]

/COR/ @rib News, 29/03/2013 L'ancien Maire de la ville de Bujumbura devra encore patienter en prison. En effet, la Chambre judiciaire de la Cour suprême (et non la Chambre du conseil de la Cour d'appel de Bujumbura comme cela avait été annoncé dans les nouvelles locales du 26 mars 2013, NdIR) vient de confirmer les trois infractions reprochées à Maître Evrard Giswaswa selon le mandat d'arrêt qui lui avait été délivré pour son incarcération. [Isanganiro/Bonesha]

/CBV/FAM/ @rib News, 29/03/2013 Le Tribunal de grande instance de Cibitoke vient de condamner Hatungimana Gad, un habitant de la commune de Buganda de la même province qui a sauvagement assassiné sa femme mardi soir sur la colline Cunyu. Le Parquet de la République dans cette province n'a pas du tout été satisfait de ce jugement et a immédiatement fait recours. Il avait requis pour cet homme un emprisonnement de 20 ans. [Rpa/Bonesha/Isanganiro]

/CBV/V/ @rib News, 29/03/2013 Cinq détenus du cachot de la Police à Cibitoke, dont 3 arrêtés pour vol qualifié et 2 pour viol de femmes et filles, se sont évadés la nuit de jeudi à vendredi. Ils étaient au départ au nombre de six, mais un s'est rendu aussitôt. La population de la place se demande comment un tel nombre peut s'évader alors que ce lieu est gardé par la Police. Cette dernière fait savoir qu'elle est à la poursuite de ces personnes et qu'elle fait des enquêtes pour savoir les circonstances de cette évasion. Le Parquet de Cibitoke s'est quant à lui empressé d'ouvrir un dossier pour le policier qui gardait le cachot au moment de l'évasion. [Bonesha/Rpa/Rtnb]

/CBV/S/ @rib News, 29/03/2013 La population du quartier Gihwanya de la ville de Rumonge s'étonnent du fait qu'un jeune Imbonerakure qui était détenu dans la prison de Bururi ait été relâché. Siméon Niyorukundo était accusé de viol sur une femme de ce quartier avec 5 autres jeunes et venait de passer presque deux mois en prison. La population qui avait alors contribué à son arrestation dit que cela est une négligence de la part du Parquet et de la Police de relâcher quelqu'un qui n'a même pas encore été traduit et entendu par le Tribunal. Le Parquet de Bururi dit lui aussi ne pas comprendre comment cette personne a été libérée. [Bonesha/Isanganiro]

/I/ Burundi : Le Sénat approuve le nouveau président de la Cour Constitutionnelle @rib News, 15/03/2013 – Source Xinhua

Le Sénat a approuvé vendredi la nomination de deux nouveaux hauts cadres à la Cour Constitutionnelle du Burundi, à savoir M. Charles Ndagijimana comme nouveau président de la Cour Constitutionnelle du Burundi et Mme Aimée Laurentine Kanyana comme membre non permanent de cette haute juridiction spéciale, chargée notamment d'examiner la validité des élections selon le prescrit de la loi fondamentale burundaise.

M. Ndagijimana remplace à ce poste Mme Christine Nzeyimana, dont le mandat statutaire de six ans a expiré lundi dernier.

Le ministre burundais de la Justice et Garde des Sceaux, Pascal Barandagije, a fait savoir que M. Ndagijimana, jusque-là Procureur général près la Cour anti-corruption, et Mme Kanyana, actuellement deuxième vice-gouverneur de la Banque de la République de la République (BRB), n'ont que 39 ans.

Il a souligné que ces nominations ont respecté les équilibres ethnico-régionales et du genre convenus dans l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) du 28 août 2000 qui exige les équilibres ethniques.

M. Ndagijimana est un Hutu (ethnie majoritaire et au pouvoir) de la province de Muyinga (Nord-est). Mme Aimée Laurentine Kanyana est de l'ethnie Tutsi originaire de la province de Ngozi (Nord).

/COR/ @rib News, 26/03/2013 L'avocat de l'ancien Maire de la ville de Bujumbura affirme qu'il y a des zones d'ombre dans le dossier de son client. Maître Salvator Kiyuku trouve incompréhensible le fait que son client ait été entendu par la Chambre du conseil de la Cour d'appel de Bujumbura alors qu'il n'a pas le privilège de juridiction. Il estime que cette façon de faire vise à violer son droit

au double degré de juridiction. [Rpa]

/I/ @rib News, 26/03/2013 Le bâtonnier burundais déclare qu'il est difficile de croire aux résultats des différentes commissions que le Gouvernement met en place pour effectuer des enquêtes. Selon Maître Isidore Rufyikiri, vue la manière de leur mise en place et leur composition, il y a lieu de croire à l'avance qu'elles ne sont pas indépendantes et c'est pourquoi elles ne produisent pas de rapports crédibles. Il faisait référence à la récente commission qui était chargée d'enquêter sur les circonstances du déclenchement de l'incendie au marché central de Bujumbura et qui vient de rendre public son rapport. [Bonesha]

/S/ @rib News, 26/03/2013 Le commerçant Vedaste Gasangwa a été libéré lundi de la prison centrale de Mpimba après qu'il ait été arrêté, le 2 février dernier, par la commission qui était chargée d'enquêter sur les circonstances du déclenchement de l'incendie au marché central de Bujumbura. Selon la Chambre du conseil de la Cour d'appel de Bujumbura, il n'y a pas d'éléments suffisamment convaincants pour qu'il reste en détention. Rappelons que c'est le stand de ce commerçant qui avait été cité dans le rapport de la commission comme étant le foyer du feu de départ qui a ravagé le marché central de Bujumbura. [Bonesha]

/I/JT/ Bureau de l'Ombudsman > Le président de la CNTB reçu en audience
Lundi, 11 Mars 2013 10:48

Le site de Ruhororo au centre des entretiens

Le médiateur burundais, Mohamed Rukara, a reçu le vendredi 8 mars 2013 en audience le président de la Commission nationale terres et autres biens, Mgr (CNTB) Sérapion Bambonanire. Le conflit foncier qui a surgi en commune Ruhororo était la grande articulation de leurs échanges.

A la sortie de cette audience, le porte parole de l'Ombudsman a révélé à la presse que l'objectif principal reposait sur le problème lié à l'occupation d'un site de Ruhororo en province de Ngozi par des déplacés depuis 1993. Le médiateur burundais avait été informé par l'antenne de son Bureau se trouvant à Ngozi qu'il y a des plaintes des personnes déplacées. Il voulait s'enquérir de la situation. Pour lui, la situation n'est pas très alarmante parce que la CNTB connaît parfaitement le terroir. Il y a plusieurs cas qui ont été réglés par cette commission. Ils ont échangé aussi sur leurs missions respectives dont celle de médiation, de mettre en avant le dialogue et la concertation pour que le problème des Burundais soit résolu dans le calme. Le médiateur burundais a profité de cette occasion pour remercier Mgr Bambonanire car, en cas de besoin, ils s'assoient ensemble pour échanger des informations utiles afin que leurs actions puissent être menées à bon port.

Qu'en est-il au juste ?

La presse a voulu savoir réellement le nœud du problème foncier de Ruhororo. Mgr Bambonanire a fait savoir que c'est un problème qui concerne plus de 2 600 familles, c'est-à-dire plus de 10 000 personnes. Selon lui, au plus fort de la crise, le gouvernement a installé provisoirement de nombreuses familles sur des terrains appartenant à des privés ou à l'Etat. Aujourd'hui, les ayant droit qui avaient fui sont en train de regagner leurs terres d'origine. Les personnes qui avaient occupé ses terrains disent qu'elles ne sont pas prêtes à regagner leurs collines d'origine. Les gens qui rentrent de l'exil réclament, quant à eux, le recouvrement de leurs terrains. Aujourd'hui, il y a ceux qui disent que la CNTB est en train de les obliger à retourner sur leurs collines d'origine. Selon Mgr Bambonanire, la CNTB n'a ni le droit, ni le pouvoir, ni l'occasion de le faire. Cette institution n'a jamais demandé à quiconque de rentrer sur sa colline car cela n'est pas dans ses attributions. Mais, explique-t-il, quiconque est installé sur un terrain appartenant à une autre personne doit nécessairement céder la place à cette dernière parce que c'est lui qui en est le premier ayant droit. C'est ainsi que les gens de Ruhororo doivent se rendre à l'évidence, et ils ne sont pas les seuls qui sont concernés, a dit le président de la CNTB, Mgr Sérapion Bambonanire.

TERENCE TIGIRI

/I/ Le Rapport d'enquête sur l'incendie du marché de Bujumbura @rib News, 23/03/2013

La commission chargée de faire la lumière sur l'incendie qui a ravagé le marché de Bujumbura a produit son rapport, a annoncé vendredi le procureur général de la République, Valentin Bagorikunda, au cours d'une conférence de presse. « S'agissant de la cause du sinistre, il ressort des investigations menée par la commission que l'incendie qui a ravagé le marché central de Bujumbura est d'origine accidentelle », a annoncé le procureur dans son mot liminaire.

« Pendant les enquêtes, la commission a constaté une gestion frauduleuse imputable à la SOGEMAC en complicité avec certaines autorités de la Maire. La commission a aussi constaté d'autres infractions comme le vol qualifié, la concussion et même l'infraction de prise illégal d'intérêt. Raison pour laquelle, la commission en a tiré les conséquences juridiques qui s'imposent », a-t-il déclaré.

/COR/ Justice> Cour anti-corruption Vendredi, 22 Mars 2013 10:37
http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1582

Un chef de zone condamné à 5 ans de prison et à une amende de 50 000 FBu pour corruption passive

L'infraction de corruption passive a été retenue à charge d'un chef de zone par la Cour anti-corruption qui l'a condamné à la servitude pénale principale de 5 ans et à une amende de 50.000 FBu.

Alors chef de zone Gatete en commune Rumonge, J.NS, avait été surpris le 19 février 2012 après avoir empoché un montant de 50 000 FBu qu'il avait exigé d'un certain Jules Yahaya dans le but de le réconcilier avec un chef de secteur, Ildephonse Masengo, dans un litige portant sur des injures. Jules Yahaya avait d'abord refusé de payer un tel montant qu'il trouvait exorbitant et de surcroît sans quittance. Il avait fini par céder en donnant le montant, mais après en avoir avisé les officiers de la Brigade spéciale anti-corruption qui ont surpris le chef de zone la main dans le sac.

Après avoir été injurié, Ildephonse Masengo avait saisi les instances judiciaires habilitées pour connaître de l'affaire. La cour a alors dit que J. NS. avait sollicité de l'argent à Jules Yahaya pour régler une affaire pendante devant les instances judiciaires. Et de conclure que le fait de solliciter des offres pour accomplir un acte de sa fonction constitue l'élément matériel de l'infraction de corruption passive. Pour ce qui est de l'élément moral de ladite infraction, a trouvé la cour, J.NS savait qu'une affaire pour laquelle il sollicitait de l'argent était déjà devant les organes judiciaires, ce qui prouve qu'il avait agi en connaissance de cause.

La cour anti-corruption a alors dit que les faits reprochés à J.NS. cadrent bien avec les dispositions de l'article 42 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 qui dispose : « Est puni d'une servitude pénale de cinq à dix ans et d'une amende portée du simple jusqu'au double de la valeur du profit illicite acquis, toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat public électif, qui aura sollicité ou agréé sans droit, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des offres, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ».

La cour a en outre dit que Jules Yahaya n'avait ni proposé ni cédé à la sollicitation de J. NS. mais avait accepté de lui donner le montant exigé après s'être rassuré que ce dernier allait être attrapé en flagrant délit. Il manquait alors l'élément moral dans le chef de Jules Yahaya pour qu'il soit qualifié de corruption, raison pour laquelle, la cour a dit pour droit que le montant de 50 000 FBu objet de corruption passive devait lui être restitué.

Serge Gahungu

/I/S/ L'incendie du marché de Bujumbura est d'origine accidentelle (procureur) APA, 23-03-2013
APA-Bujumbura (Burundi) - L'incendie qui a ravagé le marché central de Bujumbura le 27 janvier dernier est d'origine accidentelle, a annoncé au cours d'une conférence de presse, vendredi à Bujumbura, le procureur général de la République, Valentin Bagorikunda.

S'exprimant au cours d'une conférence de presse donnée vendredi à Bujumbura, le procureur a précisé que commission qu'il a mise sur pied pour enquêter sur l'origine de l'incendie a constaté que

le sinistre provient du court-circuit d'une batterie qui était branchée à des appareils de musique dont se servait un commerçant du nom de Védaste Gasangwa pour enregistrer des CD et DVD.

Son stand abritait également des objets inflammables comme des habits.

Selon le procureur de la République, la commission a relevé une gestion frauduleuse du marché central. Ainsi, toutes les allées du marché avaient été bouchées par des stands qui étaient octroyés de manière frauduleuse par les responsables de la SOGEMAC (société de gestion du marché central) et les responsables de la mairie de Bujumbura.

La commission a relevé que même les conduits d'eau qui alimentaient en eau le marché avaient été bouchés pour avoir des stands.

Ces pratiques justifient, selon le procureur Bagorikunda, l'emprisonnement du directeur général de la SOGEMAC, Cyprien Horugavye, et de l'ancien maire de la ville, Evrard Giswaswa, sous les infractions de vol qualifié, de concussion et prise illégale d'intérêts.

La police de protection civile a également été défaillante selon le procureur, déplorant le fait que le camion anti-incendie ne soit pas allé au marché au moment de l'incendie.

Trois personnes ont été également emprisonnées par la commission d'enquête, dont un policier de la police de la protection civile ainsi que le commerçant Gasangwa.

Des informations avaient circulé après l'incendie comme quoi le marché a été brûlé et que certains commerçants avaient déplacés leurs marchandises, ce que le procureur a qualifié de rumeurs.

/I/S/ L'incendie du marché de Bujumbura était "accidentel", selon l'enquête PANA, 25 mars 2013
Bujumbura, Burundi - L'incendie spectaculaire qui a ravagé le marché central de Bujumbura le 27 janvier dernier était d'origine "accidentelle", indiquent les résultats de l'enquête du Parquet général de la République.

Selon le rapport, un court-circuit dans un stand de vente d'objets inflammables serait à l'origine du sinistre qui a ensuite été favorisé par le désordre qui régnait à l'intérieur du marché où des allées de secours réservées au passage de camions des pompiers étaient obstruées par des stands improvisés et frauduleux.

L'ancien directeur général de la Société de gestion du marché central de Bujumbura (SOGEMAC), Cyprien Horugavye, et l'ancien maire de la ville, Evrard Giswaswa, ont été arrêtés dans ce dossier pour répondre de la gestion anarchique de ce qui passait, récemment encore, pour le poumon économique du pays avant de partir en fumée.

Le rapport d'enquête met également en cause les sapeurs pompiers dont l'intervention n'aurait pas été assez rapide.

Le sinistre a été finalement circonscrit grâce à l'intervention d'un hélicoptère anti-incendie venu du Rwanda voisin pour prêter main forte aux sapeurs pompiers impuissants du Burundi.

Deux mois après, les 5.000 anciens commerçants attendent toujours d'être relogés dans un nouveau marché en cours de construction, grâce à un vaste élan de solidarité interne et externe, plus à la périphérie nord-ouest de la capitale burundaise.

/T/S/ RFI souhaite que la Justice confirme la libération de son correspondant
RFI, 06 mars 2013

Burundi : le journaliste Hassan Ruvakuki est libre

Au Burundi, Hassan Ruvakuki est enfin libre. Le correspondant de Radio France Internationale en swahili, condamné à trois ans de détention pour association de malfaiteurs, est sorti de prison ce mercredi 6 mars 2013. Détenu depuis le 28 novembre 2011, d'abord condamné à la prison à vie pour « actes de terrorisme » en première instance, il avait vu sa peine réduite en appel en janvier 2013.

Hassan Ruvakuki est sorti en tout début d'après-midi de la prison de Murumvya, une localité à l'Est de Bujumbura, où il croupissait depuis plus d'une année. Il est apparu souriant comme à son habitude, malgré les traits tirés par la fatigue.

Ses premières pensées ont été pour sa famille, pour sa petite fille de 14 mois qui est née alors qu'il était en prison. Cette autorisation de sortie a été rendue possible par la volonté des autorités

burundaises et des organisations de journalistes de calmer le jeu après deux mois de bras de fer. Hassan Ruvakuki à sa sortie de prison : « Je suis très heureux de retrouver ma famille et surtout ma petite fille d'un an et deux mois qui est née pendant que j'étais en prison. »

Samedi, les organisations ont discuté avec des représentants de l'exécutif. Dans la foulée, les journalistes burundais ont renoncé à leur manifestation hebdomadaire du mardi. Sorti de prison, Hassan Ruvakuki espère que cela va se transformer rapidement en une libération définitive car, rappelle-t-il : « Je suis innocent. Je n'ai fait que mon travail ».

Me Fabien Segatwa, Avocat de Hassan Ruvakuki : « Nous allons continuer à demander à ce qu'il puisse avoir une liberté plus ou moins confirmée. »

Le correspondant burundais de RFI était détenu depuis plus d'un an et demi à Bujumbura. Il avait été arrêté en novembre 2011 après s'être rendu en Tanzanie pour couvrir la naissance d'un nouveau mouvement rebelle burundais. En première instance, il avait été condamné à perpétuité pour « acte de terrorisme ». Le 8 janvier 2013, sa peine avait été réduite à trois ans en appel après requalification des faits.

Le 26 février dernier, ses collègues journalistes étaient une nouvelle fois descendus dans la rue pour réclamer sa libération immédiate. Un combat qui a porté ses fruits.

Dans un communiqué, la direction de Radio France Internationale s'est félicitée de la décision de la justice burundaise.

Communiqué

HASSAN RUVAKUKI, CORRESPONDANT DE LA RÉDACTION EN SWAHILI DE RFI AU BURUNDI, LIBÉRÉ PROVISOIREMENT

Hassan Ruvakuki est sorti de prison en début d'après-midi. RFI se réjouit de cette libération et salue la décision des autorités burundaises qui ont permis de le laisser aller se faire soigner.

RFI souhaite que la justice burundaise puisse confirmer cette libération provisoire en octroyant au journaliste la liberté conditionnelle qui a été sollicitée et à laquelle il a légalement droit.

Arrêté en novembre 2011 à Bujumbura, Hassan Ruvakuki avait été condamné en première instance, en juin 2012, à la prison à perpétuité pour « participation à une activité terroriste ». En appel, le 8 janvier 2013, il avait vu sa peine réduite à trois ans de prison ferme, après requalification des faits en « participation à une association formée dans le but d'attenter aux personnes et propriétés ».

Hassan Ruvakuki n'avait pourtant fait que son métier de journaliste : aller au devant de l'information en couvrant l'émergence d'un mouvement rebelle burundais. N'ayant pu obtenir les réactions officielles souhaitées pour équilibrer son reportage, ce dernier n'avait d'ailleurs pas été diffusé.

RFI réitère toute sa confiance en son correspondant qui n'a fait que son travail et n'est jamais sorti du cadre strict des règles de la déontologie journalistique, et a bon espoir, comme l'avocat d'Hassan Ruvakuki, que cette décision de la justice burundaise le conduise définitivement en liberté.

/JT/S/ - La CNTB vient de mettre en exécution sa décision au sujet d'une parcelle qui se trouve dans la commune urbaine de Nyakabiga au quartier II à la 10ème avenue, n°27. Le représentant de cette commission en Mairie de Bujumbura affirme que la famille résidente disposait de pièces non authentiques et c'est pourquoi elle a perdu le procès. Pierre Claver Sinzinkayo fait savoir que les décisions de la CNTB doivent être mises en application conformément à ses compétences. Signalons qu'un important dispositif de sécurité avait été déployé très tôt ce mardi matin puisque les membres de la CNTB avaient rencontré hier une résistance farouche de la part des membres de la famille et des voisins de Rosalie Mukandori. Cette dernière trouve qu'elle a subi un vol et 4 jeunes ont été emprisonnés hier par la Police au moment où la CNTB venait mettre en application sa décision. [Rtnb/Bonesha/Rpa/Isanganiro/RT-Renaissance]

- Le président du Barreau burundais estime que les travaux de la CNTB violent la Constitution de la République du Burundi. Selon Maître Isidore Rufyikiri, le privilège de juger appartient aux Cours et Tribunaux et à eux seuls. Il estime que tôt ou tard, ce que la CNTB est en train de faire devra être contesté devant les instances habilitées. Il demande au président de la CNTB de ne pas faire tout ce qui lui plaît sous prétexte que celui qui l'a mandaté apprécie positivement son travail. Selon lui, ce qui est apprécié aujourd'hui peut ne pas l'être demain. Il demande au président de la République de

limoger le président de la CNTB pour y mettre quelqu'un qui a le cœur tranquille et qui est par conséquent capable de remplir la mission de réconciliation. Il demande aussi de modifier les dispositions de la loi régissant la CNTB pour les adapter aux autres lois en vigueur, notamment la Constitution. [Rpa/Bonesha]

/JT/S/ Burundi : appel à une loi sur une Commission Vérité-Réconciliation @rib News, 22/03/2013
– Source Xinhua

La société civile burundaise a appelé vendredi l'Assemblée nationale, actuellement en session ordinaire, à voter une loi sur la Commission Vérité-Réconciliation (CVR) conforme aux standards internationaux.

Un accord-cadre conclu entre le Gouvernement et l'ONU en novembre 2007 fait ressortir que le Gouvernement s'est engagé à considérer le rapport sur les consultations nationales dans les textes fondateurs des Mécanismes de Justice Transitionnelle (MJT), selon un responsable du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), Pacifique Ninanahazwe.

En effet, a-t-il précisé, les consultations nationales sur la mise en place des MJT organisées sur le territoire burundais au cours du second semestre 2009, ont recommandé deux mécanismes pour le Burundi, à savoir un mécanisme pénal et de vérité.

Pour M. Ninanahazwe, la volonté du Gouvernement de mettre en place le Tribunal spécial (TS) après les travaux de la CVR est certes un schéma qui peut marcher pour autant qu'il y ait des garanties suffisantes qu'on aura le TS.

Pour le FORSC, a-t-il poursuivi, dans le projet de loi sur la CVR, la mention qu'il y aura un TS devrait y figurer.

« Ce que nous regrettons aujourd'hui, c'est que le projet de loi sur la CVR ne mentionne aujourd'hui nulle part qu'il y aura un mécanisme judiciaire ou pénal après les travaux de la CVR. C'est là notre principale crainte », a-t-il martelé.

Comme voie de sortie, il a proposé la vérité sur toutes les crises du Burundi post-indépendant ainsi que le chatiment des graves crimes à caractère inamnistiables.

En guise de recommandations, la société civile a recommandé que des négociations soient engagées entre le Burundi et les Nations unies pour conclure un accord sur cet aspect judiciaire et d'autres questions lors des pourparlers menés en 2007.

/COR/ @rib News, 25/03/2013 L'ancien Maire de la ville de Bujumbura a comparu ce lundi devant la Chambre du conseil auprès de la Cour d'appel de Bujumbura. Cette chambre dispose, depuis la fin de cet interrogatoire, d'une période de 48 heures pour statuer sur la détention ou la libération d'Evrard Giswaswa. [Isanganiro]

/S/ @rib News, 25/03/2013 L'ACAT France demande au Gouvernement burundais de tout faire pour établir la vérité sur les récents événements de Businde où des pèlerins ont été tués par la Police nationale. Dans une correspondance adressée au président de la République du Burundi, elle lui demande de mettre au grand jour le bilan des enquêtes commencées et que les responsables de ces actes soient punis conformément à la loi. Elle demande aussi de mettre sur pied un programme de formation en faveur de la Police nationale du Burundi puisqu'il s'avère de plus en plus qu'elle accuse en déficit concernant la gestion des situations de masse. [Rpa]

/VP/ Arrestation de policiers suite à un massacre de civils RFI, 18 mars 2013

Au Burundi, des policiers arrêtés après des tirs sur une procession religieuse

Il y a une semaine, dans le nord du Burundi, à Businde, des policiers ont tiré sur 500 adeptes qui se rendaient au sanctuaire interdit de la prophétesse d'obédience catholique Zebiya, faisant près de dix morts et trente-cinq blessés, selon un bilan provisoire des autorités.

Dans un premier temps, des membres du gouvernement ont tenté de couvrir leurs hommes en comparant cette foule, composée essentiellement de personnes âgées, au groupe terroriste Boko Haram. Mais devant l'ampleur des réactions de la société civile, qualifiant l'événement de «

massacre », des arrestations de policiers ont été annoncées dimanche 17 mars par le gouvernement. Le procureur général a annoncé ce week-end, l'ouverture d'une enquête et l'arrestation de trois policiers, dont l'officier en charge du commandement ce jour-là.

/COR/ Burundi : Le tout puissant Giswaswa arrêté et conduit à Mpimba Convertir en PDF
Version imprimable Suggérer par mail

Justice @rib News, 11/03/2013

Le patron d'Air Burundi, Me Evrard Giswaswa, ancien Maire de la ville, vient de passer sa première nuit la maison de détention de Mpimba, dans le cadre des enquêtes sur l'incendie du marché centrale de Bujumbura, a-t-on constaté sur place. Selon le mandat d'arrêt émis lundi contre Giswaswa, l'ancien Maire de la capitale est accusé de « complicité dans la gestion frauduleuse, concussion, et prise illégale d'intérêt ».

Selon une information filtrée de la commission d'enquête de l'incendie du marché de Bujumbura, l'Office Burundais des Recettes OBR ne percevait que des taxes de moins de 2500 stands de l'ancien marché de Bujumbura alors que la Société de Gestion du Marché Central de Bujumbura avait aménagé plus de 4500 stands. La question est « où allait le reste de l'argent ? »

L'ancien Maire de la ville de Bujumbura - qui venait d'ailleurs de fêter en famille et en grandes pompes le fait d'avoir atteint un record dans ses dépôts bancaires (10 milliards dit-on) - était revenu la veille d'une mission de travail à l'étranger. Des sources proches de ce milliardaire indiquent qu'il avait hésité à rentrer de sa mission mais avait été tranquilisé par ces relations au sommet de la sphère de l'Etat.

Mias dès le lendemain de son retour à Bujumbura, il a été arrêté à son domicile sur mandat d'amener et il a passé presque toute la journée à répondre aux questions des membres de la Commission d'enquête sur l'origine de l'incendie du marché de Bujumbura, le 27 janvier 2013.

A 16 jours de la fin de la période d'enquête allouée par le Gouvernement, d'autres hauts cadres de l'Etat, qui seraient de mèche avec l'ancien Maire, sont dans la peur d'être interrogés sur ce même fait.

Giswaswa était bien habillé et parfumé comme d'ailleurs à son habitude. Mais ce lundi après midi, l'un des hommes les plus riches du parti présidentiel avait montré une résistance d'abord annonçant aux journalistes des médias privés qui étaient déjà présents qu'il ne savait pas de quoi les membres de la Commission lui voulaient.

« Je ne peux pas monter dans un véhicule de la Police, je suis député », ne cessait de marteler Giswaswa qui exigeait, avant d'être arrêté, les procédures de levée de l'immunité mais sans succès. Tout avait été joué depuis longtemps

Me Giswaswa, le puissant homme de confiance d'en haut, avait été limogé de la tête de la Mairie de Bujumbura depuis un certain temps et nommé à la tête d'Air Burundi, une entreprise de l'Etat presque ruinée. Il aurait peut être regagné le Parlement, ce qui n'a pas eu lieu. On dirait que les choses se jouaient depuis longtemps. Si l'ancien Maire avait transité vers l'hémicycle de Kigobe il aurait été difficile de le transférer comme on l'a vu ce lundi vers la prison centrale de détention.

Des sources contactées sur place à Mpimba ont souligné que les préparatifs étaient en cours à Mpimba. Un groupe de travailleurs de la prison de Mpimba balayaient l'une des chambres dites VIP de cette prison. Un grand locataire était attendu. C'était le DG d'Air Burundi en la personne : Evrard Giswaswa.

Des pleures de sa sœur et le retard de sa femme

Avant le départ de Giswaswa vers la maison centrale de détention, sa sœur est le premier membre de la famille qui est arrivé pour lui dire au revoir. Versant des larmes, la sœur de Giswaswa a plaidé pour la libération de son frère, mais en vain.

« Donne-moi au moins le temps de lui dire au revoir » criait sa sœur, sans réponse verbale de la part de la Police sauf une résistance et une matraque de la part de celle-ci.

Cette femme, visiblement jeune s'est aussi fâché contre les journalistes comme quoi ils sont « à l'origine de son emprisonnement », avant de se ressaisir et parler dans des mots un peu polis. Elle a failli même s'attaquer au cameraman de la Télé Renaissance pour l'empêcher de prendre des

images.

Sa femme elle est arrivée alors que son mari avait déjà conduit vers Mpimba, mais avec une mine amère contre les journalistes et les membres de la commission. [JMM]

/COR/ @rib News, 20/03/2013 L'avocat d'Evrard Giswaswa demande la libération de son client puisque, selon lui, il est illégalement incarcéré. Maître Salvator Kiyuku constate que la loi a été violée puisqu'il a été arrêté par la commission chargée d'enquêter sur les origines de l'incendie du marché central de Bujumbura et que jusqu'à présent, il est seulement interrogé sur les affaires de détournement de fonds, de concussions, des infractions de la compétence de la Cour anti corruption. Il constate donc que Giswaswa ne devrait pas rester en prison mais plutôt devrait être libéré pour comparaître étant libre. [Rpa]

/CBV/S/ @rib News, 20/03/2013 Les avocats du commerçant Hilaire Ndayizamba incarcéré dans le dossier des assassins d'Ernest Manirumva estiment que la vie de leur client est gravement menacée puisqu'il souffre de maladies chroniques comme l'ont affirmé trois médecins dont un mandaté par le Gouvernement. Ils font savoir qu'au mois de septembre dernier, ils ont adressé une correspondance au ministre de la Justice pour lui demander de le libérer Ndayizamba afin qu'il aille se faire soigner mais, après six mois, aucune réponse n'a été donnée alors que sa santé continue à se détériorer. Ils ajoutent aussi que Ndayizamba devrait bénéficier des conditions de la grâce présidentielle promulguée au mois de juin 2012 et demandent qu'il soit libéré afin qu'il aille se faire soigner. [Rpa]

/S/ @rib News, 22/03/2013 Un officier de la Police nationale du Burundi vient d'envoyer une correspondance au Procureur général de la République pour lui demander d'ouvrir une action en Justice contre Zebiya Ngendakumana qui a affirmé hier que ce dernier veut la tuer sur ordre du ministre de l'Intérieur. David Nikiza estime que cela est un affront contre lui et ne peut pas l'accepter. Il affirme qu'au cas où il est prouvé qu'il s'agit d'un mensonge, il demanderait un dédommagement de 3.000.000FBu. Cette correspondance a été envoyée avec copies au président de la République, au ministre de la Justice, au ministre de la Sécurité publique, au ministre de l'Intérieur et aux autorités de l'Eglise catholique du Burundi. [Rpa]

/V/ @rib News, 22/03/2013 Le Tribunal de grande instance de Bubanza vient de prononcer une peine de 10 ans contre 3 personnes arrêtées jeudi de la semaine dernière au chef-lieu de la province de Bubanza en possession d'un fusil de type pistolet en préparation d'une forfait de vol comme l'avait affirmé le Commissaire provincial de la Police à Bubanza. La population du chef-lieu de la province de Bubanza salue la rapidité qui a caractérisé ce procès et demande à la Justice de continuer dans cette même voie pour vider rapidement les autres litiges. [Bonesha/Isanganiro]

/T/S/ Burundi : libération d'un journaliste emprisonné depuis quinze mois @rib News, 06/03/2013 – Source AFP

Un journaliste de Radio France Internationale (RFI), emprisonné depuis novembre 2011 au Burundi sous l'accusation de complicité avec un mouvement rebelle, a été libéré mercredi.

Hassan Ruvakuki, 37 ans, a été libéré de la prison de Muramvya (centre du Burundi) « pour raison de santé », a indiqué son avocat Me Fabien Segatwa. L'avocat a émis l'espoir que cette décision du procureur « conduise rapidement à une reconnaissance de son innocence et à ce qu'il reste définitivement libre ».

Le journaliste burundais avait été condamné en première instance en juin dernier à la prison à perpétuité pour « terrorisme », mais la Cour d'appel avait le 8 janvier réduit cette peine à trois ans de prison, requalifiant les faits en « participation à une association formée dans le but d'attenter aux personnes et propriétés ».

M. Ruvakuki, correspondant du service en swahili de RFI, est accusé d'être impliqué dans une attaque lancée par une nouvelle rébellion dans l'Est du Burundi depuis la Tanzanie. Le journaliste

affirme avoir suivi les activités de cette rébellion dans le cadre de son métier.

« Mes pensées vont à ma femme et à ma petite fille de un an et deux mois, qui est née alors que j'étais en prison pour rien. Je suis, je le dis encore une fois, innocent », a déclaré M. Ruvakuki à ses collègues à sa sortie.

Dans la foulée des dernières élections, boycottées par l'opposition en 2010, un regain de violences avait frappé le Burundi.

Le pays avait vu éclore de nouveaux mouvements rebelles, que le Gouvernement burundais, réticent à reconnaître le phénomène, préférait qualifier de bandits, mais qui avaient fait craindre le retour d'une violence à grande échelle.

Depuis les années 1970, le Burundi a été meurtri par une série de massacres interethniques et une longue guerre civile qui n'a pris fin qu'en 2006.

/T/S/ Remise en liberté du correspondant de RFI au Burundi PANA, 06 mars 2013

[Sur la photo : le journaliste Hassan Ruvakuki, libéré mercredi après quinze mois d'emprisonnement, a retrouvé son épouse et sa petite fille née lors de sa détention]

Bujumbura, Burundi - Le correspondant de Radio France internationale (RFI, section Swahili) au Burundi, Hassan Ruvakuki, a été remis en liberté mercredi après un an de détention pour "participation à une entreprise terroriste", a-t-on appris à Bujumbura, de source judiciaire.

La décision du parquet général de la République à Bujumbura est motivée pour des raisons sanitaires, indique la même source.

Le journaliste était accusé de "participation à une entreprise terroriste" pour avoir assisté en Tanzanie à une réunion pour la création d'un mouvement rebelle contre le pouvoir en place au Burundi.

M. Ruvakuki a été condamné à une peine d'emprisonnement à vie en première instance en juin 2012, puis à trois ans de prison ferme, en appel, en janvier dernier.

/T/S/ La défense de Ruvakuki attend la réaction de la Cour suprême Jeune Afrique, 09/03/2013
Burundi - Me Kabayabaya : "L'affaire Hassan Ruvakuki est toujours en cours" Par Tshitenge Lubabu M. K.

Après la libération, le 6 mars, du journaliste burundais Hassan Ruvakuki, pour des raisons médicales, l'un de ses avocats estime que cette décision reste avant tout administrative, sans incidence judiciaire. Et souligne que la défense attend toujours la réaction de la Cour suprême pour son appel.

Jeune Afrique : Hassan Ruvakuki est sorti de prison le 6 mars pour des raisons de santé. Est-ce pour vous un dénouement heureux ?

Onésime Kabayabaya : Il a été libéré, effectivement pour ces raisons-là. Mais il faut reconnaître qu'il y a eu, malgré tout, une grande pression au niveau des médias, à quoi il faut ajouter notre action en tant qu'avocats et celle d'acteurs extérieurs.

Est-ce que ses conditions de détention ont été mauvaises pour que son état de santé se détériore à ce point ?

Les conditions de détention, en général, ne sont jamais bonnes. C'est le cas au Burundi. Il faut penser aux choses aussi élémentaires que l'alimentation. Emprisonné loin de sa famille, Ruvakuki n'était pas ravitaillé de façon régulière. Il ne pouvait pas s'alimenter comme il voulait, encore moins dormir comme il le souhaitait. Prenez donc la nourriture, le sommeil, le moral... C'est quand même une bonne chose qu'il soit sorti de là, nous devons nous en féliciter. Même s'il a passé tout ce temps entre quatre murs, nous n'avons jamais douté de son innocence.

Y aura-t-il une autre procédure après cette sortie de prison ?

Forcément, d'autant plus que ce qui s'est passé le 6 mars n'a rien à voir avec la procédure judiciaire proprement dite. Il a été autorisé à sortir de prison, mais ce n'est pas une décision judiciaire. C'est plutôt une procédure administrative. Sachez que nous avons introduit un recours auprès de la Cour suprême contre la décision de la Cour d'appel de Gitega. C'est, donc, une affaire qui est pendante et nous attendons que la date soit fixée pour que nous allions plaider la cassation de cet arrêt que nous

contestons vigoureusement [la condamnation de Ruvakuki à trois ans de prison, NDLR]. Il faut noter que mon client est sorti sans qu'aucune durée n'ait été déterminée. Autrement dit, nous ne sommes pas sur le plan judiciaire. L'affaire est toujours en cours.

Connaissez-vous la date à laquelle votre appel sera examiné ?

Non, parce que le ministère public ne nous a pas encore notifié sa réplique. J'espère que nous finirons par le savoir, étant donné que cette affaire doit être définitivement jugée.

Considérez-vous l'affaire Ruvakuki comme un procès politique ?

Sur le plan judiciaire, je ne dirais pas que c'est une affaire politique. Du moins si je m'en tiens à la terminologie juridique burundaise : il n'existe pas d'affaire judiciaire dite « politique ». Mais quand les observateurs analysent les conditions de détention d'une personne, la façon dont elle est traitée, ils en arrivent à parler de « procès politique ». À ma connaissance, Hassan Ruvakuki n'est qu'un journaliste, il n'a jamais été membre d'un parti politique. C'est l'ampleur prise par son procès qui peut faire penser à d'autres motivations.

Peut-on établir un lien entre la sortie de prison de votre client et le forum qu'organise, à partir du 11 mars, à Bujumbura, le Bureau des Nations unies au Burundi, au cours duquel opposition et pouvoir parleront démocratie ?

Je ne sais pas et je ne peux pas l'affirmer, ce lien n'ayant pas été établi officiellement dans la décision de libérer Hassan Ruvakuki. Mais il est évident qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a rien. Il y a un remue-ménage politique et les gens se préparent pour les futures échéances. N'oublions pas que le monde extérieur pose aussi ses conditions sur le plan des droits de l'homme, de la démocratie, de la gestion des ressources publiques. Il ne faut donc pas exclure ce lien.

Restez-vous optimiste pour la suite ?

Je le suis, dans la mesure où je me rends compte qu'il y a une certaine décrispation. J'espère que la décision qui a été prise par le gouvernement, à travers l'administration, et non par un juge, nous permettra d'aller de l'avant. Ce n'est pas la peine d'envenimer une situation dans ce pays qui a d'autres problèmes. Il aurait été préférable d'éviter un emprisonnement tout à fait inutile et gratuit. On aurait dû s'en passer.

Propos recueillis par Tshitenge Lubabu M.K.

/JT/ Burundi: Un devoir d'enquête sur l'assassinat de Ngendadumwe

Les assassins de Feu Ngendadumwe Pierre ...

L'enquête sur l'assassinat du 1er Ministre Ngendadumwe Pierre n'a pas été menée jusqu'au bout. Des associations et des collectifs burundais, des victimes de la Dictature des Bahima (Micombero, Bagaza, Buyoya) , exigent qu'un devoir d'enquête soit mené autour des assassins, encore vivants, du Premier Ministre Feu Ngendadumwe Pierre, qui n'ont jamais été retrouvés, afin qu'ils soient arrêtés et enfin jugés ...

A Bujumbura, des associations de la société civile burundaise envisagent de porter plaintes contre des anciens dignitaires burundais, qui étaient cités comme ayant été les assassins de feu l'ancien premier Ministre Ngendadumwe Pierre en 1965. Elles vont tenter, collectivement, d'intenter une action judiciaire contre les assassins qui avaient été cités dans le meurtre crapuleux de feu Pierre Ngendadumwe. Elles souhaiteraient que l'Etat reprenne l'enquête afin de trouver les assassins du Premier Ministre et qu'ils puissent être jugés.

Le 15 janvier 1965, un jeune réfugié rwandais (du nom de Gonzalve Muyenzi) assassine le Premier ministre Feu Ngendadumwe Pierre (originaire de Muyinga) à la sortie de l'hôpital Rwagasore, à Bujumbura. Ce dernier venait d'y rendre visite à sa femme qui était en convalescence, en compagnie de son ami, Jean-Berchmans Butera (dit Jean Muhakwanke), fils de Mathieu Muhakwanke.

L'assassin avait tiré, alors que le Premier ministre entrait dans sa Peugeot 404 noire immatriculée 0001, et toutes les balles l'avaient atteint dans le dos... Il y avait quelques personnes témoins sur les lieux du crime dont 2 gardiens de la clinique et Jean-Berchmans Butera.

Voici ce que racontait son épouse, Mme Thérèse Ngendandumwe, petite fille du grand chef Coya, aux confrères d' iwacu-burundi.org en 2012 : ["Dans la soirée, le premier ministre est venu voir son

épouse et le bébé. Vers 21 heures, il rentre. Il est fatigué. A cette époque, il n'y avait aucun protocole, mon mari conduisait lui même sa voiture, sans garde du corps(..) Soudain, dans la nuit, de sa chambre, Thérèse Ngendandumwe entend des coups de feu. « Cinq, ou six » (..) « J'ai crié : « Mbega uyo si Pierre barashe ! (N'est-ce pas Pierre sur lequel on vient de tirer !) ». La jeune maman, en pyjama, mue par une terrible prémonition, s'est lancée dans le corridor. Elle a rencontré une Sœur blanche, responsable de la maternité qui l'a arrêtée. « Retournez dans votre chambre madame, n'allez pas voir, c'est horrible. » Elle a su que Pierre Ngendandumwe venait d'être assassiné sur le perron de la Clinique Prince Louis. Le premier ministre avait 33 ans. (..) Dans la débandade, j'ai rencontré Monsieur X (malgré notre insistance, elle ne donnera pas le nom), il avait passé la soirée avec nous dans la chambre. Il était sorti quelques minutes avant mon mari. Quand je l'ai vu, je lui ai demandé ce qui se passait, il m'a répondu, indifférent, avec un petit sourire en coin : « apparemment c'est le premier ministre qui vient de se faire descendre. Je n'oublierai jamais. » (..) « On a arrêté l'assassin, mais ce n'était qu'un exécutant, le commanditaire, n'a jamais été inquiété. » Un témoin de la planification de l'assassinat du premier ministre lui a tout raconté. « Je sais tout », dit-elle] [1].

Dans la même nuit du 15 au 16 janvier 1965, des arrestations seront rapidement opérées parmi certaines personnalités politiques du pays. M. Appollinaire, vice-président de l'Assemblée nationale, avait déclaré : « L'assassinat de M. Ngendandumwe a pour cause des rivalités politiques et ethniques ». Albin Nyamoya (alias Nyamunsi), ancien Premier ministre; Prime Niyongabo ; Augustin Ntamagara, député et secrétaire général de la Fédération des travailleurs du Burundi ; François Bangemu, directeur général de l'Information; Pierre Ngunzu, ministre des Communications; Zenon Nicayenzi, directeur général à la présidence du Conseil; et Nzigamasabo Salvator. Ce dernier, alors secrétaire d'Etat à la défense dans le gouvernement Muhirwa, était déjà, en janvier 1962, pointé du doigt dans le massacre de Kamenge, qui emportera la vie à 50 Burundi. En outre, Pascal Magence, secrétaire d'Etat à la gendarmerie, a été démis de ses fonctions, par arrêté royal.

L'Assemblée Nationale décida de lever l'immunité parlementaire (décision n° 010/11/100) de Albin Nyamoya, Michel Ndenzako, Augustin Ntamagara, Valentin Bankumuhari, et Kagabo. Ils avaient été arrêtés pour atteinte à la sûreté de l'État.

Ces membres du comité directeur de la jeunesse nationale révolutionnaire (Jnr) seront arrêtés et la peine de mort par pendaison sera requise...

La même nuit, André Muhirwa, de peur d'être arrêté, se fit hospitaliser...

En 2006, dans un entretien téléphonique avec la rédaction de « Net Press [2], Me. Libère Ndabakwaje déclara que c'est lui qui a procédé, en tant que magistrat stagiaire au cabinet du procureur du roi, Bavon Ntahiziye, à l'arrestation du meurtrier Gonzalve Muyenzi à son domicile situé entre la 4ème et 6ème avenue du quartier Belge (aujourd'hui Bwiza) après avoir résidé un temps au quartier Fonds d'Avance devenu plus tard Nyakabiga. Le dossier sera par la suite transféré au magistrat, originaire de Kabezi, Marcien Butoyi.

Puis à nouveau, le dossier prendra une autre direction lorsque Libère Ndabakwaje sera nommé du procureur du roi à la place de Bavon Ntahiziye. Grâce à la main du Grand maréchal de la Cour royale, Germain Bimpenda (un grand ami personnel d'Albin Nyamoya), le dossier n'évoluera plus et tous seront relâchés.

Le 2 août 1967, le Dictateur Michel Micombero relancera le dossier, pour tenter de se faire accepter par les Burundi après son coup d'Etat (contre la Royauté), car la mayonnaise ne prenait pas... L'enquête dut être stopper parce qu'on découvrit l'implication flagrante du Secrétaire Général de l'UTB, Nijembazi Antoine, et le Vice Recteur de l'Université Officielle de Bujumbura (UOB), Nicayenzi Zénon (actuellement, devenu vieux « sage » de l'Uprona et membre du Conseil National des Bashingantahe) ...

Le 14 décembre 1967, le simulacre procès de l'Affaire Ngendandumwe a lieu devant la Cour Suprême. La plaidoirie de Me J. Schellekens, du barreau de Bruxelles, prendra la défense de Prime Niyongabo, d'Augustin Ntamagara et de François Bangemu. Puis 7 jours plus tard, le 21 décembre 1967, la Cour Suprême prononcera un non-lieu pour les prévenus de l'Affaire Ngendandumwe,

pour Prime Niyongabo, ancien ministre des Affaires étrangères, Augustin Ntamagara, chef syndicaliste, Francois Bangemu, Haut fonctionnaire, Gonzalves Muyenzi (Muyenzi), employé à l'ambassade des Etats-Unis à Bujumbura.

Aujourd'hui, les associations de la société civile souhaitent que la Justice Burundaise poursuive le dossier jusqu'au bout et que les assassins soient jugés et arrêtés. Car il s'agissait d'un Premier Ministre...

La police burundaise avait découverte des nombreuses armes chinoises aux domiciles des personnes arrêtées. Il s'agissait selon les témoins d'une preuve qu'un Coup d'Etat qui était en préparation (Coup d'État de 1965 contre le Royaume de l'Urundi), mais aussi d'une planque destinée à un trafic d'arme juteux organisé en vue d'alimenter la jeune rébellion rwandaise ...

Par ailleurs, Feu Joseph Bamina, dans un interview donné à la RTBF, alors Premier Ministre, en 1965, confirmé que le jeune rwandais qui avait été arrêté et accusé d'assassinat de Pierre Ngendandumwe n'était qu'un exécutant. Feu Joseph Bamina sera exécuté quelques mois plus tard avec une centaine d'autres personnalités politiques burundaises ...

Le Conseil des ministres décernera le titre de « second héros national » à Feu Ngendandumwe, le titre de « Premier héros national » ayant été donné au prince feu Louis Rwagasore, fils du Mwami Mwambutsa IV, en 1961.

[1] Thérèse Ngendandumwe : « Mon mari est parti propre » , <http://www.iwacu-burundi.org/spip.php?article2170>

[2] Netpress (Presse d'extrême droite Hima burundaise) : Le procès jamais achevé des assassins de l'ancien premier ministre Pierre Ngendandumwe., <http://www.tutsi.org/Act160106.htm>

[3] Source : Robert Cornevin. L'Année africaine 1967.

DAM, NY, AGNEWS, le 28 Mars 2013

/RJ/ Burundi : La justice lutte contre les violences sur les femmes

burundi_femme_2013 La Justice burundaise montre sa volonté de réprimer davantage les crimes concernant les violences basées sur le genre(VBG). Et pour être concret, dans cette guerre déclarée aux hommes violents, l'Etat du Burundi a ratifié de nombreuses conventions et lois internationales. Dans le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ), des magistrats burundais sont formés à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)... Cette volonté de l'appareil judiciaire burundaise, de lutte contre les VBG, est combinée avec la politique nationale, en cours de mise en place des Centres de Développement Familial (CDF) dans toutes les provinces (et communes) du Burundi, en vue de réguler la démographie nationale galopante. Ainsi une nouvelle collaboration est née entre les CDF et de nombreux magistrats formés au CFPJ à la lutte contre les VGB.

La collaboration de la justice et les centres de développement familial (CDF) se réalise en matière de lutte contre les violences basées sur le genre(VBG). La justice burundaise est devenu très sévère avec les hommes qui mettent en ceinte ou marient des jeunes filles mineures. La procédure judiciaire, suivant leurs dossiers, se fait de plus en plus en accéléré ...

A Muyinga, par exemple, le CDF de la province, qui rassemble un petit noyau de militantes des droits de la femme, en relation directe avec la magistrature du coin, prend la peine d'écouter les femmes venus au Centre. Elles vérifient si des violences physiques ou psychologiques sont exercées à leur encontre. En cas de violences exercées, elles en avertissent les instances judiciaires.

Ces trois derniers mois, 11 hommes travaillant dans les mines d'or de la région ont été arrêtés. Le parquet de Muyinga a accéléré la procédure judiciaire, concernant leurs dossiers, afin qu'ils soient condamnés.

Les violences basées sur le genre (VBG) sont largement répandues au Burundi et constituent un problème social majeur ...

En province de Muyinga, près de 5 femmes sont mortes depuis janvier à cause de violences conjugales et dénoté 28 violences physiques qui ont été dévoilé dans le CDF puis traité au niveau judiciaire.

DAM, NY, AGNEWS, le 26 mars 2013

/I/S/ Burundi: L'incendie du marché de Bujumbura était accidentelle

L'incendie du marché central de Bujumbura, en janvier dernier, était d'origine accidentelle et non criminelle selon la Commission d'enquête mise sur pied par le Procureur général du Burundi juste après l'incident.

L'incendie qui a ravagé le marché central de Bujumbura le 27 janvier 2013 n'était pas d'origine criminelle mais bien accidentelle selon la conclusion de la Commission d'enquête mise sur pied par le Procureur général du Burundi à la suite du drame.

Selon cette Commission d'enquête, le feu a été causé par l'explosion d'une batterie alimentant, au stand d'un certain M. GASANGWA Védaste, une télévision et des postes de musique.

Les enquêtes de cette Commission ont permis de mettre à jour une gestion frauduleuse du marché central de Bujumbura. La SOGEMAC et les autorités municipales de Bujumbura sont mis en cause. De nombreux individus, dont l'ancien Maire de Bujumbura, sont sous les verrous. Le Procureur général a précisé que ces poursuites judiciaires suite aux infractions de gestion du Marché de Bujumbura ne sont nullement liées à l'incendie qui elle est bel et bien accidentelle.

DAM, NY, AGNEWS, le 22 mars 2013

/VP/S/ @rib News, 13/03/2013 La Ligue des droits de l'Homme Iteka condamne l'usage inconsidéré de la force par la Police dans cette bagarre entre policiers et les pèlerins de Businde. Le président de cette ligue estime que la Police dispose de moyens suffisants pour maîtriser une situation quelconque afin d'écarter un danger. Joseph Ndayizeye affirme que la légitime défense doit être proportionnelle à la force de l'agresseur et il demande à la Police de Kayanza d'enquêter sur les circonstances de ces incidents afin de déterminer les auteurs de ces massacres. [Isanganiro]

/V/FAM/MPDJ/ Burundi: Pas de chômage au parquet ni aux Tribunaux et Chambres

La Justice du Burundi en action

A travers tout le Burundi, la justice burundaise s'active à condamner : le vol, le port illégal d'armes, les crimes liés aux violences conjugales, les bavures policières et la mauvaise gouvernance... Il n'y a pas de chômage au parquet ni aux Tribunaux et Chambres du pays.

Le Tribunal de Grande Instance de BURURI a condamné d'une peine de 5 ans un voleur (plus précisément un cambrioleur de maison), qui était muni d'un pistolet, du nom de Yves ARAKAZA de la colline KAMENGE en commune RUMONGE.

Le Tribunal de Grande Instance de BUBANZA s'est prononcé pour une condamnation de 10 ans de servitude pénale pour port illégale d'armes à feu à 3 individus originaires de Bujumbura (Jean MBURUMBONYE, Pascal BIZIMANA et Clavis NDUWIMANA) portant un pistolet et une arme d'assaut de type kalachnikov.

Le Tribunal de Grande Instance de CIBITOKI vient de condamner M. Hatungimana Gad de la commune de Buganda à Cibitoke qui a sauvagement assassiné son épouse sur la colline Cunyu. Le Parquet non satisfait de la peine a fait recours du jugement exigeant un emprisonnement d'au moins 20 ans.

Le parquet de NGOZI a ordonné l'arrestation et l'incarcération à la prison de MUYINGA de 3 policiers dont le Chef de poste de la position de Businde en province de KAYANZA, suite à l'affrontement meurtrier qui a eu lieu entre la police et les adeptes d'Euzebie. Ces policiers sont sous le mandat d'arrêt du parquet de Ngozi en attendant une enquête en cours.

La Chambre judiciaire de la Cour suprême de BUJUMBURA a décidé de maintenir en prison l'ancien Maire de la ville de Bujumbura, Me Evrard Giswaswa, en confirmant les 3 infractions mentionnées par le mandat d'arrêt (complicité dans la gestion frauduleuse, concussion, et prise illégale d'intérêt.).

L'avocat de l'ancien Maire de la ville de Bujumbura, Maître Salvator Kiyuku, dénonce beaucoup de zones d'ombre dans le dossier de son client ...

Tout ce travail judiciaire a été rendu possible grâce à la police burundaise (PNB) et aux militaires burundais (FDN), en collaboration avec la population. DAM, NY, AGNEWS, 31 mars 2013

/COR/ @rib News, 11/03/2013 Arrestation de l'ancien Maire de la ville de Bujumbura Maître Evrard Giswaswa, actuel directeur général de Air Burundi. Revenu d'une mission de travail à l'extérieur du pays, il est arrivé à l'aéroport international de Bujumbura lundi dans l'avant-midi et a été accueilli par les membres de la Commission chargée d'enquêter sur les circonstances du déclenchement de l'incendie au marché central de Bujumbura. Il a été auditionné jusque vers 16 heures et un mandat d'arrêt a été émis à son encontre et il a été conduit à la prison centrale de Mpimba. Selon des sources en provenance de cette Commission, Giswaswa a été arrêté pour gestion frauduleuse, concussion et prise illégale d'intérêt. [Rpa/RT-Renaissance/Rtnb/Isanganiro/Bonesha]

/S/ @rib News, 11/03/2013 Le président de l'Association des Motards du Burundi a été arrêté dans la commune urbaine de Buyenzi et se trouve dans les cachots de la Police dans cette commune. Roman Mbazumutima a été arrêté sur mandat du procureur de la République en Mairie de Bujumbura et sur ce mandat était écrit qu'il est arrêté pour escroquerie et abus de confiance. Le président de l'OLUCOME estime qu'il devrait comparaître de son gré par convocation puisqu'il est connu et même son lieu de travail est connu. Il demande que ce citoyen soit bien traité pour ne pas subir d'injustice. Gabriel Rufyiri estime qu'il aurait été victime de la mesure qu'il a prise de suspendre le paiement d'une somme de 300FBu par jour et par moto que les conducteurs de motos payaient et dont il ne voyait pas la destination depuis qu'il est président de cette association. Mais, il trouve que si cela est le cas, les conducteurs de véhicules de transport ont eux aussi suspendu ce paiement. Il trouve que cela ne devrait pas être considéré comme une faute du moment qu'il voulait lutter contre les malversations. [Rpa]

/S/ @rib News, 11/03/2013 Audience publique à la Cour d'appel de Gitega dans l'affaire qui oppose Patrice Mazoya, ancien chef de zone de Nyabitare de la commune Gisuru, et Harimenshi Ernest un citoyen victime de la torture de ce chef de zone. La Cour a constaté que le Tribunal de grande instance de Ruyigi a rendu un jugement sur fond de considérations pleines de suspens. Il a aussi regretté le fait que ce Tribunal ait précipité le procès combien important et n'a pas interrogé les témoins. La Cour a ainsi demandé au représentant du ministère public dans cette affaire de reprendre les enquêtes pour lever toutes les équivoques dans cette affaire. Cette procédure de la Cour d'appel de Gitega a donné espoir à l'avocat de Harimenshi Ernest qui trouve que cela augure un procès équitable. [Rpa]

/S/ @rib News, 11/03/2013 Le Tribunal de Grande Instance de Muyinga a rendu ce dimanche un jugement condamnant un rwandais arrêté samedi en possession de faux billets d'une valeur de plus de 1.700.000FBu au niveau de Kobero de la commune Butihinda de la même province. Vincent Barutwanayo avait affirmé au Tribunal qu'il a reçu ces billets de la part d'un autre rwandais et était entré au Burundi par les environs de Kobero. Prenant le cas pour flagrant, le Tribunal a instruit l'affaire où Vincent Barutwanayo a plaidé coupable et demandé qu'il écope d'un emprisonnement de 3 ans. Le Tribunal a estimé qu'il doit être incarcéré pendant 10 ans et payer une amende de 500.000FBu. [Rtnb/Rpa/Bonesha/Isanganiro]

/T/S/ @rib News, 07/03/2013 La défense de Ruvakuki se réjouit de sa libération. Selon Maître Onésime Kabayabaya, quelle que soit la raison avancée par le Procureur général de la République pour donner cette permission d'aller se faire soigner, l'essentiel est que Ruvakuki soit libre. Il ajoute que cette permission n'a pas de durée et Ruvakuki n'a pas d'escorte, ce qui est bon selon lui. Il est convaincu que l'affaire sera ensuite clôturée par un acquittement pur et simple. L'Union Burundaise des Journalistes remercie quant à lui toute personne qui s'est impliquée pour que Ruvakuki reçoive

cette permission d'aller se faire soigner. Pour FORSC, il faut que Ruvakuki soit ensuite blanchi de cette infraction qui lui a injustement été collée. [Bonesha]

- L'association Reporters Sans Frontières se réjouit de la libération du journaliste Hassan Ruvakuki intervenue ce mercredi dans l'après-midi. Dans un communiqué rendu public ce jeudi, l'organisation estime que c'est un geste de bonne volonté de la part du Gouvernement burundais. Pourtant, elle trouve que c'est une décision administrative qui devrait être suivie d'une décision judiciaire qui n'est autre que la libération pour du bon. Elle demande au président de la République française de débattre de cette question avec Pierre Nkurunziza qui sera en France dans les jours à venir. [Isanganiro/Rpa]

- Les habitants de la ville de Bujumbura se réjouissent également de la relaxation de Ruvakuki. Ils demandent à la Justice de l'acquitter pour qu'il soit libre pour du bon. Ils demandent aussi de libérer les autres personnes incarcérées injustement dans le pays et le respect du droit d'expression au Burundi. [Isanganiro]

/VCP/@rib News, 05/03/2013 Jules Ntaconayigize - un démobilisé qui avait tué un policier le soir du 18 novembre 2012 à Ndava de la commune Buganda, province Bubanza et emprisonné début décembre à la prison centrale de Mpimba – se retrouve en liberté depuis samedi dernier au grand étonnement de la population est étonnée. Elle demande des éclaircissements sur cette libération. Selon cette population, s'il a tué un policier au service de la nation et qu'il n'est pas inquiété par la suite, qu'en sera-t-il de la population en général ? Il va se comporter tel un vautour au milieu des poussins sans défense. Selon le procureur de la République dans cette province, cette libération est légale puisque Jules Ntaconayigize était en position de légitime défense et n'avait pas préparé le meurtre de ce policier. [Rpa]

/T/S/P/ @rib News, 07/03/2013 Six écoliers des écoles primaires de Ninga I et II ont été arrêtés ce mardi, quatre au niveau de la commune de Buganda et deux autres à Rugombo avec des habits dans des sachets. Ils ont affirmé qu'ils voulaient se rendre en RDC pour être enrôlés dans un groupe rebelle accompagnés par un certain Zabulon qui leur avait promis un salaire de 80.000FBu par mois. Ce dernier a lui aussi été arrêté et ne nie pas les faits. Il précise toutefois qu'il devrait lui aussi toucher une somme de 800.000FBu de la part de ce groupe rebelle après avoir amené 10 jeunes combattants. Les défenseurs des droits de l'Homme dans cette province estiment qu'il s'agit d'un enlèvement puisque parmi ces jeunes il y avait deux mineurs. Ils demandent que cette personne soit punie conformément à la loi. [Rtnb/Bonesha/Isanganiro]

/T/S/ @rib News, 06/03/2013 Le journaliste Hassan Ruvakuki a été libéré provisoirement de la prison de Muramvya ce mercredi après-midi sur ordre du Procureur général de la République. Il a ainsi bénéficié de la libération provisoire pour des raisons médicales et la joie était totale dans sa famille et celle des journalistes. Content de cette mesure, l'avocat de Ruvakuki trouve que cette mesure augure l'acquiescement et la libération de son client. Le monde des professionnels des médias s'en réjouit également et selon le directeur de la RSF Bonesha FM, Ruvakuki est sur le point de sortir définitivement de prison. Patrick Nduwimana estime que la Cour suprême prendra cette décision. [Rtnb/RT-Renaissance/Rpa/Bonesha/Isanganiro]

/S/ @rib News, 01/03/2013 Le ministre de l'Intérieur estime que le président de l'OLUCOME a outrepassé ses compétences en envoyant une correspondance au 2ème vice-président de la République pour dénoncer les bavures de la Police à l'encontre des commerçants ambulants de la ville de Bujumbura. Selon une correspondance qu'Edouard Nduwimana a adressée à Gabriel Rufyiri, ce dernier est allé au-delà de ce que son organisation s'est donnée comme mission. Il trouve qu'il est même allé jusqu'à parler pour le compte des personnes souffrant d'un déficit mental. Le président de l'OLUCOME estime quant à lui que la correspondance lui adressée par le ministre de

l'Intérieur est illégitimement pleine de colère et sans fondement légal. Il se défend en affirmant qu'il a bel et bien le droit de parler pour n'importe quelle personne lésée par quiconque comme le ferait tout citoyen. Gabriel Rufyiri trouve que toute personne a le droit de dénoncer ce qui ne va pas. Il affirme par ailleurs que l'article 4 des statuts de l'OLUCOME est clair puisqu'il autorise l'OLUCOME à parler en faveur de toute personne opprimée. [Bonesha/RT-Renaissance/Rpa]

/T/S/ @rib News, 01/03/2013 Le président de l'UBJ trouve que les journalistes ont le droit de manifester librement pour demander la libération de leur confrère Hassan Ruvakuki. Selon Alexandre Niyungeko, cette marche n'a pas pour but de soulever la population. Il demande au ministre de l'Intérieur de préciser la loi qui a été violée puisque chacun a le droit de s'exprimer. [Rpa]

/T/S/ @rib News, 01/03/2013 Le président de l'Observatoire de la Presse Burundaise estime quant à lui que l'interprétation du ministre de l'Intérieur doit être prise avec respect. Selon Innocent Muhozi, chacun est libre de penser et il trouve que la marche des journalistes ne vise pas le soulèvement de la population. Il affirme qu'eux aussi veulent un pays paisible et calme. Il trouve que le fait d'annoncer l'itinéraire à suivre et les heures de manifestation devrait inciter la Police à être à leurs côtés pour sécuriser la marche plutôt que de s'acharner contre eux. Il conclut que si on leur montre la loi violée, ils vont abandonner la marche. [Bonesha/RT-Renaissance]

FEVRIER 2013

/CBV/S/ Arrestation au Burundi d'un journaliste accusé de tentative de meurtre
PANA, 08 février 2013

Bujumbura, Burundi - Le coordinateur de l'agence de presse en ligne "SYFIA Grands Lacs", Désiré Nshimirimana, a été écroué vendredi à la prison centrale de Ngozi, dans le Nord du Burundi, pour "tentative d'assassinat", rapporte la Radio publique africaine (RPA).

Selon cette radio, il doit répondre d'un récent attentat à la grenade qui a envoyé à l'hôpital Marc Masumbuko, un voisin avec lequel il avait un conflit foncier dans sa province natale de Ngozi.

Les deux parties devaient comparaître le 4 janvier dernier devant la Justice pour un procès civil sur leur différend.

Selon la RPA, à la veille de leur comparution, une grenade a été lancée au domicile de M. Masumbuko qui a été blessé.

Ce dernier a été évacué vers l'hôpital Roi Faysal de Kigali, au Rwanda voisin, où il se trouve encore.

L'agence en ligne "Syfia Grands Lacs" forme des journalistes de la presse écrite du Burundi, du Rwanda et de la RD Congo (RDC).

/S/ @rib News, 14/02/2013 Le chef de zone de Nyabitare de la commune Gisuru en province de Ruyigi a été libéré de la prison centrale de Ruyigi après son acquittement par le Tribunal de grande instance de Ruyigi. Il avait été accusé d'avoir torturé une personne nommée Harimenshi et venait de passer presque 4 mois en prison. L'avocat de la victime dit que le procès a été entaché d'irrégularité depuis le début et que le jour de l'audience n'a pas été facile puisque les juges ont refusé d'accorder de parole à la partie plaignante et à la partie civile et n'a pas non plus voulu faire comparaître les témoins. Il fait savoir qu'il va interjeter appel. Les dossiers dans lesquels ce chef de zone trempe sont nombreux et certaines personnes à qui il a fait du mal commencent à s'inquiéter de cette

libération puisqu'il commence à les menacer. [Rpa]

/S/ @rib News, 22/02/2013 L'acquittement de Mazoya Patrice, chef de zone de Nyabitare de la commune Gisuru en province de Ruyigi dans l'affaire qui l'oppose à Harimenshi Ernest aurait été décidé sur fond de montage. En effet, le dossier cite une femme et un homme comme témoins à décharge de Mazoya affirmant qu'ils sont respectivement épouse et frère de la Harimenshi Ernest la victime de Mazoya, ce qui n'est pas vrai puisque Harimenshi affirme qu'il n'y a personne dans sa famille qui porte l'un ou l'autre des noms cités. Entre temps, la peur gagne les familles des victimes des actes de Mazoya puisque ce dernier affirme qu'il va se venger contre toute personne qui l'a fait incarcérer. Mais, Mazoya reste toujours en prison parce que le Parquet de Ruyigi a fait appel dans un autre dossier de torture impliquant Mazoya et qui se trouve en délibéré. [Bonesha/Rpa]

- Après 132 jours de prise en délibéré, le Tribunal de grande instance de Ruyigi a condamné ce vendredi le chef de zone de Nyabitare à 10 ans de prison. Mazoya Patrice devra aussi payer une amende de 100.000FBu et des dommages et intérêts de 2.000.000FBu pour avoir torturé un certain Kimara Emmanuel. Dans ce procès, deux des trois juges avaient signé l'acquittement mais un autre avait refusé estimant que cela serait une honte pour la Justice. C'est ainsi que le jugement avait tardé à être rendu. Les associations de défense des droits de l'Homme à Ruyigi apprécient le jugement mais estiment que la somme de 2.000.000FBu est insignifiante vue l'état actuel de santé de Kimara Emmanuel. Le représentant de l'APRODH dans cette province estime toutefois que ce jugement permet de lutter contre l'impunité et de redorer l'image de la Justice. [Isanganiro/Rpa/Bonesha]

/I/ @rib News, 25/02/2013 Le président du Barreau de Gitega estime que lorsqu'il s'avère que les témoins cités dans un procès sont des personnes fictives, le jugement est déclaré nul. Raphaël Gahungu affirme cela au moment où des sources à Ruyigi indiquent que l'acquittement de Patrice Mazoya chef de zone de Nyabitare dans la commune de Gisuru de la province de Ruyigi a été décidé sur fond de montage dans l'affaire l'opposant à Harimenshi Ernest. Il dit que c'est la loi et que personne ne peut s'y soustraire. Il demande que la loi soit respectée par les juges pour redorer l'image de la Justice. [Rpa]

/T/S/ Burundi: Le BNUB organise une rencontre politique en mars

Le patron du Bureau des Nations Unis au Burundi (BNUB), le Gabonais Parfait Onanga Anyanga, annonce à un point de presse qu'il organise une rencontre des leaders des partis politiques burundais, y compris ceux qui sont en exil, entre le 11 au 13 mars prochain à Bujumbura.

M. Parfait Onanga Anyanga, du BNUB, vient de faire savoir que la ville de Bujumbura abritera du 11 au 13 mars prochain, un atelier qui verra la participation de tous les leaders des partis politiques œuvrant au Burundi, y compris ceux qui sont en exil.

M. Parfait ONANGA ONYANGA indique que cette réunion aura lieu pour faire un examen rigoureux et tirer les enseignements du processus électoral de 2010. Il souhaiterait discuter des éléments qui peuvent constituer une feuille de route pour la tenue des élections inclusives, transparentes, libres et justes en 2015.

Au Burundi, nombreux sont les Burundi qui ne comprennent pas ce Monsieur de la BNUB ou de l'ONU. En 2010, les élections démocratiques ont eu lieu dans la transparence. Mais le problème est que des leaders de partis politiques n'ont pas accepté leur défaite. Ces derniers, encouragés par certains états et multinationales, ont cru pouvoir ramener la guerre au Burundi, comme cela est déjà le cas au Kivu voisin (en RDC Congo).

Entre fin 2010 et au long de l'année 2011, ils ont essayé de créer des rebellions au Burundi. Mais sans réussite aucune.

Le FNL de Rwasa Aghaton va en septembre 2011 commettre un attentat dans un bar à Gatumba. Le jugement de la justice burundaise sera sans appel. Ensuite, il y a la journaliste de France 24 Pauline

Simonet qui va expliquer au Monde entier (pour son ami Alexis Sinduhije, du MSD / ADC IKIBIRI), à partir de la RDC Congo au Kivu, qu'une rébellion burundaise conduite par un Rwandais le – Fronabu Tabara – allait en découdre avec le régime burundais qui méprise les Batutsi. Finalement, il y aura le journaliste Hassan Ruvakuki de RFI qui tentera de rendre visible une rébellion créée de toute pièce par l'UPD-Zigamibanga (parti politique burundais proche de El HADj Radjabu Hussein) qui s'appelle FRD – Abanyagihugu. Cette organisation tentera en vain de porter la terreur au nord du Burundi.

Majoritairement les Burundi sont contre le retour en politique de ces politiciens qui ont préféré reprendre les armes au lieu de donner une chance aux urnes. Par ailleurs, une grande partie d'entre eux sont présentés par des rapports de l'ONU comme des acteurs dans le conflit aux Kivu en RDC Congo, auprès des forces négatives (M23, etc.)

Depuis 2012 à nos jours, on a plus entendu parlé de ces leaders politiques. Les Burundi ne comprennent pas pourquoi le BNUB (ONU) souhaitent à nouveau les intégrer dans le champ politique du Burundi avant les élections de 2015.

DAM, NY, AGNEWS, le 20 février 2013

/S/ Burundi: La charte de l'unité nationale a 22 ans

Monument de l'Unité Nationale, sur la colline Vugizo (Photo Iwacu-Burundi.org)

Le Burundi vient de fêter l'Unité. Alors que certains Burundais se gargarisent en citant l'ancien dictateur BUYOYA, nommé dernièrement avec l'appui de la France comme le représentant de l'Union Africaine pour le conflit Malien, comme étant un homme de paix car initiateur de la Charte de l'Unité en 1991. Il revient, aux journalistes de remémorer un peu les choses et de poser la question suivante : Quelle est l'origine de cette célébration de l'Unité ?

Il faut remonter fin des années 1980 .. Le dictateur BUYOYA (1) arrive au pouvoir et massacre des dizaines de milliers de BAHUTU Burundi. Nous sommes en 1988 à NTEGA MARANGARA (2). Il s'agit pour ce dernier de rentrer dans la même logique que son oncle Micombero qui disait après le Génocide de 1972, qu'il avait résolu le problème des -enfants du Royaume de l'Urundi- (soit les Bahutu – dont les Baganwa et les Batutsi -) pour quelques générations. A NTEGA MARANGARA , les journalistes sur place découvrent l'horreur ! Ce sont des milliers de corps flottant dans les rivières burundaises. Les exilés burundais qui étaient en Europe ou en Amérique (Canada, USA) à cette époque, verront les premières images télévisées d'une barbarie sans nom provenant d'Afrique.

L'allié du dictateur Buyoya, la France, demande que cela cesse et surtout exige quelques temps après que le Burundi se démocratise. Dès lors, le Dictateur Buyoya se lance sur le chemin de la démocratisation forcée. Pour baliser ce processus et ainsi faire perdurer – la République des Bahima Burundais commencée en 1966 – , il met en place une constitution taillée sur mesure. Mais avant tout cela, pour espérer se faire pardonner des Bahutu Burundi des grands massacres qu'il vient de commettre en 1998 et en 1991, il lance la Charte de l'unité nationale le 5 février 1991.

L'idée pour le Dictateur Buyoya est que ces derniers le plébiscitent aux futures élections annoncées en 1993. En réalité, il n'y a aucun remord de sa part. Il ne s'agit que de calcul électoral.

Voici ce qu'en dit l'Historien Augustin Nsanze dans « Le Burundi contemporain: l'État-nation en question, 1956-2002” : « Ce que l'on a appelé Amasezerano y'ubumwe bw'Abarundi, en Français Charte de l'unité nationale, faisait partie d'une panoplie de symboles décidés par la Commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale : une journée nationale de l'unité, un hymne de l'unité, des monuments et places de l'unité, un ordre national de l'unité, des médailles de l'unité. Il s'avère que tous ces symboles ne pouvaient avoir de sens que si ils se greffaient sur une véritable réconciliation du peuple avec lui-même, c'est-à-dire à la suite de mesures concrètes visant à éradiquer et bannir toutes les attitudes, comportements et jugements qui, jusque-là, fondaient la légitimation sociale et politique du refus mutuel centré sur l'ethnisme. Bref, après une profonde révolution sociale et politique ... Dans la réalité, le peuple n'était pas concerné par ces mesures. L'élite hutu elle-même n'en tirait aucun bénéfice, dans son ensemble, car sa participation au pouvoir n'était qu'un leurre... En résumé donc, la Charte de l'unité nationale, qui n'était point le

résultat d'un consensus national, n'était pas de nature à réconcilier le peuple burundais... (p.272 et p.273)«

En juin 1993, à la surprise des médias occidentaux (France et Belgique surtout), le Dictateur Buyoya perd les élections démocratiques à la faveur de Feu Melchior Ndadaye. Le 21 octobre 1993, Coup d'Etat militaire contre les institutions démocratiques burundaises naissantes ! Feu NDADAYE Melchior, héros national (3), est assassiné par des militaires Bahima Burundais, proches du Major Pierre Buyoya. C'est le début de la première guerre civile burundaise qui durera une décennie.

Le Dictateur BUYOYA ne sortira de l'ombre qu'en juillet 1996, par un autre Coup d'Etat militaire et en mettant fin à la Constitution de 1992. C'est à partir de ce moment qu'il mettra en place des « Camps de Concentration » (4) où près d'un million et demi (1.5 Millions) de la population burundaise, majoritairement des enfants, des femmes, et des vieux, à l'intérieur du pays, subiront la fougue de cet homme, qui se veut aujourd'hui - un sage parmi les africains - !

Début 1997, avec l'aide des réfugiés – banyamulenge – à l'Est de l'ex-Zaïre, les soldats du Major Buyoya (les Forces Armées Burundaises – FAB) attaqueront les Camps des réfugiés barundi (5) au Sud-Kivu sous la protection du HCR (Nations Unis). Un véritable bain de sang et un réel désastre humanitaire ! Des milliers d'autochtones congolais seront confondus, et exécutés sur place ! Des centaines de milliers parmi ces réfugiés barundi seront obligés de traverser la frontière de leur pays afin de tenter, de rejoindre pour s'exiler à nouveau la Tanzanie. Beaucoup seront tués en tentant cette aventure. Par ailleurs, selon les Nations Unis, lorsque l'on présente le chiffre de 200 000 victimes pendant la guerre civile burundaise [1993-2003], une grande part du nombre des victimes se comptabilisent à cette période, qui est en même temps celle de la politique des camps de regroupements forcés (4) déjà cité plus haut, qui a elle seule produisait des milliers de victimes tous les mois.

Le Burundi est un ancien royaume millénaire (6) qui a pris fin dès 1966 avec l'arrivée, par Coup d'Etat du dictateur sanguinaire MICOMBERO, l' « oncle » du Dictateur Buyoya. Pendant près de 40 ans, dans ce petit pays des Grands Lacs, cette famille sera à l'origine de près de 2 millions et demi (2.5 Millions) de victimes civils Barundi [morts ou poussés à l'exil - des réfugiés- (7)], et étrangères (8).

En ce mois de Février 2013, une Commission Nationale Vérité et Réconciliation sera votée par le Parlement Burundais pour être mis en place par la suite. Des associations burundaises de victimes (ou fils et filles, petits fils et filles de ces derniers) traumatisées souhaitent que le criminel ex dictateur BUYOYA, devenu un sage pour la Francophonie et la France, puissent être mis face à face avec ces victimes et à leurs familles. Les victimes voudraient aussi que les députés burundais puissent changer des symboles de tous les jours , comme des noms de rues ou de places; ou encore le drapeau nationale aux 3 étoiles de Micombero etc. Cela aiderait énormément à pouvoir se reconstruire ...

DAM, NY, AGNEWS, le 5 février 2013

(1) Saviez-vous vraiment qui est Pierre Buyoya ? Par : Honorable Jean-Marie SINDAYIGAYA (28 novembre 2002)

http://www.burundi-agnews.org/agnews_JM_BUYOYA.htm

(2) Les crimes de la famille du Dictateur Buyoya au Burundi , <http://burundi-agnews.org/genocide.htm>

(3) Octobre 1993 au Burundi, http://burundi-agnews.org/agnews_Octobre1993.htm ; http://www.burundi-agnews.org/agnews_ndadaye_mort1993.htm

(4) Les « Camps de Concentration » au Burundi, dicit Mzee Mandela Nelson, <http://burundi-agnews.org/ccburundi.htm> ; http://www.peace.ca/concentration_camps_burundi.htm –

(5) Les massacres dans les camp de réfugiés au Sud-Kivu en 1996-1997, http://burundi-agnews.org/genocide_1996.htm

(6) L'Histoire du Burundi, http://burundi-agnews.org/histoire_du_Burundi.htm

(7) L'Histoire des Réfugiés du Burundi , http://burundi-agnews.org/agnews_refugees.htm

(8) Justice : Du nouveau dans l'affaire Kassy Manlan, lundi 31 janvier 2005 par Batoya ,

http://www.burundi-info.com/spip.php/IMG/doc/IMG/rtf/spip.php?article96&debut_articles_rubrique=210

/T/S/ La justice administre une douche froide au journaliste Ruvakuki

Justice

RFI, 21 février 2013

Burundi : pas de libération conditionnelle possible pour Hassan Ruvakuki

Au Burundi, le correspondant de RFI en swahili, Hassan Ruvakuki, condamné en première instance à la prison à perpétuité pour terrorisme, a vu sa peine ramenée à trois ans de prison récemment, et tous ses soutiens espéraient qu'il pourrait sortir de prison à la faveur d'une libération conditionnelle. Mais mardi 19 février, la justice burundaise lui a administré une douche froide.

Hassan Ruvakuki a été arrêté il y a plus de quatorze mois, avant d'être condamné à trois ans de prison ferme en deuxième instance en janvier. Sa défense, les professionnels burundais des médias, ainsi que la communauté internationale espéraient que le correspondant de RFI en swahili au Burundi, qui a déjà purgé le quart de sa peine, allait bénéficier de la libération conditionnelle, comme le prévoit la loi burundaise.

Mais mardi 19 février, le ministère burundais de la Justice a mis fin à tout espoir de voir le journaliste libéré rapidement, juste après qu'une manifestation de soutien au journaliste demandant sa libération a été durement réprimée dans la capitale, Bujumbura.

Selon un porte-parole de ce ministère, le parquet de Gitega a interjeté un pourvoi en cassation et donc un ministre de la Justice ne peut pas accorder la libération conditionnelle à Hassan Ruvakuki. Motif : son jugement n'est pas encore définitif. Mais pour plusieurs observateurs, il s'agirait plutôt d'une manœuvre qui vise délibérément « à laisser pourrir le journaliste en prison ».

/T/S/ @rib News, 08/02/2013 L'avocat de Mwalimu Juma, cet Imam détenu à la documentation nationale, estime que son client est illégalement incarcéré. Dans une correspondance adressée au directeur de la Police présidentielle avec copie au président de la République, Maître Isidore Rufyikiri estime que le délai de détention préventive est dépassé. En plus, il affirme que son client est gravement malade et a besoin d'aller se faire soigner à l'étranger. Il fait aussi savoir que les conséquences de cet emprisonnement illégal seront imputées à la Documentation nationale. Il demande la libération de son client pour qu'il aille se faire soigner puisque selon lui, la santé est plus importante qu'autre chose. [Rpa]

/I/S/- Le ministre de l'Intérieur demande aux organisations de la société civile de se dissocier de la politique dans leurs activités. Edouard Nduwimana estime que l'immixtion de ses organisations dans la politique peut causer des problèmes lors des élections de 2015 comme d'ailleurs certains partis politiques le lui ont suggéré. Mais ces organisations estiment qu'elles ne peuvent pas se passer de la politique. Selon le délégué général du FORSC, la politique est faite dans l'intérêt de la population et ces organisations doivent tout faire pour que cette politique soit bien menée dans l'intérêt de la population. Pacifique Nininahazwe, trouve par ailleurs que si les choses se compliquent en politique, c'est le peuple qui en souffre y compris les membres de la société civile. L'OAG trouve quant à lui que les politiciens n'ont pas encore compris ce que c'est la politique et ce que c'est la société civile. Quant à Gabriel Rufyiri, faire la politique est le droit de tout citoyen comme le dit la Constitution. Il dit que ce que les organisations de la société civile doivent se garder de faire c'est de participer dans les meetings en vue de se faire élire. Mais le ministre a mis en garde ces organisations tout en précisant qu'il ne tolérera pas toute personne qui se cachera derrière ces organisations pour faire de la politique. [Bonesha/Télé-Renaissance/Rpa]

/I/P/ @rib News, 02/02/2013 Le Barreau estime que le Gouvernement burundais n'est pas du tout en mesure de protéger la population et ses biens en matière de catastrophes naturelles. Isidore Rufyikiri fait remarquer que les policiers n'ont pas été rapides pour intervenir au marché central de

Bujumbura. Il dit qu'un incendie peut avoir pour origine une distraction, un accident ou un acte criminel qui peut être commis. Il estime alors que les responsables de la protection civile devraient être poursuivis pour ne pas être intervenus à temps et des enquêtes menées dans le cadre de chercher les causes de cet incendie. [Rpa/Télé-Renaissance/Bonesha/Isanganiro]

/I/P/ @rib News, 02/02/2013 Le Barreau annonce qu'il y a des irrégularités dans le jugement qui vient d'être rendu par la Cour d'appel de Bujumbura sur l'affaire Manirumva. Cette Cour vient en effet de confirmer les peines qui avaient été prononcées en première instance. Isidore Rufyikiri dit que cela vient de montrer encore une fois de plus que la Justice burundaise n'est pas indépendante. Il voit seulement que les auteurs de cet assassinat sont en train de jouer avec la prescription extinctive. Il affirme qu'ils vont introduire un pourvoi en cassation, espérant que là, la Justice fera son travail conformément à la loi. [Rpa/Isanganiro/Bonesha/Télé-Renaissance]

/S/ @rib News, 02/02/2013 Reportes Sans Frontière vient de publier un rapport dans lequel il classe la Burundi en 132ème position en ce qui est du respect des droits des journalistes pour l'année 2012. Selon Pierre Ambroise, les relations entre le Gouvernement et les médias ont été perturbées et l'affaire Ruvakuki est aussi un cas qui montre que le Gouvernement veut réduire au silence les médias et c'est pourquoi le Burundi a perdu beaucoup de place dans le classement de 2012. Il dit qu'ils sont confiants que le Gouvernement va comprendre qu'il n'est pas nécessaire de faire reculer le métier de journalisme et que ce rapport aidera les autorités du Burundi à changer de comportement vis-à-vis des journalistes, comme Ruvakuki, qui sont en train de faire leur métier conformément à la loi. [Rpa]

JANVIER 2013

/I/S/- @rib News, 29/01/2013 Le Parquet général de la République vient de mettre sur pied une commission d'enquête sur les causes du déclenchement de l'incendie ce dimanche au marché central de Bujumbura. Selon le procureur général de la République, la commission a des pouvoirs étendus pour auditionner toute personne susceptible d'aider à la manifestation de la vérité. Valentin Bagorikunda dit aussi que cette commission, composée de 4 substituts du procureur et 3 commissaires de Police, prendra toute mesure légale qui s'impose. Il ajoute qu'elle a un délai de 60 jours pour produire son rapport. Il affirme aussi que toute personne qui se rendra coupable de vol avant, pendant ou après l'incendie sera puni conformément à la loi. [Rtnb/Télé-Renaissance/Bonesha/Isanganiro/Rpa]

/T/P/MPDJ/ - @rib News, 03/01/2013 Selon les propos de Nzarabu, le montage dans lequel il devrait participer aurait abouti à l'accusation de 5 politiciens : Alexis Sinduhije, Agathon Rwasa et Manassé Nzobonimpa comme les fournisseurs d'armes ; Léonce Ngendakumana et Chevineau Mugwengezo comme les préparateurs du carnage de Gatumba en septembre 2011. Il devrait aussi accuser les journalistes Bob Rugurika et Bon-Fils Niyongere comme des collaborateurs directs qui étaient au courant de ce plan puisqu'ils participaient aux réunions de préparation. Le président de l'APRODH allait aussi être mis en accusation pour avoir facilité la préparation de ces massacres puisqu'il devrait dire que la plupart des réunions se tenaient dans son bureau. Le service de la Documentation nationale fait savoir qu'il n'est au courant ni des circonstances de l'évasion de Nzarabu ni de ce montage qui était en préparation. [Rpa]

- Les habitants de la zone de Gatumba disent qu'ils ne comprennent pas comment une personne

incarcérée dans une prison comme celle de Rumonge et qui est accusée des fait aussi graves puisse s'évader d'une façon mystérieuse. Ils demandent au service national de renseignement de tout faire pour trouver les circonstances de cette évasion. Ils disent aussi qu'ils ont peur de la suite de cette évasion puisqu'au moment où ils s'attendaient à la vérité sur ce massacre des leurs, ils risquent de se retrouver en face d'autres massacres de même intensité étant donné qu'il n'y a pas eu de punition contre les vrais auteurs du premier carnage. [Isanganiro]

- Le Major Désiré Uwamahoro a été libéré par le service national des renseignements. Selon le président de l'APRODH, il s'agit du respect de la loi puisque ce service a l'habitude d'emprisonner des personnes au-delà de la période légale. Pierre Claver Mbonimpa trouve que les policiers se couvrent mutuellement puisque si Uwamahoro devrait être transmis à Mpimba, il devrait tout dire sur les magouilles dans lesquelles ils sont trempés. [Rpa]

/T/P/MPDJ/ @rib News, 02/01/2013 Selon les dires de Nzarabu, ceux qui l'ont enlevé de la prison de Rumonge font partie d'un groupe de policiers qui ont le pouvoir sur la Justice comme ils le lui ont dit. Ils auraient le droit de reporter les audiences publiques et d'emprisonner ou de relâcher ceux qu'ils veulent et de donner les noms des magistrats qui doivent siéger dans une affaire déterminée. Ils lui disaient cela pour qu'il garde le sang froid et ne pas avoir peur de déclarer ce qu'ils veulent moyennant une libération. [Rpa]

- Le FORSC demande que Nzarabu soit protégé partout où il est pour ne pas perdre les traces de la vérité sur les massacres de Gatumba. Pacifique Nininahazwe trouve que la Justice devra être rendue quoi qu'il en soit, tôt ou tard. Il demande au président de la République, lui qui a promis de mettre au grand jour la vérité sur ce crime de Gatumba, de tout faire pour que la vérité éclate. Il demande aussi de ne pas précipiter le procès des policiers qui gardaient la prison de Rumonge puisqu'il peut se révéler d'autres indices importants par après. [Rpa]

- La défense d'Hassan Ruvakuki interpelle le Procureur général de la République et la ministre de la Justice au sujet de l'évasion de Nzarabu. Maître Fabien Segatwa estime que c'est le Procureur général de la République qui a tous les moyens de savoir comment Nzarabu a été enlevé de la prison de Rumonge puisqu'au moment de l'incarcération, il s'agit de mettre le prévenu à la disposition de la Justice à tout moment voulu. Il leur demande de faire la lumière sur cette évasion puisqu'ils possèdent la force publique. [Isanganiro]

/S/- @rib News, 03/01/2013 L'Union Burundaise des Journalistes estime que l'issu du procès d'Eloge Niyonzima correspondant de la RPA à Bubanza fait la honte de la Justice burundaise. Alexandre Niyungeko trouve que c'est une démonstration du manque d'indépendance de la Justice burundaise et que les juges ont eu peur de ces Imbonerakure. Il trouve inadmissible que des personnes s'amuse à battre les autres et qu'elles ne soient pas punies alors qu'elles ont commis une infraction. Il est pourtant confiant que le juge au niveau de l'appel va dire le droit et rien que le droit. Selon l'APRODH, les témoins d'Eloge ont aussi été intimidés par ces Imbonerakure. [Rpa/Isanganiro/Bonesha]

/I/- @rib News, 03/01/2013 Le président de la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) interpelle les autorités chargées de la protection de la population de tout faire pour restaurer la confiance entre les chargés de l'ordre et la population. Frère Emmanuel Ntakarutimana dit cela après qu'une voiture de la Police ait été utilisée dans l'enlèvement d'une personne en Mairie de Bujumbura, laquelle personne a faillie être tuée dans la réserve naturelle de Rukoko au début de la semaine en cours. Il interpelle ces autorités au moment où le Burundi va être soumis

à un examen périodique universel à partir de ce mois de janvier. Il faut donc être prudent, affirme-t-il. [Isanganiro]

/S/ -@rib News, 02/01/2013 Le correspondant de la RPA à Bubanza vient de perdre le procès qui l'opposait depuis plus de 6 mois à deux Imbonerakure du chef lieu de cette province. Eloge

Niyonzima a reçu la signification de son jugement ce mercredi. Les représentants de la ligue ITEKA et de l'APRODH dans cette province se disent étonnés que des personnes qui ont commis une infraction en public soient acquittées. Ils affirment que cela va donner de la force à ces Imbonerakure qui vont continuer à se comporter de la manière la plus brutale sachant qu'ils ne seront pas inquiétés. Ils estiment aussi que la Justice n'a pas été libre dans le traitement de cette affaire. [Isanganiro/Rpa]

/COR/V/- @rib News, 03/01/2013 La défense des personnes qui sont poursuivies pour avoir tenté de voler plus de 200.000.000FBu sur les comptes de la Mutuelle de la Fonction Publique dit que la Justice est en train de perdre du temps dans le traitement de ce dossier. Frédéric François Nihonayibonye estime qu'il est incompréhensible que de simples exécutants soient emprisonnés alors que les personnes qui conservaient les chèquiers et celles devant qui les chèques utilisés sont passés ne sont nullement inquiétés. A ce sujet, 3 personnes sont incarcérées dont 2 comptables de la MFP et un agent du service de compensation de la BRB. Pourtant, un certain Bukuru Pamphile, recherché par la Police pour ses agissements dans le domaine des Banques serait lié à ce vol manqué. Il porte une carte d'identité dont le numéro est attribué à une autre personne dans les registres de la Mairie de Bujumbura où cette carte a été attribuée. La direction générale de la MFP semble ne pas vouloir éclairer l'opinion publique sur cette affaire et semble même se contredire. En effet, le directeur général de cette entreprise dit que ceux qui sont emprisonnés le sont puisqu'ils ont commis une faute professionnelle. Mais, selon les observateurs, il ne peut pas y avoir d'emprisonnement pour faute professionnelle puisqu'elle est différente d'une infraction. [Rpa]

/T/P/MPDJ/ @rib News, 04/01/2013 L'APRODH déclare qu'elle suppose ce sont ceux qui ont enlevé Nzarabu de la prison de Rumonge qui le détiennent encore. Le président de cette association annonce qu'il a des informations selon lesquelles il est encore en vie. Pierre Claver Mbonimpa demande qu'il ne soit pas exécuté comme les autres puisque selon lui la vérité sur les massacres de Gatumba doit être connue. Il estime que le directeur de la prison de Rumonge, le procureur de la République à Bururi et le procureur général de la République doivent expliquer les circonstances de l'évasion de Nzarabu et l'état d'avancement des enquêtes sur cette évasion au lieu de se contenter d'emprisonner l'officier de garde dans la nuit de l'enlèvement de Nzarabu à la prison de Rumonge. [Isanganiro]

/I/S/P/ @rib News, 04/01/2013 Le Barreau burundais trouve que la Justice burundaise n'a pas du tout été indépendante durant l'année 2012 qui vient de se terminer. Maître Isidore Rufyikiri estime que tant que c'est l'Exécutif, via le ministère de la Justice, qui nomme et mute les Juges, cette indépendance est loin d'être acquise et les Juges sont loin de travailler librement. Il reconnaît toutefois une évolution en matière de la détermination du ministre actuel de la Justice dans la lutte contre la corruption au sein de la magistrature, la vitesse de traitement des dossiers de franchise ainsi que la rapidité qui a caractérisé les greffes des différents Cours et Tribunaux. [Bonesha]

/CBV/ Burundi : 20 ans de prison pour avoir violé une fillette de 4 ans @rib News, 05/01/2013 – Source Xinhua

Un Burundais de 27 ans a été condamné à 20 ans de prison, avec un dédommagement de 100.000 Fbu (près de 65 dollars) pour avoir violé une fillette de 4 ans, rapporte samedi la radio nationale burundaise.

L'incident a eu lieu à Kibago dans la province de Makamba (Sud). Pamphile Kantungeko, domestique chez la grand-mère de la victime, a fait ce crime le 30 décembre 2012 au moment où tous les parents de cette fillette étaient à la messe.

Le Tribunal de grande instance de Makamba a prononcé la sentence alors que le substitut du procureur avait requis une peine de 30 ans conformément au nouveau Code pénal.

Les associations féminines des droits de la femme se disent satisfaites du jugement rendu et ont encouragé les juges de continuer dans cette voie en prononçant les sentences à temps contre les

violeurs. De plus, elles ont fait un appel aux victimes de viol de dénoncer leurs violeurs dans les meilleurs délais.

/VP/ @rib News, 04/01/2013 La personne qui affirme avoir été battu par la vice-commissaire de la Police dans la province de Bururi fait savoir que sa santé se détériore de plus en plus au fur des jours. Vincent Ngendakuriyo fait aussi savoir qu'il a peur pour sa sécurité et celle de sa famille. Il demande qu'il soit protégé de même que sa famille et veut savoir pourquoi il a été torturé. Il demande également que sont tortionnaire soit traduit devant la Justice. [Rpa]

/JT/S/ Burundi : verdict aujourd'hui du procès de Hassan Ruvakuki
RFI, 08 janvier 2013

On attend ce mardi 8 janvier le verdict du procès dans lequel est impliqué Hassan Ruvakuki. Il y a un an, le 28 novembre 2011, notre confrère journaliste, correspondant de RFI en swahili était arrêté. Il venait tout juste de se rendre en Tanzanie pour couvrir, en tant que journaliste la naissance d'un nouveau groupe rebelle burundais. Condamné une première fois à la prison à vie, « pour actes de terrorisme », il avait de nouveau été jugé en appel.

/COR/V/ - @rib News, 04/01/2013 La défense des comptables de la MFP emprisonnés pour tentative de vol de plus de 200.000.000FBu dit que la direction de la MFP utilise des procédures illégales. Maître Alexis Nduwimana trouve que la direction de la MFP a accordé une somme de 300.000FBu aux policiers chargés des enquêtes dans le but de leur faciliter la tâche. Selon lui, il s'agit d'une forme de corruption puisque les enquêtes seront conduites conformément à la volonté de ceux qui ont donné cet argent alors qu'eux aussi sont suspects. Il affirme par ailleurs que ceux qui sont emprisonnés ne devraient pas être les premiers à être entendus vu la situation actuelle et leur rôle dans le processus d'engagement des dépenses. [Rpa]

/JT/ Burundi: Les Bahutu Burundi discriminés

Le site d'investigation burundais Nyabuserongo dénonce la très faible présence des Bahutu Burundi au sein des structures socio-économique du pays, alors que ces derniers sont majoritaires au Burundi. Il s'agit d'une des conséquences fâcheuses que le Burundi conserve encore suite à l'apartheid vécu sous la dictature féroce des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) qui a sévit depuis 1966 à 2005. La dictature a fait plus de 4.5 Millions de victimes parmi les Bahutu Burundi.

Selon le site, une des solutions, pour permettre une meilleur intégration des Bahutu Burundi dans les structures socio-économiques du Burundi, serait d'étendre le principe des Accords d'Arusha à toute la vie socio-économique du pays, qui est une sorte de discrimination positive envers les Bahutu Burundi ...Voici ce que CIRAMUNDA Dominique de Nyabuserongo explique :

ARUSHA: LES EQUILIBRES ETHNIQUES DOIVENT CONCERNER TOUS LES SECTEURS DE LA VIE NATIONALE

Depuis que le Burundi a renoué avec le chemin de la légitimité institutionnelle et surtout avec la signature des accords de paix d'Arusha le respect des équilibres ethniques dans toutes les institutions est devenu un mot d'ordre. Cela est dicté par le passé du Burundi, un Burundi où toutes les sphères ont été confisquées par une minorité ethnique au détriment des autres composantes de la société burundaise. Ainsi, le Burundi s'est retrouvé dans un système d'apartheid institué et les conséquences de cette injustice, devenue mode de vie, ont été entre autres les différentes tueries interethniques. C'est alors qu'Arusha a proposé une autre orientation pour éviter que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Des efforts ont été fournis dans ce sens mais beaucoup reste à faire. Cela est dû aux résistances observées dans pas mal de secteurs restés imperméables à l'appel d'Arusha. Plus de douze ans après, certains milieux restent hermétiquement fermés aux hutu. Jusque quand faudra-t-il laisser cela perdurer ?

Les enquêteurs de l'équipe Nyabuserongo se penchent sur la question relative au respect des

équilibres ethniques depuis déjà quelques mois et ont toujours partagé les résultats de leurs découvertes avec les lecteurs. Le site a essuyé des insultes et a été taxé d'extrémiste par plus d'un à cause des éléments sensibles mis au grand jour alors que certains pensaient opérer dans un espace fermé. Le constat fait est que la discrimination continue car les tutsi restent majoritaires dans tous les secteurs de la vie nationale, souvent dans des proportions ahurissantes de plus de 99% alors que les statistiques les plus généreuses ne leur accordent pas plus de 14% de la population, alors que les Hutu constituent au moins 85% de la population.

Les équilibres ethniques ne doivent pas concerner seulement les institutions étatiques mais aussi tous les secteurs d'activités et cela devrait constituer une priorité pour tout Burundais épris de paix. Tous les acteurs de la vie nationale burundaise sont interpellés ici : l'Etat, le parlement, la société civile, les organisations internationales, les sociétés paraétatiques et privés, etc. Chaque fois qu'une question sensible comme celle-ci est soulevée, les extrémistes tutsi se lèvent comme un seul homme pour protéger leurs intérêts en prenant en otage tout un peuple. Cela ne devrait pas continuer si vraiment on veut assurer un avenir serein et saint aux générations burundaises à venir. Si les Burundais veulent guérir, ils doivent avoir le courage d'aborder tous les sujets sans faux-fuyants. C'est aussi l'objectif de cette réflexion qui se veut constructive.

VOULOIR LE BEURRE ET L'ARGENT DU BEURRE

Si on veut la paix au Burundi comme ailleurs, il faut travailler dans ce sens et non parler de paix alors que les actions posées mènent toutes vers la catastrophe. Comment parlerait-on de réconciliation nationale quand certains monopolisent tout, au moment où la majorité de la population n'ont pas accès au travail à cause de leur origine ethnique ? Pourquoi aucune organisation de la société civile n'a jusqu'ici levé le petit doigt pour dénoncer cela ? Serait-on tenté de dire que c'est une question sans importance aujourd'hui et au Burundi ? Pensez-vous que la CVR, qui fait couler beaucoup d'encre et de salive actuellement importe plus que la question des équilibres ethniques ?

Cet aspect est d'autant important car ces déséquilibres sont le résultat d'une politique discriminatoire qui a bloqué l'accès à l'enseignement aux enfants hutu. Ce n'est pas HAKIZIMANA Isidore et consorts qui me contrediront s'ils n'ont pas déjà oublié le système « i » et « u ». Les résultats de ce « génocide intellectuel » est qu'à un certain moment, il y a eu déficit total d'intellectuels hutu car privés d'éducation. Et sans formation intellectuelle, il est impossible d'avoir accès à un travail décent. C'est dans ce contexte que tous les services sont devenus monocolores. Les conséquences de ce génocide intellectuel continuent à se manifester car il a permis aux tutsi d'avoir une avance intellectuelle, politique et économique sur les autres composantes de la société burundaise. Ce que l'on voit aujourd'hui découle directement de cela.

QUELQUES RAPPELS

organisation

	Période/catégorie	Tutsi	Hutu	% (TUTSI)	% (HUTU)
FORSC		26	0	100	0
RTNB recrutement juillet à sept 2012		17	2	90	10
RTNB (recrutements du 1er janv.au 10 fev.2011)		7	2	78	22
RTNB Recrutement janvier-octobre 2010		87	23	79	21
RTNB Haut cadres et chefs de service		37	12	80	20
HCR		80	10		
UNION AFRICAINE		9	1	90	10
LIGUE ITEKA		54	13	81	19
RET (Refugee Education Trust)		21	1	88	12

Ces disparités sont encore plus criantes dans les Banques, les sociétés d'assurance et de réassurance et les Universités où les hutu ne sont représentés qu'à moins de 1%. Le secteur de la santé ainsi que celui de l'enseignement ne sont pas épargnés par l'exclusion. Cela explique d'ailleurs les mouvements répétitifs de grèves et le comportement de certains acteurs de la société civile. Beaucoup d'organismes internationaux, ONG et même certaines chancelleries sont tombées dans le piège burundais car les candidatures hutu sont systématiquement rejetées. La stratégie du bas-

ventre mise en avant par les stratèges tutsi d'aujourd'hui et qui vise à prostituer leurs filles et femmes afin de bénéficier des postes et autres avantages, ne diffère en rien des plans macabres d'alors comme celui dit SIMBANANIYE (génocide de 1972) ou genre NYABOYA (avec ses fameux «i» et «u» car tant de victimes se retrouvent fauchées par le VIH/SIDA.

En définitive, il serait aussi périlleux qu'irresponsable de passer sous silence les déséquilibres ethniques si on veut que les Burundais se réconcilient réellement. En vue de réussir l'œuvre de la réconciliation, aucun sujet ne devrait être tabou peu importe les passions que cela peut déchaîner. C'est légitime et même une obligation morale et civique d'évoquer des sujets pareils pour éviter que le Burundi replonge dans les affres de la guerre. Le plan SIMBANANIYE (1972), le plan NYABOYA (i et u), l'exclusion, le génocide, etc. sont autant de sujets qui fâchent mais qu'il faut avoir le courage d'aborder avec lucidité pour éviter les répétitions et garantir un avenir sûr aux générations futures.

/VP/ @rib News, 07/01/2013 Le chef de la Police nationale affirme que le cas de Vincent Ngendakuriyo qui aurait été battu par le vice-commissaire de la Police à Bururi est en train d'être traité par les organes habilités. André Ndayambaje ajoute que celui qui sera pointé du doigt par les enquêtes sera puni quelque soit son rang. Selon les associations de défense des droits de l'Homme, le dossier pourra être transmis à la Justice au courant de cette semaine. [Rpa]

/JT/I/ @rib News, 07/01/2013 Le bâtonnier burundais demande l'annulation pure et simple de la CNTB. Selon Maître Isidore Rufyikiri, cette commission est en violation flagrante de la Constitution de la République du Burundi et risque de causer des problèmes dans le pays suite à ses agissements et au fait qu'elle se substitue à la Justice. Il trouve aussi arrogants le comportement et les propos de ses membres qui sont toujours en train de vouloir légitimer les fautes qu'ils commettent. [Bonesha]

/T/S/ @rib News, 08/01/2013 La Cour d'appel de Gitega vient de rendre son verdict très attendu dans l'affaire Ruvakuki. Après en avoir changé les chefs d'accusation, Ruvakuki et 10 autres prévenus ont été reconnus coupables de "collaboration avec les groupes terroristes ayant pour but la destruction de la vie des personnes et des biens" et condamnés à 3 ans de prison ferme. 3 autres dont l'unique femme parmi les prévenus ont été reconnus coupables de "participation active dans les groupes terroristes" et condamnés à 20 ans de prison alors que 9 autres ont été reconnus coupables "d'appartenance à ces groupes terroristes" et condamnés à la perpétuité comme l'avait décidé le Tribunal de grande instance de Cankuzo. L'audience de ce mardi a duré un très peu de temps mais en présence d'une grande assistance de la population de Gitega, des organisations de la société civile et des organisations de journalistes. [Rpa/Rtnb/Télé-Renaissance/Bonesha/Isanganiro]
- Selon la défense de Ruvakuki, le jugement rendu est étonnant pour quelqu'un qui n'a fait qu'accomplir son travail de journaliste. Maître Fabien Segatwa estime pourtant qu'il y a eu un léger mieux de la perpétuité décidée à Cankuzo à 3 ans de prison décidée par la Cour d'appel de Gitega. Il trouve aussi que Ruvakuki peut être libéré si le ministre de la Justice le décide étant donné qu'il a déjà effectué le quart de cette peine. [Rpa/Bonesha]

- Le directeur de la RSF Bonesha FM trouve non fondé le jugement contre Ruvakuki et affirme que la famille de RSF Bonesha FM ne l'a pas bien accueilli. Patrick Nduwimana estime qu'aucun journaliste ne peut être incarcéré pour avoir été chercher une information de quelque nature que ce soit. Il fait savoir qu'ils vont chercher la Justice ailleurs surtout à la Cour suprême où il espère que Justice lui sera rendue. [Bonesha/Rpa]

- Selon le président de l'Union Burundaise des Journalistes, le jugement rendu par la Cour d'appel de Gitega contre Ruvakuki est une honte pour le pays en général et la Justice en particulier, au moment où ils s'attendaient à sa libération. Alexandre Niyugeko trouve que Ruvakuki est incarcéré à tort à voir même que c'est la troisième fois que les chefs d'accusation contre Ruvakuki sont changés. Selon lui, cela montre qu'il y a une volonté de le maintenir en prison quoi qu'il en soit. Il affirme qu'ils vont saisir la Cour suprême et il est confiant que là la décision sera cassée pour rendre

la vraie Justice à Ruvakuki. [Rtnb/Isanganiro/Télé-Renaissance/Rpa/Bonesha]

- Reporters Sans Frontières se dit étonné du jugement rendu par la Cour d'appel de Gitega sur l'affaire Ruvakuki. Selon cette organisation, Ruvakuki n'a rien fait qui puisse justifier son maintien en prison pour une période de 3 ans. Elle affirme que cela montre qu'il y a des autorités qui veulent que Ruvakuki reste en prison et fait aussi savoir qu'il y a des autorités policières qui auraient influencé les juges de la Cour d'appel de Gitega. [Isanganiro/Rpa]

/T/S/ Burundi: A quand la libération d'Hassan Ruvakuki ?

Campagne pour la libération d'Hassan Ruvakuki

@Photo Iwacu-

Burundi.org

Selon M. Kazirukanyo Martin, la libération d'Hassan Ruvakuki risque de prendre un peu plus de temps... Voici sa pensée sur la question :

La déception de ceux qui se battent pour la libération d'Hassan Ruvakuki se dessine à l'horizon.

Par M. Kazirukanyo Martin

Pour Jean-Luc Marret (Les Fabriques du jihad, Puf, 2005), le vrai défi des années à venir sera, pour l'Europe dans son ensemble, de repérer et de juguler des « cellules djihadistes autonomes (...). Surgissant spontanément par l'action de "facilitateurs" de toute nature (imams autoproclamés, "grands frères", connaisseurs du "vrai islam", etc.) (...), ces individus ou ces cellules ne reçoivent aucune consigne particulière émanant d'un quelconque guide ou groupe de dirigeants quant à l'organisation d'une attaque. » Ces microstructures, argumente-t-il, sont capables de monter des attaques peu coûteuses et difficilement repérables. Fondues dans l'anonymat des poor districts, composées de membres venus d'horizons très divers, elles ne se rattachent plus à la coordination transnationale des franchisés d'al-Qaïda.

Si Marret, à travers cette observation, met l'accent sur l'Europe, malheureusement, force est de constater que ce phénomène prend des dimensions internationales et que certains pays d'Afrique deviennent de plus en plus des grands sanctuaires des dites cellules. Ce qui se passe au Mali est un cas flagrant qui laisse présager d'autres si les Etats Africains ne prennent pas leur responsabilité. C'est vrai que dans l'ordre politique mondial actuel où ces Etats se retrouvent dorénavant embourbés entre les pressions intérieures et extérieures pour asseoir les véritables réformes démocratiques et surtout renforcer les droits humains, ces cellules, profitant souvent des incertitudes émanant de ces pressions, en profitent. Personne n'ignore que, certaines revendications des Touaregs du Nord du Mali étaient quasiment légitimes, mais le fait que les djihadistes s'en ont appropriées pour amener le pays où il en est actuellement, suscite beaucoup d'interrogations et interpelle de la lecture que les médias font de l'analyse du développement de ces réformes et de ceux-là qui les exigent.

L'heure est venue pour les pays Africains d'éviter certaines distractions et d'adopter des mécanismes de prévention contre ce virus djihadiste, avant qu'il ne soit trop tard. Sinon rien ne prouve qu'ils puissent bénéficier de de la même générosité de la part de la France ou d'autres puissances étrangères pour leur venir au secours. Du côté de la communauté internationale, aucune menace terroriste n'est à prendre à la légère sous prétexte de telle ou telle considération. Plutôt que se laisser distraire par des ambitions politiciennes de certains acteurs politiques et civils dans certains Etats Africains, il faut désormais mettre sur place des mécanismes de coopération et ce, Etat par Etat car les réalités facilitatrices de la naissance et du développement de ces cellules sont aussi différentes. Au moment où les Nations Unies viennent de sortir un rapport sur la crise au Nord Kivu et où ils mettent en garde contre certains groupes qui seraient liées avec des mouvances djihadistes, en l'occurrence les Shebabs, qu'en est-il du Burundi, un pays actuellement cible de ces djihadistes suite à son engagement aux côtés de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme (en Somalie et ailleurs)?

Effectivement, conscient de cet acharnement contre lui, le Burundi prend au sérieux toutes les menaces à sa sécurité quelles qu'elles soient et ce ne sont pas ceux qui sont décalés dans le temps et dans l'espace et/ou qui versent les larmes de crocodiles quand ils ne jouent pas aux pompiers pyromanes, qui vont tromper sa vigilance, la sauvegarde de la paix a aussi ses exigences de fermeté

et d'actions contre les auteurs de troubles éventuels. Les mesures préventives et l'anticipation restant de loin la manière la plus efficace dans un environnement continuellement troublé. L'arrestation de Hassan Ruvakuki, un salafiste burundais, qui, d'après certains services de renseignement nationaux et internationaux cherchait à faciliter (en brandissant sa carte de journaliste) la naissance d'une cellule des djihadistes au Burundi, témoigne à quel point les méthodes utilisées par les djihadistes sont complexes.

Nous lisons dans les médias que depuis l'arrestation, le 28 novembre 2011, de Hassan Ruvakuki journaliste de la Radio Bonesha FM émettant depuis Bujumbura et en même temps correspondant pour la Radio France Internationale (RFI) en swahili, plusieurs langues se sont déliées pour condamner une « arrestation aux allures d'enlèvement ».

Certaines par simple ignorance mais d'autres en connaissance de cause, pour dérouter ceux qui sont mal ou pas du tout informés. La rédaction de Nyabuserongo faisait savoir par la suite que Hassan Ruvakuki est non seulement membre du FRD – Abanyagihugu mais qu'il est parmi ses fondateurs, dans la commission Communication du mouvement. La présence d'Hassan Ruvakuki, aux côtés des combattants du FRD – Abanyagihugu (Forces pour la Restauration de la Démocratie), n'était pas du tout un hasard. Il n'y était pas en sa qualité de Journaliste, mais tout simplement comme Chargé de la Communication de ce mouvement terroriste.

Les faits indiquent que jeudi le 17 novembre 2011 : Hassan avait demandé la permission à son Rédacteur en Chef.

Il devait, disait-il, se rendre à Kigali au Rwanda, au chevet de son père malade. Mais il n'y mettra jamais le pied. La preuve ? Aucun papier ne peut prouver qu'il a traversé une seule des frontières burundo-rwandaises à savoir Ruhwa, Kanyaru, Kanyaru haut ou Nemba. Il se rendra plutôt à Cankuzo, en compagnie d'autres membres de ce mouvement.

Il n'était pas en mission de service. Pour preuve, le directeur a.i. de la radio Bonesha FM Patrick Nduwimana l'avait annoncé lors d'une conférence de presse, précisant seulement que Hassan Ruvakuki était à son poste d'attache le lundi 21 novembre 2011. RFI non plus ne reconnaissait pas l'avoir envoyé en mission.

Hassan Ruvakuki avait donc participé, le samedi 19 novembre dans l'après-midi à une causerie morale des troupes du FRD – Abanyagihugu, le même jour où Pierre Claver Kabirigi s'était autoproclamé Chef d'Etat-Major de cette « nouvelle rébellion ». C'était de l'autre côté de la frontière burundo-tanzanienne Il était chargé de distribuer le soi-disant MEMO de la création du FRD – Abanyagihugu et de multiplier l'élément sonore de Pierre Claver Kabirigi, Kamanzi de son vrai nom. D'autres personnes avaient fait le déplacement en même temps qu'Hassan Ruvakuki. Citons, en guise d'exemple M. Mvuyekure Ismaël alias Fétiche, Madame Christine, Madame Jacqueline Nijembazi qui fut Première Secrétaire d'ambassade du Burundi en Afrique du Sud et ancienne concubine de Hussein Radjabu , Monsieur Saidi qui a trouvé refuge à Dar-es-Salaam, Monsieur Karim Mibohe, Informaticien au Sénat du Burundi et qui prenait les images vidéo lors de cette causerie morale, etc. Non, non, non, Il n'est pas seulement journaliste mais il animait aussi le courant salafiste au Burundi.

Pour rappel, le salafisme est un mouvement sunnite revendiquant un retour à l'Islam des origines, fondé sur le Coran et la Sunna. C'est un mouvement composite fondamentaliste constitué en particulier d'une mouvance djihadiste.

Ils se perçoivent comme un mouvement de renaissance de l'islam, par un retour à la foi des origines, celle des « pieux prédécesseurs ». Ils rejettent tout ce qu'ils perçoivent comme des interprétations humaines postérieures à la révélation de Mahomet. Il s'agit donc d'un mouvement réformiste qui condamne à la fois les pratiques de l'islam populaire, accusées d'être des « superstitions », mais également une grande partie de la réflexion théologique. Les salafistes refusent également toute influence occidentale, en particulier la démocratie et la laïcité, qu'ils accusent de corrompre la foi musulmane. Les salafistes de cette tendance sont ainsi favorables au combat armé, afin de libérer les pays musulmans de toute occupation étrangère mais également de renverser les régimes des pays musulmans qu'ils jugent impies pour instaurer un État authentiquement islamique ou alors tout simplement étendre leur hégémonie dans le monde entier afin d'y appliquer la Charia.

Cela les conduit également à entreprendre des actions violentes à l'encontre des pays occidentaux perçus comme ennemis à leur cause, en particulier les États-Unis. Le djihadisme représente-t-il une menace ? Cette mouvance semble à même de fédérer de petits groupes d'individus en quête d'action pour exprimer des frustrations sociales ou politiques. La nature spontanée de ces groupes, issus de franges ultra-minoritaires des communautés musulmanes, les rend imprévisibles et potentiellement dangereux. A noter que bien qu' instrumentalisés pour légitimer des objectifs de nature révolutionnaire, visant à instaurer une société musulmane homogène, l'Islam, en tant que religion n'a rien à voir avec phénomène djihadiste. Dès lors, comment concilier la déclaration universelle des droits de l'homme face à ces nouvelles actions politiques violentes et face à la vigilance des activistes défenseurs des droits de l'homme qui voudraient les promouvoir partout et en tout lieu, même là où les Etats sont aux prises avec des mouvements terroristes en gestation ou déjà opérationnels ?

Pour revenir au cas qui nous intéresse, si les services burundais habilités n'avaient pas neutralisé les troupes du FRD, dont la plupart des membres salafistes y compris Hassan Ruvakuki voulaient changer l'ordre des choses au Burundi, à l'heure qu'il est, des forces internationales seraient au coude à coude avec des terroristes djihadistes dans tout le pays. La lutte pour le pouvoir ne doit en aucun cas passer par la violence, ni moins par le soutien aux actions terroristes. La société civile burundaise et certains membres de l'opposition étaient et sont au courant des activités de Hassan Kavakuki, mais pour eux, comme tous les moyens sont bons pourvu qu'ils arrivent au pouvoir, leurs intérêts passent naturellement avant l'intérêt supérieur de la nation et surtout des menaces terroristes auxquelles le monde fait face aujourd'hui. Dans un monde moderne, il est vrai que certaines pratiques ne sont plus tolérées et que seul l'Etat de droit s'impose. Proclamons la liberté de la presse à commencer par celle des journalistes mais gardons- nous de fermer les yeux sur la réalité des dangers qui se cachent derrière cette liberté pour compromettre celle des autres. Complices ou ignorant, ceux qui s'acharnent contre la justice et le pouvoir actuel au Burundi pour exiger la libération immédiate de ce militant djihadiste seront tôt ou tard déçus de leur entreprise. Entre-temps, d'une part, la vigilance s'impose pour sauvegarder les acquis de la paix et de la démocratie, et d'une autre part, la communauté internationale devrait continuer à appuyer les efforts du gouvernement burundais dans la lutte contre le terrorisme et les menaces que celui-ci présente.

M. Kazirukanyo Martin, 29 janvier 2013

/I/COR/ - @rib News, 09/01/2013 Un juge du Tribunal de grande instance de Kirundo est incarcéré depuis ce vendredi dans les cachots de la Police. Anatole Bigirabahiriwe dit "Puma" a été arrêté alors qu'il venait d'empocher une somme de 100.000FBu qu'il avait demandé via un commissionnaire du nom de Bukuru pour libérer un détenu de la prison centrale de Ngozi. L'argent avait été donné par un policier qui cherchait cette libération mais il avait pris le soin de photographier les numéros de tous les billets et d'informer la Police sur cette opération. Cette dernière s'est rendue sur les lieux indiqués et a arrêté le juge, l'argent dans la poche. Le juge a été transféré à Bujumbura où il subit un interrogatoire. Sa famille trouve que cela est un montage orchestré par des personnes non encore identifiées et pour des raisons non encore connues. [Bonesha/Rpa/Isanganiro/Rtnb]

/T/S/ Burundi: Le Buzz Ruvakuki de cette semaine

La rébellion burundaise et la guerre médiatique derrière ...

Qui était derrière le Buzz Ruvakuki de cette semaine ? Selon M. Ntemere Christian, un citoyen burundais (apparemment proche des services renseignements du Burundi):« Un projet de déstabilisation du Burundi existe. Il serait conduit par des réseaux civiles, politiques et militaires, proche de l'ancien dictateur BUYOYA, qui demeure toujours un fidèle de la France ».

M. Ntemere explique que cette semaine au Burundi, il y a eu un fait médiatique conséquent derrière le jugement du procès Hassan Ruvakuki. Pour ce dernier, – » il s'agissait d'une alerte [1] qui a été enclenchée essentiellement par deux journalistes burundais [2] : – l'un correspondant à l'AFP et RFI, M.Esdras Ndikumana; – et l'autre M.Patrick Nduwimana, de Reuters, et BBC (patron de

Bonesha). La cible de ces deux journalistes burundais était la justice burundaise, mais plus précisément le gouvernement CNDD/FDD lui même – « .

M. Ntemere Christian donne un exemple : » Voici ce que disait M. Patrick Nduwimana dans un de ses articles couvrant le jugement de M. Ruvakuki Hassan : – Les critiques accusent le parti (CNDD-FDD) du président Pierre Nkurunziza de monopoliser le pouvoir, seuls sont nommés les membres de la communauté ethnique, Hutu, à des postes de pouvoir et l'opposition est réprimée depuis le boycott des élections de 2010.- Ce qui semble une contrevérité à lire ce que rapporte une organisation de la société civile burundaise -Nyabusorongo- qui a enquêté sur les équilibres ethniques au Burundi et qui dénonce la très faible présence des Bahutu Burundi au sein des structures socio-économiques du pays ».

Qui sont ces deux journalistes ?

M. Ntemere dit que M. Esdras Ndikumana et M. Patrick Nduwimana ont servi les services de renseignement burundais pendant la guerre civile burundaise (1993 à 2003) sous la Dictature des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya). Cette dictature a fait en près de 40 ans, plus de 4.5 Millions de victimes Bahutu Barundi (dont les Batutsi et les Baganwa).

Selon ce dernier, » Pendant la guerre civile burundaise , M. Esdras Ndikumana et M. Patrick Nduwimana avaient choisi de servir le dictateur Buyoya, responsable des camps de concentration au Burundi de 1996 à 2001. Tout cela par solidarité tribal ou clanique: celle des Bahima du Burundi. En pleine guerre, le Burundi a connu un phénomène médiatique que l'on appelait celui du – Fnl-Palipehutu Manirakiza -. Ces deux personnages en était déjà les garants. Cela consistait à attendre que les Forces Armées Burundaises (FAB ou l'armée des Bahima burundais du Major Buyoya) lancent des roquettes à un endroit. Puis le porte parole de l'armée FAB, l'officier Adolphe Manirakiza, faisait un point de presse et les deux correspondants (AFP -réseau médiatique francophone- et Reuters -réseau médiatique anglosaxon-) expliqués en détails les prouesses du FNL-PALIPEHUTU ... L'idée étant de discréditer internationalement à cette époque la rébellion du CNDD/FDD qui disait qu'elle était la principale force militaire et politique d'opposition burundaise. Le trio Manirakiza (renseignement burundais) – Ndikumana – Nduwimana travaillaient de manière coordonnée dans une guerre médiatique afin de permettre à ce que le lendemain, à Paris, New-york, Washington et Londres la cause du Dictateur Buyoya soit entendue. Par ailleurs, les Barundi ont pu remarqué ce vendredi, comme par hasard, l'apparition d'une cassette du leader du Palipehutu-FNL Agathon Rwasa dans les média burundais... Il s'agit d'une coïncidence qui permet de confirmer le modus operandi du fameux trio travaillant pour le dictateur Buyoya cité plus haut « .

Pourquoi l'affaire Hassan Ruvakuki n'est pas pris à la légère au Burundi ?

M. Ntemere Christian dit : » Avant l'affaire Ruvakuki, il y a eu l'affaire -Pauline SIMONET- , journaliste de France 24, qui s'était rendu à l'Est de la RDC Congo, rencontrer une rébellion dite burundaise avec un leader Rwandais. Cette rébellion — liée au mouvement terroriste du M23 congolais — annonçait qu'elle attaquerait le Burundi parce que, disait le leader Rwandais, les -Batutsi- y étaient discriminés. Cette rébellion disait qu'elle allait bientôt en découdre avec l'Etat du Burundi...

Dès lors, le Burundi a décidé de se protéger et surtout d'enquêter sur cette affaire. L'avenir proche lui a donné raison car une attaque foudroyante du M23 dans la région allait avoir lieu ...

Au même moment, un rapport de l'ONU est venu confirmer un trafic d'armes important dans la région dont était impliquée un nombre important de leaders politiques de l'opposition burundaise dite de l'ADC Ikibiri.

La formation politique dont est proche M. Ruvakuki Hassan s'avérerait être l'UPD qui est membre de l'ADC Ikibiri. Par ailleurs, il était connu à Bujumbura que certains membres de cette formation politique étaient des sympathisants des Shebbabs somaliens et d'Al-Qaïda. Un groupe de sympathisants (ou membres) de l'UPD s'est alors lancé dans une aventure : celle de créer une rébellion au nord du Burundi. Après une attaque manquée au nord du pays, une partie de ces nouveaux rebelles ont fui le Burundi pour la Tanzanie voisine. C'est en Tanzanie que les renseignements burundais vont photographier M.Ruvakuki auprès de ce groupe rebelle entrain de

s'organiser. M. Hassan Ruvakuki dit qu'il était à leurs côtés dans un cadre professionnelle. Pourtant, d'après des membres appréhendés de ce groupement rebelle, M. Ruvakuki occupait une fonction dans l'organisation.

Quelques jours plus tard, alors que des informations d'attentats des Shebbabs somaliens circulaient, en plein sommet régional des chefs d'Etats de l'East African Community (EAC) à Bujumbura, M. Hassan Ruvakuki, entrain de couvrir l'événement, sera arrêté par la sécurité burundaise ».

M. Ntemere termine : » La question qui taraudait les services de sécurité burundaise, avant le jugement clément rendu cette semaine dans l'affaire Ruvakuki, était de savoir qui était derrière -le trafic d'armes – intense dans la région et qui alimentait les divers rebellions aujourd'hui engagées à vouloir déstabiliser le Burundi, mais aussi la région ... « .

[1] Un jargon médiatique qui consiste à informer via une base de donnée importante d'individus ou d'organisations à travers le monde concernant un sujet.

[2] Burundi court cuts journalist prison term over gun attack, Reuters, By Patrick Nduwimana, GITEGA, Burundi | Tue Jan 8, 2013 8:57am EST

DAM, NY, AGNEWS, le 12 janvier 2013

/V/ - @rib News, 08/01/2013 Le chef de la colline Karehe de la commune Buhinyuza en province de Muyinga a été arrêté ce vendredi. Rashid Nzeyimana est accusé d'être à la tête d'un groupe de bandits armés qui opèrent dans cette commune. Il a été dénoncé par deux autres bandits qui avaient été arrêtés auparavant et tous les trois sont détenus dans les cachots de la Police judiciaire à Muyinga. Selon les informations sur place, les membres de ce groupe de bandits se partageaient le butin de leurs vols composé surtout de vélos et de cheptel. Selon l'administrateur communal de Buhinyuza, ce chef de colline était accusé d'autres faits et il avait déjà été suspendu de ses fonctions. [Bonesha/Isanganiro]